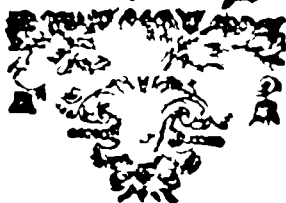


L'ARCHITECTURE  
 FRANCOISE  
 DES BASTIMENS  
 PARTICULIERS.

Composé par M. LOUIS SAVOT, Medecin  
 du Roy, & de la Faculté de Médecine  
 en l'Université de Paris.

Avec des Figures & des Notes de M. BLONDEL  
 Professeur & Directeur de l'Académie du Roy  
 des Arts & des Mathématiques  
 de Monsieur le Dauphin

*Paris chez*

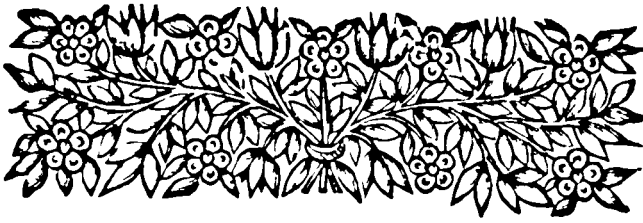


*ha e*  


A PARIS,  
 chez } FRANÇOIS CLOVZIER l'aîné, à  
 l'Église Nostre-Dame  
 } PIERRE YOVIN à la Fleur de Lys,  
 Précepteur de Monsieur le  
 Premier Président, Cour du Palais.

M. DC. LXXIII  
 AVEC PRIVILEGE DU ROY.

*modèle ancien*



A MONSEIGNEUR

COLBERT,  
SECRETARE  
ET MINISTRE D'ESTAT,

Sur-Intendant des Bâtimens, Arts  
& Manufactures de France.

**M**ONSEIGNEUR,

*Je vous presente le Livre de  
l'Architecture Françoise de Sa-  
ã ij*

## EPISTRE:

uot, quoy qu'il n'ait du mien que quelques notes & figures que i'y ay ajoûtées, Je n'ay point balancé à me servir du travail d'un autre pour faire quelque chose qui vous fût agreable. Je vous demande l'honneur de vostre protection pour cét Ouvrage, qui merite beaucoup par luy-mesme; & i'ose dire qu'il y a peu de liures qui soient plus conformes à vos intentions. Vous travaillez, MONSIEUR, avec une application & un succès admirable à mettre l'Architecture dans son plus grand éclat, en faisant renaistre cette élégante maniere de bâtir des Anciens, dont il nous reste de si beaux monuments. Vous restabliez l'honneur & la bonne

## EPISTRE

foy parmy ceux qui s'exercent aux  
bastiments, & vous en bannissez  
cet interest sordide qui avoit mis  
la profession des Architectes en si  
mauvaise reputation. Depuis que  
le Roy a estably l'Academie d'Ar-  
chitecture, les regles de ce bel Art  
y sont publiquement enseignées,  
& les plus habiles Architectes du  
Royaume, qu'il a plu à sa Ma-  
jesté de choisir, s'assemblent pour  
chercher les moyens de le per-  
fectionner, & le traittent eux-  
mesmes noblement pour porter  
ceux de la mesme profession à  
suiure un si bel exemple. C'est  
dans cet esprit que j'ay en-  
trepris de faire réimprimer cet  
Ouvrage : L'Auteur ne le mit  
au iour que pour instruire le pu-



## EPISTRE.

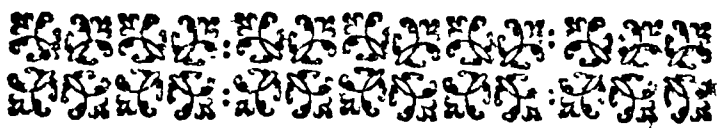
*public dans les Bastiments ; & luy donner quelque goast de la belle & bonne maniere de bastir : On void que son dessein estoit d'enseigner ce qu'il croyoit necessaire pour n'estre pas surpris dans les marches , dans les materiaux , & dans la façon des Ouvriers. Mais comme ceux qui n'embrassent la profession de l'Architecture que par un pur motif d'interest , ne manqueront pas de censurer cet Ouvrage , & de faire tous leurs efforts pour le decrier ; Il a besoin, MONSIEIGNEVR, d'une protection aussi puissante que la vostre ; Ainsi i'ay pris la liberte de vous la demander , & de vous supplier tres-humblement d'agréeer que ie me serue de cette occasion,*

# EPISTRE.

*pour faire connoître à tout le  
monde que ie suis avec une par-  
faite reconnoissance & un profond  
respect,*

*MONSEIGNEUR,*

Vostre tres-humble, tres-obeïssant  
& tres-obligé seruiteur,  
BLONDEL.



## AVANT-PROPOS.



Ovis Sauot, Auteur de ce Liure d'Architecture, estoit du Bourg de Saulieu au Dioceze d'Autun en Botrgogne, né de parens honnestes mais peu accommodez. Il vint à Paris au commencement de ce siecle dans la pensée de se faire Chirurgien; mais il quitta ce dessein pour estudier en Medecine, & il fut receu Bachelier en la Faculté de Paris l'an 1604. avec Monsieur Bouuart, qui a esté depuis premier Medecin du feu Roy. Il est vray que son peu de bien l'empescha de profiter dans ses estudes autant qu'il auroit pû faire: Neantmoins en 1609. il soutint des Theses, & l'année suiuvante il prit sa Licence. Pendant ce temps il composa deux petits Liures qui ont eu beaucoup d'approbation; l'un intitulé *Opiniones nova de Coloribus*, & l'autre *Tetragōnum* sur l'Emerique, dont l'usage commença

## AVANT-PROPOS.

dès le siècle précédent, s'establit à l'ex-  
trême de celuy-cy, & fut fort en vogue  
en l'année 1633. à cause des cures ex-  
traordinaires qui furent faites par vn Me-  
decin spagyrique appellé Semini, le nom  
duquel passa en Prouerbe, pour signifier  
vn dernier remede aux affaires desespé-  
rées. Je ne sçay si ce fut par cabale ou  
autrement que Monsieur Sauot n'eut  
que le sixième lieu pour le Doctorat, &  
si le chagrin qu'il eut du peu de justice  
qu'on luy auoit rendu, l'empescha de  
prendre le bonnet; mais il est certain  
que par dégoust, ou par quelque autre  
motif, il ne s'adonna plus tant à l'exer-  
cice de la Medecine. La recherche des  
choses naturelles, comme des pierres,  
des terres, des métaux & d'autres cu-  
riositez, furent les plus ordinaires ap-  
plications: Ce qui me fait conjecturer  
que ces sortes d'estude l'ayant fort at-  
taché à la lecture de Plin l'historien,  
les derniers chapitres de son histoire  
naturelle l'engagerent insensiblement à  
lire Vitruue, & ensuite les autres au-  
teurs qui ont traité de l'Architecture.  
Par ce moyen il se rendit tres-habile dans

## AVANT-PROPOS.

la science des Bâtimens , & il fut touché de douleur en voyant le mauuais traitement que quelques Ouuriers , ou par ignorance ou par malice , faisoient tous les jours à ceux qui estoient obligez de passer par leurs mains. Cette raison le porta par vn esprit de charité à composer ce Liure de *l'Architecture Françoise* , qu'il fit imprimer en l'année 1664. sans doute à dessein de donner au public assez de connoissance du détail des bâtimens, pour s'empescher à l'auenir d'estre si facilement trompé. J'apprens mesme que cet exemple porta quelque temps après vn de ses meilleurs amis, & son compagnon de Licence, appellé Monsieur Guibert, à composer *le Medecin Charitable* , pour donner aux pauures le moyen de se passer des remedes des Apoticairez. Après la recherche des metaux, Monsieur Savot se jeta dans l'estude des Mines & Minieres, & de là dans celuy des Monnoyes & des Médailles, dont il composa vn fort beau Liure qui fut imprimé en 1626. Il y traite entr'autres choses, cette question curieuse ; sçauoir si les Medailles estoient autrefois des monnoyes qui eussent cours,

## AVANT-PROPOS.

ou s'il y auoit d'autres pieces qui seruis-  
sent à cet vsage. L'on m'a dit qu'il auoit  
fait encore vn autre petit Ouurage sur  
*le Colosse Royal du Pont-Neuf*, & vne ver-  
sion du Liure de Galien sur *la Seignée*,  
accompagne d'vn discours qui enseigne  
pourquoy elle est si frequente à Paris.  
Voila ce qui concerne sa Profession &  
ses Ouurages. Quant à sa Personne & à  
ses mœurs, il auoit vn air simple, bas &  
melancolique; d'ailleurs il estoit homme  
de bien & consideré pour sa uertu. Il a  
uescu plus de soixante ans, & com-  
me il falloit qu'en 1604. lorsqu'il fut  
receu à l'examen pour estre Bachelier, il  
eut au moins vingt-cinq ans, on peut  
conjecturer que le temps de sa naissance  
fut vers l'annee 1579. & celui de son de-  
ceds à peu près vers l'année 1640. Il est  
mort à Paris au logis de feu Monsieur  
Moreau Docteur & Professeur Royal en  
Medecine, qui estoit son meilleur amy.  
& l'on a trouué dans sa chambre quanti-  
té de terres, de metaux, de Marcassites,  
de pierres, & d'autres curiositez. C'est  
tout ce que j'ay pû decouurir de cet  
Auteur.

## AVANT-PROPOS.

Pour ce qui est du Livre qui fut imprimé pour la seconde fois en l'année 1632. On peut dire qu'il est d'une grande utilité, car il traite avec methode de tout ce qui se doit sçavoir du détail des bâtimens: Il en donne les plus solides regles, & il fait soigneusement remarquer les fautes où l'on a acoustumé de tomber. Outre ces preceptes il fait mille belles remarques sur les différentes manieres de fonder, sur le choix des materiaux, sur la façon & le temps de les mettre en œuure, sur les mesures des appartemens, des escaliers, des portes, des fenestres & des cheminées, & enfin sur toutes les parties des edifices des particuliers. Ensuite il rapporte les Ordonnances, les Coûtumes & les Reglemens qui regardent cette matiere. Puis il fait vn grand dénombrement des diuers materiaux dont on se sert à Paris, des lieux d'où ils viennent, & de leurs prix; afin de pouvoir faire vne juste estimation de ce qu'un bâtiment peut coûter. Il parle mesme des thoisez, des prix faits, & des clauses principales qui doivent estre inferées dans les marchez: & enfin il donne vn petit Catalogue des meilleurs Livres

## AVANT-PROPOS.

qui ont traité de l'Architectüre.

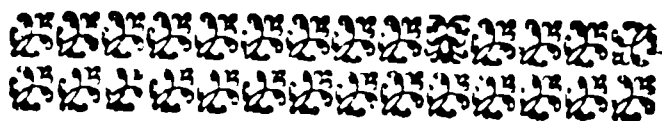
Mais comme cette matiere a beaucoup change depuis le temps que cet Auteur a écrit , & que l'on a maintenant vn goust different de ce qu'il enseigne dans la plupart des preceptes qu'il nous a laissez ; j'ay crû que je rendrois vn service vtile au public ; si j'ajouôtois en forme de notes dans la suite du Liure , ce que j'ay remarqué n'estre plus conforme à nostre vsage ; je marque aussi en passant ce qui se pratique communément parmy nous , afin qu'on se puisse servir vtilement de tant d'instructions excellentes que cet Auteur a ramassées & expliquées dans son Ouvrage ; Ainsi je me contente de rectifier seulement ce qui paroist auoir changé depuis le temps qu'il a écrit. Si je me suis vn peu plus estendu sur les mesures des escaliers , des cheminées , des allées d'arbres , & sur le prix des materiaux ; c'est que je l'ay crû necessaire , à cause que les choses sont presentement fort differentes de l'ancien vsage. J'ay mesme ajoute quelques Auteurs modernes qui ont écrit de l'Architectüre , à ceux dont il nous a donné le Catalogue , & j'ay dit



## AVANT-PROPOS.

mon sentiment en peu de mots sur les vns & sur les autres: Enfin j'ay fait mettre à la fin du Liure quelques memoires curieux qui m'ont esté communiquez en partie par Monsieur Bornat Architecte, & en partie par d'autres personnes tres-intelligentes qui ont eu la mesme intention que moy de contribuer à l'vtilité publique, & je les aurois nommez si leur modestie me l'auoit permis.





T A B L E

DES CHAPITRES

CONTENVS EN CE

present Liure.

- Q***u'il n'y a aucune profession qui nous rende plus capables de l'Architecteure, que celle de la Medecine: Diuision de toute l'Architecteure en general. Chap. 1. pag. 1*
- Quelle partie d'Architecteure doit estre seulement traittée en ce present discours. Chap. 2. pag. 6*
- Trois sujets auxquels consiste tout le traitté des bastimens particuliers, & premierement du lieu. Chap. 3. pag 8*
- De deux autres parties de l'Edification particuliere. Parquoy il ne sera traitté que legerement des materiaux, & en quelles autres parties peut estre diuisée celle qui contient la forme du bastiment. Chap. 4. pag. 16*

# T A B L E.

<i>Du Deuis, &amp; de la premiere partie d'iceluy,</i> Chap. 5. pag. 21	
<i>De la position du bastiment, seconde partie du Deuis.</i>	Chap. 6. pag. 27
<i>De la position des membres du bastiment.</i> Chap. 7. pag. 33	
<i>De la forme ou figure du bastiment.</i>	Chap. 8. pag. 44
<i>Des mesures du bastiment en general, tant en corps de logis simple que double.</i>	Chap. 9. pag. 49
<i>Des mesures des pieces du bastiment, &amp; premierement de l'entrée, &amp; de la chapelle.</i> Chap. 10. pag. 64	
<i>Des Caues.</i>	Chap. 11. pag. 67
<i>De la Cuisine, Gardemanger, Salle du commun, &amp; Fournil.</i>	Chap. 12. pag. 70
<i>Des Montées &amp; Passages.</i>	Chap. 13. pag. 73
<i>Des Antisalles &amp; Salles.</i>	Chap. 14. pag. 81
<i>Des Antichambres, &amp; Anticabinets, Chambres, Garderobes, &amp; Arrieregarderobes.</i> Chap. 15. pag. 90	
<i>Des Cabinets, &amp; Arriere-cabinets.</i>	Chap. 16. pag. 98
<i>Des Galeries, Armureries, &amp; Librairies.</i> Chap. 17. pag. 99	
<i>Des Estuues, &amp; Bains.</i>	Chap. 28. pag. 102
	<i>Des</i>

## DES CHAPITRES.

<i>Des Escûries.</i> Chap. 19.	109
<i>Des parties dont sont compôsez les membres du bastiment, &amp; premierement des murailles &amp; parois.</i> Chap. 20.	112
<i>Des Portes.</i> Chap. 21.	126
<i>Des Fenestragés, &amp; Iours.</i> Chap. 22.	130
<i>Des Cheminées, &amp; des moyens de les empêcher de fumer.</i> Chap. 23.	140
<i>Des moyens d'esteindre facilement &amp; promptement le feu qui s'est mis dans une cheminée.</i> Chap. 24.	155
<i>Des moyens d'échauffer une chambre avec moins de bois que de coustume.</i> Chap. 25.	158
<i>Des Voûtes.</i> Chap. 26.	163
<i>Des Planchers.</i> Chap. 27.	165
<i>Des Couvertures.</i> Chap. 28.	171
<i>Des dehors du bastiment, &amp; des moyens de faire un Écho artificiel.</i> Chap. 29.	175
<i>Des Sources, &amp; Fontaines naturelles, des moyens de les trouver, de conduire l'eau, la mesurer, &amp; la faire couler.</i> Chap. 30.	182
<i>Des Fontaines artificielles, &amp; de diuers &amp; faciles moyens de faire monter &amp; élever l'eau.</i> Chap. 31.	191
<i>De la Glaciere, &amp; des moyens de conseruer la</i>	191

## T A B L E.

- glace & la neige. Chap. 32. 209*
- De la symmetrie de tout le bastiment, & des considerations que doit prendre le Maistre du bastiment auparauant que de le commencer. Chap. 33. 216*
- Qu'il faut sçauoir auparauant que commencer un bastiment les seruitutes, pour éuiter procès & dommage, & d'où on le pourra prendre. Chap. 34. 222*
- Extrait nécessaire d'estre sçeu par tous ceux qui se meslent des bastimens du titre de la Coustume de Paris, des seruitutes, avec la conference des autres coustumes du Royaume, qui y sont conformes ou contraires, & quelques autres annotations sur le mesme sujet. Chap. 35. 230*
- Qu'il faut sçauoir à combien pourra reuenir à peu près un bastiment, auant que de l'entreprendre, & par quels moyens on le pourra connoistre. Chap. 36. 262*
- Le prix ordinaire à Paris pris pour exemple de la voidange des terres massiues, des tranchées & rigoles, faits pour les fondations, comme aussi de la pierre de moillon & de taille, & de la nature des principales pierres dont on se sert à Paris. Chap. 37. 265*

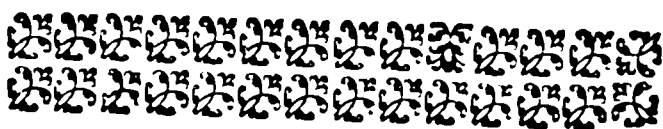
## DES CHAPITRES.

- Le prix ordinaire du plastre, de la chaux, & du sable, & de ce qu'il y faut observer.*  
Chap. 38. 279
- Le prix ordinaire du pavé, des carreaux, & des briqueues, & ce qu'il y faut observer.*  
Chap. 39. 283
- Le prix ordinaire de la tuille, de l'ardoise, de la latte, de la contrelatte, & du clou, tant pour la tuille que pour l'ardoise, & ce qu'il y faut observer.* Chap. 40. 288
- Le prix ordinaire du verre, du plomb, & du fer, & ce qu'il y faut observer.* Chap. 41. 295
- Le prix ordinaire de la charpenterie, & de ce qu'il y faut observer.* Chap. 42. 305
- Le prix ordinaire de la menuiserie, de la peinture en couleur de bois, des tranées, croisées, & portes, & de la natte.* Chap. 43. 317
- Du toisé de la maçonnerie, & charpenterie, & en qu'elle façon il se pratique.* Chap. 44. 320
- Autres moyens plus faciles que les precedents, mais non si exacts pour sçavoir à peu près à combien peut reuenir un bastiment.*  
Chap. 45. 331
- De la pesantueur de diuers materiaux necessaire d'estre sceuë.* Chap. 46. 334

## TABLE DES CHAPITRES:

*Delaration des principaux Autheurs, qui ont écrit non seulement de toutes les parties de l'Architecture, mais aussi de quelques-unes d'icelles : à la plus grande partie desquelles le Lecteur a esté renuoyé en beaucoup d'endroits du present Ouure. Chap. 47-338*





# T A B L E

DE CE QVI A ESTE' AJOVSTE'  
A CETTE EDITION.

<b>M</b> emoire pour servir d'eclaircissement à certains articles de la Coustume de Paris, au titre des seruitutes, afin d'éviter les contestations & difficultez qui arriuent tous les jours entre particuliers sur ce sujet. pag. 355	
Estat de ce que contiennent la thoise, le pied, & le pouce.	374
La maniere & façon de thoiser les couuertures de thuelles, selon les V's & Coustumes de Pa- ris.	393
Thoise d'ardoise.	396
La maniere de thoiser les bois aux V's & Coustumes de Paris.	401
Du prix que la pierre de taille couste à tailler, & les libages à piquer quand on les fait faire par des Tailleurs de pierre.	401
Memoire des outils des Tailleurs de pierre &	



# T A B L E.

<i>Massons.</i>	408
<i>Du verretant de France que de Lorraine, &amp; de son prix, &amp; comme il se vend.</i>	409
<i>Valeurs des vitres du petit Cloistre des Peres Chartreux de Paris en 1640.</i>	416
<i>Du paue de grès.</i>	417
<i>Thoise d'ardoise.</i>	419
<i>De la fouille des terres massives, &amp; de ce qu'elles peuuent coûter pour chaque thoise cube, &amp; thoise courante, tant à piocher &amp; à charger, &amp; transporter à la hotte, &amp; au tombereau, qu'à la jetter simplement sur le bord du trou, ou de la fondation, pris par exemple sur diuerses experiences.</i>	420

F I N.

---

EXTRAIT DV PRIVILEGE  
du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Versailles, le 5. Octobre 1672. signées DALENCE', & scellées du grand Sceau: Il est permis à PIERRE AVBOVIN Marchand Libraire à Paris, de faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de l'obeïssance de Sa Majesté, vn Livre intitulé, *L'Architecture Françoisse de Louïs Sauot, avec de nouvelles augmentations & Nottes du Sieur Blondel, Conseiller du Roy en ses Conseils, Marechal de Camp en ses Armées, & Professeur és Mathematiques de son Academie des Sciences, & de celle que Sa Majesté a établie pour l'Architecture*; Et ce pendant le temps & espace du cinq années, à compter du iour qu'il sera acheué d'imprimer pour la premiere fois: Avec défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'imprimer, vendre & distribuer ledit Livre sous quelque pretexte & en quelque maniere que ce soit, sans le consentement du dit Expofant, ou de ceux qui auront

de luy, à peine de quinze cens liures d'amende, de tous dépens, dommages & interests, comme il est plus amplement porté esdites Lettres, qui sont tenuës pour bien & deuëment signifiées en vertu du present extrait.

Et l'edit PIERRE AVBOVIN a fait part desdites Lettres de Priuilege à FRANÇOIS CLOVSIER l'aîné, suiuant l'accord fait entre'eux.

*Registré sur le Liure de la Communauté suiuant & conformement à l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1663. Fait à Paris ce 13. Decembre 1672.*

*Signé D. Thierry, Syndic.*

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 12. d'Aoult 1673.

L'ARCHIT.

charre  
plumy

I



L'ARCHITECTURE  
FRANCOISE  
DES BASTIMENS  
PARTICULIERS.

---

*Qu'il n'y a aucune profession qui nous rende plus capables de l'Architecture, que celle de la Medecine : Division de toute l'Architecture en general.*

CHAPITRE PREMIER.

**I**L n'y a aucune profession en laquelle plus de parties soient necessaires, pour la dignement exercer, qu'en l'Architecture : Car si nous devons croire

A

## 2 L'ARCHITECTURE

celuy, à l'autorité duquel tous les meilleurs maistres mesmes deférent, nous trouuerons que l'Architecte ne doit seulement auoir vne legereteinture de la notion de toutes les sciences, mais estre imbu pleinement de celle de la Philosophie, & des Mathematiques: Ce qu'il nous faudra auoüer, si nous venons à considerer, que tous les mestiers, ou arts mécaniques se peuuent diuiser en deux genres: le premier, qui consiste à preparer les matieres, & étoffes; & le second à les façonner, tailler, & ageancer. Que la pluspart de tous les deux sert à l'Architecture, soit pour la structure, soit pour l'ornement d'un bastiment, & que ce premier requiert vne notice de la qualité, nature, & difference des matieres, ce qui appartient à la Physiologie, ou science des causes naturelles, & l'autre, la connoissan-

ce des mesures, formes, & proportions, ce qui dépend entièrement des Mathematiques. C'est pourquoy ces deux sciences estans plus necessaires à la Medecine qu'à aucune autre, il n'y a personne d'aucune profession, qui puisse estre plutôt capable de l'intelligence de l'Architecture \* que le Medecin bien instruit en ces deux sciences fondamentales de son art. Celuy aussi qui l'a amenée au plus haut point où elle a pû estre iusques à present, & qui pour son eminent sçauoir a esté honoré par l'antiquité mesme, du titre de tres-diuin, n'a ignoré cét art, y ayant esté instruit par son pere, qui faisoit profession

\* Cecy ne s'est jamais si bien connu qu'à present, que les plus magnifiques Ourages des Baltimens du Roy, se font sur les desseins de Monsieur Perrault Docteur en Medecine, qui nous a donné vne excellente traduction de Vitruue, dont il a heureusement expliqué les endroits les plus difficiles, & par des conjectures judicieuses & des Notes sçauantes, il a trouué du sens aux passages, auxquels les autres interpretes n'auoient osé toucher.

4 L'ARCHITECTURE  
de cette noble science : laquelle nôtre Vitruue diuise en trois parties principales, sçauoir en l'Edification, la Gnomonique, & la Mechanique, ou art de l'Ingenieur.

L'edification est vne partie qui traite des bastimens, lesquels sont ou sacrez, ou profanes : & tous deux ou publics, ou particuliers.

Les publics sacrez, sont Eglises, Chapelles, maisons de Religieux, & Hôpitaux.

Les particuliers, sont hermitages, & sepultures.

Les profanes publics, sont destinez, ou pour la défense, ou pour la commodité.<sup>a</sup>

Ceux de défense, sont villes, citadelles, & forts.

<sup>a</sup> Je m'estonne qu'il ne dit rien de ceux qui sont consacrez à la magnificence, comme les Arcs & les Colonnes triomphales, les Obelisques, les Pyramides, &c. ou au plaisir, comme les Amphitheatres, les Theâtres, les Portiques, les Bains, les Promenoirs, les Xistes, les Cirques, & mille autres.

FRANÇOISE. §

Les lieux de commodité, sont ruës, & chemins, ponts, ports, quai, éclufes, aqueducs, puits, fontaines, halles, hostels de villes, lieux de plaidoiries, chambres de compagnies, & colleges, arsenals, magazins, conciergeries, & prisons.

Les bastimens particuliers consistent en ce qu'il faut pour loger vn Souuerain, vn Seigneur, vn Bourgeois, & vn homme des champs.

La Gnomonique est la seconde partie d'Architecture, laquelle sçait représenter par diuers instrumens, tels que sont astrolables, & horloges, les mouuemens des spheres celestes, ensemble leurs positions, & aspects mutuels

La Méchanique est la troisiéme & derniere partie, qui traite des machines, & engins de mouuement, force, & dexterité, comme



6 L'ARCHITECTURE  
leuiers, balances, polions, vis simples, & composées, ou sans fin, pompes, roües & grües, & de la forme des outils, & ouurages presque de tous les arts, & métiers.

---

*Quelle partie d'Architecture doit estre  
seulement traitée en ce present discours.*

## CHAPITRE II.

**I**E ne traiteray des deux dernieres parties, ny de la premiere, en ce qui appartient aux bastimens sacrez, & aux profanes, qui sont publics, parce que plusieurs Autheurs ont traitté amplement de la plus grand' part de tels sujets, & qu'on s'employe si peu, & rarement en la structure de tous, que le discours qu'il conuiendroit faire de la grosseur d'un iuste volume pour la multitude de tant de differentes parties,

feroit de beaucoup de labeur , & de peu d'vtilité. .

Reste donc seulement ce qui concerne les bastimens particuliers , desquels d'autant qu'ils sont plus en v'sage en tout temps , & qu'ils ont esté plus sterilement exprimez des Architectes que nuls autres , j'ay pris , pour ces deux considerations principales , sujet d'en dresser le discours suiuant : mais de telle sorte , que ie ne toucheray qu'en passant ce que ie verray auoir esté dit par autres , & lors encores seulement quand la necessité , & la suite du discours m'y contraindront.



---

*Trois sujets auxquels consiste tout le  
traitté des bastimens particuliers ,  
& premierement du lieu.*

### CHAPITRE III.

**T**OUT ce traitté sera compris en la consideration du lieu, des materiaux , & de la forme , ou figure de l'ouvrage , & bastiment. Il faut considerer au lieu , s'il est en la campagne, ou aux villes , & en tous ces deux, la salubrité, la solidité, la commodité, & la beauté: & encores en la campagne, si elle n'a iamais esté habitée, ou s'il a eu quelques habitans. Il vaut touûjours mieux bastir en vn lieu habité, qu'en celuy où personne n'a encores fait aucune demeure: dautant qu'entre autres raisons, on est asseuré des qualitez, & conditions, & de

la falubrité, ou infalubrité du lieu habité par l'expérience, qui est toujours certaine : mais on ne reconnoist celles de l'autre, où personne n'a encores résidé, que par ratiocinations, & signes coniecturels, qui trompent le plus souuent.

Neantmoins si par quelques affections, ou considerations particulieres on veut bastir en vn lieu non encores cultiué, on reconnoistra la falubrité de la region par l'air, & les eaux, mais principalement par les eaux : à cause que l'air est continuellement emporté, & changé par les vents, & de soy-mesme encor, d'une contrée en vne autre ; lequel changement ne peut arriuer aux eaux. On s'asseurera de la bonté, ou vice de l'un, & de l'autre, par le rapport du Medecin, ou la lecture des Auteurs qui ont écrit sur ce sujet.

Mais pour dire quelque chose de

la bonté des eaux sommairement ; Il faut pour estre bonnes & saines, qu'elles partent d'une source qui ne tarisse jamais , qu'elles soient sans aucune couleur, odeur, ny faueur, sans aucune residence au fond estant reposées , ou évaporées , & sans qu'elles laissent & impriment aucune tache ny marque dans les vaisseaux dans lesquels elles seront reposées ou évaporées , & qu'elles cuisent aisément & promptement les legumes ; sans s'arrester à les peser, d'autant que toutes eaux propres à boire ne different point ou si peu en poids, que la difference est presque imperceptible ; en quoy beaucoup se trouvent trompez, pensant reconnoistre leur diuersité en bonté par celle de leurs poids.

Je reserve à traiter de la solidité au chapitre, où il sera discouru de la structure des murs, & parois du bastiment.

On bastira commodement, spécialement aux champs, si le lieu est fertile, abondant aux principales commoditez de la vie, & en matériaux propres à bastir: s'il a bon voisinage, s'il est proche d'une bonne rivièrè, & d'un bois à chauffage; non trop esloigné, ny trop près des villes, & grands chemins, pour éviter l'importunité des visites trop fréquentes, qui n'apportent au Maître ordinairement que de la dépence, & de l'incommodité.

Il conuiendra à mesme effet asseoir, tant le bastiment, que son pourpris, en un lieu plain, ferme, & non bossu, ny raboteux, & auquel les fondations ne sont mal-aisées à fouiller; ny trop profondes, pour éviter la superfluité de la dépence. Pour cette mesme raison, on doit éviter à situer le bastiment en une place de grand prix; à cause qu'a-

pres la besongne faite, la dépençe qui a esté faite pour tous ces sujets, ne paroist point.

Il sera à propos aussi de choisir l'endroit le plus aride du terroir, s'il est hors des incommoditez susdites, afin de n'employer la partie propre à rapport, en places qui ne peuvent estre cultiuées : Ioint que le terroir sterile se peut aisément, & sans beaucoup d'incommodité amender par art, & culture, estant aux environs du bastiment.

L'assiette sera agreable, si elle est en vn lieu sec, pour la commodité des pourmenoirs, & adueniës : si elle est vn peu élevée, bornée de montagnes d'vn costé, à quelques trois lieües loin, & d'autres à perte de veüe, ayant son paysage diuersifié de plaines, & collines, de forests, riuieres, prairies, terres labourables, vignes, villes, villages, & hameaux.

Pour le choix des lieux habitez, on aura égard , outre les obseruations precedentes , à l'esprit , au naturel , & à la santé des habitans , s'ils sont lourds , ou subtils , estourdis , ou confiderez , & retenus , lâches , ou courageux , sains , ou valetudinaires , à quelles maladies ils sont sujets , & s'ils vivent peu , ou beaucoup. Car le Ciel , & le terroir sont de grand poids à toutes ces affections , & dispositions : Quelques superstitieux croyent encores , qu'il y a certaines demeures qui portent bon-heur ou mal-heur à leurs habitans , en attribuant la cause avec les Platoniciens au Genie du lieu , ou avec les Iudiciaires , à l'horoscope , sous lequel le lieu a esté premiere-ment habité , ou basty : Mais l'homme Chrestien , & de bon jugement rejettera toujourns telles impietez , & fantasies de ceruelle creuse.



Quant aux bastimens des villes particulièrement, on ne peut auoir le lieu salubre, si on choisit sa demeure proche des cloaques, & places immondes, & en vne ruë estroite, ou habitée par gens de métiers fordides.

L'affiette sera commode, si elle est esloignée de la demeure des artisans qui font beaucoup de bruit en leurs métiers; comme Armuriers, Chaudronniers, Menufiers, Mareschaux, & autres semblables: Si on n'est trop près des Eglises, de peur du bruit des cloches, ny trop loin, pour l'incommodité du chemin: si on est proche de ses parens & meilleurs amis, de l'eau, du marché, des lieux d'affaires, & si le logis est situé en vne ruë large, & spatieuse, tant pour la commodité des jours, & de l'aspect ou veüe du bastiment, que pour celle du passage,

auenuë , & entrée des caroffes.

Elle fera belle , & agreable , si elle est sur le front d'une grande place , ou au bout d'une grande ruë , droite , & large , autant que tout le front du logis , regardant directement , & en face tout le long de cette grande ruë , & si outre-ce , elle peut auoir ses veuës de l'autre part sur la campagne.

Les nobles bastimens , outre ce que dessus , deuroient encores estre isolez , c'est à dire détachez , & separez des autres de toutes parts , & auoir issuës sur ruës de tous leurs costez , comme ils l'auoient anciennement , & l'ont encores à present en Italie , tant pour l'incommodité du feu , & du mauuais voisinage , que pour la commodité de leurs jours , entrées & issuës.

*De deux autres parties de l'Edification particuliere. Pourquoi il ne sera traité que legerement des materiaux, & en quelles autres parties peut-estre diuisée celle qui contient la forme du bastiment.*

#### CHAPITRE IV.

**P**ARce que mon dessein n'est de redire ce quia déjà esté dit par d'autres, le sujet des materiaux à bastir ayant esté touché par plusieurs, je passeray ce discours, pour venir à ce qui est de la forme, & figure du bastiment : Ce que pour declarer avec plus de facilité, je diuiseray en trois parties, sçauoir au trait, au deuis, & en l'ornement.

J'entens en ce lieu par le deuis, vne description, & discours de toutes les appartenances, & membres d'un bastiment,

bastiment , de la position , & forme tant d'iceluy , que de ses pieces , & appartenances , & outre ce , des mesures , & proportions , tant de ces pieces , & appartenances , que de toutes les parties d'icelles.

Le trait est l'art de tracer les pierres , pour estre coupées , & taillées , hors leurs angles quarrez , afin d'en composer des portes & voûtes biaisées , des portes & voûtes sur le coing & sur vne tour ronde , des trompes , trois entrées en vne seule , la viz saint Gilles , \* celle des Tuilleries , & autres pieces biaisées.

L'ornement consiste en l'embellissement des parties du bastiment,

\* C'estoit vn grand escalier à vis fait à jour en ouale , bâti autrefois par Philibert de l'Orme d'vn dessein & d'vn ourage admirable , qui a esté rompu depuis quelques années pour faire place au passage que l'on a fait de la Cour au Jardin du Palais des Tuilleries.

<sup>a</sup> par le moyen principalement des cinq ordres de colonnes, & des ouvrages de sculpture.

*Pourquoy il ne sera rien dit du trait ny de l'ornement.*

**D**AVTANT que ce qui est du trait & de l'ornement, a esté enseigné par les Architectes, <sup>b</sup> & que la connoissance de ces deux parties appartient plus aux Maçons, ou

<sup>a</sup> Le goust du temps dans lequel cét Auteur a écrit, c'est à dire il y a 30. à 35. ans, estoit de remplir les façades des bâtimens, non seulement de Colonnes & de Pilastrs, mais mesmes de cartouches, de masques, & de mille autres ornemens composez de Grottesques bigearres; Et l'on n'auoit pas encore les yeux accoûtuméz à cette beauté naturelle & simple de la belle architecture, qui contente par la seule symmetrie ou juste rapport des parties les vnes aux autres & à leur tout, & par le meslange correct des ornemens propres & mis à propos, qui nous donne tant de plaisir à l'aspect de quelques-vnes de ces augustes ruines de l'antiquité.

<sup>b</sup> Ce sentiment est vne suite de l'ignorance pitoyable des derniers temps pour la belle Architecture, dont le nom n'estoit à peine connu que parmi les Ouuriers, qui ne traueillant que pour s'enrichir par toutes sortes de voyes, nous ont laissé des bâtimens qui n'ont ny solidité ny beauté, remplis de mille vilains ornemens appliquez sans jugement & sans ordre. Mais aujourd'huy nostre Auguste Monarque Louïs le Grand, fasché que l'Ar-

Tailleurs de pierres, & Sculpteurs; qu'au Maistre du bâtiment, celui qui aura vne curiosité particuliere de connoistre ce qui est de ces deux sujets, la pourra contenter par la lecture des Autheurs qui s'y sont employez, ayant presque tous escrit des cinq ordres de colonnes,

chitecture, qui peut laisser à la posterité des monumens eternels de la grandeur de son ame, demenrast engagée sous le faix de l'ignorance & de la sordide avarice des Ouvriers, dans vn temps où sa liberalité fait renaistre ce qui a jamais esté de plus éclatant dans les autres Arts; ne s'est pas contenté d'enuoyer des gens habiles dans les Païs où l'on voit encore quelques vestiges de la grandeur des Romains ou des Grecs, afin d'en apporter des desseins pour seruir à former le goust de la bonne Architecture; Mais mesme sa Majesté a estably vne Académie à Paris où les regles de cét Art sont publiquement enseignées avec les parties de Mathematique qui sont nécessaires aux Architectes; Conuiant les personnes de merite & de condition de s'appliquer a cette science; proposant des prix & des recompenses à ceux qui s'en rendront capables, dont Sa Majesté entend se seruir dans la conduite de ses bâtiments; Et ordonnant aux plus habiles Architectes de son Royaume, qu'elle a choisis pour ce sujet, de s'assembler à certains jours afin d'examiner & resoudre les difficultez qui peuuent naistre sur cette matiere. D'où l'on doit attendre que l'Architecture sortira bien-tost (comme on dit) de la Truelle, & de l'ordure du vilain interest, & que ne trauaillant que pour la Gloire, elle fera voir de ses Ouvrages, qui rendront insupportables à la veüe la plus grande partie de ceux qui ont este faits par le passé.

20 L'ARCHITECTURE  
desquelles dépend tout ce qui regarde les ornements: <sup>a</sup> mais ie n'ay trouué que Philibert de l'Orme, parmy eux tous, qui aye enseigné aux Tailleurs de pierres les preceptes du trait. Il n'est donc besoin à mon auis que i'ennuye le Lecteur par vn discours qu'il pourra auoir veu fort amplement touché ailleurs: Ioint que mon dessein, en ce traité, tend principalement au contentement, & seruice des Maistres, & Seigneurs qui font bâtir, <sup>b</sup> qui ne se foucient la pluspart de la science de ces deux parties, les Maistres Maçons y estans suffisamment entendus.

<sup>a</sup> Il a paru, depuis cet Auteur, diuers Ouurages sur la coupe des pierres, comme vn petit in folio d'vn nommé Iouffe, qu'il appelle, *Les Secrets d'Architecture*; vn grand in fol. du P. Derrand Iesuite, dont les Ouuriers se seruent le plus; & le Liure sçauant de Mr Dezargues, qui enseigne vne maniere vniuerselle du trait. C'est vne matiere tres-belle de soy, inconnuë aux Anciens, qui ne me paroist pas encore suffisamment éclaircie, & qui meriteroit que quelque personne sçauante en Mathematique y voulut mettre la main à bon escient.

<sup>b</sup> Ce peu d'application que l'on auoit pour l'Architecture, & la confiance aucugle que l'on a donnée aux

---

*Du Deuis , & de la premiere partie  
d'iceluy.*

CHAPITRE V.

**P**OUR venir donc à ce qui est du Deuis, puis qu'il ne reste que ce sujet seul à traiter, ie le veux, pour le declarer avec plus de methode & de facilité, partager premierement en quatre parties contenues en sa deffinition, sçauoir au departement, en la position, la forme, & les mesures ou symmetries: puis d'icelles parties traiter distinctement, & par ordre.

Le departement n'est autre chose que l'ordonnance, & description

Ouriers, a remply le Royaume d'une infinité de procez qui ont ruiné plusieurs familles; jusque-là que pour y apporter quelque ordre, & pour empescher les tromperies & les cabales des Entrepreneurs, il a falu chercher des Experts hors de leurs Corps pour estimer leurs ouvrages.



des membres, pieces & parties dont est composé vn bâtiment, lesquelles sont en plus grand, ou plus petit nombre, suiuant la difference des personnes pour lesquelles on bâtit.

Il n'est pas possible de décrire tout ce qu'il faut pour loger vn grand Prince, vne grande Ville n'y seroit pas quelquefois suffisante : Et comme l'estenduë de sa souueraineté ne se peut borner que par la mort ; aussi la grandeur de sa Cour, & par mesme moyen de son palais, & du logement de ses Officiers, ne peut recevoir de description. Tellement que les logis des grands Roys<sup>a</sup> ne sont iamais tels que l'Architecte les voudroit ordonner, mais

<sup>a</sup> Cet Autheur impute à tort au déreglement des volontez des grands Princes, ce qui ne vient que de l'incapacité de la pluspart de ceux qui se disent Architectes, qui ne pouuant pas conceuoir d'eux-mesmes vne idée assez parfaite de toutes les parties qui entrent en la composition d'vn bâtiment Royal, ny produire des desseins

seulement comme il a plû à eux-mesmes se les vouloir prescrire : Estant presque autant déraisonnable de les assujettir à certaines mesures, que de leur vouloir donner des loix, & borner leurs puissances.

Les pieces, parties, & appartenances qui peuvent entrer en la composition des bâtimens particuliers, sont vestibules, chapelles, antichambres, salles, antichambres, chambres, garderobes, arriere-garderobes, soupentes ou entre-soles; anticabinets, cabinets, arriere-cabinets, galleries, librairies, armureries, caues, celiers, salles du commun, cuisines, garde-

assez magnifiques pour répondre à la dignité de ceux pour qui ils travaillent ; Ce n'est pas merueille si les Princes sont le plus souvent obligez de les redresser & de leur prescrire des mesures auxquelles ces Architectes n'auroient jamais pensé. Ce qui n'arriue pas aux veritables Architectes, qui par la noble estenduë de leur esprit, & par la fecondité & la magnificence de leurs inuentions, s'acquiescent bien-tost la creance auprès des grands Seigneurs, qui se trouuent heureux de les auoir, & de voir éleuer sous leur nom des edifices qui consacreront leur memoire aux siècles aucnir.

mangers , fommelleries , fournils ,  
 boulangeries, buanderies, greniers,  
 fenils , escuyeries , places à retirer  
 caroffes, litieres, & chariots , che-  
 nils, vollieres, terrasses, puits, fon-  
 taines , grottes , parterres , jardins,  
 vergers , basse-courts avec leurs  
 parties, comme granges , pressoirs,  
 celliers, caues , colombiers, vollie-  
 res , escuyeries , estables, laicteries,  
 buchers & hangards, jeux de paul-  
 me , jeux de paille-maille , carrieres,  
 routes , parcs , garennes, canaux,  
 viuiers, tortuaires, & estangs.

Les Princes & Seigneurs les plus  
 grands, auront leurs maisons, prin-  
 cipalement aux champs , non seu-  
 lement composées de chacune de  
 toutes ces pieces , mais mesme de  
 plusieurs de quelques-vnes d'icel-  
 les , iusques à en auoir de particu-  
 lieres , & distinctes pour chacune  
 saison de l'année , suiuant l'auis du

splendide & délicieux Romain, qui vouloit que la condition de l'homme ne fut inferieure en cette partie à celle du reste des animaux, lesquels cherchent, & se forment suivant la diuersité des saisons, diuerses demeures.

Les autres inferieurs en qualité, iusques aux Bourgeois, choisirent parmy tout ce dénombrement les pieces dont ils verront auoir besoin, & qu'ils pourront commodement faire bastir, pour en dresser, ou faire dresser par vn Ingenieur & adroit Architecte vn corps de bâtiment, suiuant les regles & symmetries qui en seront declarées cy-apres : Car de determiner à vn chacun ce qui luy appartient, outre ce que l'entreprise iroit à l'infiny, elle ne se pourroit executer possible à l'égard de quelques-vns sans les offenser.

Les Marchands & Artisans, ou-

tre quelques-vnes des pieces precedentes , ont besoin de boutiques , arriere-boutiques , magasins , & autres membres , pour retirer leurs marchandises : Mais dautant que chacun d'eux sçait les formes , mesures , & proportions que doit auoir chacune de ces parties , suiuant leur besoin , qualitez , & facultez ; ce seroit perdre le temps , & du papier d'y employer du discours.

Ce qui est necessaire pour le logement du fermier , & payfan est assez particularisé , & exactement décrit au discours des basses-cours , desquelles ie ne doit faire que peu ou point de discours , pour auoir esté ce sujet assez expliqué par plusieurs , qui ont écrit de la maison , & chose rustique , & particulierement par le Sieur de Serres en son Theatre de l'agriculture.

Les principales pieces d'vn bâti-

ment font murailles , & clostures , entrées , & portes , iours , & fenestrages , cheminées , voûtes , planchers & couuertes : De toutes lesquelles ie traiteray , non seulement avec les membres qu'elles composent , mais aussi par discours particulier à chacune d'icelles.

---

*De la position du bastiment , seconde partie du Deuis.*

## CHAPITRE VI.

**L**A position est vn plan du logis en general , & en particulier de chacune de ses pieces , suiuant l'aspect de certaines regions du Ciel , & vn adjancement de chacune piece avec celle qui luy est commode.

Vitruue veut que le bastiment soit planté , & orienté de telle sorte , que ses quatre encognures soient

directement opposées aux quatre vents cardinaux, afin que ces quatre vents, qui sont les plus impetueux de tous, ne puissent frapper qu'obliquement, & de biais les fronts & faces du bastiment, & que leur effort portant contre les angles seulement soit par ce moyen rompu, diuisé & dissipé.

Si le logis est percé de part & d'autre, l'Architecte ne se doit soucier, quant à ce qui regarde la commodité de l'aspect du Ciel, vers quelles parties du monde il tournera son bastiment, ains se doit seulement accommoder à l'affiette du lieu: Car si l'un des aspects est mauuais, l'autre qui luy est opposé sera bon & salubre. Que s'il arriue quelque extraordinaire intemperie de l'air de l'un des costez; ou quelque autre incommodité, on s'en peut aisément garantir, fermant les fenestres de cè

costé, & prenant le iour de l'autre, pour cette fois.

Quand le bastiment ne peut auoir veuë que d'un endroit, ce qui arriue touûjours aux corps de logis & pail-lons doubles, & souuent en toutes formes de bastiment aux villes; quand ils ne sont isolez. Si on a diuers logemens, selon la diuersité des saisons, ceux pour l'Esté regarderont l'Orient ou le Septentrion; mais principalement le Septentrion, aux regions intemperées en chaleur, ceux de l'Hyuer seront disposez au contraire.

Les chambres qui sont tournées à l'Occident, les rendent en Esté trop chaudes la nuit, si bien qu'on n'y peut dormir que mal-aisément, & avec beaucoup d'inquietude & d'incommodité pour la santé: Celles au contraire qui ont l'aspect de l'Orient, ont cette commodité



l'Esté, qu'elles n'ont de la chaleur, que le matin, laquelle n'est pas grande, ny incommode en ce temps, & de la fraîcheur tout le reste du iour, & toute la nuit, laquelle ne peut estre qu'agreable & salubre en ces deux temps.

Si on n'a qu'un seul appartement, ou si en ayant plusieurs, ils n'ont tous qu'un mesme aspect, on le choisira aux regions chaudes, quand on le peut, du costé de l'Orient d'Esté, ou du Septentrion : par ce que les froidures n'estans pas grandes en tels climats l'Hyuer, leur intemperie se peut aisément corriger par art, estant plus facile d'échauffer, que de rafraîchir.

Aux pays froids l'aspect du Midy est sain, commode, & agreable, dautant que sa chaleur tiede en telles contrées rend les corps plus puissants, les personnes plus vigoureu-

ses , le dehors du logis plus riant & le dedans plus éclairé.

Il faut aussi remarquer , que le Maistre du logis estant d'aage , se porte mieux en vne maison située au Midy ; & s'il est ieune , en celle qui est percée du costé du Nord ; Car les vieillards se portent toujours mieux en vn air chaud , que froid , & les ieunes en vne constitution contraire : S'il est d'aage mediocre , son logis regardera l'Orient d'Hyuer , par ce que cette partie a peu de Soleil l'Esté , & beaucoup l'Hyuer.

Le principal corps du logis doit estre toujours directement opposé à l'entrée principale , l'auoir en face , & sa veuë par deuant sur vne belle court , & par le derriere sur quelques parterres , iardinages , vergers , & bosquets : Ce que feront aussi les autres corps de logis , quand il se

peut, fors aux champs celuy qui est destiné pour le logement des officiers, ou serviteurs: Car il doit auoir sa veuë sur la basse-court, tant pour prendre connoissance de la conduite d'icelle, que pour la pouuoir défendre en temps de necessité.

On a accoustumé en France de laisser la face de l'entrée en terrasse, pour donner vn aspect plus agreable, & plus découuert, & rendre la court plus aérée, & égayée du Soleil. Telle situation de terrasse est bonne aux champs seulement, quand le bastiment est reuestu de fossez: Mais elle ne doit estre pratiquée dans les villes, de peur de rendre l'accés du logis trop facile aux voleurs de nuict, & le principal lo-

<sup>a</sup> Cette exception est bonne pour les maisons qui sont dans des ruës ordinaires, & qui ont d'autres logemens au deuant; mais si elles sont sur vne place, sur vn quay, ou vis à vis d'vne ruë, l'on peut laisser la face de l'entrée en terrasse, ainsi qu'il se voit en diuers lieux à Paris.

gis trop sujet aux bruits de la rue,  
& à la veüe d'un mauuais voisin.

---

*De la position des membres du  
bastiment.*

## CHAPITRE VII.

**L**Es anciens Romains, desquels nous tenons tout ce que nous auons de plus auguste aux bastiments, auoient à l'entrée de leur logis des places, qu'ils appelloient vestibules, pour retirer à couuert ceux qui estoient contraints d'attendre à leurs portes. Les Italiens ont encores auiourd'huy quelque chose de semblable, qu'ils appellent loges, qu'ils placent non seulement sur le deuant du logis, mais aussi sur la partie postérieure, mesme sur les deux autres costez, ce qui donne beaucoup

de grace à vn logis, & fert de passage & commodité, soit pour s'y promener, ou y manger l'Esté, en celles principalement qui ont leurs regards sur les iardinages. Cette disposition de logement ne se peut pratiquer commodement aux corps de logis simples, pour n'estre bien propre qu'à ceux qui sont doubles : C'est pourquoy les Italiens, qui ne bastissent gueres que des logemens doubles, ont fort en vſage ces loges ou petites galeries.

La chapelle sera tournée à l'Orient, si on le peut facilement, n'estant besoin de s'astreindre à cette sorte de position. Elle sera assez commodement située, si elle est proche la porte premiere du logis, ou bien quelque autre entrée principale, pourueu que le Maistre y puisse aller à couuert, sans passer

par d'autres appartemens que le sien.

Elle servira particulièrement en cét endroit, pour se resouvenir de faire ses prieres tant à l'entrée qu'au sortir du logis. Quoy que ce soit, en quelque partie qu'on la loge, soit en l'estage inferieur, ou superieur, il ne faut pas que les femmes logent ny au dessus, ny au dessous. L'autre costé de la porte pourra servir pour le logement du portier, ou pour y faire vn corps de garde s'il en est besoin. Si en ces deux endroits on ne designe ny chapelle, ny porte, ou corps de garde on y pourra situer vne volliere,<sup>a</sup> par ce qu'elle sera posée directement à la veüë du principal corps de logis.

<sup>a</sup> Nous n'avons gueres d'exemple que l'on mette des vollieres dans la cour auptés de la porte, & ie crois qu'elles seroient peu seures & de peu de plaisir en cét endroit à cause du bruit de la cour & des insultes des laquais.

Les salles doivent estre proches des entrées , & montées principales de la chambre , & du cabinet principal. Il en faut deux au moins en la maison d'un grand Seigneur, l'une pour y recevoir les personnes de qualité , & l'autre pour y retirer leurs serviteurs , & encore vne troisieme pour les plus grands , qui soit grande , & ample , pour y faire festins , bals , & balets & grandes assemblées. Traittant des membres qui doivent accompagner la salle, j'ay assez donné à entendre en quel lieu doit estre situé le principal cabinet , sans qu'il soit besoin d'en parler davantage : Je diray seulement en passant , qu'il doit avoir son aspect sur les iardinages , au Septentrion , ou à l'Orient , quand on le peut facilement : par ce que cette piece n'appartient qu'à un Grand , il luy sera facile de corriger par art

l'incommodité qu'il y pourroit ressentir pendant les rigueurs du froid.

Toute chambre doit estre accompagnée d'une garde-robe au moins, & avoir ses veuës à l'Orient, s'il est possible, pour les raisons qui en ont esté déduites cy-deuant.

Les antifalles, anticabinets, arrièrecabinets, antichambres, & arrièregarderobes, ne sont conuenables qu'aux plus grands Seigneurs. Leur affiette s'entend assez par la signification de leurs noms, sans en faire dauantage de discours. Les entrefoles, & souûpentes ne se pratiquent qu'aux estages fort exhaussez, & aux petits lieux.

Or il faut noter que le cabinet, & chambre principale d'un Seigneur, doiuent tousiours auoir aupres quelque eschappée secrette, soit par vne montée, ou entrée en d'au-



tres chambres, desquelles il puisse sortir quelquefois sans estre apperceu de ceux qui attendent, comme aussi la garderobe, pour la descharge & transport de ce qui luy est necessaire.

Il semble que les François ont esté les premiers auteurs des galeries: car il y a de l'apparence de croire que cette piece aye ainsi esté appellée de leur nom, neantmoins les autres nations s'en servent aujourdhuy. Elle regardera si l'on peut l'Orient d'Hyuer, & aura à l'entrée vne montée ou passage pour ne la rendre suiette, & à l'autre bout vn cabinet.

Les Librairies, & armureries, & generalement tous lieux destinez à la conservation de quelques meubles doivent prendre leurs iours, & ouuertes du costé du Septentrion, dautant que la temperatu-

re de l'air de cette region ne peut corrompre, ny alterer aucune chose, au contraire, l'aspect du Midy, pour estre tantost avec Soleil, tantost sans Soleil, tantost chaud, tantost froid, quelquefois avec pluye, & d'autrefois sans pluye, pourrit, & corrompt tout.

Les caues aussi, celliers, & magasins à bois, greniers, fenils, garde-mangers, boulangeries, & places à retirer carrosses, litieres, & chariots doiuent, pour les mesmes raisons, auoir le mesme aspect. Toutesfois Galien qui entendoit l'Architecture, apporte vne distinction quant à la situation des caues; car il veut que celles où l'on retirera les petits vins soient chaudes; & à cét effet, situées aupres de quelque lieu chaud, & percées directement au Midy, & non aucunement au Septentrion. Constantinus ordonne.

presque le semblable , quand il dit qu'aux pays froids les caues doiuent estre chaudes, & froides aux regions de constitution contraire : car les pays froids ne produisent iamais de grands vins. Ces preceptes, à mon advis, pour la façon des vins d'aujourd'huy ( car elle est beaucoup differente de celle des anciens ) ne peuuent seruir que pour aider, & auancer la maturité des vins verds; auquel estat quand ils sont paruenus, ils doiuent estre gardez en lieux frais. C'est pourquoy la situation des caues en lieux sousterrains est fort propre, principalement aux vins qui ne sont pas de longue durée, dautant qu'estant chaudes l'Hyuer,<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Cét auteur parle comme le vulgaire l'entend, lorsqu'il dit que les caues sont chaudes en Hyuer & froides en Esté, qui neantmoins sont quasi tousiours en mesme estat, la difference de ces qualitez n'estant qu'apparente & par la comparaïson seulement de celles qui se ressentent dans l'air de dehors, qui se changeant selon les saisons fait paroistre celuy des caues chaud, lorsqu'il est plus froid en Hyuer, ou froid en Esté lorsqu'il est plus chaud.

ils en sont plûtoſt murs , & lors l'Éſté ſuruenant ils ſe conſeruent plus aiſément par le moyen de la fraîcheur qu'ont les caues en cette ſaiſon. Il faut auſſi prendre garde pour la ſituation commode de la caue , qu'elle ſoit éloignée des vouûtes & conduits des cloaques & priuez , à cauſe que la puanteur corrompt le vin. Ce qui arriue auſſi quand le fond d'icelles eſt à niueau de l'eau des foffez , & autres reſeruoirs , & quand on répand ſouuent du vin dans leſdites caues , ſans les lauer & nettoyer.

La cuiſine doit eſtre à la partie de l'Occident , ſi faire ſe peut commodement , ou du Midy , accompagnée d'un garde-manger , d'une ſommel-lerie , d'une ſalle du commun , d'un puits , ou d'un tuyau de fontaine , ou de tous les deux. On la baſtit avec les pieces qui l'accompagnent

dans terre, quand on n'a pas la commodité de la placer avec ses pieces, & appartenances hors de terre. Mais il ne la faut i jamais logger dans terre, s'il est possible, quand ses égouts ne se peuvent décharger dans vn fossé à découuert, ains seulement dans vn puits perdu ou fosse couuerte : dautant que telles fosses exhalent tousiours dans les offices vne puanteur fâcheuse & insupportable. Elle ne doit i jamais aussi estre logée sous le principal corps de logis, principalement sous la place dans laquelle on mange d'ordinaire, tant à cause du bruit, que de sa mauuaise odeur, qui monte iusques aux estages superieurs, n'y ayant rien de si desagreable que l'odeur de la cuisine & des viandes à l'issüe du repas.

La buanderie aura le mesme aspect que la cuisine.

Le siege, & ouuerture des priuez fera aux galetas, dautant que s'il estoit plus bas, la puanteur se pourroit plus aisément répandre par le corps de logis: Ce qui ne peut si-tost arriuer, quand ils sont situez aux lieux les plus hauts, le propre de l'odeur estant de gagner tousiours le haut. Ils ne laisseront pourtant d'auoir vn soûpirail, ou ventouse qui passera outre la couuerture. Il faut aussi que leurs chausses, & voûtes soient, comme i'ay dit, éloignées des puits, des caues, & principaux manoirs.

Les puits seront bastis dans les cuisines, & les jardins; quand il n'y a point de fontaines.

On loge les fontaines dans les jardins, vergers, & bosquets. Parce que les grottes doiuent estre hors l'aspect du Soleil, elles regarderont, si la commodité du lieu le permet,

la partie Septentrionale , & seront dans les jardins , & vergers ; ou proches d'iceux.

La position & situation du reste se trouuerra dans les Autheurs qui ont escrit de l'agriculture.

---

*De la forme , ou figure du bastiment.*

### CHAPITRE VIII.

**L**A forme de bastir a tousiours esté diuerse , selon la diuersité des siecles : Car nous apprenons par Vitruue , que les anciens bastissoient d'autre sorte qu'on ne fait pas au-iourd'huy. On a tousiours basti aussi , & bastit-on encores à present d'autre façon en vne Prouince qu'en vne autre ; ainsi que nous le pou- uons reconnoistre dans le mesme Vitruue , où il se voit que les Ro- mains auoient vne autre maniere de

bastir que les Grecs.

La façon encor des bastiments és villes a esté & l'est encores à present differente de celle des champs; comme nous le pouuons remarquer, pour ce qui est de la façon antique, dans les anciens Autheurs: Car nous y apprenons que les Romains bastissoient leur Atrium és villes à l'entrée du logis, & aux champs sur le derriere. Auiourd'huy les maisons nobles aux champs sont la plupart bastiments forts, principalement à coups de main, & reuestus de fossez, ce qui ne se pratique point és villes.

On peut bastir en toutes sortes de formes & figures, mais les principales, les plus frequentes, & les plus commodes sont celles qui sont en corps de logis simples, ou doubles, desquelles deux ie traitteray seulement au discours present, tant



pour les raisons susdites, que parce que celuy qui sçaura bien pratiquer ces deux-cy, entendra facilement par les mesmes regles la conduite de toutes les autres.

Les corps de logis simples sont plus ordinaires en France, qu'en autre lieu. Cette forme se pratique ordinairement en bastissant sur les quatre costez d'une court, sur l'un desquels on dresse le corps de logis principal, opposé à la face de l'entrée, estant presque tousiours plus large, & spacieux qu'aucun autre, principalement aux villes : Sur les deux autres costez ioignant le precedent on dresse deux autres corps d'hostel appelez bras, ailles, ou potences en l'une desquelles on construit souuent vne galerie, l'autre s'employe en diuers logemens.

Les bras ou ailles ne doiuent auoir aux villes tant de largeur que le

corps de logis principal, quand ils ne peuvent prendre, & tirer leurs iours que d'un costé : Car un iour d'un seul costé ne pourroit suffisamment éclairer vne largeur pareille à celle du corps de logis principal les ayant tant d'une part que d'autre. On n'est pas obligé à cette contrainte aux champs; d'autant qu'on peut éclairer, & percer des deux costez les aisles, aussi bien que le principal corps de logis.

Le quatrième costé est celuy de l'entrée, qui doit estre opposé directement à la face du principal corps de logis. On le bastit ordinairement en terrasse, à un seul estage aux champs, pour rendre les veuës de tout le logis plus gayer, & plus libres, & tout le logis plus riant. Ce qui ne se doit pratiquer aux villes, pour les raisons qui en ont esté déduites cy-deuant, toutesfois ce costé

de deuant aux villes ne doit estre tant exhaussé, quoy qu'il soit basty en corps de logis, que les autres, afin de rendre la court plus gaye. Cette forme de bastiment est aussi tousjours accompagnée de quatre pavillons en sortie, & deffences dressez aux quatre coins.

Le corps de logis double n'est de si grande monstre que le precedent, mais il est plus commode, pour auoir les demeures de l'Esté plus fraïches, & celles de l'Hyuer plus chaudes, plus de pieces de plein pied, & plus proches en vn seul estage; occuper moins de place, & estre de moindre dépence. Ioint qu'il peut & doit estre élevé plus haut que l'autre, & par ce moyen auoir ses veuës de plus longue estenduë.

Il est vray qu'il est contraint d'auoir ses estages plus exhausséz que l'autre, pour n'auoir ses iours que  
d'vn

d'un costé , excepté les logemens qui sont sur les angles : Mais ayant ses estages plus éleuez , tout le logis & toutes ses pieces en sont plus nobles.

---

*Des mesures du bastiment en general ,  
tant en corps de logis simple  
que double.*

## CHAPITRE IX.

**L**E corps de logis principal du bastiment en cloistre est toujours de beaucoup plus long que large , & ce plus ou moins , suiuant les facultez & volonté du Seigneur.

On place l'escalier principal pres- que tousiours au milieu ,<sup>a</sup> ou bien

<sup>a</sup> Cela se pratiquoit autrefois de cette maniere ; Mais comme on en a reconnu les incommoditez , qui sont telles, qu'il empesche la communication de plein pied de la cour au jardin, qu'il separe le logement en deux , dont les pieces n'ont plus de communication l'une avec l'autre, & qu'il en occupe inutilement le plus bel endroit,

on fait la porte principale au milieu, pour aller trouver l'escalier à costé: Mais il n'est pas si bien en cette disposition qu'en la premiere, dautant qu'on est contraint de fermer vne partie des croisées qui l'esclairerent, ou bien les asseoir en vn niveau different des autres, ce qui seroit fort difforme pour n'auoir d'autre part d'autres croisées qui y répondent en pareil niveau. D'auantage les degrez de ses rempans \* ne

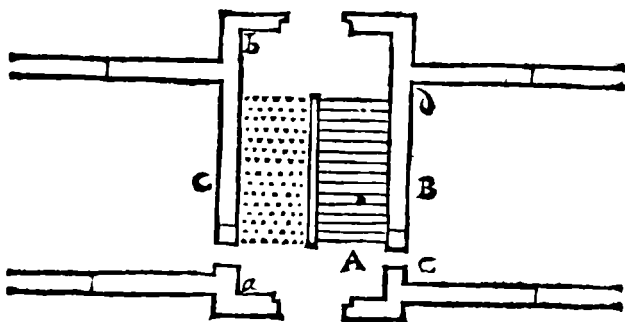
l'on a trouué plus à propos de le placer dans vne des aïles, où l'on peut luy donner autant d'estenduë que l'on veut pour la rampe, & où il laisse le logement tout entier libre & degagé, dans lequel on peut faire plusieurs pieces l'vne apres l'autre de plein pied, & sans estre entrecoupées.

\* Comme les logis simples n'ont pas assez de profondeur pour y faire la longueur d'vn escalier à deux rampes avec ses paliers; Il conseille de faire vn avant-corps qui ait plus de saillie sur la face de derriere qui regarde le jardin, que sur celle de deuant vers la cour, afin de pratiquer plus de longueur aux rampes; Ce qui ne se pouuant faire qu'au milieu du bâtiment, il a raison de dire que l'escalier à deux rampes qui n'est pas dans le milieu, & qui a son eschiffe sur la profondeur du bâtiment, ne peut pas auoir autant de longueur que celuy qui est fait dans l'auant-corps.

peuvent pas estre si doux que ceux du milieu, à cause qu'on ne luy peut point donner de saillie en dehors, comme on peut faire quand il est situé au milieu. Auquel endroit tant s'en faut qu'il soit difforme, ayant de la saillie, qu'au contraire il donne beaucoup plus de grace au corps de logis, & rend la montée plus aisée.

Mais en ce cas il faut qu'il sorte

Face du Jardin.



Face vers la Cour.

Ce que l'on peut connoître en cette Figure, où la partie marquée A, qui est dans le milieu du bâtiment simple a bien plus d'estenduë pour placer l'eschiffé d'un escalier sur la longueur a b, à cause des avances a & b, qui sont prises sur la Cour & sur le Jardin, que n'en a la partie B, ou C, dont la largeur c d, est sans avances,

52      L'ARCHITECTURE  
dauantage du costé du dehors que  
de celuy qui est au dedans de la  
cour, & qu'il soit plus haut que le  
corps de logis, faisant vn corps &  
pauillon à part.

La hauteur & esleuation de ce  
principal corps de logis est moindre  
d'ordinaire en la campagne qu'aux  
Villes; tant par ce que l'edifice des  
champs ne doit estre de beaucoup  
esleué de peur de l'impetuosité des  
vents, qu'en ce qu'on y peut pren-  
dre en terre tant de place que l'on  
veut: Au contraire aux Villes on  
exhausse les bastimens dauantage,  
tant à cause qu'on est plus à couuert  
contre l'effort des vents, que pour  
prendre des places en l'air, ne les  
pouuant auoir en terre. Toutesfois  
si on veut auoir égard à la dignité,  
& majesté du bastiment, il en a da-  
uantage, en quelque lieu que ce soit  
quand il est dauantage esleué. Cela

toutesfois doit estre proportionné à la grandeur ou petitesse de la cour, esleuant ou abbaissant le bâtiment selon qu'elle est longue ou courte.

Les estages non seulement du principal corps de logis, mais de tous autres ne doiuent estre égaux: Car l'inferieur doit estre tousiours plus exhaussé que le superieur, principalement aux Villes, non seulement pour apporter plus de grace à l'aspect des façades, mais aussi plus de clairté, & de iour aux estages bas. Le dernier estage aura bonne grace, s'il n'est que d'une hauteur Attique: Car ce faisant, on rendra les galetas fort beaux; & quoy qu'ils ne soient du tout carrez, ils seront toutesfois autant exhaussés pour le moins que l'estage inferieur.

Les estages se distinguent ordinairement au dehors par plin



tes, <sup>a</sup> bandes, ou architraues, frises, & corniches, ou bien sont sans aucune distinction, auançant, & faisant faillir de l'épaisseur de quelques pouces les murs des croisées, & donnant de la retraitte d'autant aux trumeaux, comme par forme d'une arriere corps.

La premiere façon a beaucoup d'incommoditez : Car il est presque impossible que les croisées, si leur hauteur monte haut, & approche leur plancher, ne coupent, & rompent pour le moins la continuité de l'architraue, ce qui est fort vicieux, & difforme ; ou bien il faut que le dessus de la corniche s'esleue ius-

<sup>a</sup> L'usage des Maçons de Paris est de faire des plintes au droit des planchers de chaque estage, & d'autres au droit des appuis des fenestres ; Mais ces deux cours de plintes, qui interrompent la hauteur des estages, rendent les façades trop mesquines : Il n'y en a qu'un seul cours aux maisons des particuliers à Rome, lequel fait l'appuy des fenestres ; Ce qui rend les diuisions des premiers estages de la façade plus grandes & plus exhaussées ; Et cela a esté desja pratiqué heureusement en quelques bâtimens de Paris.

ques à la hauteur de l'appuy des croisées superieures : ce qui apporte double inconuenient , le premier , en ce qu'on ne peut voir en regardant en bas , iusques au pied du mur ; sans se contraindre & pener par trop, & l'autre que la pluye tombant au dessus de la corniche , elle tombe , & coule en rejalissant contre le verre , dans les chambres & logemens ausquels deux inconueniens la façade qui est sans distinction d'estages n'est aucunement sujette.

Quand les façades sont distinguées par estages, si au lieu de lucarnes on pose au dessus de l'entablement vne balustrade , elle apporte à tout le logis vne grande beauté d'aspect, & commodité de veüë aux bastimens des Grands , & quand la couuerture est basse : Car si elle est esleuée, ainsi qu'elle est tousiours en Fran-

ce, <sup>a</sup> il faut toujours des lucarnes, les balustrades n'estant propres que quand les couvertures sont plattes & basses, comme en Italie, auquel pays & autres, où le couvert est fort surbaissé, les lucarnes seroient inutilles : mais en France, & autres lieux, où les couvertures sont beaucoup esleuées, les lucarnes sont necessaires : C'est pourquoy il ne se faut arrester à la façon Italienne, que nos Architectes aujourd'huy veulent suiure aux bastiments des Grands, sans considerer que chaque Prouince a sa façon particuliere de bastir pour des considerations qui ne peuvent estre generales & auoir lieu par tout.

<sup>a</sup> L'on n'auoit pas encore alors l'usage des toits recoupez à la Mansarde, qui nous donnent à peu près les commoditez des toits plats d'Italie ; De sorte que l'on peut finir le bâtiment par le haut en mettant, comme il dit, vne balustrade sur l'entablement & sans lucarnes ; & l'on en voit de tres-beaux exemples dans quelques-vns des bâtiments que l'on a faits depuis peu à Versailles.

Quoy que l'autre façon de bastir, sans distinction d'estages, ne puisse si commodement recevoir cette balustrade, elle ne laisse pour cela d'avoir beaucoup de grace, mais elle n'est propre que lors que la couverture est esleuée comme en France: Car les superieures & dernieres fenestres sont couronnées d'un architraue, frise, corniche, & frontispice; comme aussi les trumeaux, ayant, si l'on veut y apporter de l'ornement, <sup>a</sup> de grands & hauts pilastres regnant depuis le bas iusques en haut, qui les supportent.

Les deux bras sont plus beaux quand ils sont aussi haut esleuez que le principal corps de logis, conte-

<sup>a</sup> Il y a beaucoup de bâtimens tres-considerables où l'on voit des pilastres qui regnent depuis le pied iusque sous le plus haut de l'entablement; Quoy qu'il n'y ait rien de plus desagreable, ny de plus contraire à la bonne Architecture, lors qu'ils sont entrecoupez par les corniches ou par les plintes qui marquent les estages, lesquels ne paroissent que comme des entre-soles; Mais cette matiere est traitte ailleurs.

nant autant d'estages, & de mesme hauteur que le principal corps.

Leur longueur est limitée par celle de la cour ; mais leur largeur n'a accoustumé, mesme aux champs d'estre telle que celle du grád corps, quoy qu'on les puisse à la campagne tenir aussi larges que le principal corps , pour pouvoir prendre leurs veüs de part & d'autre aussi bien que le principal corps.

Si ces deux bras peuuent estre égaux en largeur , la symmetrie en est plus parfaite : Mais si on est contraint de faire l'un plus estroit que l'autre, ce qui arriue souuent, quand on en employe l'un en galerie , il faut au moins les rendre égaux aux champs entre les deux pavillons de l'entrée. Ce qu'on obtiendra , si on auance autant celuy qui est moindre, que le plus large s'y auance, n'arriuant autre changement pour cette

disposition , sinon que les flancs du pavillon du moindre seront plus larges que ceux des autres de l'autre part : Mais si cette situation est bien conduite , elle n'apportera ny difformité , ny incommodité.

Le logis qui est situé le long du mur de l'entrée a accoustumé d'estre couuert en terrasse <sup>a</sup> aux champs , & non plus haut que le premier estage , pour les raisons cy-deuant dites : Sa largeur doit estre proportionnée à sa longueur , luy donnant plus de largeur , quand elle a plus de longueur , en sorte toutes-fois , qu'elle ne soit iamais moins large de seize pieds. Cette terrasse

<sup>a</sup> Nous n'auons point d'exemple que les terrasses reüssissent bien en France , à cause des pluyes & des neiges qui y sont bien plus grandes & plus longues qu'en Italie ; & quasi toutes celles qui ont esté faites cy-deuant se sont ruinées , quelque soin que l'on y ait pû apporter. L'on doit neantmoins mienx esperer de celle de l'Observatoire que le Roy a fait bâtir au Fauxbourg S. Iacques , dans laquelle on a pratiqué tout ce que Vitruue enseigne de la rudération.

fera fermée tant du costé de dehors, que de celuy de dedans, de balustres, & appuys : La porte doit estre au milieu , & celle qui est au dehors plus ornée , & enrichie qu'aucune autre.

Les façades au contraire des logis par le dedans de la cour doiuent estre plus ornées que celles qui leur sont opposées par le dehors, & toujours plus enrichies, aux parties hautes, qu'aux basses : Car cette disposition donne beaucoup plus de grace aux ornements , ce qui soit dit en passant.

On ne se sert guere de pavillons en saillie sur les coins , qu'aux bastimens des champs ; dautant qu'on ne les peut si commodement pratiquer aux Villes. Leur forme sera telle que celle de tout le logis estant quarrée, s'il est tel, & oblongue, s'il est de cette forme. Leurs saillies, ou

flancs , seront pour le plus de la quatriefme partie de chaque front , & estenduë qui se trouuerra entre deux pauillons , & de la cinquieme pour le moins. Ils seront tousiours plus esleuez que les corps de logis , ayant les autres estages de mesmes hauteurs , niueaux , & allignemens , que ceux des corps de logis.

Le premier estage desdits corps de logis sera esleué par dessus le raiz de chauffée de la cour pour le moins de dix-huit pouces , s'il n'y a point d'offices dans terre , & de trois pieds au moins , s'il y en a.

La hauteur du premier estage du principal corps de logis sera belle , quand elle pourra auoir les trois quarts de sa largeur : celle des autres corps de logis sera assujettie à cette-cy , afin d'aller de plein pied en mesmes estages.

Les autres estages superieurs pren-



dront leurs mesures , & proportions de leurs hauteurs , de celuy qui leur sera immédiatement inférieur , fuiuant qu'il a esté dit cy-dessus.

On doit placer les chambres, ou cabinets principaux dans les pavillons , afin d'auoir leurs veuës plus libres , & plus belles.

La cour doit estre en creux plus longue que large d'une quatriesme partie pour le plus , & d'une sixiesme pour le moins , tant afin que la face du principal corps de logis en puisse mieux paroistre , que pour rendre la cour comme quarrée à la veuë , à cause que ce qui se voit de creux se monstre tousiours plus court , que ce qui est aux costez , & sur la largeur.

Quand la cour sera ainsi oblongue , le logis aura plus de majesté , s'il y a le long du principal corps de

logis vne terrasse, large dautant, que la cour excède en longueur, laquelle fera esleuée par dessus l'aire de ladite cour, de quelques dix-huit pouces pour le moins, ou de trois pieds pour le plus, ce qui donnera, comme i'ay dit, plus de grace & de beauté à tout le logis, principalement si ladite terrasse est fermée d'un appuy.

Le paillon ou corps de logis double doit estre tousiours plus éléué que celuy qui est en cloistre, tant pour pouuoir mieux resister à cause de sa forme massiue à l'effort des vents, que celuy qui est simple, que parce qu'il doit en moins de place contenir plus de logemens, & auoir ses estages plus hauts, pour porter plus de lumiere au dedans, ce qui a esté desia touché cy-deuant.

Les paillons de défense sur les coins ne se pratiquent gueres en cet-

64 L'ARCHITECTURE  
te forme de bastiment, toutesfois si  
on en desire, on les construira avec  
les mesmes proportions qui ont esté  
dites cy-dessus.

---

*Des mesures des pieces du bastiment, &  
premierement de l'entrée, &  
de la chapelle.*

## CHAPITRE X.

**S**I on ne laisse sous l'entrée de la  
place pour y loger vn corps de  
garde en vn besoin, tant d'une part  
que d'autre, il faudra laisser trois, ou  
quatre pieds pour le moins de cha-  
que costé par delà les iambages de la  
porte, afin de pouvoir commode-  
ment se retirer à costé quand les ca-  
rosses ou chariots passeront.

La chapelle est necessaire, princi-  
palement aux champs: Car aux Vil-  
les, il n'appartient qu'aux Princes,

ou

ou aux plus grands Seigneurs d'en auoir. Sa grandeur doit estre tous-jours proportionnée à celle du train du Seigneur : Mais elle sera tous-jours plus belle, quand on la tiendra plus longue que large ; Suiuant le besoin on diuifera sa largeur en deux ou trois parties, pour en donner trois des deux, ou cinq des trois à la longueur, ou bien on formera vn quarré ayant ses costez de mesme grandeur que la largeur d'icelle, dont la Diagonale seruira pour la longueur, ou bien on la tiendra deux fois autant longue que large: Sa hauteur sera telle que celle de l'estage dans lequel elle sera placée, neantmoins si le lieu permet de luy donner vne plus grande hauteur, elle en sera plus belle: L'Autel sera au milieu de l'vn des bouts, la porte au milieu de l'autre, de la largeur de trois pieds iusques à cinq, & dou-

ble en hauteur ; Que si on est contraint de la situer à costé, il en faudra faire vne autre en finte qui luy réponde : L'Autel aura vn marche-pied vn peu esleué, afin que le Prestre puisse mieux estre veu en celebrant : Les iours & fenestres seront en correspondance par le dedans, comme en toute autre place publique, si faire se peut commodement.

Quand on ne peut obtenir cette correspondance interieure, on se peut aider de quelque finte aussi bien par le dedans comme il se fait par le dehors. Or il faut tellement situer ces fenestres, qu'il y en aye tousiours vne ou deux diametralement situées qui esclairent l'Autel par les bouts & non pas sur la face d'iceluy, dautant que cét endroit est plus commode pour vn tableau que pour vne fenestre : On en peut

bien toutesfois mettre deux sur la face de l'Autel , commençant aux deux extremittez de l'Autel , en sorte qu'il n'y en ait aucune sur toute la longueur d'iceluy , dautant que cét endroit doit estre ( comme il a esté dit ) reserué pour la place d'vn tableau.

---

*Des Caues.*

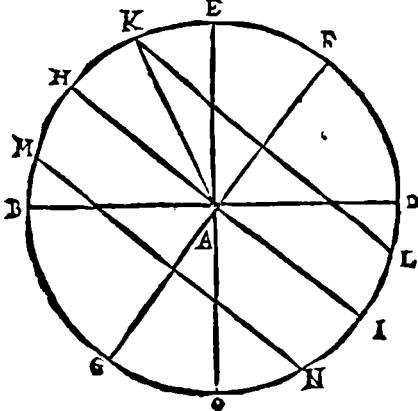
CHAPITRE XI.

**L**Es caues doiuent estre estroites & basses, n'ayant les plus grandes en largeur que quinze ou seize pieds pour le plus , les autres dix ou douze pour apporter vne plus grande facilité & force aux voûtes. Leur longueur sera suiuant le besoin que l'on en pourra auoir , selon la qualité du logis : Leur hauteur ne sera pour les plus grandes que de neuf

pieds sous clefs, & pour les autres de sept : Elles seront voûtées en anse de panier , tant pour y pouvoir mettre plus de tonneaux , en les gerbant en vn besoin les vns sur les autres , que pour aller plus commodement par derriere iceux. Il ne sera mal à propos de construire dans l'espaisseur des murs d'icelles , aux endroits qui ne seront empeschez par les tonneaux, des armoires, dont le fond sera plus bas d'un pied & demy, ou de deux que l'aire de la caue: leur hauteur sera par dessus icelle aire de quelques quatre pieds , leur largeur de trois: L'ouuerture & porte de la caue seront du costé du Septentrion , si faire se peut , & aura en largeur quelques quatre pieds. Il n'y aura que des souspiraux , au lieu de fenestres , & encore en petite quantité: Leur largeur sera de trois pieds pour le plus , & leur hauteur par le

dehors d'environ autant , laquelle aussi bien que la partie d'embas descendra au dedans en taluz , ne laissant d'ouverture pour la fente du iour qu'environ huit pouces , laquelle pour empescher l'entrée des rayons du Soleil , & de la Lune dans la caue, fera prise si bas , & les taluz conduits de telle sorte , que la ligne de leur pente & inclination se trouue plus droite de six degrez \* que

\* C'est à dire qu'à Paris , ces ouvertures ne doiuent point pancher d'vn angle plus grand de dix-huit ou dix-neuf degrez de l'aplomb vers le Midy.



Car si dans cette figure , qui represente l'analemme, ou la situation de la Sphere comme elle est à Paris, nous prenons le Cercle *BEDo* pour le meridien, la ligne *Bd* pour l'horizon, *Eo* pour le vertical, *Fg* pour l'axe du Monde, *Hl* pour l'Equateur, *Kl* pour le

Tropique de Cancer, &c. Il paroist/que le Soleil faisant son cours entre les Tropiques, ne s'approche iamais plus



70 L'ARCHITECTURE  
celle de l'eslevation du Soleil au  
Midy du plus grand iour de l'an-  
née; Cela se pourra aisément execu-  
ter, quand on sçaura l'eslevation du  
Pole de la contrée, & que c'est que  
telle eslevation de Pole, ou de Soleil,  
ce que l'Architecte ne doit ignorer.

---

*De la Cuisine, Gardemanger, Salle du  
commun, & Fournil.*

## CHAPITRE XII.

**L**A cuisine sera plus grande &  
spacieuse, tant en son tout

prés de nostre Zenit, qui est au point E, que de la lon-  
gueur de l'arc du Meridien KE; Et partant qu'il n'éclair-  
rera iamais dans vn soupirail, dont l'inclination, au res-  
pect du vertical AE, sera moindre que l'angle EAK, ou  
qui répondra à vn point plus près du Zenit, que le point  
K du Tropique. Or l'angle EAH, qui est le mesme que  
celuy de l'élevation du Pole FAD, estant de près de 49.  
degrez; Et l'angle HAK, qui est celuy de la plus grande  
declinaison du Soleil, estant de  $23\frac{1}{2}$  deg. Si l'on oste le  
plus petit du plus grand, il restera peu plus de 25. degrez  
pour l'angle KAE. d'où ostant les six degrez demandez par  
l'Auteur, il paroist que les ouuertures des soupiraux ne  
doient point pancher vers le Midy de plus de 18. ou 19.  
deg. de l'aplomb, c'est à dire de la ligne verticale

qu'en ses parties, à proportion de la grandeur de tout le logis : Sa hauteur fera la plus grande qu'on la pourra auoir : Sa cheminée sera proportionnée à la grandeur de l'office : l'approuue beaucoup, pour la commodité d'une grande maison, celle que décrit Philibert de Lorme, pour les raisons qu'il en donne, pourueu que le tuyau de la cheminée qu'il met au milieu de la cuisine ne nuise point aux demeures supérieures : On pourra toutesfois soulager cette incommodité, si on peut dresser vn mur de refend par en haut le long d'iceluy tuyau, faisant en sorte qu'il ne se rencontre au milieu de quelque membre superieur : Elle sera la plus esclairée qu'on pourra.

La porte de l'entrée d'icelle sera de trois pieds de large pour le moins.

Le potager sera de la hauteur de

deux pieds pour le plus, afin qu'on puisse plus commodement voir dans les pots, & pour la mesme raison, à l'endroit d'une fenestre, & ioignant icelle.

La salle du commun fera ioignant la cuisine, toujours plus longue que large, & spacieuse, suiuant la grandeur de toute la maison : Elle doit estre la plus claire qu'on pourra, & aux maisons de mesnage, aux lieux où le bois est cher, si elle est dans terre ; elle fera sans cheminée, dautant qu'estant située de la sorte, elle est fraische l'Esté, & suffisamment chaude l'Hyuer : Sa hauteur suiura celle de l'estage dans lequel elle sera logée : Il n'importe pas beaucoup pour le reste de ses proportions ; cét office estant retiré de la veüe des suruenants, & destiné seulement pour la commodité des seruiteurs.

Le fournil sera proche de la boulangerie , suiuant qu'il a esté dit , d'une capacité (comme aussi la boulangerie ) proportionnée à la despence de la maison , ayant pour le moins deux fours , l'un pour la cuite du pain , & l'autre pour celle de la patisserie : Le reste de ses mesures ne requiert guere d'autre description non plus que les celiers , & magasins, étant de telle mesure qu'on les peut auoir.

---

*Des Montées & Passages.*

CHAPITRE XIII.

**L**Es montées sont ou avec escaliers entiers, ou escaliers-vis, ou bien avec vis simples. Les escaliers entiers appartiennent aux grandes maisons, les escaliers-vis aux moyennes, & les vis seules aux petits basti-

ments, & aux montées particulières. Ces escaliers sont simples, ou doubles, & doubles ou avec vn rampant au milieu des deux autres, ce rampant du milieu estant le plus large, ou bien consiste de quatre rampants d'égaux largeurs, & ce ou tous d'vn mesme front, ou bien en ayant deux d'vn costé, & deux de l'autre, & vn beau & ample pallier entre les deux: Ils doivent tousiours auoir vn repos au milieu de la montée d'vn estage, soit qu'elle aille tout droit, soit qu'elle retourne, & soit brisée: Le palier & repos doivent estre pour le moins aussi larges qu'vne marche est longue, & aussi longs que larges, ou auoir leur longueur égale à toute la largeur de l'escalier, laquelle forme est la plus belle & la plus noble: Le mur d'échiffe ne doit auoir plus d'vn pied, ou quatorze pouces d'épaisseur, s'il ne

soustitient point de voûtes.

Le plus souuent il est simple, mais aussi quelquefois il est triple, & quadruple, suiuant que les rampants sont tels. Il est tousiours plus beau, & rend l'escalier plus clair, quand on le peut faire à iour.

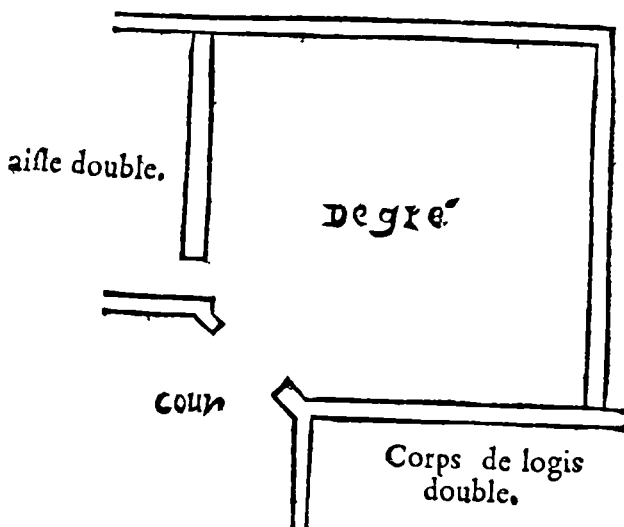
L'escalier-vis est tousiours avec retour, ayant ouvn quartier de vis en la moitié de son retour, l'autre moitié en repos, ou vne demie vis occupant tout ce retour : Il vaut mieux ne faire aucun repos au retour, pour auoir les marches plus spacieuses & aisées. Le mur du milieu a les mesmes mesures, estant quelquefois seul, ou double, & se pratique de mesme que celuy de l'escalier entier.

La vis doit auoir son noyau, quand on le peut, de la moitié ou du tiers de l'espace & diametre d'icelle, pour rendre les marches plus aisées. Quand

## 76 L'ARCHITECTURE

il a cette grosseur il le faut faire ramper. La place des escaliers, & vis est capable de toutes sortes de figures, rondes, ouales, triangulaires, quarrées, & polygones.

Quand on ne peut prendre du iour <sup>a</sup> suffisamment, ou point du tout par les deux bouts & extremi-



<sup>a</sup> Nous avons à Paris l'exemple d'un escalier basté dans le coin d'un bastiment double, & qui n'a point d'autre iour que de la porte & des fenestres qui sont au dessus, lesquelles sont percées dans un pan de 7. à 8. pieds seulement de large, posé dans l'encognûre du mur du corps de logis & de celui de l'aisle, Et ce degré qui occupe la place la plus sombre de tout le logement est pourtant tres-clair & tres-agreable.

tez, on le peut tirer du haut par le milieu, tant des escaliers que de la vis, mais il faut que cette place du milieu soit compassée tellement en sa grandeur, que le iour qui ne vient que d'en haut puisse esclairer & donner iusques dans les rampans d'embas, & premieres marches suffisamment. Sa mesure ordinaire est de la largeur d'un rampant occupant le tiers de la place.

Les repos & palliers ne porteront iamais sur aucune charpenterie, ains sur voûtes, de crainte qu'un accident de feu ne suruenant, on ne püst eschapper & descendre par les escaliers, leurs repos & palliers estant brûlez ou en feu.

Les marches doiuent estre d'une seule piece, si elles ne sont soustenuës d'une voûte, & de longueur proportionnée à la grandeur du logis; en sorte toutesfois que celles



de l'escalier n'ayent iamais moins de quatre pieds. Leur largeur, <sup>a</sup> giron ou pas doit estre d'un pied pour le moins, & leur hauteur d'un demy pour le plus : Quand on ne leur peut donner tant de largeur qu'on desireroit, on les auance d'un demy ou quart de rond sur le bord, d'un bon pouce pour le moins d'espaisseur, ce qui leur apporte encor de l'embellissement, ou bien on ne

<sup>a</sup> Ces mesures sont bonnes, quoy que les anciens ne les ayent point pratiquées, au contraire nous auons veu des ruines d'escaliers dans les bastimens antiques, dont les marches sont estroites & hautes hors de mesure.

Voicy vne regle, pour la proportion du giron des marches des escaliers à leur hauteur, que j'ay inuentée sur ce fondement, que la longueur du pas aisé d'un homme qui marche de niveau estant de deux pieds, & la hauteur de celui qui monte à vne eschelle dressée aplomb, estant d'un pied; Il paroist que chaque partie en hauteur estant prise pour deux de celles qui sont de niveau, l'une & l'autre ensemble doiuent faire deux pieds ou 24. pouces. Et pour cet effet si la marche a un pouce de haut, elle en aura 22. de large, (qui avec les deux pouces qui valent autant que le pouce en hauteur, font les deux pieds de niveau;) 2. pouces de hauteur font 20. pouces de giron; 3. pouces de haut, 18. pouces de giron; 4. de haut, 16. de giron; 5. de haut, 14. de giron; 6. de haut, 12. de giron; 7. de haut, 10. de giron; 8. de haut, 8. de giron; Et ainsi des autres.

tient pas entierement à niueau le pas, \* faisant vn angle vn peu obtuz, au lieu de le tenir quarré & droit. Quelquefois on se peut seruir de ces deux auantages ensemblement, mais cela ne se doit pratiquer qu'en grandes contraintes. La longueur de la marche de la vis est ordinairement moindre que celle de l'escalier, parce qu'elle ne se pratique guere qu'aux petits lieux, ou aux montées qui ne sont principales: Sa largeur se doit prendre à la moitié du diametre de la place en mettant l'vn des pieds du compas au centre du noyau, & estendant l'autre iusques au milieu de cette moitié, au-

\* Il veut dire en le faisant vn peu pancher sur le deuant, ce qui est vicieux & ne se doit mettre en vsage que lors quel'on y est extremement contraint; comme au contraire il y a vn escalier à vis au palais de *Monte-Cauallo*, où les marches sont tres-larges, fort basses, & qui panchent insensiblement en arriere; c'est à dire qu'en montant, la pointe du pied est vn peu plus basse que le talon; ce qui paroist contre les regles, & a esté neantmoins fait avec beaucoup de iugement, cette pente aidant tellement à marcher, qu'il ne semble pas que l'on monte.

quel endroit la marche doit estre de huit pouces de largeur pour le moins. Sa hauteur sera pour le plus de sept : Son pallier doit auoir l'angle qui est sur le noyau, quarré, ou estre de toute la moitié de la place.

Les portes qui vont aux chambres doiuent estre au milieu du pallier, soit en l'escalier ou en la vis. Celle de l'entrée principale doit estre au milieu de l'escalier, ou bien au milieu de l'un des rampans, quand on a la commodité de choisir telles assiettes. Si l'escalier n'a veüe que d'un costé, la croisée (quand il n'y en a qu'une) doit estre directement à l'aspect du milieu de l'escalier: que si on peut prendre ouuerture de part & d'autre, on peut asseoir l'une des croisées à l'aspect du milieu de l'un des rampans, & l'autre à l'aspect semblablement du milieu de l'autre.

En

En la vis ces preceptes ne sont pas beaucoup necessaires , si le noyau n'a pas beaucoup de corps & de grosseur : Quand le noyau , ou les murs qui representent le noyau sont rampans , ou à iour , on peut prendre vn iour par le haut de la couuerture , en la sorte qu'il a esté dit cy-deuant , si on en a besoin , tâchant, en quelque sorte de montée que ce soit , de la rendre la plus claire que l'on pourra.

---

*Des Antifalles & Salles.*

CHAPITRE XIV.

**L**Es antifalles ne different en leur forme des salles sinon de grandeur, pour estre plus petites ordinairement que les salles.

Il y a deux sortes de salles: les vnes qui ne sont propres qu'aux logis des

Princes, ou des grands Seigneurs, destinées seulement à faire nopces, grands festins, bal, balets, & autres grandes assemblées; Les autres conviennent aux personnes inferieures en qualité, & sont propres à recevoir les suruenants, & y manger avec ses amis. Les premieres doivent estre fort amples, spacieuses, & placées en l'estage inferieur, & non au superieur, si l'inferieur n'est voûté, à cause de la grande charge qu'elles doivent supporter. Les Italiens les tiennent plus belles quand elles sont rondes ou quarrées, pour estre plus capables de cette sorte, que si elles estoient oblongues, au contraire des François, qui n'employent gueres que la forme oblongue, pour n'auoir des poutres d'assez longue & forte portée si elles estoient d'une grande forme quarrée, si bien qu'ils prennent sur la longueur

l'espace qu'ils ne pourroient reuestir, & couvrir d'un plancher, s'il estoit d'un quarré parfait. Or les Italiens<sup>a</sup> sont hors de ces inconueniens, d'autant qu'ils esleuent la hauteur de tel genre de salles iusques sous la couuerture, n'estant par ce moyen obligez à les fermer, & couvrir par le haut d'un plancher.

Ces grandes salles donc à la Française, aux logis des Princes, ont ordinairement deux fois & demie leur largeur en longueur, ou pour le dire plus clairement, elles sont deux fois & demie plus longues qu'elles ne sont larges, & ont du costé de la cheminée la cinquiesme partie, ou enuiron de leur longueur, plus esle-

<sup>a</sup> Il entend parler des salles Italiennes qui sont cintrées, dont l'usage est deuenu fort commun en France, où l'on cintré non seulement les sales, salons, galeries & vestibules; mais les chambres mesmes & les cabinets avec des arcs surbaissés, qui ne gaistent rien aux logements de dessus.

uée que le reste, de la hauteur d'une marche, pour donner plus de majesté à cet endroit, estant destiné pour la place que le Prince occupe.

Les iours y doiuent estre en symmetrie aussi bien par le dedans que par le dehors, quand cela se peut pratiquer commodement, & la place de la table esclairée sur les deux bouts par deux croisées, qui soient directement opposées l'une à l'autre.

Les autres salles n'ont besoin d'une si grande capacité, tellement qu'elles peuvent estre larges depuis trente pieds pour le plus, iusques à dix-huit pour le moins, & toujours de forme oblongue. Quand leur largeur est de dix-huit à vingt pieds, on a accoustumé de la partager en cinq parties égales, dont la longueur en contiendra deux davantage, qui seront sept. Si elle est

de vingt à vingt-deux pieds, elle se diuifera en trois parties, dont la longueur en aura vne dauantage, ou bien on dressera la largeur en quarré parfait, dont la diagonale feruira pour la mesure de la longueur. Quand la largeur s'estend depuis vingt-deux pieds, iusques à trente, la salle doit estre deux fois plus longue que large, gardant la proportion de la largeur à la longueur plus grande, de tant plus que la largeur le fera. Il faut toutesfois remarquer, qu'il n'est necessaire de tenir les salles longues, encore que leur largeur soit de grande estenduë, quand elles ne sont destinées à recevoir de grandes & frequentes assemblées de peuples, & qu'on ne leur donne vne grande longueur; quand la largeur est estroitte, de peur qu'en cette petite largeur elles ne ressemblent plûtoft vne galerie,



qu'une salle. Elles doivent avoir le plus de clarté qu'on pourra, & leurs iours aussi bien en symmetrie par le dedans que par le dehors, principalement si cela se peut faire sans beaucoup de contrainte, ainsi qu'il a esté dit de la salle à faire bal.

Il faut les disposer aussi en sorte, qu'il y en ait toujours deux diametralement opposées l'une à l'autre, spécialement quand la largeur de la salle est grande, où les planchers ne sont suffisamment exhaussez, pour éclairer le long de la table. Elles doivent à cet effet estre esloignées du mur de refend sur lequel la cheminée est située de cinq à sept pieds, si le contre cœur de la cheminée n'a point de faille hors ce mur de refend : Car s'il en a, il faut dautant augmenter la distance de ces croisées, comme s'il auoit faille d'un pied, au lieu qu'il ne falloit que

cing ou sept pieds de distance, quand il estoit sans saillie; il en faudra lors six ou huit: Surquoy on sera aduerty en passant, que les mesures & situations de croisées pour esclairer sur la table, ne se doiuent seulement obseruer en vne salle, mais aussi en tous lieux principaux où l'on dresse vne cheminée.

Les autres croisées \* & fenestres de la salle, ne se doiuent regarder diametralement, ains auoir tousiours la muraille de l'autre costé en face: Car par ce moyen les iours ne s'éuanouissent au dehors: outre ce que la salle en demeurera beaucoup mieux éclairée.

La porte sera au milieu de l'vn

\* Je ne sçay pas comme cet Auteur a pû entendre que les fenestres des salles & des chambres, conseruant leur symmetrie par dehors & par dedans, il y en ait touiours deux diametralement opposées l'vne à l'autre, qui sont celles qui éclairent la table par les deux bours, & que toutes les autres ne se doiuent regarder diametralement, ains auoir, comme il dit, touiours la muraille de l'autre costé en face.

88 L'ARCHITECTURE  
des bouts , qui est opposé à ce-  
luy qui reçoit la cheminée : Ou  
bien si on est contraint ( ce qui  
arriue presque tousiours ) de la  
placer à costé , il ne fera mal-  
à-propos de luy en représenter vne  
autre en finte , qui luy réponde ,  
pour ne corrompre point la sym-  
metrie. Sa largeur sera depuis trois  
pieds pour le moins , iusques à  
six pour le plus , suiuant la peti-  
tesse ou grandeur de la salle , & sa  
hauteur tousiours double à sa lar-  
geur.

La cheminée doit estre posée au  
milieu de l'autre bout, large de cinq  
à sept pieds : Le reste de ses mesures  
sera déclaré au traité séparé des che-  
minées.

Quelquefois on ne peut asseoir  
la cheminée sur le bout de la salle,  
tellement qu'on est contraint de la  
poser sur l'vne des longueurs. Quand

cela arriue, \* il faut qu'il y ait deux cheminées, chacune distante de quelques huit à neuf pieds pour le plus de chaque bout, & que l'un d'iceux regarde au dehors du logis, afin d'y pouuoir prendre vne croisée, pour éclairer le long de la table, avec telle distance, & proportion qu'il a esté dit cy-dessus. L'autre cheminée n'y est nécessaire aux places mediocres, que pour garder la correspondance : de sorte qu'il suffit qu'elle soit en finte, sans estre percée, & auoir vn tuyau qui monte iusques en haut, & par le dessus de la couuerture. Quand les cheminées sont situées de cette sorte, on doit entrer par le milieu de la longueur de la salle, ou mettre vne autre porte

\* Nous n'auons plus d'exemples dans les bâtiments modernes de deux cheminées dans vne sale pour grande qu'elle soit ; Et cela feroit mesme à present vn tres méchant effet ; puisque deux cheminées marqueroient deux appartements, dont on en auroit fait vn, en ostant le mur qui les separoit.

90 L'ARCHITECTURE  
à l'autre extrémité du mur en finte  
seulement, pour ne corrompre la  
correspondance.

---

*Des Antichambres, & Anticabinets,  
Chambres, Garderobes, &  
Arriere-garderobes.*

## CHAPITRE XV.

**L**Es antichambres & anticabi-  
nets doivent estre aussi larges  
pour le moins, que les chambres, &  
cabinets :<sup>a</sup> mais de quelque peu plus  
longs ; Les cheminées doivent estre  
posées au milieu de l'un des murs, &  
les portes & ouvertures en corres-

<sup>a</sup> Si l'on prend la largeur du bâtiment simple pour celle de l'antichambre ; Il est vray de dire que sa largeur doit estre égale à celle de la chambre, puisque l'une & l'autre occupe toute celle du bâtiment ; mais en ce cas il est faux de dire que la longueur de l'antichambre doive estre plus grande que celle de la chambre, parce que les antichambres seroient par ce moyen plus grandes que les chambres ; Ce qui est contre l'usage ; ainsi ie crois qu'il a voulu mettre *mais de quelque peu moins longs.*

pondance , aussi bien par dedans que par dehors. L'entrée doit estre toujours par le bout opposée à la cheminée.

Les chambres<sup>a</sup> en France se font pour la pluspart en forme quarrée, & doiuent auoir de large dix-huict pieds pour le moins , & trente pour le plus , si ce ne sont celles des Princes qui peuuent estre plus grandes. Celles qui ont leur largeur depuis dix-huict pieds iusques à vingt , doiuent estre plus longues de deux pieds sur le costé qui porte la cheminée , pour la commodité de la place du liçt : Depuis vingt iusques à vingt-quatre , elles n'auront besoin d'auoir qu'vn pied dauantage en lon-

<sup>a</sup> Il est bon dans les belles chambres de distinguer la place du lit par vne alcoue , vne estrade , ou au moins vn tapis de pied , & alors elles sont d'vne belle proportion quand le reste est quarré ; c'est à dire que les chambres doiuent estre plus longues que larges de toute la longueur du lit , afin que ce qui est en dehors de la place du lit soit quarré.

gueur : Si elles surpassent vingt-quatre pieds en grandeur, elles doiuent estre toutes quarrées.

La cheminée ne peut estre commodement placée comme aux salles, & cabinets au milieu de son mur; ains doit estre retirée du costé du iour de quelques deux ou trois pieds, tant pour auoir plus grande clairté sur la table, que pour laisser plus de place pour le lict. La largeur de la cheminée entre les pieds droits, sera suiuant la proportion de la chambre, pour le moins de quatre pieds & demy, & pour le plus de six. Sa hauteur depuis l'aire de la chambre iusques sous le manteau ou plattebande, sera depuis quatre pieds & demy iusques à cinq. Le reste sera deduit au discours particulier des cheminées.

Aux champs, ou en vn air découuert & spacieux, vne seule croisée

peut suffire à vne chambre large depuis dix-huict iusques à vingt pieds, sinon, il fera besoin d'en auoir deux: Si elle passe la largeur de vingt, iusques à vingt-deux, elle en doit auoir deux en quelque lieu que ce soit: depuis la grandeur de vingt-deux iusques à celle de trente, deux peuuent suffire aux lieux découuerts, mais aux autres, il en faut trois. Celle qui doit éclairer le long de la table doit estre située de mesme qu'il a esté dit traittant de celle de la salle, sinon qu'on en peut auoir deux pour le iour de la table, à cause de la place du lict.

Quand il y a trois fenestres en vne chambre, il faut faire en sorte qu'il n'y en ait iamais deux, non plus qu'en tous autres lieux, qui se regardent directement, fors celles qui sont destinées pour la clairté de la table, pour les raisons cy-deuant

•



94 L'ARCHITECTURE  
deduites, si on n'y est extrêmement  
contraint.

Quand la chambre, ou quelque  
autre membre que ce soit est sur vn  
coing, il faut tousiours que les deux  
costez qui forment cè coing soient  
percez : Car les veuës prises de cette  
façon sont les plus agreables : Outre  
ce que le lieu en est beaucoup plus  
clair.

On auoit accoustumé ancienne-  
ment de tourner la teste & cheuet  
du liët contre le mur qui porte la  
cheminée, & encores tousiours du  
costé droit, parce qu'on iugeoit cet-  
te situation plus fauorable à la san-  
té : Aujourd'huy on le dispose d'au-  
tre façon, & plus commodement,  
en tournant le cheuet contre le mur  
qui est opposé à la croisée qui re-  
garde le long de la table, laissant  
vne ruelle du costé de la cheminée  
de la largeur de quatre ou de six

pieds : car d'autant que toutes per-  
 sonnes ne se peuuent pas commo-  
 dement situer sur le costé droit,  
 mesme ceux qui s'y pourroient si-  
 tuer en vn temps , ne le pourroient  
 pas quelquefois en vn autre ; dispo-  
 sant le liët de la façon que ie viens de  
 dire , il est commode à telle situation  
 que l'on veut , pour receuoir , & en-  
 tretenir ses amis estant visité dans  
 le liët , du costé qu'on le pourra plus  
 commodement : loint qu'on est plus  
 esloigné de la cheminée , l'air de la-  
 quelle est tousiours dangereux la  
 nuict. Cette place de liët , du costé  
 où est tourné le trauersin , doit auoir  
 vnze pieds pour le moins en largeur,  
 tant pour la place de la ruelle , celle  
 du liët , que celle de la chaise.

Il faut à l'autre costé <sup>a</sup> diagonale :

<sup>a</sup> L'on peut bien dans vne alcoue ou sur vne estrade pla-  
 cer deux petits lits l'un près de l'autre au lieu d'un grand ;  
 mais de mettre vne couchette dans vn des coins , cela ne  
 se pratique plus si ce n'est dans la chambre des malades  
 ou des nourrices.

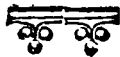
ment opposé garder vne place pour la couchette, s'il est besoin d'en auoir vne dans la chambre, & laisser trois pieds pour le moins pour la largeur de sa place, & cinq & demy au moins pour la longueur d'icelle.

Il ne faut point que la porte de l'entrée de la chambre, regarde directement sur la longueur du liçt, ny qu'aucune fenestre en soit beaucoup proche, à cause de l'incommodité des vents coulis. Cette porte aura de large deux pieds & demy, pour le moins, & trois pour le plus, regardant, si faire se peut, la cheminée en face: Il faut aussi se donner bien garde d'assujettir tellement vne chambre à vne autre, qu'on ne puisse entrer dans l'vne si on ne passe par l'autre.

La garderobe n'aura moins de dix pieds en tous sens; & n'excèdera en capacité les trois quarts de la chambre:

chambre : Quand elle est spacieuse , on y dresse vne cheminée ; Si elle est estroite en vn estage beaucoup élevé , & proche vne montée , on y peut faire vne entresole , si on a besoin de place ; mesme si elle est longue , on peut pratiquer vne petite montée au dedans d'icelle.

L'arriere-garderobe n'est necessaire que pour y retirer vne chaise percée , de sorte que sa capacité sera assez grande quand elle ne sera que de quatre pieds , si ce n'est en celle des Princes , où il est besoin de plus grande place. Le reste de ses mesures est de peu d'importance.



*Des Cabinets, & Arriere-cabinets.*

## CHAPITRE XVI.

**I**L y a deux sortes de cabinets, les vns grands & amples, qui n'appartiennent qu'à vn Grand, pour y traiter d'affaires & conferences particulieres; Les autres sont le plus souuent moindres, accompagnent vne chambre, & seruent à y retirer choses rares & precieuses, comme aussi d'autres commoditez. La situation des premiers a esté exposée cy-dessus. Leur grandeur sera proportionnée à celle du logis, n'ayant besoin d'autres regles, sinon qu'ils doivent auoir vne cheminée, l'entrée opposée à la cheminée, & estre symmetriez par le dedans, si on le peut.

Les arriere-cabinets doiuent estre

moindres que les cabinets, le reste de leurs mesures n'est de beaucoup d'importance.

Les cabinets qui accommodent vne chambre doiuent aussi estre plus petits que la chambre, n'ayant point d'autres mesures prescrites: Car on les prend ordinairement tels que la place se presente.

*Des Galeries, Armureries, &  
Librairies.*

## CHAPITRE XVII.

**L**Es mesures de la grandeur, & largeur de ces membres se tire-ront de celles qui ont esté declarées en traittant de la terrasse: Car leurs proportions doiuent estre sembla-bles: toutesfois tant plus les gale-ries sont longues, tant plus sont-elles trouuées belles en France.

La hauteur de ces lieux dépend ordinairement de celle de l'estage dans lequel ils sont situez : Toutes-fois si la galerie est voûtée , & est d'une grande largeur & longueur , on luy doit donner la hauteur de deux estages , comme aux salles Royales. Quand il n'y a point d'estage supérieur , on donne à ces places le plus de hauteur que l'on peut, les esleuant en berceau , & voûte à plein cintre : Car ce faisant, outre ce qu'elles en seront plus belles , elles n'en seront si susceptibles des intemperies de l'air : d'autant qu'estant basses , & leurs couvertures échauffées ou refroidies par les neiges , on en ressent l'incommodité plus grande : Elles auront aussi toutes leurs ouvertures en correspondance par le dedans.

L'armurerie ne doit estre ouverte que d'un costé , pour y retirer les ar-

mes plus commodement. La galerie & la librairie le peuvent estre de tous les deux , mais il faut , comme il a esté dit cy-dessus , que leurs iours ne se regardent directement.

La porte de la galerie sera au milieu de l'un des bouts , & vne cheminée au milieu de l'autre bout. Que si la porte ne peut estre logée à cét endroit , il luy en faut feindre vne autre qui luy réponde. La librairie a aussi besoin d'une cheminée , située de mesme que celle de la galerie.

Le cabinet de la galerie sera au bout d'icelle , du costé de la cheminée symmetrié par le dedans s'il est possible.

Il est besoin encore qu'il y ait vne assez belle montée ioignant la galerie , principalement sur le bout , où j'ay dit que la porte de l'entrée prin-



102 L'ARCHITECTURE  
cipale de la galerie doit estre située,  
pour la defassujettir, & n'estre con-  
traint de passer par d'autres lieux,  
quand on y voudra aller. On la  
peut orner en vne maison d'illustre  
& ancienne noblesse, des pareilles  
pieces<sup>a</sup> que les anciens Romains  
mettoient en leur Atrium.

---

*Des Estuves, & Bains.*

CHAPITRE XVIII.

**L**Es estuves & bains ne sont pas  
nécessaires en France, comme  
aux Prouinces où l'on y est accou-  
tumé, & encore moins aujourd'huy  
en quelque pays que ce soit, qu'an-  
ciennement : dautant que les cho-  
ses non accoustumées doiuent tou-  
jours estre suspectes à nostre santé,  
& que nous nous en pouuons plus

<sup>a</sup> C'est à dire des tables Genealogiques, des bustes & des portraits des Ancestres, des marques de leurs alliances, de leurs dignitez, & de leurs belles actions.

commodement passer que les anciens , à cause de l'usage du linge que nous auons , qui nous sert aujourd'huy à tenir le corps net , plus commodement , que ne pouuoient pas faire les estuues , & bains aux anciens , qui estoient priuez de l'usage & commodité du linge. Toutesfois , si pour quelque autre consideration vn Seigneur desire en auoir en sa maison , il les faut situer plûtoſt en l'estage inferieur , qu'au superieur ; tant pour la commodité d'y apporter l'eau , que pour celle des voûtes ; car ces lieux sont toujours mieux estant couuerts d'une voûte , que d'un plancher. Dauantage estant situez en vn estage bas , ils ne sont sujets à la pourriture que la moiteur de l'eau pourroit apporter tant au plancher inferieur que superieur s'ils estoient de bois , & peuuent les murs au premier estage

resister mieux aux poussées des voûtes, qu'aux secondes & superieures.

Quatre pieces sont necessaires pour ce sujet ; dont la premiere sera la chambre du fourneau dans lequel on allume le feu , tant pour chauffer le poisle que la chaudiere du bain ; Cette chambre aussi sert tant pour y retirer le bois à chauffer le fourneau , que pour y passer en portant l'eau dans la chaudiere , laquelle sera posée sur l'une des parties du fourneau , estant soustenuë par de grosses barres de fer , & le poisle en occupera l'autre : La bouche du fourneau n'aura guere plus d'un pied d'ouverture , ayant au dessus une cheminée , servant tant à recevoir , & porter dehors la fumée du fourneau , que celle de l'eau de la chaudiere. Il n'importe pas beaucoup de quelle grandeur , ny hauteur soit cette premiere chambre ,

de sorte qu'on luy pourra donner telles mesures que la commodité du lieu permettra.

De cette chambre on entrera dans celle de l'estuue, dans laquelle sera le poisle, & la chaudiere recouvertes d'ouvrages de poterie, ou autre ornement agreable, & situez dessus la voûte du fourneau. Cette estuue tirera son jour de la chambre du bain, n'estant separée d'icelle chambre ou cabinet du bain, que par vne cloison dans laquelle on fera des fenestres de verre, qui recevront leur lumiere de celle de la chambre ou cabinet du bain seulement: au milieu de cette cloison sera la porte par laquelle on entrera de l'estuue dans le cabinet du bain, icelle porte ayant aussi vne fenestre de verre.

L'espace de l'estuue sera petit, & sa voûte située fort bas, à la hau-

teur de huit ou neuf pieds pour le plus, afin de l'échauffer plus commodement. Le cabinet du bain ne fera aussi beaucoup spacieux, pour la mesme raison : On posera dans iceluy vne ou deux baignoires de figure oblongue, dans lesquelles baignoires l'eau tant chaude que froide, sera conduite par des tuyaux de plomb, fermez par de bons robinets, pour y mettre tant & si peu d'eau, & l'arrester quand on voudra : L'eau des baignoires se vuidera par des tuyaux de plomb, en lieu commode, en ouurant à cette fin leurs robinets, quand il en sera besoin. Le cabinet doit aussi estre voûté, non pas du tout si bas que celuy de l'estuue, mais beaucoup plus orné & enrichy d'embellissement que l'estuue. Au commencement de l'arrachement de la voûte on pourra faire regner vne corni-

che, laquelle seruira pour poser dessus des boëtes & vases remplies de poudres, liqueurs, & compositions de senteurs. Il faut que dans le mesme cabinet il y ait vne forme de bahu de cuiure, ou d'argent, dans lequel on met vn rehaut de feu, pour déseicher, & échauffer les linges. Les voûtes tant de l'estuue, que du cabinet du bain ne doiuent estre à arestes, parce que cette forme est incommode à estre peinte.

Il est necessaire encore de sçauoir que ce cabinet ne doit auoir iour que du costé qui est opposé à la cloison qui le separe d'avec l'estuue. Ce iour sera fermé d'vn chassis de verre, dans lequel y aura vne coulisse qui se hauffera & baiffera quand on voudra, pour prendre l'air fraiz de-dehors, s'il en estoit besoin, & donner aussi de l'air à ces deux chambres, si l'on veut,

apres qu'on en est fortý. De ce cabinet on doit entrer dans vne chambre plus grande, laquelle sera claire, gaye, la plus ornée que l'on pourra, parée de riches tapisseries, garnie de beaux lits suiuant la diuersité des saisons, pour s'y rafraîchir, & reposer au sortir du bain. Cette chambre doit estre accompagnée d'une belle cheminée, & auoir son entrée par vn passage libre sans estre sujette à celuy d'une autre chambre. Ce passage doit estre aussi desassujetty par vne montée commune, tant à l'entrée de cette chambre qu'à celle de la chambre du fourneau.



*Des Escuyeries.*

## CHAPITRE XIX.

**C**E qui reste des autres membres & pieces du bastiment, ou est de peu de consequence n'en meritant vn traitté particulier, ou bien il a desia esté dit suffisamment par les autheurs de la maison rustique, auxquels ceux qui desireront en auoir connoissance pourront auoir recours; ou il dépend plus de la varieté de l'inuention de l'Architecte, que de certaines regles arrestées & immuables. Je vous aduertiray seulement en ce qui regarde les escuyeries, que pour estre belles & nobles, elles ne doiuent estre à doubles rangs, ains à vn seul; qu'à cette fin elles doiuent auoir vingt-quatre pieds de largeur, trois toises



de hauteur , estre percées , & prendre iour de part & d'autre , afin de leur pouuoir donner de la fraischeur pendant le temps des chaleurs , en ouurant les fenestres dont il viendra de la fraischeur , & fermant les autres , qui seront situées à vn aspect contraire. Elles seront esleuées par dessus le raiz de chaussée le plus haut qu'on pourra , iusques à quatre pieds ou enuiron pardessus la hauteur de la teste du cheual.

Le ratelier sera large de quelques quinze pouces , & esleué droit , & à plomb , & non pas en pendant : Le dessous d'iceluy sera tout troüé , & percé par petits quarrez , afin que la poussiere qui est tousiours meslée parmy le foin tombe par ces trous à bas ; La mangeoire aura mesme largeur que le ratelier , sçauoir quelques quinze pouces , & sera aussi longue que la place du cheual est

large, laquelle doit auoir pour le moins quatre pieds en ce sens, & & huit en longueur pour chaque cheual: L'aire de la place des cheuaux doit estre esleuée de quelques deux pouces par dessus le reste de l'escuyerie, & descendre en pente dans vne goutiere, ou rigolle de pierre située au bout de la longueur de cette place, afin que l'vrine des cheuaux se puisse mieux écouler par ce moyen. Le reste de l'aire de l'escuyerie, qui demeurera de la largeur de quelques treize pieds & demy, seruira à se pourmener par derriere les cheuaux sans crainte d'estre offencé. La porte doit auoir quelques cinq pieds de large, & de haut deux fois autant.

Il est mal-aisé de voûter l'escuyerie avec vne si grande largeur, d'autant qu'il faut que la voûte soit en berceau, laquelle en cette forme, &

à vne hauteur de trois toises , requiert des murs pour la supporter seurement , de fort grande épaisseur. Neantmoins si on en veut faire la dépence , \* l'escuyerie en est beaucoup plus belle , & plus assurée contre les accidens du feu.

La voûtant en cette sorte , il faut faire d'autres voûtes à lunettes à l'endroit des fenestres pour l'entrée du iour.

---

*Des parties dont sont composez les membres du bastiment , & premierement des murailles & parois.*

## CHAPITRE XX.

**O**N doit estre soigneux de trois choses par dessus toutes en vn

\* Nous en auons vn bel exemple au palais Mazarin à Paris , où les Escuries sont voûtées à arc surbaissé , qui n'empesche pas qu'il n'y ait au dessus vne tres-belle Galerie pour la Biblioteque.

bastiment

bastiment pour la seureté, & conseruation, sçauoir des fondations, des murailles, & des couuertes. Il importe fort de rencontrer vn terroir ferme & solide pour y bastir commodement; autrement, outre ce que la dépençe y est fort grande sans paroistre, on n'y peut demeurer en assurance.

S'il faut creuser trop profond pour trouuer vn fond vif, solide, & ferme; Philibert de Lorme & Scamozzi se contentent de fonder seulement à vif fond des pilastres, éloignez l'vn de l'autre quelquefois iusques à huit toises, en faisant des arcades d'vn pilastre à vn autre, ayant cette longueur huit toises en diametre, sur lesquelles arcades on peut faire porter & asseoir seurement les murailles d'enhaut. La hauteur de ces arcades ne doit surpasser la ligne de terre, ains plûtoſt estre d'enuiron

vn pied au deffous , & n'est besoin de les cintrer de charpenterie, la terre estant fuffifante à les soutenir.

Si on n'est contraint de bâtir par arcades , il faut que le mur des fondemens monte en talud ou soit élevé par recoupemens , & retraites en forme de degrez, <sup>a</sup> iusques au haut de la terre tant du costé de dehors que de celuy de dedans du logis. Si on ne l'éleue en talud , ny par retraites , ains perpendiculairement , & à plomb , il luy faut donner en épaisseur toute la largeur de la fondation, car par ce moyen, n'estant point recouvert ny reuestu d'une part ny d'autre de terre remuée, <sup>b</sup> le terrain

<sup>a</sup> Il ne faut jamais que les retraites soient plus grandes de cinq à six pouces , si le mur est de gros bages , ny de trois à quatre pouces, s'il n'est que de moilon , autrement les pierres de dehors n'ayant pas assez de queue sous le mur de deffus , sont sujettes à faire bacule.

<sup>b</sup> Il ne faut pas s'attendre que le terrain , quelque solide qu'il puisse estre , soutienne aucunement le mur par ses costez ; estant impossible de le conduire de telle sorte dans les rigoles des fondations , qu'il n'y ait toujours quelque jour entre la terre & le mur ; outre que pour peu que le

solide le soustiendra plus fermement.

Les murailles dans les fondations doiuent estre construites de pierres de libage , principalement aux premieres assises, les plus grandes, les plus solides, & le plus soigneusement massonnées, & arrangées que faire se pourra : sans s'arrester à l'opinion de ceux qui n'y mettent que les mauuaises pierres, & les y jettent en confusion & sans ordre, parce qu'elles ne sont pas en veüe ny exposées aux injures du dehors : Car elles ne sçauroient estre trop solidement étoffées, & bâties, puisque de leur solidité dépend toute celle du reste du logis.

terrain se lasche, il fera plus de place qu'il ne faut au mur pour s'entr'ouuir. Il faut donc que le mur prenne toute sa force & sa solidité de soy-mesme & de sa propre épaisseur.

\* Cela se pratique à Rome & autour de Naples, où ils ont de la pozzolane, qu'ils jettent en confusion dans les fondations avec des moissons & des cailloux sans ordre, en les recourant d'eau par-dessus; parce que cette poudre à la propriété de s'endurcir à l'eau & de faire vne masse solide avec tout ce qui est meslé avec elle. Mais comme nos materiaux ne sont pas de cette nature, je croy que les

Les pierres trop dures ne sont propres à bien prendre, & aspirer le mortier, la plus mauuaise de toutes pour ce sujet est celle de grais, & y a défences particulieres aux Maisons, de s'en seruir en maçonnerie: Le bon moillon doit estre ferme, aspre, plat & de bonne assiette. Le caillou rond ne vaut rien, tant à cause de sa trop grande dureté, que parce qu'il n'a point d'assiette. La meilleure chaux se fait de la pierre la plus dure, & doit estre détrempee au sortir du fourneau s'il est possible, au moins auparauant qu'elle vienne à se separer, autrement elle perd beaucoup de sa force, & de sa graisse: Voyez la façon comme il la faut éteindre dans Philibert de Lorme.

Tant plus le mur à chaux & sable a d'épaisseur, tant plus le mortier

Ouuiers sont punissables qui en vsent a nsi que dit cet Auteur, puisqu'il est impossible qu'un bâtiment subsiste dont les fondemens sont si mauuais.

en devient dur, & de telle sorte, que plus il vieillit, plus il acquiert de dureté, jusques à en avoir vne pareille à celle de la pierre mesme, n'y ayant rien qui rende le mortier moins durable, que quand il se seiche trop tost : C'est pourquoy les murailles à chaux & sable, ne doivent avoir en épaisseur moins de deux pieds, se portant mieux dans les eaux, dans les fondations, & proche de terre, qu'en vn endroit plus haut : Ce qui est contraire aux murs de plastre, car ils se portent mieux en moindre épaisseur, & aux derniers étages, qu'en ceux d'embas: Ils sont aussi en beaucoup moins de temps plustost secs & plustost fermes, mais ils sont de peu de durée, à l'égard de ceux qui sont à chaux & sable. Nous ne voyons point pour cette raison aucuns murs de plastre rester de l'antiquité, ains ceux seulement



qui ont esté faits à chaux & sable, avec vne grande épaisseur.

Il faut tousiours donner à tous murs, spécialement à ceux qui sont massonnez à chaux & sable au raiz de chaussée de terre, vne retraite d'environ vn demy-pied, \* ou qu'ils soient éleuez depuis le fond en talus, par degrez, ou à plomb. Leur épaisseur dépend de la place, en laquelle ils sont situez, de leur hauteur, & de la qualité des pierres: car les murailles du dehors, & de façades sont ordinairement deux fois plus épaisses, que celles de refend. Elles doiuent aussi auoir plus d'épaisseur, selon qu'elles ont plus de hauteur. Dauantage si elles sont bâties de menu & rond moilon, ou blocage, elles doiuent auoir plus d'é-

\* Si le mur des fondations est de gros libages, qui ayent leur queue fort longue en dedans, autrement il ne faut jamais faire de retraite de plus de trois ou quatre pouces pour les raisons que nous auons dites cy-deuant.

païſſeur que ſi elles ſont conſtruites d'un qui ſoit grand & large, ou de pierres de taille, pour leſquelles il faut moins d'épaiſſeur que pour les autres, principalement celles qui ſont de cailloux ronds, \* leſquels à cauſe de leur forme ronde requièrent vne plus grande épaiſſeur de mur, qu'aucune autre ſorte de pierre.

Chaque étage doit eſtre auſſi recoupé, tant par dedans que par le dehors, de quelque demy pied; ſçauoir trois pouces d'un coſté & trois de l'autre, afin que la charge du mur ſoit portée à plomb ſans incliner plus d'une part que d'autre. Quelques maiſtres ne trouuent pas bon d'éleuer les murs juſtement à plomb, leur donnant vn pouce & demy de fruit ſur la hauteur de douze pieds.

\* Il a rebutté cy-deſſus avec raiſon les cailloux ronds comme inutiles à la conſtruction des murs, à cauſe de leur dureté & de leur figure; ainſi je m'étonne qu'il les y admette icy.

Les encognures doiuent estre de pierres de taille , les plus grandes qu'on pourra, ou de briques en façon de pierre de taille , & faut prendre garde à éloigner le plus qu'il sera possible les portes, fenestrages & autres ouuertures, desdites encogneures , de peur de les trop affoiblir.

Si on bâtit contre vne pente de montagne , il faut faire des contreforts , & esperons bien enliez avec les murs qui supportent le terrain distans les vns des autres de quelques deux toises , & aussi longs , que les murs qui retiennent les terres seront hauts ; Par ce moyen on diuise & rompt la force de la poussée des terres ; & les murs auxquels les contreforts sont attachez , auront presque pareille force à resister , <sup>a</sup> qu'ils

<sup>a</sup> Et principalement si suiuant le conseil de Vitruue, l'on fait des murs au dedans des contreforts du coste des terres en forme de pe gnes & de scies , comme il d t , pour separer les terres comme par de petites chambres, qui interrompent le grand effort de leur pousse.

auroient, s'ils estoient presque d'épaisseur pareille à celle de la longueur des contre-forts.

Pour bien enlier les pierres de taille & les briques, on en assiet l'une sur sa longueur, & la prochaine suiivante sur sa largeur, puis la troisième sur sa longueur, en continuant toujours de mesme.

Au second rang, il faut poser sur celle du dessous qui a esté située sur sa longueur, vne qui soit sur icelle sur sa largeur, & sur celle qui est sur sa largeur, vne qui soit au dessus sur sa longueur.

Quoy faisant, le mur en sera beaucoup mieux enlié par le dedans; &

\* Cette pratique est tres-bonne, & ie ne sçauois approuver ce que font ordinairement les Ouuriers dans les ouvrages publics, ou de trois pierres d'une assise ils en mettent deux de suite en leur longueur, & vne en boutisse.

Pratique ordinaire, mais vicieuse. Pratique louée par l'Auteur.



l'aspect de cette liaison , de bonne grace par dehors.

Faut encore obseruer en ce qui regarde la pierre de taille, de la tailler, layer, & trauerfer à plus petits joints qu'on pourra : Pour cét effet les faut esquarrir fort iustement, tenant leurs arrestes fort viues, & pour empescher qu'elles ne s'escornent, les faut tailler sur des torchons de paille, pour les porter en besongne, les mettre sur vn bar armé de ses torchons, & les louer, afin de les poser sur le lict avec l'engin. Palladio a remarqué que les anciens, pour empescher que le parement ne s'escornast, le tailloient premierement grossierement en ronde bosse, laquelle par apres ils raualloient, & abbatoient sur le tas.

Il faut aussi que les pierres parpaignes soient toutes à joints entierement carrez, & que les harpes,

queuës, & bouts des chaînes, jambes, boutisses, estrayeres, & autres sortes d'assiettes de pierres de taille, soient bien escarries; autrement si on n'y obserue toutes ces choses, la massonnerie n'en est iamais bonne, & encore moins belle.

Si on massonne avec du plastre, les murs pourront estre esleuez sans aucune discontinuation, dautant que le plastre se desseiche aussi-tost qu'il est appliqué: mais si c'est avec mortier à chaux & sable, il faut discontinuer le trauail, plus ou moins de temps, suiuant que le mortier est plus long à se secher en vn pays qu'en vn autre: Autrement si on trauaille à massonner sans discontinuer, la massonnerie n'en est iamais si bonne, au moins il ne faut point poser les poutres que la massonnerie ne soit bien seiche quand les murs sont de moilon ou blocage.

Mais de quelque façon qu'on maçonne, soit avec plâtre, ou avec chaux, il faut toujours conduire la besongne à niveau, & non jamais par espauletées, si on desire faire vne liaison, qui ne se fende, ny entr'ouure point; ce qui arriueroit autrement, à cause que la maçonnerie desja seiche, se separe aisément de celle qui est nouvellement & fraichement faite, quand elle vient à se desseicher.

Les murs de separation, ou refend ne sont nécessaires qu'aux endroits où l'on veut appliquer & eriger des cheminées, ou faire porter des poutres; Aux autres lieux où l'on ne veut asseoir ny cheminées ny poutres, il n'est besoin que d'une cloison de l'épaisseur de quelque demy pied au plus, quand on veut ménager de la place; autrement, le mur de maçonnerie vaut toujours

mieux que celuy de cloison, d'autant qu'il enlie mieux les murs des façades, leur seruant comme de contre-fort; ce que ne peut faire le mur de cloison, lequel outre ce defaut, est sujet à porter des vents coulis dans les chambres, s'il n'est contre-latté, & reuestu d'enduit, d'autant qu'il y a tousiours des petites fentes & separations entre le bois & la maçonnerie: Or quand il faut recourir & enduire vn mur de cloison, il va pour mur de maçonnerie à Paris, c'est pourquoy on ne doit iamais se seruir de murs de cloison aux lieux où ils sont aussi chers que ceux de maçonnerie, si ce n'est, comme il a esté dit, pour ménager de la place, mais cette consideration est de peu de consequence, à l'égal de ses autres incommoditez.



---

*Des Portes.*

## CHAPITRE XXI.

**L**es portes sont de deux sortes, rondes ou quarrées, & chacune d'icelles grande, moyenne, ou petite. Les Anciens n'ont iamais donné la forme ronde qu'aux grandes, ny iamais aux grandes qu'à celle des arcs triomphaux, & autres grands passages publics; ne s'en estant iamais seruy aux bâtimens particuliers, ny mesmes aux temples, à ce que remarque Scamozzi.

Celles par lesquelles passeront les carrosses, auront pour le moins six pieds de large, auquel cas elles seront rondes & cintrées.

Les autres grandes, qui ne seruent d'entrée à vne court, ains seulement au corps de logis, & par lesquelles

les carrosses ne doiuent passer, n'excederont la susdite largeur de six pieds, & seront plus belles quarrées, que rondes. Les plus petites n'auront moins de deux pieds & demy, les autres diminuëront en largeur depuis six pieds iusques à deux & demy, suiuant la grandeur ou petiteffe des lieux dans lesquels elles nous donnent entrée. Leur hauteur sera tousiours pour le moins double à leur largeur. Les plus petites ayant pour le moins six pieds & demy de haut: Car il faut tousiours, pour le moins, laisser autant de vuide par dessus le haut de la teste en passant, que les espaules ont de largeur au deçà & delà d'icelle.

Quand elles passeront trois pieds en largeur, elles auront leurs ouuertes fermées par deux huisseries, se ioignant au milieu: Leurs

feuillures seront faites en sorte , & de telle largeur , que l'huissierie estant ouverte , le bois qui bat contre la feuillure ne s'avance point au dedans outre le jambage.

On les biaise quelquefois pour gagner davantage de place en quelque lieu , ou obtenir quelque symetrie , qu'on ne pourroit avoir autrement : Mais cela ne se doit jamais pratiquer aux principales entrées , ains en celles-là seulement qui ne sont beaucoup fréquentées.

Elles ne doivent jamais , non plus que les fenestrages , se rencontrer au dessous d'une poutre , autrement on la feroit porter à faux.

Si on les peut tellement situer , qu'elles se regardent toutes directement , en sorte qu'on puisse à travers icelles voir de l'un des bouts du logis à l'autre , & qu'à chacun de ces deux

deux bouts y ait deux fenestres, & ouuertes diametralement opposées, cette disposition apportera non seulement de la beauté, mais aussi de la commodité au logis : Car par ce moyen il paroitra auoir plus de grandeur, & les deux fenestres estant ouuertes l'Esté, on sentira tousiours vn rafraîchissement de vent fort agreable à l'endroit de ces portes, quelque chaleur qu'il fasse. Les Italiens pratiquent cette disposition assez soigneusement.

Il ne faut pas s'oublier encor de leur donner par dessus vne décharge, & arc de maçonnerie, afin que le mur portant sur leur couuerture, ne la casse en s'affaissant. A quoy il faut prendre garde aussi, en bastissant les fenestres, & toutes autres sortes d'ouuertes, & de ne les approcher trop près des encognures

130 L'ARCHITECTURE  
du bâtiment, de peur de les rendre  
trop foibles, comme il a esté dit cy-  
deuant.

---

*Des Fenestragés, & Iours.*

CHAPITRE XXII.

**I**L y a trois principales sortes  
d'ouuertures pour receuoir du  
iour, sçauoir, soupiraux, croisées,  
& lucarnes; l'ay traité suffisam-  
ment des soupiraux, en rapportant  
les mesures & proportions des par-  
ties de la caue.

Toutes ouuertures ont ce pre-  
cepte general & commun, que  
celles qui sont en vn mesme esta-  
ge, doiuent estre de mesme ni-  
ueau, quand on peut, tant pour  
l'assiette de leur appuy, que pour  
celle de leurs tableaux & couuer-  
tures: Que s'il y en doit auoir

quelqu'une plus haute, ou plus basse, ou plus grande, ou plus petite que les autres; ou elle doit être située au milieu, ou si elle se trouve à côté, il y en doit avoir une toute pareille de l'autre, qui soit également distante du milieu: Cette même règle convient aussi aux portes, & à toutes autres sortes d'ouvertures, niches, & figures situées au dehors: Il faut aussi qu'elles soient posées à plomb les unes sur les autres.

Quand on ne peut rencontrer la symétrie comme on desireroit, il est permis d'en représenter quel-

*a* L'on peut bien voir quelques portes & fenêtres dans une façade de bâtiment, qui ne sont pas si larges que les autres, & l'on les y souffre, s'il y en a de l'autre côté dans la même face d'autres qui leur soient égales, & qui leur répondent en symétrie; Mais il ne s'en voit pas qui aient une inégale hauteur; Et je tiens pour règle indispensable dans l'Architecture, que les appuis & les linteaux de fenêtres d'un même étage & dans une même face, soient tous dans un même niveau; Et l'exemple des fenêtres qui sont à côté du gros pavillon du Louvre, dans la façade qui regarde la cour des Cuisines, n'est point à imiter.

132 L'ARCHITECTURE  
qu'une en finte, ou la rendre biaise  
par le dedans, en quelque lieu qui  
ne soit pas beaucoup en vueë, mais  
il ne faut pas auoir recours à cette  
pratique, qu'à toute contrainte.

Quand quelque escalier, ou vis,  
qui n'a pas besoin du iour d'une  
croisée entiere, contraint d'asseoir  
à costé vne fenestre en plus haute,  
ou plus basse assiette que les autres,  
& qu'on n'en peut situer vne autre  
de l'autre-part en mesme assiette, &  
correspondance; il faut poser la  
croisée de cét escalier au mesme ni-  
veau & allignement des autres, en  
mettant en finte les parties d'icelle  
qui requierent estre murées par le  
dedans, & tenant les autres ouuertes.

Elles sont plus agreables, comme  
aussi toutes autres sortes d'ouuertu-  
res, quand elles sont plûtoist en  
nombre impair, qu'en celuy qui est  
pair.

Le lieu qui n'aura que dix-huict ou vingt<sup>a</sup> pieds de large , ne doit auoir ses fenestres, si on le peut, que de quelques quatre pieds de large, entre-joüées des pieds droits.

Celuy de vingt iusques à vingt-deux, les aura de quatre pieds & demy, celuy de vingt-deux iusques à vingt-quatre, d'environ cinq pieds, si elles surpassent vingt-quatre iusques à vingt-sept, elles seront de cinq pieds & demy, pour vingt-sept iusques à trente, elles peuuent estre commodement de six pieds. Quoy que ces mesures soient bien proportionnées à la grandeur de leurs places, elles sont neantmoins rarement gardées: Surquoy il est bon de sçauoir, que la multitude des iours se donne à proportion de la longueur

<sup>a</sup> Cette largeur ne se prend pas icy pour l'estenduë de la face du bâtiment, mais pour sa profondeur, c'est à dire pour l'espace compris entre les principaux murs, quelque longueur qu'ils puissent auoir.



des places: Car plus vn logement est long, plus il doit auoir de iours: mais cela doit estre tellement proportionné, qu'il n'y en ait ny trop ny moins: dautant que le trop le rend froid l'Hyuer & chaud l'Esté, & le moins le rend mélancholique & obscur.

Quoy que ce soit, c'est chose asseurée, que les chambres qui sont tournées au midy, n'ont besoin de tant d'ouuertures, que celles qui regardent le Septentrion: à cause que la partie du Ciel, qui est du costé du midy, est tousiours beaucoup plus lumineuse, que celle qui est au Septentrion. C'est chose certaine aussi, que plus le iour vient de haut, plus il est clair & vif: tellement que pour cette raison les estages beaucoup exhaussez n'ont besoin de tant d'ouuerture, que ceux qui sont plus bas: Car il n'y a que le iour

qui vient directement & immédiatement du Ciel, qui donne vne bonne clairté, la reflexion n'en donnant qu'une bien foible, & toujours obscure, à l'égard de l'autre, mesme la partie du Ciel la plus esleuée sur l'horizon, donne plus de lumiere que celle qui l'est moins, si ce n'est lors que le Soleil est en la partie inferieure du Ciel.

La hauteur des croisées sera bien proportionnée, quand elle contiendra deux fois leur largeur, & outre ce vne sixième partie de ladite largeur. Philibert de Lorme veut que cette hauteur finisse en arriere voussure le plus près des solives qu'on pourra, comme d'un demy pied ou environ, & soit du moins toujours plus esleuée que l'arrachement, ou commencement des poutres : Ce precepte toutesfois n'est bon à garder qu'aux logis mediocres, dont les

planchers ne font gueres exhaussez afin de donner plus de clairté. Car aux bâtimens nobles & grands, auxquels les estages ont vne grande hauteur, le dessus des fenestres ne doit approcher de si prés les soliués; ains doit estre plûtoft abaissé au deffous des poutres, tant afin de faire regner vn architraue au deffous d'icelles, que pour ne gaster la beauté, & le iour des peintures qui pourroient estre dans les plas fonds; auxquelles le trop grand iour nuit tousjours.

L'appuy des fenestrages ne doit auoir que trois pieds de haut, & de large quelques dix pouces, afin de pouuoir voir plus commodement iusques au pied du mur: joint que s'il estoit plus large, la pluye tombant sur iceluy, rejalliroit le long des fenestres dans les chambres: c'est pourquoy pour rompre & re-

jetter au dehors ce rejallissement, il est bon que le dessus dudit appuy ne soit point à niueau, ains qu'il descende vn peu en pente du costé de dehors.

Il faut tenir leurs meneaux, & croisillons<sup>a</sup> deliez & minces, afin d'auoir plus de iour, comme de quatre à cinq pouces en largeur, & de neuf ou dix en espaisseur, suiuant celle de l'appuy: Toutesfois si les croisées n'excèdent point quatre pieds en largeur, il n'est besoin que leurs meneaux & croisillons soient de pierre, ains de bois, de l'espaisseur de deux ou trois pouces seulement. Surquoy il faut prendre garde d'asseoir tellement les croisillons, soit

<sup>a</sup> Il semble que cet Auteur entende que l'on fasse encore des meneaux & des croisillons de pierre aux fenestres qui ont plus de quatre pieds de large; Ce qui n'est pourtant plus en vsage, non pas mesme aux fenestres d'Eglise, à cause de leur peu de solidité, de leur charge, & de l'espace qu'ils occupoient dans les ouuertures des bâtimens.

138 L'ARCHITECTURE  
de bois ou de pierre , qu'ils soient  
toufiours fituez au deffus de l'œil,  
autrement ils empeschent beau-  
coup la veuë de dehors.

Les fueilleures n'auront au plus  
que trois pouces de largeur , fuiuant  
la grandeur des fenestres , afin que  
les chaffis des verrieres ne puissent  
empescher , & retraiffir le iour , en  
s'auançant en dedans l'ouuerture  
des fenestrages. Leurs escoinsons  
feront fuffifamment embrasez , tant  
pour espandre dauantage le iour  
dans les chambres, que pour empes-  
cher que les volets s'auancent hors  
du mur à costé d'iceux : Que si les-  
dits volets surpassent estant ouuerts  
l'espaisseur du mur, il les faudra faire  
brisez à l'endroit ou l'espaisseur du  
mur finira.

On auance en quelques\* endroits

\* Il ne parle point en ce Chapitre des Balcons, dont  
l'vsage est tres-commun en Espagne & en Italie ; & qui  
réüssissent fort bien en France , où les balustres se font

principalement en Allemagne , le chassis de verre des fenestragés sur le dehors de neuf ou dix pouces , ce qui apporte beaucoup de commoditez : Car par ce moyen , outre ce que l'appuy estant enfermé au dedans de la chambre, ne peut mouïller la chambre par le rejallissement de la pluye le long du verre , il sert comme de petite table au dedans de ladite chambre. Dauantage , on peut sans estre veu, ny ouurir la fenestre , voir au dehors non seulement par le deuant , mais aussi par les costez & par bas.

de fer, qui ne charge quasi point, & ne tient point de place ; L'on en met mesme sur les corniches du premier estage qui tournent tout à l'entour du bâtiment , en quelques-vnes des Maisons Royales.

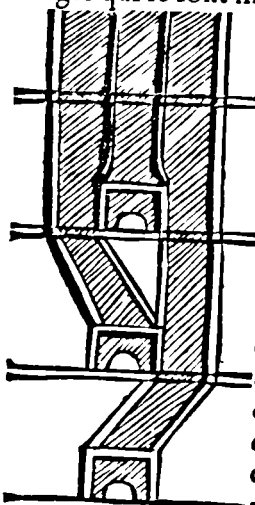


*Des Cheminées , & des moyens de les  
empescher de fumer.*

CHAPITRE XXIII.

**L**A grandeur des cheminées doit estre proportionnée à celle de la place où elles seront situées,

« Quoy que l'Autheur rapporte plusieurs choses tres-considerables en ce Chapitre ; il y a pourtant qu'ique usages qui se sont introduits depuis le temps qu'il a

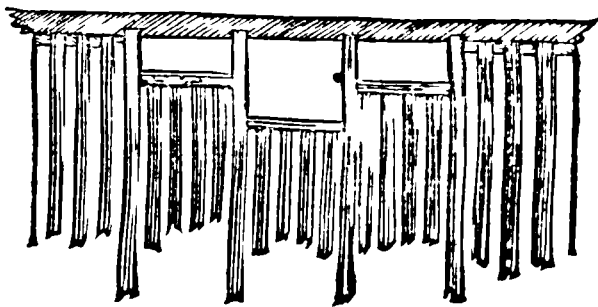


dont il est bon de parler. La pratique ordinaire de son temps estoit d'adjoindre les tuyaux des Cheminées des divers estages l'un deuant l'autre , Ce qui faisoit auancer les jambages & les manteaux si auant dans les chambres des estages superieurs, qu'ils en occupoient la plus grande part , Mais l'on a maintenant trouué l'invention de les faire passer à costé l'un de l'autre ; & le biais que l'on leur donne dans la hotte les fait rejoindre & s'acoster pour sortir ensemble lors du toit dans vn mesme tuyau qui les contient tous , separez neantmoins par des languettes , dans sa longueur,

au lieu que cy-deuant il les enfermoit dans sa profondeur. L'on craignoit au commencement que ce biais ne fut sujet a la fumée & au feu ; Mais l'experience a fait connoistre qu'il n'apportoit aucune de ces incommoditez de soy-mesme , pourueu que le tuyau n'ait rien qui l'arreste

ayant en largeur pour le moins quatre pieds, & pour le plus sept, leur hauteur de quatre pieds, iusques à quatre & demy pour le plus, depuis l'aire de la chambre iusques sous le manteau, lequel doit estre conduit

dans son estenduë, & qu'il ait assez de largeur pour estre tenu net. Les plus grands desordres du feu viennent de la malice ou de l'ignorance des Ouuriers qui font passer des poutres, des solives & d'autres bois au trauers des tuyaux, se contentant de les recourir d'vn peu de plastre; A quoy l'on a esté contraint de pouruoir par vn tres beau reglement de Police du 26. Ianuier 1672. Qui en sub-



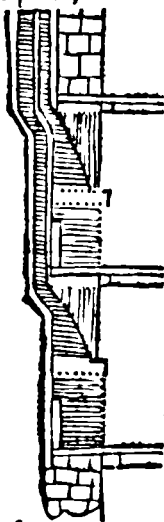
stance deffend de faire porter les Atres sur poutres ou solives, ny de faire passer aucun bois dans les cheminee; Enjoint de faire des encheuestrures sous les Atres, & en tous les estages à l'endroit des tuyaux, dont la largeur soit au moins de quatre pieds d'ouuerture, & trois pieds de profondeur depuis le mur jusqu'au cheuestre; & de recourir les cheuestres & leurs solives de 6. pouces de plastre sôûtenu de ch uilles de fer de 6. a 7. pouces de longueur; en sorte qu'après le recouurement il y ait au moins trois pieds d'ouuerture au tuyau dans ceuure, & 9.



à plomb par le dehors, ensemble les pieds droits, & leurs costez iusques au plancher. Quand le manteau est bas, le feu en offence moins la veuë, & la fumée ne s'en répand si-tost par la chambre, dautant que la hotte par ce moyen estant plus droite,

à 10. pouces de largeur. Les languettes de plastre auront au moins 2 $\frac{1}{2}$  pouces d'épaisseur. Ce qui se peut assez entendre par ce dessein qui a esté joint à l'Ordonnance de Police.

L'on taschoit cy-deuant d'adoucir la difformité de ces auances des cheminées au dedans des chambres en les chargeant de beaucoup d'ornemens, Et nous en voyons de tres-belles, & qui ont cousté infiniment, mais a present cette dé-pense est inutile; & comme le manteau auance peu, l'on se contente d'un seul chambranle & de quel-



que tableau au dessus. A Venize les cheminées se font dans l'épaisseur du mur, & leurs tuyaux percent au long du mur par le dehors, mesme dans les ruës; Ce qui ne se peut pratiquer à Paris que sur les murs qui regardent les cours. Ils font en Suede des petites cheminées rondes dans le coin de la chambre où ils brûlent le bois debout, & ils bouchent le haut du tuyau dans la hotte, lors que le bois est tout consommé, en sorte qu'il ne fasse plus de fumée ny mesme de vapeur; & cela conserue vne chaleur fort long-temps. L'on commence à voir à Paris des petites cheminées à l'Angloise pour des cabinets, elles sont fa tes de plaques de tole ou fer fondu, tant pour l'Atre

& le Contre-cœur, que pour les costez des jambages.

elle renuoye plus droit la fumée qui pourroit battre contre , dans le tuyau : Il faut pour cette raison, afin d'auoir la hotte plus droite , que le manteau ne s'auance plus de deux pieds & demy dans la chambre, si ce n'est en vn lieu tel qu'vne cuisine, où l'on fasse vn feu fort grand & large, parce que d'autant plus qu'il se jette en dehors, specialement si le plancher est bas, d'autant plus la hotte est couchée.

Pour cette consideration les pieds droits ne se rejetteront en hotte au dedans de la cheminée, comme on a accoustumé de faire, ains seront conduits à plomb du moins iusques au dessus du plancher, specialement aux chambres où l'on fait vn feu fort long & estendu.

Le contrecœur sera conduit depuis l'aire du foyer iusques à l'endroit du plancher quelque peu en

talud: Car la fumée frappant contre se réfléchira plutôt dans le tuyau. Il est besoin aussi, conformément à l'avis de M. Jean Bernard, en son traité de la fumée, pour donner plus facile issue à la fumée, que l'ouverture de la cheminée soit (contre l'opinion & la pratique commune) plus large par le haut, qu'à l'endroit du plancher, en augmentant son ouverture par le haut, d'un pouce sur la hauteur de vingt pieds, & de trois pouces sur celle de soixante pieds. Tout le dedans du tuyau doit estre conduit le plus vniment, & poliment que faire se pourra, afin que l'inégalité ne puisse rabatre la fumée.

Pour éviter encores cette inégalité, il ne faut laisser les cheminées long-temps sans les nettoyer, d'autant que la suye s'y amasse à monceaux inégaux.

Or

Or il ne suffit que la cheminée soit bien conduite, si le feu qu'on fait dessous n'est proportionné à l'ouverture de son tuyau : Car comme la flamme se resout en air, en vent, & en suye, si par le moyen d'un trop grand feu il s'en resoluoit en plus grande quantité qu'il n'en peut sortir par l'ouverture, cét air qui emporte la fumée seroit contraint de refluer avec icelle par la chambre : Dauantage, parce que c'est la flamme qui produit l'air, & le vent qui chassent la fumée, & la font monter, & que c'est l'air aussi & le vent qui nourrissent & augmentent la flamme, s'il n'y a de la flamme suffisamment, la fumée ne pourra toute monter : C'est pourquoy quelquefois en augmentant la flamme on fait cesser la fumée, & qu'au commencement qu'on allume le feu il y a de la fumée par la cham-

146      L'ARCHITECTURE  
bre, iufques à ce que le feu aye de la  
flamme fuffifamment.

Pour cette raifon auffi on entr'ou-  
ure quelque feneftre ou porte , afin  
que l'air qui furuient en la chambre  
agitant la flamme la puiſſe faire au-  
gmenter , & aider l'air , & le vent  
d'icelle à chaffer en haut cette fu-  
mée.

Il eſt neceſſaire encores pour em-  
peſcher de fumer , que la chambre  
aye vne fuffifante grandeur : Car il  
fume ordinairement aux gardero-  
bes , & petits lieux , ſi on n'y tient  
continuellement vne porte , ou vne  
feneftre entr'ouuerte , tant parce  
que le feu de la flamme deuore &  
enleue avec ſoy vne grande quan-  
tité de l'air de la chambre ; qu'en ce  
que la flamme a beſoin continuel-  
lement d'air pour ſ'entretenir. De  
forte que ſ'il n'en rentre autant dans  
la chambre , ce qui ne ſe peut faire

aux petites places quand le feu y est grand, que la flamme en consume & fait exhaler par la cheminée, la flamme s'amortit, & la fumée augmente, d'autant que la flamme n'est autre chose qu'une fumée allumée, & la fumée une flamme éteinte, ou non encore allumée. C'est pourquoy les bois qui ne rendent guere de flamme rendent beaucoup de fumée, & les autres au contraire: d'où vient que les bois secs font toujours beaucoup moins de fumée que les verts.

Il fume encore aux petites chambres quand elles sont trop échauffées, à cause que la fumée qui suit naturellement la chaleur, rencontrant en ces petits lieux l'air quelquefois aussi chaud que dans le tuyau de la cheminée, elle tire & s'en va aussi-tost dans la chambre que dans la cheminée.

Ily a encore vne autre raison pour laquelle il fume dans les petits logemens, quand les tuyaux des cheminées ont trop de longueur; c'est que le feu ne pouuant tirer assez d'air & de vent par les iointures des portes & fenestrages, qui n'y sont pas en grand nombre, il est contraint de le tirer par les bouts & costez trop longs du tuyau de la cheminée, ce qui est cause que l'air & le vent attirez de haut en bas, pour la nourriture & vigueur de la flamme font deualer avec eux la fumée, laquelle par apres se répand par toute la chambre, ce qui n'arriueroit pas si la fumée ne redescendoit que par le milieu du tuyau, à cause que par ce moyen elle seroit rabatuë dans la flamme, dans laquelle elle se consumeroit & recuiroit, en sorte qu'elle ne seroit plus cuifante aux yeux: Dautant que la fumée separée

& chassée par le feu, ou la chaleur en haut, n'est autre chose qu'une fuye resoute en vapeur & exhalaison, ou pour le dire en termes plus brieves, une fuye rarefiée, & la fuye une fumée condensée : Or la fuye estant recuite & enflammée, ne retourne plus en fumée qui soit cuisante aux yeux : C'est pourquoy aux grandes fournaies, telles que celles des verriers, le bois ne fume point, dautant que la fumée se meslant, & tournoyant dans le fourneau avec la flamme, s'y enflamme, & recuit en sorte qu'elle ne donne plus aucune cuisson aux yeux, la fumée estant aussi bien enflammable, & combustible que la fuye, puisque ce n'est qu'une mesme matiere.

On se peut garantir de la fumée dans un petit lieu assez commodement par ce moyen. Il faut reserrer & retraissir à l'endroit du plancher



la longueur du tuyau, en sorte qu'il n'aye guere plus d'un pied de long en cét endroit : il faut outre ce, releuer le foyer d'environ quatre pouces, abaisser le manteau si bas, qu'il n'aye guere que trois pieds de hauteur, depuis l'air du foyer, & referrer l'ouerture de la cheminée entre les iambages tellemét de part & d'autre, que la largeur ne soit aussi que de quelques trois pieds, faisant cette ouerture en forme d'arcade, & tellement que ce ne soit presque plus qu'un chauffe-pieds. Quand on dispose la cheminée de cette sorte, il faut que les iambages ne soient conduits à plomb par dedans, mais en hotte, icelle commençant à la hauteur des trois pieds susdits, & finissant à l'endroit où l'ouerture du tuyau a esté retressie par les costez : En cette façon la fumée ne peut estre rabatuë en bas par les

coftez, ains seulement par le milieu, auquel endroit si elle estoit repoussée, elle se remesleroit avec la flamme, parmy laquelle se recuisant, elle ne pourroit plus cuire aux yeux comme il a esté dit cy-dessus : Davantage la fumée sortant par cette ouverture, retressie & rentrant en vn espace plus ample, elle en a sa sortie plus aisée : Il faut qu'en cette sorte de cheminée les buches soient courtes, en sorte qu'elles n'excedent la longueur d'un cotrait.

Quand il y a deux cheminées posées en vn mesme estage, principalement en mesme mur & d'un mesme costé, ce qui se rencontre souvent aux corps de logis doubles, il fume presque tousiours dans l'une des chambres, principalement dans la plus petite, s'il y a du feu allumé en toutes les deux en mesme temps : Mais on peut éviter cét inconue-

nient en pratiquant cette forme de cheminée dans la plus petite chambre.

Il y a encore vn autre moyen d'empescher la fumée en quelque lieu que ce soit, grand ou petit, qui ne doit estre obmis, à cause qu'il est fort facile & de peu de frais. On applique premierement sur le foyer vne grande placque de fer, & presque de mesme longueur, & largeur que tout le foyer, qui soit toute percée de plusieurs petits trous fort prés à prés les vns des autres, & esleuée par dessus l'air du foyer d'environ de trois ou quatre pouces: On met sur cette placque vne grille de fer haute de huit ou neuf pouces, aussi longue que les buches qu'on doit poser dessus, & large à proportion de la largeur du feu qu'on y peut faire, ayant ses barreaux fort proches les vns des autres, de sorte

qu'il y a comme trois estages; le premier & le plus haut est destiné à recevoir le bois, le second à recevoir les charbons, & le troisième les cendres, au trauers duquel l'air & le vent estant porté en haut, rend les charbons allumez comme dans vn fourneau à vent, augmente la flamme, & par ce moyen diminuë la fumée, & pousse le reste d'icelle en haut avec plus grande force & vigueur.

Il est bon de noter icy que l'air & le vent, sans lesquels le feu ne peut s'allumer & flamber, ny la fumée monter, n'y doiuent estre poussez, ny aller & courir avec impetuosité & vifesse, ains y doiuent seulement estre attirez par le feu, autrement ils chasseront plûtoft la fumée dans la chambre, que dehors par la cheminée, & que les cheminées nouvellement faites fument presque toutes, iusques à ce qu'elles ayent pris

quelque crouste de fuye.

Si on sçait bien confiderer, conduire, & mettre en pratique toutes les choses susdites, il sera rarement besoin des *Æolipiles* de Vitruue, des soupiraux de Cardan, des molinets à vent de Maistre Iean Bernard, des chapiteaux de Serlio, d'une confusion d'artifices de Philibert de Lorme, des inuentions de Paduanus, ou des tabourins à giroüettes, parce que si quelques-vnes de ces choses seruent en vn temps, elles nuisent dauantage en vn autre, si elles aident d'une-part, elles sont plus dommageables d'autre, & incommodent souuent les cheminées, & chambres qui ioignent celles qu'on veut soulager, ne pouuant estre vtiles sinon lors que la cheminée est toute seule, & separée d'autres.

---

*Des moyens d'esteindre facilement & promptement le feu qui s'est mis dans une cheminée.*

## CHAPITRE XXIV.

**I**Ly a deux actions continuelles en la flamme, sans lesquelles elle s'esteint, & meurt incontinent : La premiere se fait par l'expulsion de son excrement fuligineux ou suye. La seconde par l'attraction de l'air. Elle fait la premiere par la partie superieure, & la seconde par l'inférieure : Si bien que si elle estoit empeschée non seulement en toutes ces deux actions, mais mesme en l'une d'icelles, elle s'amortiroit tout aussi-tost.

Dautant qu'on ne peut esteindre vn grand feu avec l'eau qu'en y en répandant dessus vne bien grande

quantité tout à la fois , autrement elle sert plus à luy augmenter ses forces , qu'à les diminuer , & que cette effusion d'eau ainsi copieusement & promptement , ne se peut faire que fort mal aisément au dessus d'une haute cheminée , à cause de la difficulté qu'il y a de l'y porter soudainement en vne grande abondance. On a trouué vn autre expedient plus facile en deux façons : dont la premiere se fait en fermant exactement la porte de fer, dont il sera parlé au Chapitre suivant ; & la seconde , au défaut de cette porte , en bien bouchant & estoupant , avec quoy que ce soit, l'emboucheure de la cheminée, soit l'ouuerture qui est sous le manteau entre les pieds droits , ou celle qui est au dessus du manteau à l'endroit du plancher, comme en cét endroit, avec de gros botteaux de foin fort

moüillez, & fort trempez, en les y poussant, & faisant entrer à force, sans que neantmoins ils puissent monter plus auant par l'attraction du feu : Car par ce seul moyen la flamme ne pouuant plus receuoir d'air par le dessous s'esteindra, & amortira presque toute : mais pour ce faire plus promptement, il faut incontinent apres, & presque en mesme temps, couvrir le dessus de la mesme cheminée avec de pareils botteaux fort moüillez, sans qu'ils soient tant pressez que les premiers, en les arroufant & iettant par dessus continuellement le plus d'eau qu'on pourra ; ce faisant, l'eau ne laissera pas de couler au trauers du foin, pour n'estre les botteaux beaucoup pressez. De sorte que la fuye ne flambera plus, la flamme estant empeschée en ces deux actions, & le brasier par apres s'esteindra aisément.



158 L'ARCHITECTURE  
ment par le moyen de l'eau qui ne  
laissera pas de tomber dessus, & mes-  
me de l'esteindre, quoy que la che-  
minée ne fust point bouchée par le  
dessus, mais non du tout si prompte-  
ment.

---

*Des moyens d'échauffer une chambre  
avec moins de bois que de coustume.*

#### CHAPITRE XXV.

**S**I on iette de l'eau froide par  
dessus de l'eau chaude, cette-cy  
gagnera toujours le dessus : mesme  
quand on fait chauffer de l'eau, quoy  
que le dessus soit tout bouillant ; le  
dessous neantmoins n'est iamais si  
chaud, à cause que ce que le feu a  
échauffé par le dessous s'esleue in-  
continent en haut. Or ce qui se  
fait en l'eau, se fait pareillement  
en l'air : Tellement que si on fait le

foyer d'une cheminée de grandes platines de fer qui soient relevées par dessus le carreau de quelques trois pouces, & que l'espace qui est entre les carreaux & les platines soit vuide, que pareillement le contre-cœur de la mesme cheminée soit faite d'une grande platine de fer, le derriere de laquelle soit pareillement creux & vuide, distant du mur aussi d'environ trois pouces, & qu'au dessus de ce creux il y ait deux ouvertures, vne de chaque costé des jambages en dedans la chambre: Le feu échauffant ces platines, échauffera quant & quant l'air qui est au dessous & au derriere d'icelles; lequel air estant échauffé, sera contraint de tendre en haut, & par ce moyen de ressortir chaud par les deux superieures ouvertures susdites, & de là se répandre par apres par toute la chambre, au lieu duquel

en rentrera continuellement vn autre , de crainte du vuide , lequel estant aussi bien échauffé que le premier, remontera tout aussi tost, & repassera dans la chambre par les deux ouuertes susdites, à l'endroit desquelles si on met quelque menu linge on le trouuera incontinent desseché, ou bien si on tient & enferme aux mesmes endroits quelque chose qui aye besoin d'estre tenuë sechement pour sa conseruation, comme du sel, du sucre, des confitures seiches, & autres choses semblables, elles s'y conserueront tres-bien. La cheminée du cabinet des liures au Louure, & celle de la principale chambre de la pompe à Paris, sont accommodées en cette façon avec les susdites platines.

Scamozzi escrit, qu'en Angleterre on échauffe la chambre encor d'vne autre sorte par le moyen  
d'vne

d'une porte de fer legere qui se puisse ouvrir & fermer aisément quand on voudra , sans nuire estant ouverte au passage de la fumée , & estant fermée , estouper toute l'ouverture de l'emboucheure de la cheminée. Quand on a donc vn brasier bien allumé , ce qui se peut faire en peu de temps , bruslant vne couple de cottraits seulement , on retire tous les tisons du feu qui pourroient causer de la fumée : cela fait , on ferme cette porte de fer , si bien que par apres la chaleur du brasier ne pouvant plus s'exhaler par le tuyau de la cheminée , elle est contrainte de se répandre & rejeter par toute la chambre , ce qui l'échauffe aussi bien & mieux qu'un poisse.

Il y a encor vn autre moyen d'échauffer vn petit cabinet ou garderobbe sans y faire du feu , & sans auoir aucune cheminée, quand ils

sont fituez joignant la cheminée d'une chambre, dans laquelle on fasse du feu. Pour cét effet, il faut auoir la plus grande platine de fer qu'on pourra, qui serue de contrecœur, & qui ne soit point recouuerte par derriere de brique, ny de muraille aucune; ains entierement à découuert, tant du costé de la chambre que dudit cabinet ou garderobbe: Car cette platine estant échauffée, échauffera aisément par sa chaleur le cabinet qui sera de l'autre costé, & presque aussi facilement qu'un poisle, n'y ayant point de cheminée. Cét artifice ne se peut pratiquer quand il se rencontre au dessous vn tuyau de cheminée qui passe entre le contrecœur de la chambre & le mur du cabinet ou garde robbe.

*Des Voûtes.*

## CHAPITRE XXVI.

**O**N voûte <sup>a</sup> ordinairement les caues & les offices qui sont dans terre, & quelquefois tout l'estage bas, la chappelle, le cabinet à garder les titres & papiers de conséquence, & la galerie.

Toutes les voutes qui sont en un estage peu esleué doiuent estre surbaissées; car autrement on ne pourroit aller le long des murs qui supportent la voute, qu'en se baissant. Aux autres estages qui sont fort esleuez, elles doiuent auoir leur plein

<sup>a</sup> Outre les voûtes de pierre dont l'Auteur parle pour les estages bas, il y en a de legeres que l'on appelle des Cintres pour les pieces des principaux appartemens, & qui sont à present fort en vsage; Elles se font de Charpente que l'on couure de Cannes, de batons fendus ou de lattes cloüées près à près, pour soutenir vn enduit de plastre ou de mortier pour peindre à fresque.

cintre, pour estre cette forme plus belle, & plus forte que la surbaissée : toutesfois la surbaissée est fort convenable à la peinture. Celles d'arrestes n'ont pas si grande poussée, à cause qu'elles ne la font qu'obliquement ; mais elles donnent d'autre part des incommoditez bien grandes, & entre autres, qu'elles empeschent trop les jours, & ouvertures des croisées, si elles ne se rencontrent au milieu, ce qui arrive bien rarement, & qu'elles ne sont propres pour les peintures, comme celles qui sont en berceau, lesquelles doivent estre supportées toujours par les murs des façades, & non par ceux de refend, afin de prendre commodement dans icelles l'ouverture des croisées, la hauteur desquelles doit estre toujours au dessous de l'imposte des voutes, quand elles doivent estre peintes, ce

qui n'est pas nécessaire aux autres qui n'ont besoin d'estre ornées de peintures, comme celles des offices, auxquels il n'importe si les fenestres percent, & coupent la voute: Car en ce cas on fait vne lunette dans la voute au dessus de la fenestre, laquelle par ce moyen n'est aucunement difforme à la veüe, l'étant toutefois en toute autre sorte de voute que celle qui est en berceau ou en arc de cloistre, si elle ne se rencontre de cas fortuit au milieu.

*Des Planchers.*

CHAPITRE XXVII.

**I**L faut que les poutres ne soient pour le plus esloignées l'une de l'autre que de douze pieds, & de six pour le moins. L'espace entre les so-



liues sera aussi large que la foliue est haute, quand on la tient plus haute ou épaisse que large. La grosseur des poutres sur la portée de vingt pieds sera de seize pouces au moins, & à viues arrestes, de vingt jusques à vingt-quatre pieds elle croistra à proportion jusques à dix-huict pouces : & de vingt-quatre jusques à trente pieds, augmentera depuis dix-huict jusques à vingt-deux pouces, mesme jusques à deux pieds. Les foliues sur la portée de six pieds doiuent estre de quatre pouces de largeur, & de six d'épaisseur : Sur celle de quinze pieds, s'il s'en rencontre quelqu'une de cette longueur, de huict pouces de largeur, & de douze de hauteur, ou épaisseur, les tenant toujors plus hautes que larges de la moitié, à l'imitation de la forme & disposition des triglyphes, qui nous representent la

hauteur, la largeur, situation & disposition des solives anciennes: C'est pourquoy<sup>a</sup> il ne faut suivre la façon qu'on tient à Paris de situer lesdites solives sur leur plat, & largeur.

Les sablières, ou liernes seront pour le plus de la moitié de l'épaisseur de la poutre, & soutenues sur la recoupe des murs, ou par corbeaux de fer.

Il ne faut entailler les solives dans les poutres, ains les poser au dessus d'icelles, en recourant l'espace qui est par dessus la poutre entre les solives d'une lambourde, suivant qu'il se pratique à Paris: Car cette disposition donne plus de force, & de beauté aux poutres.

Les lambourdes doivent avoir d'ordinaire dix pouces de hauteur;

<sup>a</sup> Cet Auteur a grande raison de blâmer ce méchant usage des Ouvriers qui fait bien connoître leur avarice & leur ignorance, faisant porter le fardeau par le costé le plus foible des solives, afin d'en épargner vne ou deux en chaque trauée.

& quatre d'épaisseur pour les tenir en raison, & empêcher qu'elles ne se dejetent: il faut en chaque traquée trois ou quatre solives attachées aux poutres, avec cheuilles de fer, quand les portées des solives viennent sur les faces du logis; pour retenir tout le plancher en meilleure liaison, & empêcher la pousse contre les murs.

Elles <sup>a</sup> doivent toujours estre disposées ou en égales distances, ou en correspondances, si elles ne sont recouvertes d'un platfond. Il ne faut que le trou du mur dans lequel elles sont logées les touche à la partie supérieure, ains y doit avoir un pouce ou environ de distance, de peur qu'estant ébranlées par le cheminer, elles ne puissent ébranler la maçonnerie, qui seroit supportée

<sup>a</sup> Il par e des poutres, & ce qu'il en dit n'est pas toujours en vs ge, estant bien plus raisonnable de s'assujettir à la symmetrie des fenestres qu'à celle des traucce.

dessus: Elles ne doiuent aussi iamais estre situées à plomb sur vne porte, fenestrage, ou quelque autre ouuerture que ce soit, autrement, comme il a déjà esté dit, elles porteroient à faux. Quoy que par la coustume de Paris les poutres ne doiuent porter plus auant que la moitié du mur moitoyen, quand elles portent dessus, neantmoins plus elles ont de portée auant dans les murs qui les soustiennent, mieux elles sont.

Par ce que l'ajancement de la symmetrie des fenestrages, & des poutres donne beaucoup de contrainte, & de peine à l'Architecte à les rencontrer comme il appartient, sans corrompre les commoditez, mesures, & forme des membres du logis & de leurs pieces, <sup>a</sup> on pourra

<sup>a</sup> Ce remede est bon pour les logemens qui sont fort exhaussés, quoy qu'il ait encore ses incommoditez, dont les principales sont que les poutres recouuertes se gastent bien plütoſt par l'air renfermé, que l'on ne peut pas voir

éviter la sujettion qu'apporte la symmetrie des poutres, si on recouvre tout le plancher par le dessous d'un platfond : Car il donne non seulement de la facilité pour la disposition & symmetrie des ouvertures, mais aussi beaucoup d'ornement au plancher ; & outre ce rompt, & empesche qu'on n'entende le bruit incommode de l'habitation superieure, & retient la poussiere qui pourroit tomber du plancher en cheminant au dessus. On se sert en quelques Prouinces de gros soliveaux passants, qui portent d'un bout de la chambre à l'autre sans aucunes poutres, mais ils ne sont propres qu'à vn petit plancher, ou qui soit pavé de bois, & non de carreaux, à cause qu'ils tremblottent trop.

de bonne heure leurs defauts, que le feu s'y peut longtemps couvrir & y prendre force, que le vuide au dessus du platfonds se remplit d'ordures, de rats & de vermine qui ruinent tout.

*Des Couvertures.*

## CHAPITRE XXVIII.

**P**LUS la matiere dont on cou-  
 pure, est pesante, plus le toict doit  
 estre abaissé: Car si on couure d'ar-  
 doises on fait ordinairement sa hau-  
 teur égale à sa largeur: mais pour la  
 tuile, on ne luy donne que les deux  
 tiers ou les trois quarts pour le plus:  
 s'il y a des croupes elles doiuent  
 estre tenuës plus droites que l'autre  
 couverture.

La <sup>a</sup> couverture haut-esleuée sert  
 aux Villes à prendre plus de loge-  
 ment au deffous; & de peur aussi  
 qu'en esleuant trop le mur pour y

<sup>a</sup> Les couvertures hautes cessent d'estre en vsage à Pa-  
 ris, à cause de la dépense & du peu d'espace qu'elles en-  
 ferment; les Mansardes sont bien plus vtilles ou les bois  
 de peu de longueur peuuent seruir, & ou la place y est plus  
 quarrée. La description en est dans les liures de Monsieur  
 le Muet.

172 L'ARCHITECTURE  
faire vn estage carré, au lieu d'vn galetas, on obscurcisse par trop, la ruë estant estroite, la veüë du voifinage. Aux pays froids elle est aussi bien necessaire à la campagne, que dans les Villes, dautant que si elle estoit trop abaissée, la neige croupiroit dessus, laquelle venant à se fondre en se glaçant sur les bords, feroit refluer l'eau qui seroit fonduë dans les galetas, ou greniers: Quand il tomberoit aussi vne pluye impetueuse, & grosse, ne pouuant si promptement descendre, elle regorgeroit au dedans du logis.

Parce que la couuerture d'vn corps de logis double, quand on la fait trop droite, pour se liberer des susdites incommoditez, monteroit trop haut, & seroit sujette à estre trop agitée, & tourmentée de l'impetuositè des vents, on la doit recouper par le dessus, & recourir de

plomb, pour y faire si l'on veut vne terrasse reuestuë de balustres; ce qui apporteroit du contentement & vne grande beauté d'aspect.

Les <sup>a</sup> pauillons, & logis tout quarrés sont plus beaux couverts à double poinçon, qu'à vn seul, ou bien pour le mieux en dome, en forme de demy cercle, avec vne lanterne au dessus, la hauteur & largeur de laquelle se prend sur vn triangle equilateral, ayant ses costez aussi grands que le diametre du demy cercle du dome, suiuant que la figure, & le traict en son representez par Daniel Barbaro en ses commentaires sur Vitruve.

On se sert pour le comble des couuertes de deux sortes de fermes: la premiere est sur jambes de force, la seconde sur plate-formes.

<sup>a</sup> Gardez-vous bien de suiure l'exemple de la couuerture du Salon de Meudon qui est faite comme vn manequin renuersé.



Les premières s'épacent de tra-  
uées en trauées, estant situées à l'en-  
droit des poutres, quand elles sont  
portées par les murs de dehors, &  
non par ceux de refend : auquel cas,  
au défaut des poutres, on se sert de  
pièces appellées semelles, ou ti-  
rants.

Les secondes sont plus belles, &  
plus nobles que les premières, y en  
ayant autant que de chevrons, &  
sont propres pour les galeries en  
voute, grandes sales & autres pla-  
ces qui sont exhaussées jusques  
sous le comble des couvertures ; on  
espace les chevrons de deux pieds en  
deux pieds, & de milieu en milieu,  
qui sont trois à la latte quand ils  
sont forts : Car quand ils ont moins  
de force, on les doit espacer de  
seize pouces en seize pouces, aussi  
de milieu en milieu ; qui sont qua-  
tre chevrons à la latte, parce qu'elle

doit auoir quatre pieds de long. Je ne diray rien dauantage de la charpenterie du comble des couuertes : Car le sieur le Muet l'a fort bien traittée , & représentée sur la fin de son liure de la maniere de bien bastir pour toutes sortes de personnes.

---

*Des dehors du bastiment, & des moyens de faire un Echo artificiel.*

## CHAPITRE XXIX.

**L'**ENTREE doit auoir au dehors vne place grande & spacieuse, avec vne auenuë à trois allées, la plus longue qu'on pourra, l'allée du milieu ayant quelque quatre toises<sup>a</sup> de large, & les deux autres

<sup>a</sup> Cette largeur est par trop petite, & lors que les arbres sont hauts, quelque soin que l'on prenne de les élarguer, ils rendent toûjours cet espace trop resserré. Elles reüssissent beaucoup mieux de 8. à 10. thoises de large, si

la moitié. Ces trois allées seroit reuestues d'arbres à ombrages, & de pallissades entre les arbres. Tout le long de cette auenuë sera fermé de part & d'autre de deux fossez esloignez du pied des arbres d'une toise, ou environ, en laissant de la terre à suffisance pour la nourriture des racines des arbres de ce costé.

Les trois autres costez du bastiment seront embellis de parterres & jardinages (s'il n'y a point de bas-

elles sont tant soit peu lon u , & l s contr'al a p o-  
 portion : L'on en fait m s n d 16. de 2 . iusq a 25 &  
 30. thoises, dans celles qui sont d'une extra rdinaire  
 longueur : Pour moy ie ne sçay si ces mesures de la lar-  
 geur doivent auoir tout leur r pport a celles de la lon-  
 gueur, & si l'on n'y doit pas faire q l que ressi xion a  
 la hauteur des arbres qui est determinée ; Aussi est-il  
 mal aisé de iuger, si ces grandes largeurs feront vn bon  
 effet lors que les arbres auront leur cro s sance, Et peut-  
 estre la mode changera t'elle en attendant, aussi bien que  
 cette autre qui fait abattre tout le bois qui se trouue al-  
 lentour des maisons, afin a'auoir des belles de ouuer-  
 res ; Je sçay bien qu'il est bon d'en ost r lors qu'il vous  
 dérobe quelque belle veuë, mais ie doute que l'on s it  
 touÿours d'humeur à tout abattr , au mo ns i qu'a ce  
 que l'on ait trouue le secret d'en fa re venir d autre aussi  
 viste qu'on le peut abatt e, & c suis persuade qu'un peu  
 de couuert dans l iard n a ses graces aussi b en que les  
 parterres de b odoric.

(secourt)

secourt) desquels ie ne diray autre chose, sinon que deux terrasses pour le moins sont necessaires, dont l'une sera tournée vers le Septentrion, & l'autre sera exposée au Midy. Le dessus de ces terrasses servira pour voir plus distinctement, en se pourmenant, la beauté des compartimens, laquelle ne peut estre bien nettement considérée, & reconnuë, si elle n'est regardée, & considérée de haut. Le dessous de celle qui aura son aspect au Septentrion servira à construire les grottes, & y prendre le frais l'Esté: Le dessous de l'autre qui est exposée à la partie du Midy, sera propre à y retirer en temps d'Hyuer les lauriers, orangers, myrrhes, figuiers, ceillets, & autres plantes qui ne peuvent supporter longuement les rigueurs du froid.

Il ne sera possible mal à propos

M

de dire encor , qu'on peut faire vn Echo artificiel à peu de frais à l'imitation de celuy du iardin des Tuilleries à Paris,\* lequel est tel ( ce que peu de personnes ont remarqué ) par cette forme artificielle qu'il a , & non par la disposition naturelle du lieu , l'interfection des lignes de la reflexion de la voix , qui se trouue aux mesmes endroits , où l'Echo est entendu , & non ailleurs , fera facilement recónoistre la certitude de cette proposition à celuy qui sera mediocrement instruit aux demonstrations Geometriques. Celuy qui desirera estre instruit plus particulièrement de la façon de cét Echo artificiel , l'apprendra par la lecture du traité qu'en a fait le Pere Ioseph Blancanus de la Compagnie

\* Cet Echo rompu aussi bien que les autres p eces qui composoient le fonds du iardin des Tuilleries , comme prez , boquets , quarrez d'eau , allees d'arbres & autres , dont l'on a change entierement le dessein qui , est a present tout decouvert.

de Iesus , sur la fin de son liure intitulé *Sphæra mundi*.

Pour cét Echo il ne faut qu'une muraille en demy rond, de la hauteur de quelques deux toises, ce demy rond ayant en diamettre environ vingt-quatre toises, comme ce luy des Tuilleries; Blancanus remarque qu'il reüssit mieux, quand il y a de l'eau entre la muraille qui renuoye la voix, & le lieu d'où elle part: Pour cét effet, on pourroit faire vn canal, vn demy bassin, ou vn bassin entier entre-deux.

Il y a encore vne autre sorte de renuoyer la voix, qui ne se fait pas par le moyen de l'Echo, ains par ce luy d'un angle creux en vne salle quarrée, voûtée spheriquemét comme celle de Mantouë, ou bien en arc de cloistre. Sur cette raison i'en ay trouué vn au logis de la Reyne mere du Roy, en son Palais des faux-

bourgs de Saint Germain , en vne chambre quarrée , voûtée en arc de cloistre , au bout de la salle basse , en laquelle le Sieur Berthelot trauaille à present en marbre. Cette chambre peut auoir quatre toises & demie en quarrée , & trois ou enuiron de hauteur , & rend la voix d'vn angle opposite à l'autre fort intelligiblement , quoy qu'on parle fort bas ; & qu'il y ait de grandes croisées à vn pouce & demy , ou enuiron auprès des angles , nonobstant l'ouuerture desquelles , la voix ne laisse pas d'estre entenduë : Il est vray que l'effet reüssit mieux quand les fenestres sont fermées.

Si le lieu où est situé le bastiment est plain , & non beaucoup inégal , il faudra faire au bout du parterre , qui sera à l'aspect du costé principal du corps de logis , vn grand parc en forme de quarré parfait , ou ob-

long ; ce parc étant séparé du parterre par vn canal égal en longueur à celle du parc.

La disposition du parc sera belle, s'il est diuisé en vingt allées, ou routes, \* larges de trois ou quatre toises suivant la grandeur du parc, lesquelles allées, ou routes seront premierement dressées au nombre de quatre, le long des quatre faces du parc, puis au nombre de huit, sçauoir quatre, qui respondent aux quatre parties du milieu des quatre faces du parc, & les quatre autres aux quatre coings d'iceluy, representant vne forme d'étoile au milieu du parc. Les autres huit allées naistront des quatre parties du milieu, sçauoir deux de chacune de ces quatre parties, finissant chacune aux quatre coings, en forme de demies étoi-

\* Il faut voir ce que j'ay remarqué cy-deuant de la largeur de ces allées.



les, ou pates d'oye. Les places qui seront entre ces allées, seront remplies les vnes de bois sauuage, les autres d'arbres fruitiers, & les autres employées en prairies, terres labourables, & vignes selon l'étendue du parc.

---

*Des Sources, & Fontaines naturelles, des moyens de les trouuer, de conduire l'eau, la mesurer, & la faire couler.*

### CHAPITRE XXX.

**L**Es fontaines sont ou naturelles, ou artificielles. De Serre en son Theatre d'agriculture a mieux qu'aucun autre, à mon aduis, enseigné les moyens de trouuer la source d'une fontaine naturelle, & de faire le ramas des eaux: C'est pourquoy ne voulant icy rapporter ce

qui a déjà esté dit par d'autres , ie vous donneray auis seulement , que tant plus vous pourrez profiler vos tranchées, " tant plus vous aurez d'eau , la quantité de laquelle ne se mesure gueres que par lignes , ou par pouces.

Pour paruenir à cette mesure , il faut arrester le cours de vostre eau par vne petite écluse : & si vous croyez qu'il y ait plusieurs pouces , vous percerez vostre écluse en autant de pouces alignés de niueau que vous pensez à peu près qu'il y en pourra auoir : tellement que si l'eau en s'écoulant par ces trous , les remplit tous , ne débordant par dessus qu'environ la quatriéme partie de leur diametre , vous aurez rencontré au vray la quantité des pouces

*a* Comme ce sont les lits de glaize qui retiennent les eaux dans la terre , il se faut bien garder de la percer lorsqu'on a trouué de l'eau au dessus , parce qu'elle se perdroit aussi-tost & s'épandroit dans les terrains qui seroient sous la glaize , & qui ne la sçauroient retenir.

que vostre source fournit au temps que vous faites cette mesure : que si ladite eau ne remplit entierement ces trous, avec le débord susdit, il en faudra refermer l'un ; si elle ne remplit encore ce qui reste, il en faudra encore reboucher un autre, en les refermant ainsi l'un apres l'autre, iusques à ce que vous voyez qu'elle remplisse ce qui restera, avec le surcroist susdit seulement : Au contraire, si ladite eau, en remplissant tous ces trous, vient à déborder par le dessus de l'écluse, il les faudra augmenter d'un : que si elle ne laisse encore de déborder, il faudra derechef augmenter d'un autre, continuant cette augmentation, iusques à ce que vous les voyez tous remplis, en ne débordant par dessus que de la quatrième partie de leur diametre. Le mesme se doit pratiquer pour la mesure des lignes.

Or vous prendrez garde sur ce sujet , que quand vous entendrez dire qu'une source , par exemple , a , & iette quatre pouces , ou quatre lignes d'eau , vous ne devez pas entendre qu'elle remplisse en s'écoulant , un trou qui aye quatre pouces , ou quatre lignes de diametre , ains qu'elle remplit quatre trous , ayant chacun un pouce , ou une ligne en diametre , estant percez & posez à niveau. \* Car un trou , ayant quatre pouces , ou quatre lignes d'eau , fourniroit plus de seize pouces , ou seize lignes d'eau.

Cette eau se conduit , ou par aqueducs , ou par tuyaux. La conduite qui se fait par aqueducs , est la

\* Il faut dire un trou qui à quatre pouces ou quatre lignes de diametre , fourniroit , non pas plus comme il dit , mais iustement seize pouces ou seize lignes d'eau ; Ce qu'il faut entendre de l'eau qui n'est point forcée ; Car pour peu qu'elle soit pressée ou par son poids ou par son mouvement ; Elle change beaucoup ces mesures , pouvant dans une situation passer cent fois plus d'eau , qu'en une autre par un mesme trou.

186 L'ARCHITECTURE  
plus noble, la plus seure, & la plus  
commode : mais elle est d'une si  
grande dépence, principalement  
si la source est loing, qu'il n'appar-  
tient qu'aux Princes, ou à une repu-  
blique de l'entreprendre.

\* Les tuyaux se font ou de plomb,  
ou de terre, ou de bois : La condui-  
te qui se fait par les tuyaux de  
plomb est la meilleure, & n'y faut  
craindre que les eaux en passant ti-  
rent une mauvaife qualité de plomb :  
Car au contraire, le plomb tire à  
soy ce qui est de terrestre dans l'eau,  
dont il se revest, & en fait une croû-  
te tout à l'entour, qui va tous les  
iours peu à peu augmentant, & par  
ce moyen purifiant plutôt l'eau de  
sa terrestreté, que luy communi-  
quant sa ceruse, ou qualité plom-  
beuse.

\* L'on a voulu se servir depuis peu de tuyaux de fer fon-  
du, mais cela n'a pas réussi.

Mais outre que cette sorte de tuyaux est fort chere , elle est trop sujete à estre dérobée aux champs, principalement en temps de guerre.

Les tuyaux de terre cuitte tiennent l'eau sainement , mais ils sont aussi de grand coust : Car il faut qu'ils soient posez sur fondemens de maçonnerie bien assurez, & reuestus tout autour d'un demy pied pour le moins de bon ciment, nonobstant quoy, ils ne laissent pas de se casser souuent, y estant fort sujets, à cause de la fragilité de leur matiere, si la terre s'affaisse tant soit peu au dessous, ou si on laisse geler l'eau dedans, car l'eau se renflant par la gelée, ainsi que l'expérience l'apprend, ils se rompent par ce moyen fort aisément, mesme quand ils seroient de fer.

Les tuyaux de bois sont ou de chesne, ou de bois d'aulne. Le ches-

ne se conferue mieux que l'aulne en lieu sec , & l'aulne en lieu aqueux, quoy que tous les deux ne laissent pas de se pourrir en lieu sec. Pour plus grande durée, il seroit meilleur d'employer des tuyaux de terre en vn terrain sec ; car la terre ne s'y affaisse pas que fort mal-aisément : & des tuyaux de bois, soit de chesne, ou d'aulne , aux endroits marescaugeux.

Il faut en la conduite des tuyaux , aux lieux les plus bas , faire des décharges, afin de vuider l'eau , quand il est besoin de refaire lesdits tuyaux & des ventouses sur les heurts , & lieux les plus éleuez , pour donner issue à l'air , & aux vents , quand il faut mettre, & faire couler l'eau dans iceux.

La plus belle façon de faire jouër, & couler l'eau dans le bassin de la fontaine est par lances, ou bouillons

d'eau : mais d'autant que cét élan-  
 cement d'eau en haut est agreable à  
 voir, il est tant plus incommode, en  
 ce que si le bassin n'est bien large, le  
 vent emporte l'eau presque tou-  
 jours hors du bassin, c'est pour-  
 quoy on est obligé à luy donner  
 vne largeur grande & spacieuse à  
 proportion que le bouillon s'élan-  
 ce haut. Il a aussi cette autre incom-  
 modité, en ce que la quantité d'eau  
 que la source fournit, paroist en  
 cette forme fort petite: Car vn pou-  
 ce d'eau, par exemple, passera pres-  
 que par vn trou de deux lignes en  
 diametre: "Ce bouillon va plus, ou  
 moins haut, selon que l'eau est  
 conduite depuis la source plus ou  
 moins en droite ligne, & que les  
 trous des tuyaux par où elle passe,

\* Il importe peu que la conduite soit en droite ligne  
 ou autrement pour faire que le jet d'eau s'éleve plus ou  
 moins, pourueu que les tuyaux ne s'éuentent point, & que  
 l'eau vienne de haut.



font plus ou moins amples. Il faut aussi prendre garde de n'oublier à faire mettre vne décharge au pied du bassin, par le moyen d'un robinet, qui s'ouvrira, pour ne laisser point d'eau dans les tuyaux de la fontaine pendant la gelée: Car autrement, venant à se geler dedans, elles les creueroit, & romproit. Pour la mesme raison il faut faire la forme du bassin, en telle sorte, que le creux d'iceluy aille tousiours s'élargissant en tirant vers le haut; parce que si elle estoit pratiquée au contraire, le bassin se fendrait pendant les gelées: Ce que l'expérience a fait reconnoistre estre veritable, & le fait voir encore aisément, en emplissant d'eau vn verre, dont la forme va tousiours s'élargissant par le haut, & vne bouteille, dont la façon est toute au contraire: Car on verra quand l'eau se gelera en l'un, & en

l'autre, que la fiolle se cassera, & le verre demeurera en son entier. On se traueille beaucoup à faire diuerses sortes de ciments, pour retenir l'eau dans le bassin, mais de quelque façon qu'on les fasse, ils ne sont jamais de longue durée en France: C'est pourquoy se seruant de la maçonnerie ordinaire, on a meilleur marché de les reuestir de plomb par le dedans du bassin.

---

*Des Fontaines artificielles, & de diuers  
& faciles moyens de faire monter  
& éleuer l'eau.*

## CHAPITRE XXXI.

**L**A pluspart des gens lettrez tiennent, conformément à l'opinion d'Aristote, que les fontaines prouiennent des vapeurs éleuées dans terre, & conuerties apres en

192 L'ARCHITECTURE  
eau , par le moyen de la froideur  
d'icelle : \* Mais l'experience a appris  
aux fontainiers , & hommes enten-  
dus & pratiquez à la recherche des  
sources , que l'opinion des Anciens,  
qu'Aristote a rejetée est plus veri-  
table ; sçauoir que les fontaines sont  
causées des eaux des pluyes, lesquel-  
les tombant sur les montagnes s'im-  
bibent , & descendent , pour la plus-  
part dans le profond de la terre , ius-  
ques à ce qu'elles rencontrent quel-  
que corps non poreux , & permea-  
ble à l'eau , comme glaise , ou tuf,  
qui la retienne , de sorte qu'estant  
lors arrestée , elle recherche issuë  
par les costez , laquelle ayant ren-  
contrée , elle fait en cét endroit vne  
fontaine.

\* Quoy que l'on sçache que les pluyes s'imbibant en  
terre produisent l'eau des fontaines , il ne s'ensuit pas que  
les vapeurs élevées dans la terre n'en puissent point pro-  
duire ; au contraire on peut croie par la quantité des  
eaux des riuieres qui ne cessent pas de couler dans les  
temps les plus secs , que ces deux causes ne sont peut estre  
pas les seules qui les engendrent.

On

On a à cette imitation trouué le moyen d'auoir par art vne fontaine, fuiuant que Serlio & Bernard Palissy l'enseignent: Car si le Seigneur a proche de sa maison dix ou douze arpens de terre seulement, sur vne montagne, ou autre lieu plus élevé que sa maison, qui soit en pente en telle sorte; que les eaux se puissent écouler toutes en vn endroit sans s'imbiber beaucoup dans terre: ou bien si ce lieu est sans pente, il luy en faut donner par art, comme on fait és ruës de quelque grande Ville, pour faire par ce moyen couler, tomber, & amasser toutes les eaux en vn endroit dans terre, en lieu accommodé en forme de cisterne, qui y retienne l'eau sans qu'elle en puisse ressortir que par l'endroit où on luy voudra donner issue: Il aura par ce moyen trouué vne source de fontaine, qui luy pourra fournir de

194 L'ARCHITECTURE  
l'eau coulant continuellement à la  
grosseur d'un pouce plus de six se-  
maines durant.

S'il n'a point de place propre à cet  
effet, & qu'il aye au lieu d'icelle, non  
loing de sa maison vne riuere, vn  
estang, ou vn ruisseau, qui puisse  
fournir de l'eau suffisamment pour  
faire tourner vne rouë avec assez de  
force, & qui soit suffisante à faire  
éleuer de l'eau à telle hauteur qu'il  
sera besoin d'un puits qu'on fera  
en cet endroit, ou d'une source vi-  
ue qu'on y pourra conduire aisé-  
ment, il pourra par ce second moyen  
auoir vne autre façon de fontaine  
artificielle qui coulera continuelle-  
ment.

Que s'il n'a aucun lieu éleué, ny  
riuere, estang, ou ruisseau il fera  
faire & creuser dans ses jardins vn  
puits si profond, que l'eau ne s'en  
puisse épuiser, duquel par machines

il pourra faire élever l'eau par le moyen de la force d'un cheval , à telle hauteur qu'il voudra dans un reservoir, pour d'iceluy la faire couler en fontaine en telle lieu qu'il desirera.

Or de toutes la machines ie n'en trouue point de plus aisée , ny de plus grande execution , que celle dont on se sert aupres d'Angers pour épuiser l'eau des ardoisieres: Car ces machines leuent avec deux seaux seulement d'une perriere qui aura vingt-deux toises de profond , avec un bon cheval en deux heures & demie, soixante & quinze muids d'eau, à laquelle hauteur vne pompe n'en pourroit pas élever la moitié, tellemét qu'à la hauteur de sept toises quatre pieds , elles éleueroient dans trois heures deux cens soixante & dix muids d'eau , & par ce moyen en fourniroient pendant ce

peu de téps pour couler à la quantité d'un pouce environ cinq iours & demy durant, à couler douze heures par iour. Car on tient que cinquante muids d'eau sont plus que suffisantes pour fournir de l'eau coulant continuellement douze heures durant, la grosseur d'un pouce.

Par ce que cette machine est à mon iugement la plus expeditiue, & la plus aisée de toutes, i'ay estimé qu'il ne seroit mal à propos d'en donner le deuis fort au vray, & selon qu'il fut cnuoyé par un Maistre du lieu à feu Monseigneur le President Ieannin, lequel deuis est tel.

Pour mettre cette machine, & le cheual à couuert, il faut que le bastiment soit de trente pieds de grandeur en quarré dans œuure: pour porter partie de cette machine, faut deux pieces de bois de vingt-huit pieds de long, chacune

de seize pouces de grosseur : on les appelle faillies , lesquelles doivent estre posées à distance l'une de l'autre de sept pieds ou environ , & enterrées dans la terre , en sorte que le cheual puisse passer , & repasser par dessus , sans les endommager , lesquelles faillies doivent s'avancer sur le puits en sorte que les seaux montant , ou descendant ne frappent contre les murs du puits; lequel aura à cet effet quelques huit ou neuf pieds en diametre.

On mettra sur le bout de ces faillies vers le puits, vn cheualet de neuf pieds de hauteur, ou environ , qui sera fait de deux posteaux de sept pouces de grosseur en quarré, avec vn tirant de neuf pieds de long , sur le haut desdits posteaux en tenons, & mortoises trauées sur lesdites sablières, avec quatre liens, deux sous le tirant, & deux sous les deux sablières,



lesquelles seront portées de l'autre bout sur vn autre tirant, qui sera au pignon du comble du bastiment.

Il conuient aussi poser au milieu dudit bastiment vn arbre sus bout, de quatorze pieds de long, & de seize pouces de grosseur par le milieu, qui sera porté par le pied sur vne piece de bois mise au trauers, sur le bout de deux sablieres au dedans. Laquelle piece aura neuf pieds de long, & vn pied de large, retenuë avec deux cheuilles de fer sur le bout des deux sablieres: faut mettre au bout d'embas dudit arbre vn pivoet de fer acéré par le bout, posé sur vne coëtte de fer, qui sera engra-uée sur le milieu de ladite piece qui sera en trauers sur lesdites deux sablieres, & sera ledit arbre retenu par le bout d'enhaut au sousfaiste du comble du bastiment.

Dans cét arbre sera porté vn

roüet couché, qui aura douze pieds de grandeur en diametre, posé sur quatre bras, qui passeront au trauers de l'arbre, & auront de gros-seur neuf pouces en vn sens, & six en l'autre, estans supportez par huit liens, qui seront assemblez en tenons & mortoises, dans le pied de l'arbre. Ce roüet sera éleué de sept pieds de hauteur, & garny de quatre-vingt allichons.

On assemblera aussi dans ledit arbre sus bout, & tout au trauers d'iceluy en tenons, & mortoises, vne piece de bois de quatorze pieds de long, appelée vne queuë, qui sera courbée par le bout, à laquelle sera attelé le cheual, qui fera tourner l'arbre, & sera icelle piece élevée de cinq pieds de hauteur, pour donner passage libre au cheual, & aller, & venir par dessous sans empeschement.

Faudra faire encor vn autre arbre couché, appellé ferfust, de vingt pieds de longueur, ou enuiron, & de dix pouces de grosseur en quarré : Aux deux bouts duquel ferfust, y aura deux tourillons de fer de deux pieds & demy de longueur, deux pouces d'épaisseur, & trois de largeur, qui sortiront outre les bouts dudit ferfust de cinq pouces, & sera porté ledit ferfust d'vn bout sur le cheualet, vers le puits, & de l'autre bout sur vne grosse piece de bois, de trente & deux pieds de longueur, & de quatorze à quinze pouces de grosseur en quarré, laquelle passera au trauers du bastiment, estant posée sur les sablieres d'iceluy : & faut mettre sous chacun des tourillons qui seront au bout dudit ferfust, deux coüettes de cuiure, qui seront engraüées, sçauoir l'vne sur le milieu du tirant dudit cheua-

let, & l'autre sur le milieu de la piece de trente & deux pieds de longueur, pour tourner plus doucement.

Faut aux deux bouts dudit ferfust deux fusées, vne sur laquelle se poseront les chables, ayant trois pieds de grandeur en diametre, garnie de treize fuseaux de lymande, ou membrure de deux pouces d'épaisseur, cinq de largeur, & sept pieds & demy de longueur : L'autre fusée appellée tabouret a sept pieds de hauteur en diametre, estant faite de doubles madriers de deux pouces d'épaisseur : ce tabouret a quarante fuseaux, qui prennent dans les allichons, & n'ont lefdits fuseaux que vingt pouces de longueur : chacun estant cheuillez par le derriere des tourtelles dudit tabouret ou fusée, & faits de bois de cormier, comme le sont aussi les allichons.

On fait outre ce , vn bassin au bout du bastiment , vers le puits, dans lequel bassin se versera l'eau venant du puits ; iceluy bassin ayant vnze pieds de long, & deux pieds de haut fait de madriers de deux pieds de largeur, & de quatre pouces d'épaisseur, assemblé, & composé de cinq pieces, vne dessous pour le fond, deux pour les costez, & deux autres pour les deux bouts: Ce bassin assemblé doit auoir trois pieds & demy de largeur par le haut, & deux par le fond.

Ledit bassin doit estre posé sur les faillies qui portent le cheualet sur les bords du puits, en sorte que les seaux, montant & descendant ne touchent audit bassin.

Faut mettre dans le fond dudit bassin, vne piece de bois de six pieds de long, & six pouces de grosseur en quarré bien retenuë audit bassin,

à laquelle piece tiendront les mains de fer , qui feront verser les seaux. On fera à l'vn des bouts du bassin vne ouuerture de quatre pouces en diametre , pour de là conduire l'eau par tuyaux dans le reseruoir.

Si on vouloit faire trauailler cete machine continuellement , & aussi bien de nuict que de iour , faudroit six cheuaux d'ordinaire , mesme plûtoft huit , que six , parce qu'ils trauaillent beaucoup , & que chaque cheual ne peut trauailler à l'aïse que deux heures & demie , ou trois pour le plus , quand la machine est bien errante , & adroitement faite par vn charpentier qui l'entende , qui soit bon ouurier , & qui en ait desia fait d'autres : parce que si ladite machine , outre ce qu'il n'y doit rien manquer de ses mesures , & dimensions , n'est bien située , & dextrement faite , elle tuë autant

204 L'ARCHITECTURE  
de cheuaux qu'on y en peut met-  
tre.

Pendant que l'un des seaux plein d'eau monte, il en descend un autre vuide, qui puise à bas, pendant que l'autre verse en haut dans le bassin.

Il faut deux chables sur la fusée de deuant, aux bouts d'iceux sont attachez les seaux, lesquels seaux doiuent estre liez de trois cercles de fer, sçauoir deux aux deux bouts, & l'autre au milieu, ayant deux tou-rillons, où s'attache l'ance du seau, avec un autre demy cercle de fer, qui est au dessus du bout dudit seau sur lesquels s'acrochent les mains de fer, qui font verser ledit seau dans le bassin.

Il y a vne autre sorte de machine qu'on appelle rouë foncée, ayant vingt-deux pieds en diametre, portée sur deux saillies, & sur deux che-

ualets, laquelle est tournée, & menée par quatre hommes qui trauail-  
lent trois heures durant, & sont releuez par quatre autres hommes,  
continuant ainsi tout le iour, & changeant de trois heures en trois  
heures : Ils leuent à peu prés autant d'eau en trois heures, comme vn  
cheual fait en deux heures & demie, & faut pareil equipage à ladite rouë  
qu'à l'engin à cheuaux, fors l'arbre sus bout, le rouët couché, & le tabouret. Cette derniere espece de  
machine est de moindre dépençe que l'autre.

D'autant que plus vne machine est simple, & avec moins de pieces, plus elle est aisée : la multitude de pieces n'apportant que de l'embar-  
ras, & de la resistance dauantage, à cause qu'on ne peut pas faire vne  
machine qu'il n'y ait tousiours quelque peu à dire à la iustesse des mesu-



res; ce qui ne prouient que de l'imperfection de la matiere. De sorte que plus il y a de pieces, plus il s'y trouue d'inégalitéz aux mesures, & par consequent plus d'empeschement au mouuement.

Il se fait pour cette raison vne troisiéme espece de machine la plus aisée de toutes, où il n'y a qu'un arbre au bout de son tambour, autour duquel s'enueloppēt les cordes des seaux; & deux polies, sur lesquelles coulent les deux cordes: lesquelles polies se mettent à plomb au dessus du milieu du puits, & à telle distance de l'arbre, que l'on veut, selon qu'on a la commodité de la place.

Il y a encore vn autre moyen d'éleuer l'eau sans rouë, sans machine, ny autre engin mobile; ains seule-

\* Il deuoit dire encore, que plus il y a de pieces, & plus il y a de frottement qui doit estre surmonté par la puissance, auparauant qu'elle puisse agir aucunement sur le poids

ment par l'eau & l'air, quand il y a vne cheute & descente suffisante, & ce en deux façons: L'une par la mesme eau qu'on attire & esleue par elle-mesme, aidée, & chassée par la compression, & attraction de l'air; & l'autre par deux eaux différentes, dont l'une est potable, qui est celle qu'on esleue, & l'autre n'est propre à boire, de laquelle on se sert pour attirer & esleuer l'autre. Baptiste Porta a escrit quelque chose de la premiere façon en ses Pneumatiques, principalement au second livre: & le President de Montconi a mis autrefois en pratique l'autre en diuers endroits, particulièrement à Neully auprès de Paris, & à Sablon proche de Toulouse. Par la premiere façon vous perdez beaucoup d'eau; par l'autre vous ne perdez rien de celle qui est potable: Mais ces deux inuentions sont plus inge-

nieuses, que fructueuses, dautant que l'air renfermé se rarefiant ou condensant suiuant la diuersité du temps, ou rompt les vaisseaux, ou rend le dessein inutile, ou apporte tous les deux inconueniens le plus souuent, outre la grande perte de bonne eau qui se fait en pratiquant le premier moyen. Dauantage, la descente & cheute d'eau, qui est toujours necessaire pour faire reüssir ces deux inuentions, estant suffisante pour faire monter l'eau par la voye des machines ordinaires, ces deux dernieres façons doiuent estre postposées & delaissées, pour suiure & pratiquer ce qui est le plus asseuré: C'est pourquoy ie ne m'arresteray sur le discours & description d'icelles, pour n'employer le temps sur vn sujet plus industrieux & curieux, que profitable.

---

*De la Glaciere, & des moyens de conseruer la glace & la neige.*

CHAPITRE XXXII.

**S**Ion desire conseruer de la glace, pour s'en seruir pendant les plus grandes chaleurs de l'Esté, faut choisir vn lieu sec, & non marescaugeux, ny exposé au Soleil, dans lequel on fera vne fosse ronde, ayant quelques deux toises & demie, ou trois en diametre par le haut, finissant en forme d'entonnoir, ou de pain de sucre renuersé, iusques à la profondeur de quelques troistoises; Car plus la glaciere est grande & creuse, mieux la glace & la neige s'y conseruent, vne grande quantité resistant plus aisément à la chaleur qu'vne moindre: ce trou pyramidal sera reuestu d'vne cloison de char,

penterie, garnie de cheuron, & les cheurons de latte, qui ne descendra pas iusques au fond, ains sera recoupée tout plat par le bas, en telle sorte qu'il s'en faille environ la quatrième partie de la profondeur, que cette cloison de charpenterie ne descende iusques au fond. Cela se fait, afin de laisser vn espace vuide au deffous, pour receuoir ce qui se pourroit fondre de la glace, ou de la neige en les gardant : Car il est impossible de les si bien conseruer, qu'il ne s'en fonde touîjours quelque peu, par succession de temps.

Le dessus de ce trou sera couuert de paille aussi en forme de pain de sucre, ou de pyramide droite; & de telle façon que les bouts de la cou-

\* L'on peut faire descendre la charpente iusqu'au bas de la glaciere, pourueu que l'on fasse dans le fonds vn puits de trois pieds de large & quatre de profondeur, pour receuoir les eaux qui coulent de la glace qui se fond. Si le terra n'est bon & ferme, il n'est point besoin de charpente, & la glace peut estre mise dans le trou, pourueu qu'il y ait vn peu de paille entre-elle & la terre.

uerture touchent iusques à terre : On entrera dans cette glaciere par vne allée, ou petite galerie, tournée du costé du Nord , longue de quelques huitt pieds , & large de deux pieds & demy , ou enuiron, laquelle sera bien exactement fermée par deux portes aux deux bouts : & faut bien prendre garde qu'on n'apperçoie point le iour de dehors dans la glaciere ; pour à quoy obuiuer il faut reboucher de paille bien soigneusement les endroits & trous, par lesquels le iour s'apperceuroit. Quand on y voudra mettre la glace, faut choisir , si l'on peut , vn iour fort froid , & fort sec , en sorte que la glace ne se fonde par quelque degel , ains demeure seche , & entiere-ment glacée, sans se fondre aucunement en la mettant dans la glaciere, le fond de laquelle sera fait à claire-voye , par le moyen des pieces de

bois qui s'entrecroiseront , & sera esloigné ( comme il a esté dit cy-deuant ) du fond du trou , d'environ vne quatriéme partie d'iceluy , pour receuoir les eaux de la glace qui se pourroient fondre. Il faut donc premierement , auant que d'y asseoir la glace , recourir d'vn liét de paille tout ce fond , & tous les costez d'iceluy en montant , puis asseoir vn liét de pieces de glaces , \* les plus grandes & les plus espaiſſes qu'on pourra , en les rangeant de mesme que des pierres de maſſonnerie , le plus ſoigneusement qu'on pourra : Car moins il y aura de vuide , moins la glace se fondra.

\* L'on ne met pas la glace par lits en Espagne , au contraire on la casse le plus menu que l'on peut dans la glaciere , jettant de l'eau pardessus de temps en temps , afin de remplir les vuides entre les petits glaçons ; & cette eau se gelant , lie toute la glace ensemble , & n'en fait qu'vne masse qui se conserue beaucoup mieux ; Ils la rompent à coups de hache lors qu'il s'en veulent seruir , & ils ont grand soin de bien nettoyer toutes les petites pieces du debris , qui se fondent aussi-tost qu'elles sont éuentées.

Après ce premier liêt de glace, en faudra faire d'autres, l'un sur l'autre, en reuestant, & garnissant de tous costez de bon liêt de paille toute la cloison de la charpenterie, & continuant ainsi ces liêts de glace rangez l'un sur l'autre, le plus iustement qu'on pourra, iusques au haut de la glaciere, sans mettre aucun liêt de paille entre les liêts de glace, ains seulement vn au fond, vn autre tout au dessus, & vn autre encor qui reuestira tous les costez de la cloison, depuis le fond, iusques au dessus, à mesure que les liêts de glace haufferont.

Après que la glaciere sera bien remplie, & recouuerte de bonne paille de seigle, entiere, & non rompuë, tant par le bas, par les costez, que par le haut, faudra encore mettre par dessus la paille qui sera tout au dessus de la glace, de



grands ais, lesquels on chargera par apres de grosses pierres, afin de tenir la paille plus serrée.

Quand on voudra entrer dans la glaciere, faudra apres qu'on aura passé la premiere porte, la refermer auparauant que d'ouuir la derniere, de peur que l'air de dehors n'entre dedans: comme aussi, & pour la mesme raison, faut quand on ressortira, fermer la porte qui est à l'entrée de la glaciere, auparauant que d'ouuir celle qui est par le dehors: Quoy faisant, la glace se conseruera fort bien iusques à la fin de l'Esté.

On peut conseruer de la neige, aussi bien que de la glace: A cette fin il faut faire quantité de grosses balles de neige, les plus battuës, & comprimées qu'il sera possible;

\* Elle se conseruera beaucoup mieux si elle est fort battüe & pressée dans la glaciere, & arrousee d'un peu d'eau de temps en temps.

qu'on rangera , accommodera , & comprimera ferrement dans la glaciere avec la paille de mesme façon que la glace , en les comprimant , & pressant en sorte qu'il n'y ait point de vuide entre ces balles , si faire se peut.

Si la neige ne se peut bien serrer en vne masse ferme , ce qui arriue quand il fait vn bien grand froid , faudra l'arrouser d'vn peu d'eau , laquelle se gellera tout aussi-tost avec la neige , & fera qu'alors elle se reduira aisément en balles & masses fermes. Il ne faut oublier de faire vne rigole dans terre , qui aille en penchant tout autour des bords de la couuerture , pour recueillir les eaux de pluye de la couuerture , & d'empescher qu'elles ne croupissent autour , ains qu'elles se puissent escouler promptement au loing , par

216 L'ARCHITECTURE  
le moyen de la pente qu'on aura  
donné à la rigole.

---

*De la symmetrie de tout le bastiment, &  
des considerations que doit prendre le  
Maistre du bastiment as parauant  
que de le commencer.*

### CHAPITRE XXXIII.

**C**E Philosophe, & grand Mai-  
stre des Architectes, Vitruue,  
escrit que les symmetries, & propor-  
tions d'un bastiment ont esté, & doi-  
uent estre imitées de celles du corps  
humain : Parce qu'à mon aduis,  
comme l'art dépend de l'imitation  
de la nature, le bastiment estant  
l'œuvre la plus parfaite voire le com-  
ble des œuvres les plus artistes de  
l'homme, deuoit estre tiré de la  
piece la plus accomplie de la nature,  
& de l'abbregé de ses merueilles.

Or comme nous voyons que la partie qui n'est qu'une au corps humain est iustement située au milieu, comme le nez, la bouche, & le nombril ; & que celles qui sont plus d'une sont égales & semblables entre-elles, & également éloignées de la partie du milieu : Ou bien si elles ne sont toutes égales , il y en a toujours deux, une de chaque côté , qui se rapportent en égalité de formes, & de situation comme les doigts des mains, & des pieds; de même il faut que toutes les pieces, & appartenances d'un bastiment, & les parties d'icelles gardent semblable proportion , & correspondance , principalement aux membres , & pieces qui sont au dehors, & à découuert , en cas qu'elles se puissent appercevoir d'une seule veüe & place, & par le dedans aux planchers , & aires, & outre ce en

toutes les ouuertures des places principales qui sont sans liëts

Il n'y a rien si aisé, que de prendre les cornoditez d'un bastiment mais de les disposer commodement avec cette symmetrie, c'est où est l'industrie, l'esprit & l'honneur du Maistre qui dresse le bastiment. Les bestes sçavent choisir aussi bien que l'homme, & quelquefois mieux, la commodité de leurs repaires, & demeures. mais d'y appoiter de la grace par cette symmetrie, elles ne le peuuent, parce que la connoissance de l'ordre, & de la proportion n'appartient entre tous les animaux qu'à l'homme seul, qui seul aussi connoist & reçoit le contentement, & le plaisir de ces choses. Tellement que plus les symmetries sont gardées en un bastiment, plus il est agreable à l'homme, s'il ne tient plus de la beste que de l'homme,

par ce que l'effet de la grace dont il a esté precipué, y reluit dauantage: Au contraire, le bastiment dénué de cette industrie humaine n'a rien qui le puisse rendre recommandable par dessus le repaire de la beste.

Cette disposition est plus agreable quand les parties symmetriées sont en nombre impair, & quand aussi on peut disposer non seulement les pieces qui sont d'un costé en correspondance à celles de l'autre: mais outre ce, celles d'un mesme costé en égale distances entre elles. Mais dautant que bien souuent, & presque tousiours, la symmetrie donne de la peine à trouuer les mesures & situations conuenables aux commoditez des lieux, ou bien quelquefois l'une des symmetries empesche l'autre, comme celle des planchers nuit à celle des fenestres, & ouuertures: On doit en ces

contraintes se seruir comme i'ay dit des portes & fenestres biaises & fin-tes & des plafonds, plustost que de corrompre la correspondance.

Or il ne suffit pas d'auoir la con-  
noissance & intelligence de tou-  
tes les regles mentionnées en ce  
present traité, mais pour l'execu-  
tion d'icelles, il faut, comme en  
toute autre science & art, auoir vn  
grand vsage, & la pratique d'icel-  
les; & outre ce vn esprit inuentif,  
adroit, & propre à telles choses.  
C'est pourquoy le Maistre qui fera  
bastir doit non seulement confide-  
rer long-temps son dessein, auant  
que de le faire mettre en œuure, mais  
le communiquer particulièrement  
à ceux qui s'entendent en l'art de  
bastir, pour l'éplucher: & apres l'a-  
uoir veu avec du loisir & du soin, en  
dire sans dissimulation leur aduis,  
& y changer, oster, ou adjouster ce

qu'ils iugeront estre de besoin.

Neantmoins encore qu'ils y reconnoissent quelque chose qui ne soit du tout suiuant toutes les regles de l'art, il ne faut pourtant le blasmer ny changer, sans auoir premierement considéré, si en l'y voulant reduire, on ne tombera point en quelque autre inconuenient plus grand. Car il n'est pas possible en quelque art que ce soit de rencontrer la perfection de toutes les regles qu'on y donne, dautant que l'vne quelquefois empesche l'autre: Aussi en vn bastiment on est contraint quelquefois d'étendre, ou racourcir les mesures de quelque petite piece, pour les donner plus parfaites à vne autre de plus grande importance. Le Maistre suiuant ce dernier aduis ne sera contraint, comme il arriue souuent de faire rompre la besogne, apres qu'elle



222 L'ARCHITECTURE  
fera desia bien auancée , ny de souffrir du blasme , & du déplaisir apres qu'elle sera parfaite : Au contraire, il n'en pourra receuoir toute sa vie que de l'honneur & du contentement.

---

*Qu'il faut sçauoir auparauant que commencer un bastiment les seruitutes , pour euiter procès & dommage , & d'où on les pourra ay prendre.*

#### CHAPITRE XXXIV.

**I**L faut toutesfois aux bastimens, principalement qui se font dans les Villes, prendre garde , outre les considerations susdites , à n'y faire aucune chose au contraire de ce qui est porté par les loix , ordonnances, statuts , & coûtumes des lieux , où l'on bastit : la connoissance desquelles choses est necessaire non seule-

ment aux Bourgeois, mais aussi aux Architectes, Entrepreneurs, Conducteurs, Appareilleurs, Massons, Charpentiers, & autres ouvrier employez en ce sujet : C'est pourquoy les Iurez à Paris sont interrogez sur cette matiere auparavant que d'estre receus : La constitution aussi de l'Empereur Zenon rapportée au Code sur la fin du tiltre *De aedificiis priuatis*, condamne à vne amende de dix liures d'or, si on contrevient à certaine défense portée par ladite constitution concernant les auances qui se faisoient pour lors aux bastimens de quelques particuliers, non seulement le Maître du bastiment, l'Architecte, l'Entrepreneur, & le Conducteur ; mais encor les Massons, & ouvrier, lesquels sont punis de bannissement par la susdite constitution ; s'ils n'ont moyen de payer l'amen-

de rapportée cy-dessus ; & l'Ordonnance faite l'an mil cinq cens quarante-huit par le Roy Henry II. par laquelle il est dit qu'il ne sera plus édifié ny basty de neuf és fauxbourgs de la ville de Paris , ny hors les portes d'icelle , défend à tous Massons , Tailleurs , Charpentiers & Couureurs , qu'ils n'ayent à besogner de leurs mestiers esdits fauxbourgs sur peine d'amende arbitraire : L'Ordonnance aussi du Roy Louys le Gros de l'an mil cent quinze , veut que celuy qui desirera estre receu Iuré Mesureur , sçache toutes ordonnances & coustumes du Bailliage , ou Preuosté où il sera demeurant sur le faict des partages , & diuisions des terres , & des bornes diuisées , & assiettes qui y sont.

Cen'est donc sans raison que Vitruue desire au commencement de son premier liure , que l'Architecte

ne soit ignorant du Droit, en ce qui concerne les bastimens. Ce qu'estant ainsi, ceux qui desireront s'instruire sur ce sujet, verront les Ordonnances faites pour ce regard, & particuliere-  
 ment l'Ordonnance du Roy Henry II. de l'an mil cinq cents cinquante-  
 sept; celles qui sont rapportées au li-  
 ure cinquième du premier tome des  
 Ordonnances, titre premier *Pour les  
 Massons, Charpentiers, Tuilliers &  
 Manouvriers*; comme aussi le titre  
 quatrième & cinquième du mesme  
 liure & tome, les articles de la Coû-  
 tume locale qui regardent cette ma-  
 riere: Toutesfois dautant que les Or-  
 donnances & les coustumes des lieux  
 ne traittent de toutes les difficultez  
 qui peuvent naistre sur ce fait, qu'en  
 ce cas on s'arreste au droit Romain,  
 on pourra auoir recours à ce qu'en a  
 escrit Automne en sa Conference du  
 droit Romain, avec le François sur

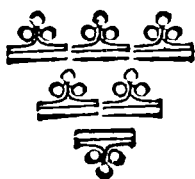
les titres du droict qui traittent de ce sujet, & specialement ceux du Code de *ædificijs priuatis*, de *operibus publicis*, & du Digeste, *Nequid in loco publico*. *De seruitut præd. urb.* & *de seruit. præd. rust. de seruitutibus*, *si seruitus vindicetur. Communi diuidendo*, *De aqua pluuiæ arcenda*, *De rerum diuisione*, *Ad legem Aquiliam*, *De damno infecto*, *Ne quid in loco publico*, *Communia prædiorum*, & *de operis noui nuntiatione*. Comme aussi le Code du Roy Henry IV. au liure sixième, titre premier des seruitutes: D'autant encor qu'aux cas, ausquels l'Ordonnance, la Coustume du lieu, & le droict Romain n'ont pourueu, on suit les Coustumes les plus proches, ou plûtoft celle de Paris, comme estant vn epitome du droict de la France (suiuant l'opinion de nos Iurisconsultes,) vn fidelle extrait des Arrests de la Cour, & la Ville capitale, & principale de ce Royaume, à

l'instar de laquelle toutes autres Villes se doiuent regir, policer & gouverner, quand la coustume des lieux ne dispoſe de quelque faiçt particulier, qui se trouue en celle de Paris, & ce à l'exemple de Iustinian, parlant de la ville de Constantinople, siege principal pour lors de l'Empire, la Coustume de laquelle il veut pour cette raison estre suiuite par toutes les autres Prouinces. On pourra à cette fin voir la Conference des Coustumes, tant generales que locales, & particulieres du Royaume de France, sur le titre neuſiême *Des seruitutes & rapports des Iurez*, l'addition suiuite sur le mesme titre, la Conference de la Coustume de Paris, avec les autres Coustumes de France faite par Fortin sur le titre precedent, ceux qui ont escrit sur ce mesme titre, comme Charondas, Chopin, & Tronçon : Que si quelqu'un desire

en voir encor dauantage qu'il liſe les traitez de Cœpola & de Corafius, ſur le titre *de ſeruitut. præd. Harmenopulus*, li. 2. *Iuris Orient. tit. 4.* Le grand Couſtumier liure 2. au titre des veuës & eſgouts des maiſons. La ſomme Rural au titre *Des œuures qui ſont faites en choſes priuées*, Briſſon *Selectar. ex iure ciuili antiquitatum lib. 1. c. 2.* Le Sieur Bouchel en ſa Bibliothèque du droict François ſur le mot *Baſtiment.* Chopin *lib. 2. de ſacra politia* titre 2. *de legitimis interuallis ponendorum ædificiorum*, Guido *Papæ quaest. 298. & 444.* Cuias *cap. 21. lib. 19. lib. 17. c. 35. lib. 1. cap. 24. lib. 23. cap. 4. lib. 5. cap. 27. obſ.* Monsieur du Val *de reb. dubiis lib. 22. art. 7.* Papon ſur la Couſtume de Bourbonnois, titre *Des ſeruitutes*, & en ſes Arreſts liure 14. titre 1. Coquille ſur la Couſtume de Niuernois, titre *Des maiſons*, & *ſeruitutes réelles*, & en l'inſtitution au droict des Fran-

çois, titre *Des servitudes réelles*: L'Abbé sur la Coustume de Berry, titre II. Pithou sur la Coustume de Groyes, article 71. *Aerodius rerum iudicatarum*, lib. 3. tit. 15. cap. 1.

Or il ne suffit pas de s'estre instruit par la lecture des traittez cottez cy-dessus, ou des principaux; spécialement par celle des Ordonnances & de la Coustume, si on n'en communique encor avec vn bon & sçauant Aduocat du Pays, à cause que toutes les Loix, Ordonnances & Statuts, quoy qu'ils soient redigez par escrit, ne s'obseruent pas tousiours.





---

*Extrait nécessaire d'estre sçeu par tous ceux qui se meslent des bastimens du titre de la Coustume de Paris , des seruitutes , avec la Conference des autres Coustumes du Royaume , qui y sont ou conformes , ou contraires , & quelques autres annotations sur le mesme sujet.*

### CHAPITRE XXXV.

**Q**UOY qu'au Chapitre precedent ie renuoye le Lecteur à la lecture des Autheurs qui ont escrit des seruitutes des bastimens: neantmoins parce que tous ne peuvent pas auoir les susdits Autheurs, & que dans la Coustume de Paris, laquelle on ne recouure pas par tout, il y a vn titre exprés & tout entier pour ce sujet, i'ay estimé que ie soulagerois beaucoup le Lecteur de luy

rapporter icy, du susdit titre, ce qui est le plus necessaire d'estre sceu de tous ceux qui se messent des bastimens, avec la Conference des autres Coustumes du Royaume, qui y sont ou conformes ou contraires, ensemble quelques autres annotations sur le mesme sujet, & premierement.

## L'ARTICLE CLXXXVIII.

*Quel contremur requis en estable.*

Qui fait estable contre vn mur moitoyen, il doit faire contremur de huit poulces d'espaisseur, & de hauteur iusques au rez de la mangeoire.

## CONFERENCE.

Melun art. 204. dit contre le mur moitoyen de l'espaisseur de demy pied sur deux pieds & demy de hauteur, & art. 205. contre vne cloison moitoyenne de

232 L'ARCHITECTURE  
l'épaisseur d'un pied, & de hauteur com-  
me dessus.

Clermont art. 220. dit de deux pieds  
d'épaisseur qui se doit bailler au rez de  
la mangeoire, pour garder que les fientes  
ne pourrissent ou dommagent ledit mur  
moitoyen.

### L'ARTICLE CLXXXIX.

*Item en cheminées, & atres.*

Qui veut faire cheminées & atres  
contre le mur moitoyen, doit faire  
contremur de tuillots ou autre cho-  
se suffisante de demy pied d'espais-  
seur.

### CONFERENCE.

De mesme Clermont art. 219. & ad-  
joute, afin que par la chaleur du feu le  
mur ne soit empiré. Calais art. 176. Blois  
art. 23.

## L'ARTICLE CX C.

*Pour forge , four & fourneau , ce  
qu'on doit reseruer.*

Qui veut faire forge , four , ou fourneau contre le mur moitoyen, doit laisser demy pied de vuide , & interualle entre-deux du mur du four , ou forge , & doit estre ledit mur d'un pied d'espaisseur.

## CONFERENCE.

De mesmes Meaux art. 73. Melun art. 206. Sens art. 106. & dit d'un pied & demy d'espaisseur : Auxerre art. 109. & dit deux pieds de muraille d'espaisseur : Nantes art. 105. & dit un pied d'espais. Clermont art. 225. & dit pour escheuer la chaleur , & le peril du feu d'iceluy four. Cambray titre 18. art. 2. & 3. Calais art. 177. Normandie, art. 601.

Troyes art. 64. dit pied & demy d'espaisseur : Chalons art. 141. dit deux pieds d'espaisseur. Rheims art. 368. dit un pied & demy d'espaisseur pour le moins. Ni-

234 L'ARCHITECTURE  
vernois ch. 10. art. 11. dit demy pied d'es-  
pace vuide, pour éviter le danger du feu  
ou chaleur. De mesme Montargis ch. 10.  
art. 7. Orleans art. 247. Blois art. 236. &  
Bourbonnois art. 511. Berry tit. 11. art. 12.  
dit vn pied franc entre le mur du four &  
le mur de la maison, pour éviter le danger  
du feu.

### L'ARTICLE CXCI.

*Contremur, & épaisseur de maçonnerie,  
pour priviez ou puits.*

Qui veut faire aifances de pri-  
uez, ou puits contre vn mur moi-  
toyen, il doit faire contremur d'vn  
pied d'épaisseur : Et où il y a de  
chacun costé puits, ou bien puits  
d'vn costé & aifance de l'autre, suffit  
qu'il y ait quatre pieds de maçon-  
nerie d'épaisseur entre-deux, com-  
prenant les épaisseurs des murs d'v-  
ne part & d'autre. Mais entre deux  
puits suffisent trois pieds pour le  
moins.

## CONFERENCE.

De mesme Estampes art. 88. Clermont art. 221. Laon art. 269. Niuernois chap. 10. art. 1. Perche art. 220. & Bourbonnois art. 5 6.

Melun art. 207. dit vn pied & demy. De mesme Sens art. 107. Auxerre art. 110. Troyes art. 64. & Montargis ch. 10. art. 6. Chalons art. 142. dit deux pieds.

Amiens art. 166. dit deux pieds & demy. De mesme Tours art. 213. Anjou art. 452. & Lodunois ch. 21. art. 2.

ET OV IL Y A DE CHACVN COSTE' PVITS Melun art. 208. dit qu'il faut contremur de trois pieds d'épaisseur entre deux. Orleans art. 246. dit qu'il faut entre-deux neuf pieds de distance. Estampes art. 88. Chalons art. 142. & Perche 220. disent dix pieds. Laon 269. dit sept pieds. Normandie art. 600. Anjou art. 432. Grand Perche art. 220. Berry titre 2. art. 10.

*Pour terres labourées , ou fumées , &  
pour terres iectiffes.*

Celuy qui a place, iardin, ou autre lieu vuide, qui ioint immédiatement au mur d'autruy, ou a mur moitoyen, & il veut faire labourer & fumer, il est tenu faire contremur de demy pied d'épaisseur : & s'il a terres iectiffes, il est tenu faire contremur d'un pied d'épaisseur.

C O N F E R E N C E.

De mesme Clermont art. 222. & adjouste, afin que le fondement dudit mur ne s'éuase ou empire, par faute de fermeté & terre ioignant. Calais art. 178.

Niuernois ch. 10. art. 12. dit, si vn des personniers du mur commun a de son costé la terre plus haute que l'autre, il est tenu de faire contremur commun de son costé, de la hauteur desdites terres. De mesme Bourbonnois art. 520. & adjouste pour éviter qu'elle ne pourrissè le-

dit mur commun. Meaux art. 74. Clermont art. 222. Cambray titre 18. art. 5. Sedan art. 288.

## L'ARTICLE CXCIII.

*En la ville & faux-bourgs de Paris faut  
auoir priuez.*

Tous propriétaires de maisons en la ville & faux-bourgs de Paris, sont tenus auoir latrines & priuez suffisans en leurs maisons.

## CONFERENCE.

De mesme Mantes art. 107. Orleans art. 244. Melun art. 209. & adjoûte, & à ce seront contraints par prinse & exploitation de leurs biens, & arrests des loüages desdites maisons, sur peine de vingt liures parisis d'amende, pourueu que lesdites latrines se puissent faire sans incommoder lesdites maisons. De mesmes Estampes art. 87. Niuernois ch. 10. art. 15. & Bourbonnois art. 515. Calais art. 179. Tournay tit. 17. art. 5.



## L'ARTICLE CXCIIII.

*Bastissant contremur non moitoyen  
que doit payer, &  
quand.*

Si aucun veut bastir contre vn mur non moitoyen, faire le peut en payant moitié tant dudit mur, que fondation d'iceluy iusques à son hebergé. Ce qu'il est tenu payer parauant que rien démolir, ne bastir : En l'estimation duquel mur est compris la valeur de terre sur laquelle est ledit mur fondé, & assis, au cas que celui qui a fait le mur l'ait tout pris sur son heritage.

## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 202. Estampes art. 85. Chalons art. 138. adjoûte pourueu que ladite muraille soit suffisante pour porter & soustenir ledit bastiment.

Orleans art. 235. Montargis chap. 10. art. 3. Blois art. 232. Calais art. 180. Bourbonnois art. 504. Bayonne tit. 17. art. 2.

## L'ARTICLE CXC.V.

*Si l'on peut hauffer un mur moitoyen,  
& comment.*

Il est loisible à vn voisin hauffer à ses dépens le mur moitoyen d'entre luy & son voisin, si haut que bon luy semble, sans le consentement de foudit voisin, s'il n'y a titre au contraire, en payant les charges: pourueu toutesfois que le mur soit suffisant pour porter le rehaussement; & s'il n'est suffisant, faut que celuy qui veut rehausser le fasse fortifier, & si doit prendre l'épaisseur de son costé.

## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 194. Estampes art. 75. Dourdan art. 64. Montfort art.

240 L'ARCHITECTURE  
75. Mante art. 97. Rheims art. 362. &  
Berry titre II. art. 5. Calais art. 181. Bar  
art. 172. Cambray tit. 18. art. 1.

## L'ARTICLE CXCVI.

*Pour bastir sur un mur de closture.*

Si le mur est bon pour closture, & de durée, celuy qui veut bastir dessus, & démolir ledit mur ancien, pour n'estre suffisant pour porter son bastiment, est tenu de payer entièrement tous les frais, & en ce faisant ne payera aucunes charges: Mais s'il s'aide du mur ancien, payera les charges.

## CONFERENCE.

Calais art. 182.

## L'ARTICLE CXCVII.

*Charges qui se payent au voisin.*

Les charges sont de payer & rembourser

bourcer par celuy qui se loge & herberge sur & contre le mur moitoyen de six toises l'une, de ce qui sera basty au dessus de dix pieds.

## CONFERENCE.

Calais art. 183.

## L'ARTICLE CXCVIII.

*Pour se loger , ou edifier vn mur moitoyen.*

Il est loisible à vn voisin se loger, ou edifier vn mur commun & moitoyen d'entre luy & son voisin, si haut que bon luy semblera , en payant la moitié dudit mur moitoyen, s'il n'y a titre au contraire.

## CONFERENCE.

De mesme Montfort art. 77. Mante art. 99. & Rheims art. 363. Calais art. 84,

Q

242 L'ARCHITECTURE  
Chalons art. 138. Bayonne titre 17. art.  
4. 5. 6.

L'ARTICLE CXCI.

*Nulles fenestres, ou trous, pour veuë au  
mur moitoyen.*

En mur moitoyen ne peut l'vn  
des voisins, sans l'accord & consen-  
tement de l'autre, faire faire fene-  
stres, ou trous pour veuë en quelque  
maniere que ce soit, à verre dormant,  
ny autrement.

C O N F E R E N C E.

De mesme Orleans art. 231. Clermont  
art. 224. Valois art. 127. Niuernois chap.  
10. art. 8. Montargis chap. 10. art. 2. Blois  
art. 232. Bourbonnois art. 53. & Berry tit.  
11. art. 4. Calais art. 185. Normandie art.  
599. & 602.

C O N T R E, Mante art. 95. Il est per-  
mis à vn voisin percer le mur moitoyen  
d'entre luy & son voisin, au dessus de  
neuf pieds du rez<sup>d</sup> de chaussée du premier

estage, & sept pieds au dessus du second estage, & y faire veuës: pourueu qu'elles soient fermées le tout à fer & verre dormant: mais où sondit voisin voudra de nouuel bastir, luy est lors permis de clorre & estouper lescdites veuës iusques à la hauteur de sondit nouuel bastiment.

C O N F E R E N C E.

De mesme Laon art. 268. & Chalons art. 136. Anjou art. 455. Le Maine art. 463, Grand-Perche art. 217.

L'ARTICLE C C.

*Fenestres, ou veuës en mur particulier,  
& comment.*

Toutesfois si aucun a mur à luy seul appartenant, ioignant sans moyen à l'heritage d'autruy, il peut en iceluy mur auoir fenestres, lumieres, ou veuës aux vz, & coustumes de Paris: C'est à sçauoir, de neuf pieds de haut au dessus du rez

de chauffée, & terre, quant au premier estage; & quant aux autres estages, de sept pieds au dessus du rez de chauffée: Le tout à fer maillé & verre dormant.

C O N F E R E N C E .

De mesme Clermont art. 218. Valois art. 125. Calais art. 166. Normandie art. 604.

C'EST A SÇAVOIR DE NEUF PIEDS DE HAUT.

Meaux art. 76. dit de sept pieds de hauteur, & és chambres de six pieds.

Anjou art. 455. dit à sept pieds de haut. De mesme Maine art. 463. Perche art. 217. Chasteau-neuf art. 95. Berry titre II. art. 13. Chartres art. 80. Dreux art. 68.

Melun art. 189. dit à huit pieds de haut, quant au premier estage; & quant aux autres estages, de sept pieds de haut.

De mesme Sens art. 101. & Auxerre art. 105.

LE TOVT A FER MAILLE' ET VERRE DORMANT.

Melun art. 189. dit, avec barres, & barreaux de fer ; en maniere qu'on ne puisse passer , n'endommager son voisin. De mesme Sens art. 101. & Auxerre art. 105.

L'ARTICLE CCI.

*Fer maillé , & verre dormant ,  
que c'est.*

Fer maillé est treillis , dont les trous ne peuvent estre que de quatre poulces en tout sens:& verre dormant est verre attaché & scellé en plastre, qu'on ne peut ouvrir.

C O N F E R E N C E.

De mesme Orleans. .

L'ARTICLE CCII.

*Distances pour veuës droites , & bées  
de costé.*

Aucun ne peut faire veuës droi-



246 L'ARCHITECTURE  
tes sur son voisin, ne sur places à luy  
appartenantes, s'il n'y a six pieds de  
distance entre ladite veuë & l'heri-  
tage du voisin : Et ne peut auoir bées  
de costé, s'il n'y a deux pieds de  
distance:

### L'ARTICLE CCIII.

*Signifier auant que démolir, ou percer  
mur moitoyen à peine, &c.*

Les Massons ne peuuent tou-  
cher, ne faire toucher à vn mur moi-  
troyen pour le démolir, percer & re-  
edifier, sans y appeller les voisins qui  
y ont interests par vne simple signifi-  
cation seulement : Et ce à peine de  
tous dépens, dommages & interests,  
& retablissement dudit mur.

## L'ARTICLE CCIV.

*On le peut percer , démolir & restablir,  
& comment.*

Il est loisible à vn voisin percer ou faire percer & démolir le mur commun & moitoyen d'entre luy & son voisin, pour se loger & edifier, en le restablissant deuëment à ses despens, s'il n'y a titre au contraire, en le denonçant toutesfois au prealable à son voisin : Et est tenu faire incontinent & sans discontinuation ledit restablissement.

## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 194. Montfort art. 78. Estampes art. 77. Mantes art. 100. Rheims art. 363. Blois art. 233. & Bourbonnois art. 505. Et adjoûte, sauf à l'endroit des cheminées, où l'on ne peut mettre aucun bois.

## L'ARTICLE CCV.

*Contribution à refaire le mur commun pendant, & corrompu.*

Il est aussi loisible à vn voisin contraindre, ou faire contraindre par iustice son autre voisin, à faire, ou faire refaire le mur, & edifice commun pendant & corrompu, entre luy & sondit voisin; & d'en payer sa part, chacun selon son heberge, & pour telle part & portion que lesdites parties ont, & peuuent auoir audit mur, & edifice moitoyen.

## CONFERENCE.

De mesme Meaux art. 76. & dit qu'il doit contribuer aux frais qui se feront à la reedification dudit mur, tant és fondemens, que iusques à hui& pieds de haut hors terre, & rez de chaussée.

Montfort art. 79. adjoûte : Et où ledit

voisin sommé de contribuer aux frais, sera refusant de ce faire six mois apres lesdites sommations à luy deuëment faites, demeurera ledit mur propre à celuy qui l'aura fait construire de nouuel, ou fait refaire, si bon luy semble. De mesme Mante art. 101. Vermandois art. 272. Châlons art. 134. Rheims art. 361. Niuernois ch. 10. art. 4. & 5. dit apres vn an.

Troyes art. 63. dit, si d'auanture il y a mur, cloison ou closture moitoyenne entre deux voisins, & elle déchet & va en ruine, l'vn peut contraindre l'autre à contribuer à la reparation, ou soustènement d'icelle, ou à renoncer à la communauté d'icelle closture. De mesme Sens art. 99. Auxerre art. 102.

Niuernois chap. 10, art. 4. dit, sinon que ladite cheute, ou danger de ruine, procedast de la faute, ou coulpe de l'vn: auquel cas, celuy qui a fait la faute, ou qui est en coulpe, le doit refaire à ses despens: Bourbonnois art. 512. Normandie art. 604. comme Paris.

## L'ARTICLE CCVI.

*Poutres, & solives ne se mettent dans le mur non moitoyen.*

N'est loisible à vn voisin de mettre, ou faire mettre & loger les poutres, & solives de sa maison dans le mur d'entre luy & son voisin, si ledit mur n'est moitoyen.

## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 199. Estampes art. 81. & 82. Dourdan art. 69. Rennes art. 365. Sedan art. 285. Montfort art. 80. Mante art. 102. Bourbonnois art. 506. & Niuernois chap. 10. art. 10. Calais art. 192.

CONTRE, Auxerre art. 112. Orleans art. 232. Bar art. 173. Blois art. 233.

## L'ARTICLE CCVII.

*Pour asseoir poutres au mur moitoyen , ce  
qu'il faut faire , mesmes  
aux champs.*

Il est aussi loisible à vn voisin mettre , ou faire mettre , & asseoir les poutres de sa maison dedans le mur moitoyen d'entre luy & son voisin , sans y faire faire , & mettre iambes parpaignes ou chaînes , & corbeaux suffisans de pierre de taille, pour porter lescites poutres, en reblissant ledit mur : Toutesfois pour les murs des champs suffit y mettre matiere suffisante.

## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 199. Estampes art. 82. Montfort art. 81. Mante art. 103. Rheims art. 363. & Bourbonnois art. 507. Calais art. 193.

## L'ARTICLE CCVIII.

*Poutre sur la moitié du mur commun, & à quelle charge.*

Aucun ne peut percer le mur moitoyen d'entre luy & son voisin, pour y mettre & loger les poutres de sa maison, que iusques à l'épaisseur de la moitié dudit mur, & au point du milieu en reftabliffant ledit mur, & mettant, ou faifant mettre iambes, chaines, & corbeaux comme dessus.

## CONFERENCE.

De mefme Melun art. 209. Mante art. 104. Montfort art. 82. Rheims art. 365. & Bourbonnois art. 508. Estampes art. 83. dit, qu'il ne doit passer outre les deux tiets. Auxerre art. 112. dit, qu'il peut percer tout outre ledit mur, fauf à l'endroit des cheminées, où on ne peut mettre aucun bois. De mefme Montargis ch.

10. art. 4. & Orleans art. 232.

Melun art. 201. dit , le voisin ne peut percer le mur moitoyen , & commun à l'endroit des cheminées de son voisin pour asseoir poutres , ou solives ; ou prendre autre commodité , comme d'vne armoire ou enclave : De mesme Estampes art. 84. Calais art. 194.

### L'ARTICLE CCIX.

*Es Villes , & Fauxbourgs , on contribuë à murs de closture iusques à dix pieds.*

Chacun peut contraindre son voisinés villes & fauxbourgs de la Preuosté & Vicomté de Paris , à contribuer pour faire faire clostures faisant separation de leurs maisons , courts , iardins assis esdites villes , & fauxbourgs iusques à la hauteur de dix pieds de hauteur du rez de chaussée , compris le chaperon.



## CONFERENCE.

De mesme Melun art. 196. Sens art. 104. Dourdan art. 59. Laon art. 270. Chalons art. 134. Amiens art. 25. Cambrai titre 18. art. 6. Chasteau-neuf tit. 13. art. 94. Chartres art. 79. Dreux art. 67. Calais art. 195.

IUSQUES A LA HAUTEUR DE DIX PIEDS.

Vermandois art. 270. Chalons art. 134. disent iusques à neuf pieds de hauteur.

Melun art. 109. dit, que les murailles doivent estre hautes de neuf pieds pour les courts; & de huit pieds pour les jardins, outre les fondemens. Estampes art. 79. dit pour les courts de douze pieds, & pour les jardins de 9. pieds.

CONTRE Sens art. 99. dit : Aucun n'est contraint de clorre & fermer son heritage, s'il ne veut. De mesme Auxerre art. 120. L'Isle art. 236. La Salle de l'Isle tit. 17. art. 7.

## L'ARTICLE CCX.

*Comment hors lefdites Villes &  
Fauxbourgs.*

Hors lefdites Villes & Fauxbourgs on ne peut contraindre voifin à faire mur de nouuel, feparant les courts & iardins : mais bien les peut-on contraindre à l'entretènement & refection neceffaire des murs anciens, felon l'ancienne hauteur defdits murs: Si mieux le voifin n'aime quitter le droit de mur, & la terre fur laquelle il eft affis.

## L'ARTICLE CCXI.

*Si murs de feparation font moitoyens, &  
des bafimens & refections  
d'iceux.*

Tous les murs feparans courts & iardins font reputez moitoyens, s'il n'y a titre au contraire, & celuy qui

256 L'ARCHITECTURE  
veut faire bastir' nouuel mur, ou re-  
faire l'ancien corrompu, peut faire  
appeller son voisin pour contribuer  
au bâtiment ou refection dudit mur,  
ou bien luy accorder lettres que ledit  
mur soit tout sien.

#### C O N F R E N C E.

Melun art. 192. dit, tout mur sera re-  
puté moitoyen & commun, s'il n'y a titre  
au contraire. De mesme Estampes art. 76.  
& Laon art. 271. & adjoûte, sinon qu'ils  
portassent entierement le corps d'hostel  
& edifice de l'vn desdits voisins; auquel  
cas appartient à celuy auquel est ledit edi-  
fice, ou qu'il eust titre au contraire, mar-  
que, ou signification qui denotassent par  
l'art de maçonnerie, que tel mur n'est  
moitoyen. De mesme Chalons art. 135.  
Rheims art. 355. Niuernois chap. 10. art.  
14. Orleans art. 234. Tournay titre 17.  
art. 2. Bar art. 175. Tronçon sur cet arti-  
cle, dit; Que la Cour par Arrest de l'Au-  
dience du 19. Mars 1612. Pijault l'aîné  
Procureur en la Cour, partie sur vn ap-  
pel du Prenoist de Paris, a iugé que cet ar-  
ticle n'auoit lieu que pour les maisons  
des

des champs : parce , dit-il , qu'il y a des choses auxquelles nous ne pouuons renoncer : tout ainsi que si vn puits est commun pour s'exempter de la reparation d'iceluy , s'il ne renonce & quitte sa maison qui est proche du puits.

## L'ARTICLE CCXII.

*Comment on peut rentrer au droict de mur.*

Et neantmoins és cas des deux precedents articles est ledit voisin receu , quand bon luy semble à demander moitié dudit mur basty & fonds d'iceluy , ou à rentrer en son premier droict , en remboursant moitié dudit mur & fonds d'iceluy.

## L'ARTICLE CCXIII.

*Des anciens fossez communs idem que des murs de separation.*

Le semblable est gardé pour la  
R

258 L'ARCHITECTURE  
refection , vuidange & entretene-  
ment des anciens fossez communs  
& moitoyens.

#### L'ARTICLE CCXIV.

*Marques du mur moitoyen ou  
particulier.*

Filets doiuent estre accompagnez  
de pierres pour connoistre que le  
mur est moitoyen , ou à vn seul.

Par la eoustume de Normandie,  
tout mur & paroy auquel sont con-  
struites armoires , fenestres , ou cor-  
beaux , est attribuée à celuy du costé  
duquel sont lesdites armoires ou fe-  
nestres: pourueu qu'elles soient faites  
de pierres de taille de part en autre,  
c'est à dire , qui trauercent le mur :  
sinon en cas qu'il s'en trouuast des  
deux costez , auquel cas ledit mur est  
censé moitoyen.

## L'ARTICLE CCXVII.

*Pour fossez à eaux, ou cloaques, distance  
du mur d'autrui, ou moitoyen.*

Nul ne peut faire fossez à eau, ou cloaques, s'il n'y a six pieds de distance en tout sens, des murs appartenans au voisin, ou moitoyen.

## CONFERENCE.

De mesme Calais art. 203. Orleans art. 248.

## L'ARTICLE CCXIX.

*Enduits, & crespis en vieils murs,  
comment toisez.*

Les enduits, & crespis<sup>a</sup> de maçonnerie faits à vieils murs, se toisent

<sup>a</sup> La coustume de toiser les Ouvrages à Paris, n'est pas conforme à cet article, puisqu'à présent les enduits & crespis se toisent à quatre pour vne, & non pas à six comme il dit. Il arriue mesme lors que les crespis & enduits sont forts, c'est à dire lors que le vieil mur estant ruiné l'on est obligé de renformir, que l'Expert donne par fois trois pour vne, ou sept pour deux, ce qu'ils appellent medioner,

R ij

260 L'ARCHITECTURE  
à la raison de six toises, pour vne toise de gros mur.

Par l'Ordonnance du Roy Charles IX. faite à Orleans l'an 1560. art. 96. Tous propriétaires de maisons & bastimens és Villes, doiuent estre tenus & contraints par les Iuges des lieux, à abbatre & retrancher à leurs despens les saillies desdites maisons, aboutissans sur ruë, & ce dans deux ans pour tout delay, sans esperance de prolongation. Et ne pourront estre refaites ny rebasties, ny pareillement les murs des maisons qui sont sur ruës publiques, d'autres matieres que de pierres de taille, brique, ou maçonnerie de moillon, ou pierres. Et en cas de negligence de la part desdits propriétaires, leurs maisons seront saisies, pour des deniers qui prouindront des loüages, ou ventes d'icelles, estre réedifiées ou basties.

Et par l'article 99. de la mesme Or-

donnance, il est enjoint tres-expres-  
 sement à tous Iuges, & aux Maires &  
 Escheuins, & Conseillers des Villes,  
 de tenir la main à cette decoration  
 & bien public des Villes, à peine de  
 s'en prendre à eux, en cas de dissimu-  
 lation ou negligence.

Par le droit ciuil : Si vne maison est  
 tombée, & que telle chose apporte  
 deformité à la Ville, celuy auquel elle  
 appartient peut estre contraint, s'il a  
 des biens pour le pouuoir faire de la  
 reparer ou la remettre en estat. Que  
 s'il n'a assez de moyens pour le pou-  
 uoir faire, telle chose se doit faire aux  
 despens du public, qui reprendra ce  
 qui luy aura cousté, avec ses inte-  
 rests, sur les loüages.

Par le mesme droit : Si quelqu'un  
 plante des oliuiers ou figuiers, il les  
 doit planter loing de son voisin  
 neuf pieds, & pour les autres arbres,  
 deux pieds.



Dans la somme Rural au titre *Des œuvres qui sont faites en la chose privée*, il est défendu, que nul n'edifie à 15. pieds prés de l'Eglise. Et que nul ne fasse folier ne montée prés du iardin, ne des esbatemens du Prince, que du moins il n'y ait l'espace desdits 15. pieds. <sup>a</sup>

---

*Qu'il faut sçavoir à combien pourra revenir à peu prés un bastiment, avant que de l'entreprendre, & par quels moyens on le pourra connoistre.*

### CHAPITRE XXXVI.

**A** PRES avoir estudié, pesé & considéré tout ce que dessus,

<sup>a</sup> Il auroit esté bon de ioindre à ce Chapitre le détail des vz & coustumes de la ville & fauxbourgs de Paris, suivant lesquels on toise & reçoit ordinairement tous les ouvrages des bastimens; Mais comme cela est assez long, & contient vn discours plus grand que ne doit estre celuy qui peut estre fait pour des notes, j'ay mieux aimé en faire vn article separé, & le mettre à la fin de tout le Livre, où on pourra avoir recours.

les Seigneurs & Maistres qui font bastir, doiuent, outre ce, auparauant que d'entreprendre leurs bastimens, considerer exactement à quelle somme pourra reuenir à peu près toute la dépense : Car de l'entreprendre au dessus de leurs forces , ce seroit imprudemment ne se procurer que du déplaisir & du dommage, au lieu d'en receuoir du contentement, & de la commodité.

Le moyen donc<sup>a</sup> de reconnoistre le plus approchant du vray que faire se pourra , la somme de toute la dépense , est de sçauoir premiere-ment le prix des vuidanges, & transports des terres des fondations, de la pierre de moilon, & de taille, de la chaux, du sable, du gros & menu

<sup>a</sup> L'estimation que l'on peut faire en gros des parties du bastiment, est telle que du prix total, la moitié passe pour la dépense de la maçonnerie, peu moins du quart pour la charpente, & le reste de la somme pour toutes les autres dépenses, comme de la couuerture, menuiserie, serrurerie, peinture, vitres, puez, &c.

paué, des carreaux, tuilles, & ardoises, de la latte, de la contrelatte, du clou, du verre, du plomb, du fer, du bois tant de charpenterie, que de menuiserie, de la peinture de chaque trouée, de celle des portes & croisées, de la natte, de la toise des matériaux de toutes sortes de besongnes, & ouvrages, & de la manière de toiser.

D'autant que le prix de toutes ces choses varie selon la variété des lieux, & des temps, il est impossible de les décrire tous, autrement le discours iroit peu vtilement presque iusques à l'infiny : Or par ce que la valeur de toutes ces choses est plus assurée, mieux réglée, & plus connue à Paris qu'en aucun autre lieu du Royaume, j'ay estimé qu'il suffiroit de la rapporter icy telle qu'elle y est a peu près à present : Car outre ce qu'elle n'est pas bien connue de la

pluspart de ceux qui veulent entreprendre de bastir , elle pourra servir d'exemple & de modelle pour sur iceluy reconnoistre , & trouuer avec plus de facilité celle des autres Provinces.

---

*Le prix ordinaire à Paris pris pour exemple de la vuidange des terres massiues, des tranchées, & rigoles, faites pour les fondations, comme aussi de la pierre de moillon & de taille, & de la nature des principales pierres dont on se sert à Paris.*

### CHAPITRE XXXVII.

**L**Es foüillées, vuidanges, & transports des terres massiues des tranchées, & rigoles faites pour les fondations, sont plus ou moins cheres, selon que les fondations sont plus ou moins profondes, ou qu'il

est besoin de charier & transporter près ou loing les terres.

Quand il ne faut ietter la terre que sur le bord de la fondation, la toise cube couste <sup>a</sup> ordinairement vingt & vingt-cinq sols, suiuant la qualité de la profondeur : S'il faut non seulement oster la terre, mais encore la transporter au loing, la toise peut reuenir à trente, & trente-cinq, & quarante sols.

La toise cube de moilon prise sur le bord de la carriere, couste six ou sept liures, selon que le moilon est bon : & quand il le faut charier, & rendre en place, il peut <sup>b</sup> reuenir à dix, douze, & quatorze liures, sui-

<sup>a</sup> On ne marchande gueres à Paris à la toise cube, la vuidange des terres à mettre sur le bord, & lors qu'on le fait elle reuiet à trente & quarante sols, suiuant la profondeur. Les terres des vuidanges à transporter coustent à present six liures la toise cube, & quelquefois iusqu'à sept, selon le lieu où on la fouille, & celuy où on la peut transporter.

<sup>b</sup> Le moilon de Vaugirard ou des Chartreux, ne couste pas moins à present de quinze ou seize liures la toise.

uant qu'on est près ou loing de la  
carriere.

Le chariot de pierre de taille con-  
tenant deux voyes , vaut cent sols,  
aux fauxbourgs Sainct Denys cent  
dix sols , & quelquefois six liures, se-  
lon la distance des lieux.

Il y a en la voye cinq carreaux , &  
quinze pieds de pierre , ou enuiron  
en la voye. Quand le chemin est  
mauuais , il faut trois cheuaux pour  
tirer vne voye , & deux seulement  
quand il est beau.

La pierre de Sainct Leu & de  
vertgelé se vendent au tonneau,  
lequel contient quatorze pieds de  
pierre cube , & reuient sur le port \* à  
trois liures : Quand la riuere n'est  
pas nauigable , il peut valoir trois li-  
ures cinq sols.

Le charroy du tonneau vaut , sui-

\* La pierre de Saint Leu & de Troci vaut enuiron qua-  
tre liures ou quatre liures dix sols le tonneau sur le port.

uant la difference des lieux , vingt, vingt-cinq, & trente sols : On mene en vne voye depuis quatorze, iusques à vingt-deux pieds de pierre cube.

Les pierres de taille se prisent, & s'acheptent encores au pied selon l'appareil, & qu'elles sont en grands ou petits quartiers : Car si ce sont, par exemple, quartiers de trois sur trois en quarré, ou s'ils sont barlongs, d'angles toutesfois quarrez, la pierre en est plus chere : Si bien qu'en ce cas le pied de celle de cli-quart & de liais s'estime seize & dix-huit sols : & quand ce sont pierres de liais propres à faire plates<sup>a</sup> bandes ou iambages de cheminées, il couste vingt sols.

Si ce sont quartiers cornus de tout appareil, & qu'on en prenne vne bonne quantité, on peut auoir le pied pour dix ou douze sols : Que

<sup>a</sup> Le liais propre à faire corniches vaut depuis trente iusqu'à cinquante sols.

si on n'en prend que peu , il vaut quelques quatorze & quinze sols.

Le haut liais, <sup>a</sup> & le reste des autres pierres qui se tirent aux environs de Paris, ne se vendent, estant de grand appareil , qu'environ douze sols le pied : Que si elles sont de tout appareil, & en petits quartiers, le pied ne peut valoir que huit & dix sols.

Les pierres de Saint Leu ne s'estiment ny plus ny moins à raison de la qualité de leur appareil, ou grandeur, si ce n'est qu'elles soient d'un appareil & grandeur extraordinaire, comme pour faire<sup>b</sup> de grandes statues ou auges, & lauoirs, auquel cas le tonneau peut valoir quatre francs ou environ.

Il est besoin de remarquer à ce propos , qu'on employe diuerses

<sup>a</sup> Le haut liais de bel appareil vaut à present vingt sols le pied.

<sup>b</sup> Lors que le Saint Leu ou Troci blanc est d'appareil propre pour faire des armes ou figures, il vaut cinq, six ou sept liures le tonneau, selon la grandeur de l'appareil.



fortes de pierres de taille à Paris: Les principales font , de Sainct Leu, de vertgelé, de haut & bas cliquant, de liais, ou franc liais, de liais faraut, de haut liais, de bon banc, de haut banc, & de fouchet.

La pierre de Sainct Leu est tendre à tailler, mais elle s'endurcit à l'air: Celle de vertgelé est plus dure & plus rude: mais elle est moins polie; elle est fort bonne au dehors, mesme dans les eaux, & aux fortifications.

On fait servir quelquesfois les pierres des carrieres de Sainct Clou, comme celles de S. Leu: mais elles ne sont pas si bonnes ny si propres, leur grain estant plus gros que celui de celles de Sainct Leu: Elles ne se vendent<sup>a</sup> aussi pas tant que celles de Sainct Leu: Car le tonneau ne

<sup>a</sup> La pierre de Saint Cloud ne se vent gueres au tonneau, mais bien à la voye comme les autres pierres; Celle de Troci est la plus belle & la meilleure.

peut valoir sur le port à Paris que quarante-cinq , ou cinquante sols au plus.

La pierre de cliquart\* est la meilleure , & la plus dure de toutes : Elle , & celle de liais résistent mieux , & sont plus propres au dehors que les autres : Le cliquart se doit mettre par le bas , & aux assises de dessous ; à cause de sa plus grande durté & fermeté , & qu'il conserue mieux le pied de la muraille , l'empeschant de se gaster & pourrir.

Les pierres de bas cliquart sont propres à faire marches & appuys de fenestres & liaisons dans les murs.

Celles de liais sont plus belles pour les marches & les appuys : Elles sont propres aussi pour les lauoirs , les pauez des cuisines , & les plates-bandes

\* On ne trouue presque plus de cliquart , si ce n'est derriere le clos des Chartreux , où il y en a encore que'que peu : Le bonbanc dur tient à present la place du cliquart. Il y a du bonbanc tendre qui se gaste à l'eau , au Soleil , à la Lune & à la gelée , s'il n'est ouuert : Il a le grain fort delié.

272 L'ARCHITECTURE  
& iambages des cheminées.

Le franc liais<sup>a</sup> est le plus dur apres le cliquant & le bon banc.

Le liais faraut<sup>a</sup> est rude, & grumeleux, & ne se taille pas si delicatement que les autres; il est tres-bon au dehors: car il se maintient contre les injures du temps. Il se trouue toujours aupres du liais, soit dessus, ou dessous, la partie qui touche le liais est fort dure, mais de peu d'epaisseur; le reste est dur comme le haut banc.

La pierre de bon banc<sup>a</sup> est aussi dure que le cliquant: mais elle n'est pas si bonne à l'usage: Celle de haut

<sup>a</sup> Le franc liais est bon, mais il ne s'en trouue plus gueres qui vaille.

<sup>b</sup> Le faraut est bon pour les fours & fourneaux, & par tout au feu, ne se consumant point, & ne se reduisant point en chaux, comme la plupart des autres pierres dures: Il se trouue sous le liais doux aux Carrieres du Fauxbourg Saint Iacques.

<sup>c</sup> Le bon banc est vne espece de cliquant, qui n'est pas encore parfaitement endurcy; il en a le grain: & comme il est vn peu plus tendre que le cliquant, aussi n'est-il pas de tant de duree s'il n'est à couuert; Son appareil est plus haut, & va ordinairement de seize à dix huit & vingt pouces.

banc

banc n'est pas si dure : Celle de haut liais est de pareille durté à celle de haut banc.

La pierre de fouchet<sup>a</sup> est aussi de mesme durté que les deux dernieres : mais elle est plus poreuse. On s'en doit seruir plûtoſt dans le dedans que par le dehors , à cause qu'elle resiste moins aux injures du dehors. Je ne parle point du bas liais , parce qu'il ne differe en rien du liais , autrement franc liais , sinon de son espaisseur estant fait ordinairement du franc liais , quand on le moye , & fend en deux.

Il est besoin de remarquer que toutes les pierres qui s'emploient à Paris ont des liëts , ce qui ne se rencontre pas en tous lieux, ny en toutes sortes de pierre , comme au marbre,

<sup>a</sup> Le fouchet n'est bon que dans les murs bas , aux caues en dedans , & où il ne porte point de fardeau ; Il a des moieres qui le rendent de mauuais vsage , & c'est la moindre des pierres de taille,

274 L'ARCHITECTURE  
à quoy il faut prendre garde , pour  
ne les point mettre en parement:  
Ceux de la pierre de Saint Leu sont  
plus malaisez à reconnoistre que les  
autres.

Toutesfois si les pierres doivent  
demeurer à découuert , comme cel-  
les qui sont aux entablemens , elles  
ne doivent en ces lieux estre posées  
sur leurs lits: parce que le lit d'en-  
haut estant à découuert se corrom-  
prouit facilement par ce moyen: De  
sorte que pour mieux faire il les faut  
en tel cas delitter , \* mettant leurs  
lits entre les joints qui sont à costé,  
& à plomb.

Il faut encores sçauoir qu'il y a  
trois natures de carrieres à l'entour  
de Paris, sçauoir, de cliquant, de bon  
banc , & de liais : On tire de celle de

\* Il ne faut pas dire qu'il faut delitter les pierres qui  
doivent demeurer à découuert comme aux entablemens,  
mais bien qu'il faut en cet endroit mettre les pierres de lit  
en joint , à cause des saillies & des moulures.

cliquart, le cliquart, le haut liais, le haut banc, & le fouchet: De celle de bon banc, se prend le bon banc, le bas cliquart, le fouchet, le haut banc & le haut liais : En celle de liais se trouue le liais, ou franc liais, le liais faraut, & le fouchet: De sorte <sup>a</sup> que le fouchet se trouue en toutes les trois.

Le meilleur moilon <sup>b</sup> vient de S. Maur, & sur tout d'un lieu appellé Champignonol, situé sur le bord de la riuere proche le parc : Il se tire aussi de bon moilon à Vaugirard: mais celuy qui vient de Saint Maur est meilleur; celuy de Charanton n'est du tout si bon que celuy de Vaugirard : Les carrieres de Chaliot, de Passy & d'Auteuil, ne sont de bonté pareilles à celles de Cha-

<sup>a</sup> Il se trouue peu de fouchet propre à tailler, & il ne vaut quasi qu'à mettre en moilon.

<sup>b</sup> Le moilon de S. Maur est bon à cause de sa dureté, & parce qu'estant poreux il est plus leger; & comme il a ses lits, il se pose mieux en liaison que les autres, lesquels ne sont que cassez à la masse, sans lits, & la pluspart en teste de chien. Vaugirard est ensuite le meilleur.

276      L'ARCHITECTURE  
renton, & encores moins à celles de  
Vaugirard.

Les bonnes carrieres <sup>a</sup> de pierre de taille se tirent depuis le derriere des Chartreux, iusques à Vaugirard: La pierre de taille aux environs de Vaugirard, n'est pas de si bel appareil que derriere les Chartreux; mais le moilon en est meilleur: Les carrieres qui sont derriere S. Marceau ne sont pas si bonnes que celles qui se trouuent derriere les Chartreux.

<sup>a</sup> Les bonnes carrieres sont, comme il dit, derriere le clos des Chartreux, aux environs du mont Parnasse, vers Monrouge & Vaugirard; le beau liais se tire vers Monrouge, & le beau haut banc vers Vaugirard, principalement lors que les eaux sont basses. Il y a des carrieres où on trouue deux Cieux, à douze ou quinze pieds au dessous l'un de l'autre; Et par vn mesme trou on tire de la pierre de deux carrieres differentes, sçauoir le haut banc, le fouchet & le moilon en celle d'enhaut, & le haut liais & cliquant dans celle d'enas. Les carrieres appellées de Bodet & de Volée sont les meilleures pour le haut banc, qui se trouue au moins de vingt pouces de haut de grand appareil: Elles sont riches de pierres, & elle valoit cy-deuant vingt sols le pied, mais elles sont demeurées à cause de la dépense; La pierre en est la meilleure de toutes pour toutes choses; On en reconnoist le haut banc, parce qu'il est vn peu trouié à quatre ou cinq pouces du lit de dessous; Il n'y a point de meilleur moilon que celuy de ces carrieres.

Retournant au prix de la pierre, il faut aussi estre aduerty, en ce qui est de la pierre de taille, que la marche de six pieds de long, toute taillée, peut valoir quatre liures dix sols: La toise quarrée \* de pierre de cliquant, de liais faraut, & de liais: peut couster à tailler, neuf liures; celle de haut liais & de vertgelé six liures; celle de haut banc, & de fouchet quatre liures dix sols, & celle de S. Leu trois liures.

Pour vne toise quarrée, dont la face de deuant soit de pierre de taille, le derriere estant de moilon qu'il faut quarante-huict pieds de pierre, à cause qu'il est necessaire, pour les bien enlier avec le moilon, qu'il y ait quatre pierres à chacune assise; chacune desquelles doit auoir deux pieds de long, deux d'icelles estant

\* Le liais faraut ne se taille point à la toise comme les autres, & il couteroit quinze francs la toise si on le vouloit tailler sur ce pied.



en face, & les deux autres en boutisse, situées en cette sorte : sçauoir en face, & en boutisse alternatiuement, & l'une apres l'autre. Et que selon l'observation de du Cerceau, il faut pour vne toise d'un pied & demy d'espaisseur, la tierce partie d'un poinçon de chaux, trois tombereaux de sablon, & cinq de moilon, ou blocage : pour vne toise de deux pieds d'espaisseur, vn demy poinçon de chaux, peu moins, avec quatre tombereaux de sable, & sept de moilon, ou blocage, en augmentant, à cette proportion la chaux, le sable & le moilon, selon que les murs auront plus ou moins d'espaisseur.

D'autres ont experimenté qu'un muid de chaud peut suffire pour

\* Le tiers d'un poinçon de chaux à trois tombereaux de sable, non pas comme il dit de sablon ; Le tomberneau à deux pieds de haut, deux pieds de large, & quatre pieds & demy de long.

faire quelques vingt-cinq ou trente toises de murailles de moilon , ayant dix-huit pouces & deux pieds d'épaisseur , à prendre au muid quarante-huit mines ou minots , pour vne mine ou minot trois boisseaux , pour le boisseau quatre quarts , & pour le quart quatre litrons , & chaque litron de la capacité d'une chopine de Paris.

---

*Le prix ordinaire du plâtre , de la chaux ,  
& du sable , & ce qu'il y  
faut observer.*

### CHAPITRE XXXVIII.

**L**E plâtre s'employe en deux façons crud & cuit : Le crud se vend à la toise , laquelle comme le moilon est plus ou moins chere, suiuant qu'il conuient la charrier prés ou loing. Car comme le moi-

lon peut valoir aux fauxbourgs de Sainct Denys iufques à quatorze & quinze liures , à caufe que cét endroit eft beaucoup efloigné de la carriere de moilon, le plafre au contraire n'y peut valoir que dix liures, parce que les carrieres du plafre font là aupres : Ce qui eft caufe que les Maifons mettent plûtoft le plâtre en befongne en ce lieu , que le moilon , principalement dans les fondations, l'experience leur ayant appris que le plâtre fe conferue prefque auffi bien, à ce qu'ils difent, dans terre que le moilon.

La meilleure pierre de plafre vient de Montmartre, & particulièrement d'un lieu appellé Putriere, d'où fe tire le meilleur.

Celuy qui eft cuit fe vend au muid <sup>a</sup> à raifon de fept liures dix

<sup>a</sup> Le prix du plafre eft quelquefois , comme il dit , de fept liures & demie , & monte par fois à huit & à neuf liures le muid. Iamais les plaftriers ne donnent la mefure

sols le muid par toute la Ville.

Il y a trente-six sacs au muid, & quatre boisseaux en chaque sac, si les sacs sont tels qu'ils doivent estre; Car le plus souuent il ne s'y en trouue que trois & demy. Le muid de plastre fait ordinairement trois toises de besongne, ayant le mur quinze & seize pouces d'épaisseur; qui est l'épaisseur ordinaire qu'on donne aux bastimens communs à Paris.

La chaux se vend aussi au muid, le prix duquel augmente ou diminue, suiuant que la riuere est plus ou moins nauigable; De sorte qu'il peut augmenter par fois \* depuis vingt-quatre liures iusques à trente-deux, la taxe en estant faite comme

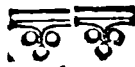
qui est de quatre boisseaux au sac. On conte ordinairement le plastre à la voye, qui fait douze sacs, & trois voyes font le muid.

\* Le muid de chaux pris sur le port vaut quarante-deux, & quelquefois quarante-quatre liures, sans la voiture, qui est ordinairement de trois liures.

282 L'ARCHITECTURE  
au bois par Messieurs de l'Hostel de  
Ville.

Il y a de deux sortes de sable \* à Paris, sçauoir, le sable terrin, ou de sablonniere, & celuy de riuere. Le terrin est tenu pour le meilleur, quand il n'y a point de terre meslée parmy, & ne luy faut qu'un quart de chaux, au lieu qu'il en faut vn tiers à celuy de riuere: Il se vend au tombereau, lequel vaut, suiuant qu'il le faut charrier prés, ou loin par la ville, depuis douze sols, iusques à seize, & faut environ vingt-quatre tombereaux mediocrement chargez de sable, ou de terre pour contenir vne toise cube.

\* Le meilleur sable est celuy de la plume du fauxbourg S Germain; Celuy du Terrin vaut quelquefois iusqu'à vingt sols le grand tombereau à deux cheuaux; celuy de riuere ne vaut que dix sols.



---

*Le prix ordinaire du pavé, des carreaux,  
& des briquez, & ce qu'il y  
faut observer.*

CHAPITRE XXXIX.

**I**L y a deux sortes de pavés à Paris, l'un gros, & l'autre menu, estant l'un & l'autre de pierre de grais. Le gros n'est bon & propre que pour les passages publics, & s'assiet seulement avec du sable. Il a six & sept pouces en carré, & peut valloir environ six liures dix sols la toise, estant mis en besongne comme il faut.

L'autre pavé est encore de deux sortes, n'estant propre qu'à paver des courts. Le premier est un pavé commun de tout échantillon, il

\* Le pavé de rue vaut iusqu'à neuf liures, selon le lieu.

s'employe à chaux & sable , & vaut environ <sup>a</sup> cent dix sols la toise , en fournissant tout par le Paueur. L'autre espece de menu paué est carré, & taillé d'échantillon ; il s'affiet à chaux & ciment , <sup>b</sup> n'estant que de quatre à cinq pouces en quarré, & vaut quelque douze liures la toise mise en œuvre : On ne s'en sert qu'aux belles cours , principalement sur des caues , quand il y en a sous la court. Si on adjoûte quatre ou cinq sols sur toise dauantage , on pourra

<sup>a</sup> Le paué de court vaut iusqu'à huit & neuf liures , lors qu'il est avec bonne quantité de chaux & de sable de riuie-re ou du Fauxbourg S. Germain , & qu'il y faut beaucoup de hausses. Il vaut dix liures lors qu'il y faut des bornes, qu'il est de bonne espaisseur & de bon eschantillon , estant fait, comme l'on dit, à bain de mortier, dont on se sert pour pauer sur les caues.

<sup>b</sup> Le paué qui se fait à chaux & ciment vaut quarante à cinquante sols plus que l'autre par toise.

Il y a vne autre sorte de paué nommé rabet , qui se fait de pierre de liais & autre pierre dure , que l'on employe à chaux & à sable aux endroits où on ne fait point passer de carosse ny charrois , & où on ne veut pas faire dépense ; Il est toujours selon les temps la moitié moins cher que l'autre, c'est à dire qu'il vaut ordinairement cent ou cent dix sols la toise quarrée.

auoir du paué noir parmy , pour embellir & enrichir la besongne. Plus ce paué est menu , plus il est beau ; mais il ne tient pas si ferme.

On employe au mesme lieu trois sortes de carreau , sçauoir , le grand , le moyen , & le petit. Le grand est tout quarré , ayant sept pouces de quarré : il est propre à pauer des Jeux de paulme , des atres , & des cuisines , & peut valoir quelques huit liures la toise employée , & trente-trois liures le millier rendu sur la place.

Le paué moyen est ordinairement quarré , & à six pans , ayant six pouces de diamettre ; La toise vaut sept liures & demie , & si on y veut parmy des parquets verds , avec des bandes quarrées de mesme couleur , elle peut valoir enuiron huit liures.

Le petit est aussi quarré , & a six pans , n'ayant que quatre pouces : Il



vaut environ \* quatre liures la toise employée : Que si on veut des bandes verdes avec des parquets , il coûtera quelquefois cinq sols davantage.

Les grands carreaux se doiuent mettre aux estages d'embas , ou sur des voûtes , à cause de leur pesanteur ; & les autres aux estages d'enhaut , à cause qu'ils ne chargent pas tant , pour estre de moindre épaisseur. Plus ils sont petits , plus ils sont beaux.

Il ya deux sortes de brique , sçavoir la brique entiere , & la demie brique , autrement appellée brique de Chantignole. Elles ont toutes deux huit pouces en longueur , & quatre en largeur : Mais la brique entiere est deux fois plus espais-

\* Le petit quarreau à six pans , vaut quatre liures cinq sols ou quatre liures dix sols , lors qu'il est d'eschantillon ; Il faut prendre garde que les Marchands le font de diuers eschantillons , se seruant de terres plus ou moins poreuses , qui se rappetissent plus ou moins en cuisant.

se que l'autre ; la premiere estant espaisse de deux pouces, & l'autre d'un seulement.

Le millier de brique \* entiere, rendu sur le port dans Paris, vaut douze liures. On en charge ordinairement cinq cens dans un harnois, qui couste un quart d'escu, vingt & vingt-cinq sols, selon la longueur du chemin : On s'en sert à esleuer cheminées, à orner des pans de murs, à la face de deuant, & à remplir des panneaux de cloison.

On se sert de la brique de Chantignole, pour pauer principalement aux champs. On l'employe aussi à l'élevation des cheminées. Quand on ne s'en sert qu'à pauer, elle n'a que la moitié du franc carreau, & partant ne peut valoir qu'environ la moitié dudit carreau.

\* Le millier de brique vaut presentement quinze & seize liures.

*Le prix ordinaire de la tuille , de l'ardoise , de la latte , de la contrelatte , & du clou , tant pour la tuille que pour l'ardoise , & ce qu'il y faut observer.*

### CHAPITRE XL.

**O**N fait estat de trois sortes de tuille à Paris : La premiere est la tuille qu'on appelle du grand moule, la seconde du moule bastard, & la troisiéme du petit moule.

Le grand moule a treize pouces de long, & huit de large : On luy donne quatre pouces <sup>a</sup> d'eschantillon, ou de pureau : Le millier couste trente, & trente-trois liures, & peut

<sup>a</sup> Le grand moule de la tuille peut auoir quatre pouces trois lignes de pureau ; le millier de celle du Fauxbourg Saint Germain couste iusqu'à trente-six liures ; Celle du Fauxbourg Saint Antoine ne vaut que depuis vingt-quatre iusqu'à trente liures, si ce n'est lors qu'il y a plusieurs bastimens à couvrir qui font la presse, auquel cas elle couste plus.

faire

faire environ sept toises de couverture.

Le moule bastard n'est plus en usage à Paris.

Le petit moule<sup>a</sup> vient pour la plupart de Saint Prix, parce qu'il ne se fait point d'autre tuille à Paris que du grand moule, c'est pourquoy sa iauge n'est pas arrestée, car il s'en trouue de neuf & de dix pouces de longueur : Sa largeur est presque tousiours de six : Son eschantillon & pureau doit estre de trois pouces & demy, ou de trois pouces trois quarts : Le millier couste huit, neuf & dix liures, & ne fait qu'environ trois toises de couuert. Ce n'est pas bon ménage que de s'en seruir : Car il n'est pas de grande durée, estant fort aisé à se casser, & mettre en pieces.

<sup>a</sup> La tuille du petit moule vient de plusieurs endroits aux enuirs de Paris. Toute tuille, brique, carreau, &c. se connoist pour bonne, lors qu'estant suspenduë & frappée de quelque chose de dur, elle rend vn bon son.

La latte de tuille<sup>a</sup> couste huit fols la botte, & y en a cinquante en la botte, tellement que le millier reuient à huit liures, sa longueur est de quatre pieds.

Quand il y a quatre cheurons à la latte, on fait la contrelatte de la latte mesme: S'il n'y a que trois cheurons à la latte, il est bon d'y mettre vne contrelatte de siage: La contrelatte couste six blancs la toise, & faut à chaque toise de couuerture trois toises de contrelatte, & quelques vingt-huit ou trente pieces de latte, chaque piece ayant quatre pieds de long pour la tuille du grand moule, ayant quatre pouces de pureau: car pour l'autre tuille, à laquelle on ne donne que trois pouces d'échantillon ou pureau, il faut bien trente-six lattes pour toise.

<sup>a</sup> La bonne latte sans aubier couste douze, treize & quatorze fols la botte.

Le millier de clou pour la latte à tuille couste douze sols : Pour employer & fournir vn millier de tuille du petit moule , il faut vn cent & demy de latte : mais quand la tuille est du grand moule , il y entre moins de latte , parce qu'il ne faut lacter si près à près qu'à l'autre tuille : Chaque latte demande cinq cloux pour le moins.

Il faut bien cent quarante cloux pour lacter vne toise quarrée sur des cheurons qui seront espacez de trois à la latte , & pour lacter sur vn comble , dont les cheurons seront espacez de quatre à la latte , il faut environ cent quatre-vingts cloux.

On a meilleur compte à faire marché à la toise , avec le Coureur , laquelle couste <sup>a</sup> ordinairement six

<sup>a</sup> Le meilleur marché avec le Coureur est sept liures dix sols la toise des ourages ordinaires toisez aux vz & coustumes de Paris ; pourueu que ce ne soit point ourage comme de jeu de paume , où il n'y a ny lucarnes ny menus ourages.

liures dix sols , quand elle est du grand moule , & quatre liures dix sols , ou cent sols si elle est du petit: Ce marché se fait le Coureur fournissant de tuille , de latte, de contre-latte , & de clou , mesme le plastre qu'il faut pour sceller les festes, solins & rueillées des couuertures.

Quoy qu'il y ait deux sortes d'ardoise , sçauoir celle d'Angers & de Mezieres; neantmoins on ne se sert presque plus de celle de Mezieres, parce qu'elle n'est si bonne ny si belle que l'autre.

Il se taille de l'ardoise plus forte & plus foible l'une que l'autre , tant à Angers, qu'à Mezieres; neantmoins on ne se sert guere de la plus forte au loing, ny mesme à Paris , à cause que le charroy en est trop lourd , & trop cher.

L'ardoise d'Angers a vn pied de long , & cinq à sept pouces de large.

Le millier couste \* dix-huict liures, & fait quatre toises, & quatre toises & demie de couverture, quand il est bien mesnagé : On luy donne d'eschantillon ou pureau trois pouces trois quarts, ou trois pouces & demy : mais elle est mieux à trois pouces & demy.

La latte à ardoise couste quatorze sols la botte, & y en a vingt-cinq à la botte, le millier couste vingt-cinq ou vingt-six liures.

Chaque latte touche presque l'une à l'autre ; Car elle est beaucoup plus large que celle de la tuille. La botte peut faire vne toise & demie de couverture ou environ.

La contrelatte est de siage, & pareille à celle de la tuille : Le clou à

\* L'ardoise d'Angers est la meilleure, principalement celle qu'on appelle rouffenoire du grand eschantillon ; Elle couste trente, trente-deux, trente-quatre, & quelquefois iusqu'à trente-six liures le millier selon le temps. Elle doit toujours estre employée sur de la latte & contrelatte sans aubier, cloüée à deux clouds au moins ; La toise selon les prix cy-dessus, va de dix à onze liures.



294 L'ARCHITECTURE  
ardoise couste dix sols le millier : Au  
millier d'ardoises faut vn cent & de-  
my de latte , & dix & douze toises  
de contrelatte : A chaque latte faut  
dix cloux , quand elle est estroite,  
mais la latte estant large , il y en faut  
quinze : Il faut deux clouds à chaque  
ardoise, & mesme quelquefois trois.

L'ardoise de Mezieres est vn peu  
plus petite que celle d'Angers : On  
ne s'en sert presque point à Paris  
pour les raisons qui en ont esté dites  
cy-dessus, quoy qu'elle ne couste que  
dix liures le millier.

On a aussi meilleure raison de l'ar-  
doise , si on en fait marché avec le  
Coureur à la toise fournie , laquel-  
le est de mesme prix , j'entend celle  
d'Angers , que la toise fournie de la  
tuille du grand moule.

*Le prix ordinaire du verre , du plomb ,  
& du fer , & ce qu'il y faut  
observer.*

### CHAPITRE XLI.

**O**N se sert de deux sortes de verre pour les fenestrages, sçavoir de celuy de France, & de Lorraine : Celuy de France est le plus beau, & se vend six sols<sup>a</sup> le pied de Roy, & celuy de Lorraine cinq estant employé, sans y comprendre les verges de fer, lesquelles peuvent valoir dix-huict deniers, & deux sols la piece, suiuant qu'elles sont grandes.

Le plus de plomb qu'on employe aux bastimens, est pour les enfestemens, les chaînaux de goutiere, les

<sup>a</sup> Le verre de France est le plus beau, quand il est choiff bien droit & esloigné du bossage du plat; Il vaut en ce cas sept & huit sols le pied selon les temps.

296 L'ARCHITECTURE  
cuuettes, & les descentes.

La liure de plomb employée vaut deux sols: Le pied de plomb propre aux susdits ouurages pese environ huit liures, tellement qu'à cette raison la table de plomb <sup>a</sup> longue de six pieds, & large de quinze pouces, pese soixante liures, & partant reuient, estant mise en œuure, à six liures.

Le fer qu'on employe aux bastimens, consiste principalement à ce qui est necessaire pour soustenir & arrester les enfestemens, chaîneaux de cuuettes, & descentes de plomb, pour tenir en meilleure liaison, & assemblage les ouurages de maçonnerie & charpenterie, pour les barreaux & treillis, & pour les ferrures

<sup>a</sup> Le plomb qui s'employe aux bastiments, estant de dix-huit pouces de large, doit peser soixante liures la toise pour estre bon; Il couste à présent douze liures dix sols au moins le cent de liures, & quelquefois iusqu'à quinze liures. Quand on a du vieux plomb, on en donne ordinairement trois liures pour deux de neuf, & quelquefois mesmes deux de vieil pour vne de neuf.

des portes & fenestrages.

La liure de fer <sup>a</sup> mise en œuure vaut deux sols, & pour les grilles & treillis en faillie, six blancs ou trois sols, suiuant qu'il y a plus ou moins de façon.

On se sert pour les ouurages de plomb susdits de crochets d'enfestemens, de crochets à chaîneux, fers de cuvette, & gaches de descente.

Il faut autant de crochets d'enfestemens & à chaîneux, qu'il y a de cheurons : Le crochet d'enfestement vaut quelques cinq sols, & celui à chaîneux huit : Les fers de cuvettes sont pieces de fer, qui supportent & accollent la cuvette, & en faut vne ou deux au plus à chaque cuvette. Selon que la cuvette est grande, elles peuuent valoir qua-

<sup>a</sup> Le fer en œuure vaut douze liures dix sols le cent ; Les grilles au moins quinze liures, si elles sont hastées avec traueses.

rante ou cinquante sols plus ou moins la piece, à proportion qu'elle est forte ou foible, grande ou petite: Les gaches des descentes seruent à tenir ferme les descentes contre le mur, & s'en met vne d'ordinaire à chaque iointure de plomb, ou de neuf pieds en neuf pieds, ou environ: Elles peuuent valoir cinq ou six sols la piece.

Quand les poutres ont leurs portées sur les murs de dehors, on se sert à Paris d'ancres & de tirants pour tenir les murailles plus fermes, & mieux enliées: L'ancre & le tirant peuuent peser ensemble d'ordinaire quelques soixante liures; si les murs sont bons & forts, on n'a que faire de ces pieces de fer.

Quand les cheminées sont sur les croupes, on se sert aussi d'ancres & de tirants pour les soustenir contre l'effort des vents. Il ne faut qu'un ti-

rant & vne ancre , ou deux tirants & deux ancres au plus à chacune de telles cheminées , selon qu'elles sont plus ou moins hautes : mais il entre plus de fer dans ces ancres & tirants , que dedans ceux des murs , & partant doiuent estre estimez dauantage , suiuant qu'ils excedent les autres en grosseur & longueur.

On se sert encore aux cheminées de potences de fer pour porter les tuyaux quand ils sont de bricques : On ne s'en sert point au premier estage , parce que la charge n'y est pas. Elles peuuent valoir six liures la piece ; l'vn des bouts s'attache à la foliue d'encheuestrure , l'autre se scelle dans la muraille.

On se sert en quelques autres endroits de la France , quand les murs sont suffisamment espais , de corbeaux de longues pierres de taille , au lieu de potences de fer , les lan-

guetes estans soustenuës par des plates bandes de brique en façon d'arc, qui porte sur lesdits corbeaux, au lieu qu'à Paris lesdites languetes portent sur des bandes de tremie\* qui sont de fer.

On se sert encor de souspentes & barres de fer : Les souspentes seruent pour tenir le faux manteau de la cheminée, & en faut vne ou deux au plus à chaque manteau : Elles se vendent à la liure, & peuuent peser quatre-vingts liures, plus ou moins, selon la longueur qu'elles ont, à raison de la hauteur des estages.

Quand les plates-bandes des cheminées sont de pierre de taille, on met au dessous, d'autant qu'elles sont sujettes à se fendre quelquefois par la trop grande chaleur du feu, vne barre de fer, qui peut valoir six ou

\* Les bandes de tremie qui sont de fer doiuent peser environ vingt-cinq liures chacune : Celles qui portent sur les encheuestrûres doiuent peser trente-cinq liures.

sept liures plus ou moins.

On met aussi pour tenir les atres, & soustenir les languettes, des bandes de fer qu'on appelle bandes de tremie, lesquelles portent sur les deux encheustrures: chaque bande peut valoir quatre liures la piece, ou environ.

Les Charpentiers se seruent aussi pour tenir & arrester mieux les pieces d'assemblage de plusieurs pieces de fer, comme dents de loup, chevilles, harpons, esquierres, boulons, estriers, & fers d'amortissement: Mais toutes ces pieces ne sont pas beaucoup necessaires, quand l'assemblage est bon, & bien fait: Cela est cause quelquefois que les Charpentiers se confiant en ce soulagement, se rendent moins soigneux de bien assembler.

Les dents de loup \* sont especes de

\* Les dents de loup doiuent auoir quatre à cinq pouces de long, & valent neuf à dix deniers la piece.



gros clouds qui seruent aux posteaux des cloisons, & en faut deux d'ordinaire à chaque posteau: Mais quand le posteau se rencontre dans vn entre-vous, entre deux foliues, il n'est point besoin en ce cas d'aucune dent de loup. Elles valent enuiron vn sol la piece.

I'ay expliqué cy-deuant, & dit que c'est que cheuilles de fer, & déclaré combien il en faut à chaque trauée en traittant des planchers; chaque cheuille peut valoir huiët ou dix sols la piece.

Les harpons sont pieces de fer qui tiennent les pans de bois, qui sont sur vne ruë, ou dans les courts au dehors, & y en a de deux sortes, dont les vns sont tous droits, & les autres crochus: On les applique d'estage en estage, & peuuent peser quinze & vingt liures la piece, & valoir à proportion trente & quarante sols.

Les esquierres se mettent sur les angles de la charpenterie, pour tenir les sablières aux poteaux corniers, comme en vn escalier & maison bastie de bois sur vn coin de ruë, ou bien sur le coin d'vn cabinet à pans de bois dans vne court: Elles se mettent aussi d'estage en estage, & sont enuiron de mesme prix que les harpons.

Les boulons seruent principalement à attacher plus fermement vne poutre, ou vn tirant à vn poinçon: Il en faut deux qui s'attachent au poinçon, sçauoir vn de chaque costé.

L'estrier sert à mesme fin que les boulons; il est toutesfois different du boulon, en ce qu'il est plat, le boulon rond, & accolle & embrasse la poutre ou le tirant, ce que ne fait pas le boulon.

Les boulons sont plus propres

que l'estrier, parce qu'ils se voyent moins. Ces pieces sont de mesme prix que les harpons; On se sert encores d'estriers, pour tenir & arrester des foliues, quand elles sont posées en bacule, comme lors qu'un pan de bois est en saillie sur ruë, ou sur vne court.

Les fers d'amortissement se mettent sur les poinçons, & peuuent valoir selon qu'ils sont, quatre, cinq, six & sept liures.

Les fers de barreau, grilles & treillis en saillie, ne se peuuent facilement estimer qu'à la liure, toutes-fois sçachant, comme ie le declare-  
ray cy-apres, combien peut peser un pied de fer cube, on pourra sçauoir combien vaudra un pied de barreau, grille & treillis en longueur, selon la grosseur qu'on leur donnera.

\* Le fer en barre d'un pouce en quarré, pese environ quatre liures & demy le pied. Il n'est toujors de mesme poids.

La ferrure <sup>a</sup> d'une porte commune peut valoir cent sols, & celle de chaque croisée, l'une portant l'autre, cent dix sols, six & sept liures dix sols, quand les croisées sont grandes, les volets brisez, & les targettes de relief: Car quand les croisées sont hautes il y faut plus de targettes & de fiches, & pour cette raison peuvent estre eualuées iusques à dix liures quelquefois.

---

*Le prix ordinaire de la charpenterie, & ce qu'il y faut observer.*

## CHAPITRE XLII.

**L**E bois de charpenterie, se vend au cent de pieces: La pie-

<sup>a</sup> La ferrure d'une porte commune peut valoir sept liures; Celle des croisées communes dix liures.

<sup>b</sup> Le bois le meilleur pour la Charpenterie, est celui de chesne; le sapin est bon en solive, pourveu que les bouts soient enfermez ou entourez de morceaux de dosses autour des portées dans les murs, de peur que le mortier de

ce doit auoir douze pieds de long, & six pouces en quarré, tellement qu'elle contient trente-six pouces, sur douze pieds de longueur.

Le cent de pieces vaut sur le chantier deux cens vingt liures, & employé trois cens liures: Il y a toutes-fois plus de profit à l'achepter trois cens liures employé, que deux cens vingt sur le chantier.

J'ay dit cy-dessus les grosseurs que doiuent auoir selon leurs portées les poutres, les sablieres, & lambourdes, qui supportent les foliues: Les autres pieces de remarque sont les ais d'entreuous, posteaux de cloisons, sablieres de cloisons, lambourdes à porter les ais, & les parquets des planchers, & les pieces dont est composé le comble de la couuerture,

chaux ne les eschauffe. Le chesne doit estre sans aubier, coupé en saison, c'est à dire en decours depuis Octobre jusqu'en Mars, non roulé, ny venté, ny eschauffé, ny sur le retour.

comme semelles ou tirans, sablières ou plate-formes, faistes, souffaistes, pennes, chevrons, arrestiers, empannons, embranchemens, coyers, poinçons, entrails, forces ou arbalétriers, iambes de force, gouffets, aisseliers, liens, croix saint André, tasseaux, iambettes, entre-toises, blochets & coyaux.

Les ais d'entrevous ont d'ordinaire dix pouces de largeur, vn d'épaisseur, & de longueur autant que leurs solives : Trois de ces ais sur la longueur de douze pieds font vne piece moins vne sixiesme, à cause que cestrois ais ne contiennent que trente pouces, sur la longueur de douze pieds, & la piece en contient trente six. De sorte qu'il s'en faut six pouces que cestrois ais ne contiennent vne piece : C'est pourquoy la piece employée estant du prix de soixante sols, ces trois ais n'en doi-

uent valoir que cinquante , à cause qu'il en faut déduire dix sols , qui est la sixiesme partie du prix de la piece.

Je me suis vn peu estendu à reduire ces ais à la piece , afin que cét exemple serue pour la reduction & évaluation de toutes les autres parties , sans qu'il soit besoin d'en faire mention par cy-apres.

Les posteaux de cloisons , & leurs sablieres ont ordinairement quatre pouces d'espaisseur, six de largeur, & de vuide quinze pouces.

Les lambourdes à supporter les ais & les parquets, ont quelques trois pouces en quarré , & sont esloignées l'une de l'autre d'environ deux pieds à les compter de milieu en milieu.

Les sablieres ou plate-formes sont de pareille longueur que tout

le corps de logis : Elles se posent aussi sur la largeur quand la couverture est esleuée en croupes , & ont quelques six pouces de largeur , & quatre de hauteur : " Il y en a deux de chaque costé , vne sur l'entablement qui est enliée & assemblée avec les blochets ; & l'autre en bas , qui supporte les jambettes , ou bien elles portent toutes deux sur le corps du mur estant assemblées par des entoises de six pieds en six pieds.

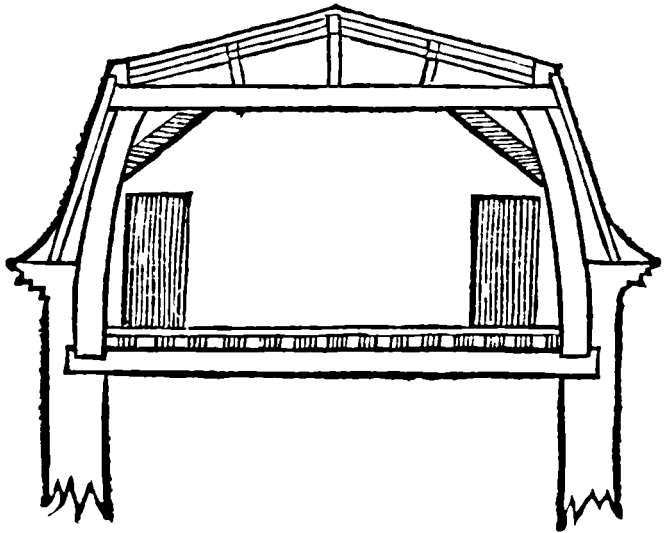
Les faistes , sousfaistes , & pannes sont aussi de toute la longueur du corps de logis , quand il n'est pas couvert en croupe , & sont de six à sept pouces en quarré.

\* Il y a souuent deux sablieres sur l'entablement de six pouces de large , & quatre pouces d'espais , posées sur le plat , l'une qui affleure le dedans du mur , & l'autre a quelques six pouces près du dehors de l'entablement ; Elles sont liées & assemblées avec des petites entretoises , & des blochets par dessus en trauers , dans lesquels sont assemblez les pieds des chevrons & des jambettes à tenons & mortaises.



Les chevrons pour l'ardoise \* ont en longueur autant que le corps de logis a de largeur , & environ vne huitiesme partie dauantage. Ceux pour la tuille sont vn peu moins longs que le corps de logis n'est lar-

\* Voila la pratique que l'on obseruoit au temps que cet Auteur a escrit , dans lequel on tenoit les combles extrêmement hauts & roides pour ne pas retenir le poids de la neige , laquelle a accoustumé de ruiner les toits ; Mais cét vsage s'est aboly petit à petit depuis que l'on a trouué l'inuention des toits recoupez à la Mansarde , de laquelle feu Monsieur Mansard, illustre Architecte, est l'inuenteur, & la pensée luy en est sans doute venuë de l'assemblage des bois de charpente , que le Sangallo Architecte , qui viuoit il y a près de deux cens ans , auoit figurée pour faire les cintres des voütes de S. Pierre de Rome , & dont Miguel-Ange Bonaiote s'est ensuite seruy au mesme sujet. Nous auons la figure de ces toits recoupez à la Mansarde dans le Palladio de Monsieur le Muet que j'ay crû deuoir ajoüter en ce lieu.



ge , on leur donne ordinairement quatre pouces en quarré.

Les arrestiers sont aussi longs qu'est l'arreste de l'angle des croupes : On les tient vn peu plus gros que les cheurons, à cause qu'il les faut deslarder.

Les poinçons ont en longueur environ les deux tiers de la largeur du corps de logis: quelquefois ils s'allongent & s'estendent depuis le faiste iusques sur la poutre , ou semelle: Leur grosseur est de six à sept pouces.

Il n'y a d'ordinaire qu'vn ou deux entrails en vne ferme , & sont en distance l'vne de l'autre d'environ six pieds, leur longueur dépend de la largeur du corps de logis, & hauteur de la couuerture.

Le premier entrailt a environ dix pouces, parce qu'il supporte par fois vn plancher, & le second six à sept pouces.

Les forces ou arbalestiers<sup>a</sup> ont environ six ou sept pouces en quarré, leur longueur s'estend depuis les bouts du premier entraiçt iusques au faiste.

Les iambes de force ont quelques dix pouces en quarré, & vn peu plus en longueur, qu'il n'y a de hauteur depuis l'aire du plancher iusques sous le premier entraiçt.

Les goucets ont dix pouces, sur six & sept pouces; & de longueur environ trois pieds.

Les liens ont en longueur deux, & trois pieds, & de grosseur quelques six pouces.

On met entre les faistes, & sous-faistes dans les combles, qui sont à

<sup>a</sup> Les Arbalestiers ont d'ordinaire huit & neuf pouces par le bas, quelquefois plus, lors qu'ils portent vn gros entraiçt de ferme pour soustenir vn plancher, & par le haut cinq & six pouces; les liens sont de mesme grosseur; Ce qui s'entend lors que les forces ou arbalestiers sont depuis le tirant iusqu'au poinçon. Il est bon que les forces ou arbalestiers soient vn peu courbez en dedans pour auoir plus de force.

fermes sur iambes de force, des croix saint André, de sept à huit pieds de longueur, & de six pouces de grosseur.

Les Chantignoles & tasseaux ont autant en hauteur, que les pennes sont grosses, & sont de la grosseur des forces.

Les iambettes, blochets & liens, ont six à sept pouces de grosseur: les iambettes & liens qui seruent à former vn cintre sont presque de pareille longueur, sçauoir de trois pieds & demy, ou quatre.

On se fert de coyaux, quand il n'y a point de chaîneaux sur l'entablement pour receuoir les eaux: Il y en a autant que de cheurons, & ont quelques trois pieds de longueur, & autant de largeur que le cheuron.

Je ne parle point des noulets & cheualets pour couvrir les lucarnes,

parce que quand on toisera tout le contenu du comble, comme s'il n'y auoit point de lucarnes, les pieces qui rempliroient le vuide des lucarnes contiendroient enuiron autant de bois que le petit comble qui couvre lesdites lucarnes.

Il ne fera beaucoup de besoin aussi de supputer le bois des croupes à part, parce qu'en supputant tout le comble, comme s'il estoit à pignon, on y trouuera presque autant de bois que s'il estoit en croupe, y adjoûtant les arrestiers & plate-formes, n'y ayant gueres de plus que les enrayeures, à raison desquelles il y a plus de bois, & de façon aux croupes. C'est pourquoy ie ne diray rien des coyers, empannons, & embranchements, ny de quelques autres pieces, à cause qu'il est impossible de declarer par le menu les grosfeurs & longueurs que doiuent auoir

toutes les pieces qui entrent en vn comble de couverture; car elles varient en nombre, grosseur & longueur, selon que les combles sont plus hauts ou plus bas, & plus grands ou plus petits.

La supputation aussi cy-dessus spécifiée n'a esté faite qu'à peu prés, & par estimation sur vn corps de logis, ayant quatre toises de largeur dans œuvre: Or sans prendre la peine d'une si curieuse & laborieuse supputation. On ne laissera de sçavoir à peu prés, & fort approchant du vray, à combien de pieces peut revenir tout le bois de la charpenterie d'un comble, si on compte pour quatre toises<sup>\*</sup> courantes de comble, sur vn corps de logis de quatre toises en quarré, esleué à pignons quel-

\* L'on pourroit dire encore, si on compte à la maniere de la campagne pour deux trauées de comble, &c. Quelques soixante & dix ou quatre-vingts pieces, ou mesme plus, si le comble est plus droit, & s'il a plus d'enrayeures.

ques soixante pieces de bois au plus; pour vne couuerture de tuille, & quelques quinze dauantage pour vne d'ardoise. Que s'il y auoit deux croupes, au lieu de deux pignons, on y pourroit encor adjoûter quinze pieces: Suiuant lequel pied faudra augmenter ou diminuer à proportion le nombre des pieces de bois, suiuant que les largeurs & longueurs du corps de logis seront plus grandes ou plus petites: Mais pour auoir vn calcul plus assure, il faudroit faire vn plan iuste avec l'esleuation, tant de la largeur, que de la longueur du comble, ou bien vn modele fort exact de tout ledit comble, puis chercher & prendre ses mesures là dessus.



*Le prix ordinaire de la menuiserie, de la peinture en couleur de bois, des trauées, croisées & portes, & de la natte.*

### CHAPITRE XLIII.

**L**A menuiserie s'estime non à la piece de bois employée comme la charpenterie ; mais à la piece d'un ouvrage entier, comme porches, portes, croisées, parquets & lambris. Les porches \* l'un portant l'autre peuvent valoir dix ou douze liures chacun : les portes ordinaires à un pouce & demy d'espaisseur, emboitées par haut & par bas, & assemblées à clefs & languettes & collées, six liures : La porte pour entrer d'une court en un assez bel escalier, quinze

\* On ne parle plus de porches à Paris, soit qu'il ne s'en fasse plus, soit que ce mot ne soit plus en usage. Les portes d'un pouce & demy, comme il dit, valent à present sept liures & demy, mesme huit liures si le bois est bien choisi.



& vingt liures, vne porte cochere avec sa ferrure deux cens liures : La toise de parquets dix-huict liures, & la toise quarrée de lambris commun, autant.

Les croisées <sup>a</sup> se peuuent estimer & mesurer à la piece & au pied. Quand on les mesure au pied, on estime le pied cinquante & soixante sols; quand elles n'ont que de cinq à sept pieds de haut, on estime la piece douze & seize liures.

On peint à huile en couleur de bois vne trauée, l'une portant l'autre, pour quatre liures <sup>b</sup> dix sols, ou pour

<sup>a</sup> Les croisées se mesurent au pied de hauteur sur leur largeur de quatre pieds ou quatre pieds & demy, au prix de trois liures, si elles sont bonnes, fortes & a boüement avec leurs guichers; si elles ont huit pieds de haut, on les conte pour huit escus. On fait des chassis à carreaux de verre à mesme prix; mais on en fait aussi qui ont vn rond entre deux quarez dehois & dedans avec baguettes en dedans, de prés de cinq pieds de large, lesquels valent quatre liures dix sols & cinq liures le pied, & l'on estime à proportion celles qui sont plus ou moins larges & hautes, qui ont plus ou moins d'ouillage, & dont le bois est plus ou moins choisi & bien-fait

<sup>b</sup> La peinture de couleur de bois qui se fait avec du

cent sols. Deux portes & deux croisées passent ordinairement pour vne traüée.

La valeur de la natte se peut trouver, & iuger par la quantité des brins qui entrent en la toise : Car le brin<sup>e</sup> gros ou menu, s'estime ordinairement vn sol. De sorte que plus il est fin, plus la toise est chere, dautant que le brin estant plus menu, il y en entre dauantage.

blanc de ceruse & de l'ocre avec bonne huile de noix, vaut sept liures ; mais celle-là n'est gueres en vsage, & il s'en fait à tous prix.

\* La natte la plus menuë de brin est la meilleure ; si le brin de paille est fin, la toise de la natte vaut depuis vingt iusqu'à quarante sols. On ne s'en sert plus gueres à present à cause de la vermine qu'elle engendre, & du danger du feu, les chambres mesmes & les cabinets estant maintenant plus ouuerts qu'ils n'estoient autrefois ; il ne s'y conserue plus tant d'humidité que dans les chambres des vieux bastiments où tout pourrissoit, & où il faloit se seruir de natte pour tenir les lieux secs, & conseruer les tapisseries & les meubles.

---

*Du toisé de la maçonnerie , & char-  
penterie , & en quelle façon  
il se pratique.*

### CHAPITRE XLIV.

**Q**VOY qu'on sçache le prix de tous les matériaux & ouvrages susdits : On ne peut neantmoins sçavoir à combien pourra reuenir le total du bastiment , si on ne sçait le toisé , & en quelle façon les Maçons & Charpentiers le pratiquent. Il faut donc sçauoir en ce qui regarde la maçonnerie , que les cloisons recouertes des deux costez , les enduits des galetas , à cause qu'il faut contre-latter, le scellement des lambourdes qui supportent les ais & parquets , les pavez à quarreaux , & les languettes des tuyaux des cheminées, vont pour gros mur : neantmoins

moins il y en a qui iugent les susdits scellements à trois toises deux. Les aires & planchers de plastre, les cloisons non recouertes de part ny d'autre, & les ailles des lucarnes, vont à deux toises pour vne : Si elles sont recouertes d'un costé, elles se comptent à trois toises pour deux: L'enduit des vieilles murailles qu'il faut rehacher, se compte à six toises pour vne: mais quand elles n'ont iamais esté enduites, ou qu'il y a quantité de reformez, & retablissement à faire contre, les enduits vont à quatre toises pour vne: Les solins\* qui sont au dessus des poutres, se toisent au pied. On compte vn pied pour chaque scellement de corbeau, & vn pied aussi pour chaque scellement de gond aux contrevents,

\* Les solins ne se contentent que pour vn quart de pied chacun. On conte vn pied pour les corbeaux lors qu'ils sont scellez avec bon tuilleau & plastre sur le derriere, & bons esclats de pierre dure sous le deuant, lequel doit estre plus haut que le derriere de demy pouce.

mais pour le scellement des autres on ne compte que demy pied : Le scellement des barreaux de fer se toise pour demy pied chacun dans la pierre de taille, & dans le plastre pour vn quart : On compte demy pied \* aussi pour chaque piece de moulure, quoy qu'elle n'excedast la grosseur d'vn doigt.

Il faut toutesfois sçauoir que les susdits marchez à vne, deux, trois & quatre toises pour vne de gros mur, ne s'estiment de la sorte, que lors qu'on entreprend vn bastiment entier, où il y a beaucoup de murs de massonnerie : Car s'il ne s'agissoit, par exemple, que de l'enduit

\* L'ancienne methode de conter chaque piece de moulure pour demy pied est la meilleure, lors qu'elles ont deux faces auant que d'estre arondies ou creusées, daurant que l'on conte chaque face pour vn quart de pied. Il y a neantmoins telle moulure qui aura trois & quelquefois quatre faces auant que d'estre arondie ou creusée, & elle doit estre toisée par les faces qu'elle aura eues; ce qui fait qu'il faut bien sçauoir comme les moulures se font pour les pouuoir toiser au iuste.

d'un lambris , la toise duquel va pour toise de gros mur en fournissant de lattes, & de cloux; cette toise d'enduict, en n'y faisant point de nouveau mur de maçonnerie, ne seroit prisee que quatre liures ou environ, au lieu qu'elle passeroit pour le prix de huit & neuf liures en un bastiment neuf, à cause que le Masson, en ce cas, fait meilleur prix de la toise de gros mur, laquelle il n'entreprendroit pas quelquesfois pour douze liures, s'il n'y auoit point d'autre besongne que de gros mur.

On toise aux marches tant la hauteur, que la largeur, ou giron, & pas, & en cette façon de toisé, elles vont pour gros mur : Si ce sont marches tournantes, on ne les toise que par le milieu de leur longueur.

L'arc de la voûte se toise par dedans œuvre, & pour toiser le remplage des reins de la voûte en ber-

324 L'ARCHITECTURE  
ceau , on prend le tiers de la longueur de l'arc, que l'on multiplie par la longueur de toute la voûte : Pour celles qui sont en lunettes , ou en voûte d'arrestes, \* on prend le quart de l'arc , au lieu qu'en la voûte en berceau on prend le tiers : Mais cette façon de toiser est pleine de grand erreur , comme le comprendront fort facilement ceux qui sont entendus en Geometrie : C'est pourquoy il y faut proceder suiuant les regles de cét art, afin que personne n'y soit trompé.

\* Les remplages soit que les voûtes soient à berceau ou à lunettes, se comptent quasi toûjours au tiers, à cause qu'il y a plus de sujétion aux lunettes, & que le mortier y doit estre meilleur qu'aux autres.

Pour toiser les arcs à plein ceintre au plus près du juste, il ne faut qu'ajoûter la moitié du diametre au diametre entier, & multiplier les deux ensemble par la longueur; ce qui en prouindra donnera la capacité du contour, dont on prend le tiers pour celle des reins. Comme si vn berceau auoit 12. pieds de large, & 20. pieds de longueur; Il faut ajoûter à la largeur, qui est 12. sa moitié 6. & multiplier leur somme 18. par la longueur 20. pour auoir 360. pour le contour du berceau, dont le tiers est 120. pour les reins; Et partant tout le toisé du berceau est de 480. pieds.

Les pilles de pierre de taille, qui ont quatre faces, telles que peuuent estre celles qui sont dans les caues & offices, & qui soustiennent des arcades, se toisent sur leur largeur & espaisseur, tellement que si vne pille a quatre pieds de large & deux d'épais, elle sera toisée pour six pieds.

Il faut encores remarquer qu'il y a deux sortes de toisés en vsage aujourd'huy; l'vn qu'ils appellent *selon les vs & coustumes de Paris*; & l'autre, *A toise bout-avant sans retour*, suiuant l'Ordonnance de l'an 1557. du Roy Henry II. Par la premiere, on ne toise point le vuide\* quand il est excessif; mais on toise toutes les faillies & moulures, & de telle sorte que toute piece de moulure, pour petite qu'elle soit, comme vn filet, & vn quart de rond est compté

\* Aux vs & coustumes de Paris il n'y a point de vuide excessif lors qu'il y a parement de pierre piquée, taillée, plastre ou enduit, & fondé au dedans du vuide.



pour demy pied chacun, encor que par fois il n'aye pas demy pouce: Si bien qu'une corniche qui n'aura pas un pied de haut, peut reuenir par cette procedure de toisé à plus de six pieds.

Quand les marchez sont conceus en ces termes, *Selon les vs & costumes de Paris*, les Massons enrichissent & embellissent le bastiment de moulures & saillies le plus qu'ils peuvent: Par l'autre façon de toisé, sçauoir, *A toise bout-avant sans retour*, le Masson est obligé par l'Ordonnance, d'enrichir & orner de saillies & moulures le bastiment, suiuant que la qualité d'iceluy le requerra, sans que lescrites saillies & moulures puissent estre toisées, ny le vuide, ains seulement le plein: Neantmoins l'usage est aujourd'huy de toiser tant le vuide que le plein, mesme iusques à la pointe des pignons, & sommité

des lucarnes, & le tout quarrement, tellement qu'en toisant le vuide aussi bien que le plein, il se trouue quelquefois plus de vuide que de plein, & remply de maçonnerie: Ce qui apporte par fois des differents quand ce vient à ces toisés, entre celuy qui a fait bastir, & l'Entrepreneur, ou Maçon: Car souuent ceux qui font bastir, n'entendans pas ces termes, se trouuent trompez en leur calcul: Sur quoy les Maistres Maçons respondent, qu'ils eussent fait leur marché à plus haut prix, si le toisé se fut fait plus defauantageusement pour eux: C'est pourquoy à mon aduis il seroit besoin, comme quelques-vns font, d'expliquer dans les marchez plus nettement & clairement les termes du toisé, & declarer en termes exprés, si on entend toiser ou non les faillies & moulures, à raison de demy pied pour chaque partie de

moulure , ou si elles ne seront point toisées du tout, comme pareillement si le vuide se toisera aussi bien que le plein, ou bien si on ne toisera que ce qui sera plein & remply de maçonnerie.

Il se rencontre aussi quelquefois de la difficulté pour le toisé des pieces de charpenterie : Car les solives qui ont cinq pouces sur sept, se toisent comme si elles auoient six pouces en quarré, qui font trente-six pouces en surface, au lieu que cinq multipliez par sept n'en font que trente-cinq.

Dauantage, dautant que les pieces de charpenterie fournies par le Marchand augmentent en longueur, & sont plus grandes les vnes que les autres de trois pieds, sans qu'il s'en trouue de sept, ny de huit pieds, de dix ny de vnze, de treize, ny de quatorze, de seize, ny de dix-sept, &

ainfi des autres confecutiuellement: Quand la longueur d'une piece approche de plus prés la piece du Marchand, qui excede en grandeur immediatement vne autre moindre, comme quand elle approche de plus prés la grandeur de douze pieds, que de neuf, elle est toifée comme fi elle estoit longue de douze pieds, encore qu'elle n'eust gueres plus de dix pieds & demy de long, parce que les Charpentiers difent que la rogneure qui resteroit leur demeureroit inutile, pour estre trop courte: que si elle n'a que dix pieds de long, elle ne sera toifée pour douze pieds, ains pour dix seulement, à cause qu'il leur restera deux pieds de rogneure, qu'ils peuvent faire seruir: Que si elle est de dix pieds & demy iustement, elle ne doit passer aussi pour vne piece longue de douze pieds, ains pour vne de dix pieds & demy, dautant

qu'en coupant & fiant vne piece de vingt & vn pied de longueur par le milieu, ils en font deux pieces de la longueur de dix pieds & demy chacune, sans aucune perte de bois.

Pour éviter donc tous ces embaras, & difficultez aussi bien au toisé de la charpenterie, que de la massonnerie, il me semble qu'il seroit pareillement besoin d'expliquer fort distinctement, bien au long, & intelligiblement toutes les conditions tant de l'un que de l'autre toisé: Car à cause de tels & semblables differents, il est interuenu Arrest de la Cour de Parlement de Paris, le treizième iour d'Aoust mil six cens vingt-deux, & imprimé audit an chez Morel & Metayer, par lequel est ordonné qu'il demeurera en la liberté des parties, en fait de visitations & rapports en justice, & autres actes dépendants de l'art de Massonnerie &

Charpenterie, de nommer & conuenir d'experts Bourgeois, & autres gens à ce connoiffans, autres que les Iurez en titre d'Office.

---

*Autres moyens plus faciles que les precedents, mais non si exacts, pour ſçauoir à peu près à combien peut reuenir vn baſtiment.*

#### CHAPITRE XLV.

**I**L reſte encor d'autres moyens pour ſçauoir à peu près à combien peut reuenir vn baſtiment fait & parfait, la clef à la main, qui ſont fort faciles, mais non ſi exacts que les precedents, c'eſt par l'eſtimation de la toiſe courante, ſçachant ce qu'elle a couſté en deux fortes de baſtimens de pareilles grandeurs, mais de differents prix, en iugeans à proportion de la valeur des autres,

selon qu'ils seront plus grands , ou plus petits : Par exemple , la toise courante des bastiments de la place Royale , qui sont à trois estages quarrez, reuestus & ornez par le dehors de pierre de taille & de brique, avec la largeur de quatre toises en dedans œuure , n'a pas cousté à ceux qui ont des mieux & noblement basty , dix-huit cens liures, non compris l'achapt de la place. Tellement qu'à ce compte tous les bastimens en pauillons qui sont sur les quatre costez de cette grande place, en prenant chaque costé de soixante & douze toises de long, n'auroient pas cousté cinq cens trente-huit mille quatre cens liures, qui seroit pour chaque costé sixvingts neuf mille six cens liures.

La toise courante aussi des bastimens qui se font aujourd'huy en l'Isle Nostre-Dame , ayant caue sur

caue , trois estages quarrez , & quatre toises de largeur dans œuure , ne peut reuenir , sans y comprendre l'achat de la place , à douze cens liures. Il est vray que les murs qui sont sur la ruë ne sont que de moilon , avec des iambes boutiffes & estrayeres par voyes , sans que les harpes des pierres soient esquarrées , ny les jambes sous poutres perpaignes , & encor moins à joints quarrez les croisées de pierre de taille , ains cueillies en plastre pour la pluspart , les solins par le dedans recouverts de lambourdes , & les entreuoux des solives d'ais , ains de plastre seulement: Quoy que ce soit , vn corps de logis en cette place de la longueur de cinq toises , & de la largeur de quatre en dedans œuure , basté & estoffé en la forme qu'ils sont , au prix & pied susdit , de la toise courante , ne peut reuenir qu'à quelques six mille li-



334 L'ARCHITECTURE  
ures. On peut donc à proportion de  
ces deux différentes façons de bastir,  
& de leurs prix, arriuer à peu près à  
l'estimation d'un autre bastiment  
qui sera plus grand, ou plus petit, &  
plus ou moins estoffé, & enrichy.

---

*De la pesanteur de diuers materiaux  
nécessaire d'estre sceüe.*

#### CHAPITRE XLVI.

**D**A V T A N T qu'il importe à  
ceux qui bastissent, & ont be-  
soin de faire charrier & manier di-  
uers materiaux, de sçauoir la diffe-  
rence de leur pesanteur; & que cette  
connoissance ne peut estre qu'agrea-  
ble à toutes sortes de personnes, j'ay  
estimé estre à propos d'en rapporter  
& adjoûter à la fin de ce present  
traitté l'espreuue qui en a esté faite  
fort exactement. On a donc trouué

que la grosseur & quantité d'un pied cube d'eau douce pese soixante & douze liures : celle de mer soixante & treize liures , & cinq septiesmes : celle d'estain , cinq cens soixante & seize liures : celle de cuiure , six cens quarante-huict liures : celle d'argent , sept cens quarante-quatre liures : celle de plomb , huict cens vingt-huict liures : celle d'argent vif , neuf cens soixante & dix-sept liures , & vne septiesme : celle de l'or , mille trois cens soixante & huict liures : celle de terre , quatre-vingts quinze liures , & vn tiers : celle de sable terrain , six-vingts liures : celle de sable de riuere , six-vingts douze liures : celle de chaux , cinquante-neuf liures : celle de mortier , six-vingts liures : celle de plastre , quatre-vingts six liures : celle de pierre commune , sept-vingts liures : celle de pierre de Saint Leu , cent quinze

liures: celle de pierre de liais, cent  
soixante & cinq liures: celle de mar-  
bre, deux cens cinquante & deux  
liures; celle de bricques, cent trente  
liures; celle de tuilles, cent vingt-  
sept liures: celle d'ardoise, cent cin-  
quante & six liures: celle du sel, cent  
dix liures, & deux septiesmes; celle  
de miel cent quatre liures, & deux  
cinqiesmes: celle de vin, soixante  
& dix liures, & quatre cinqiesmes;  
celle d'huile, soixante & six liures;  
celle de cire, soixante & huit liures,  
& huit vnziesmes; celle de bois  
d'aulbie, trente-sept liures, & sept  
douziesmes; celle de bois de chesne,  
soixante liures; & le minot de bled  
froment cinquante & cinq liures.  
Tout ce que dessus, pour le regard  
des métaux, a esté tiré de Monsieur  
l'Euesque de Candale, & pour les  
autres, de Tartaglia, Pisgafeta,  
Ghetaldus & Bodin, l'extrait m'en  
ayant

ayant esté donné par le Sieur Aleaume Ingenieur du Roy. Villalpandus en ses commentaires sur Ezechiel, rapporte plus compendieusement la proportion & difference du poids, que l'huile, l'eau, le miel, & les métaux ont les vns aux autres, estant pris chacun en pareille masse & grosseur: Car suiuant son obseruation, si l'huile pese neuf onces; vne mesme quantité d'eau en doit peser dix, celle de miel quinze, celle d'estain soixante & quinze, celle de fer quatre-vingts, & trente-deux, trente septièmes, celle de cuiure quatre-vingts & vnze, celle d'argent cent & quatre, celle de plomb cent seize & demie, celle d'argent-vif cent cinquante, & celle d'or cent quatre-vingts sept & demie.

Edouuardus Brerevod en son traité *De Ponderibus*, sur la fin, ne s'accorde gueres bien avec les susdits Auteurs.

---

*Declaration des principaux Autheurs,  
qui ont escrit non seulement de toutes  
les parties de l'Architecture , mais  
aussi de quelques-unes d'icelles : à la  
plus grande partie desquelles le Lecteur  
a esté renuoyé en beaucoup d'endroits  
du present œuure.*

## CHAPITRE XLVII.

**P**ARCE que ie n'ay entrepris au present discours de traiter de l'Architecture de tous les bastimens, ains seulement des particuliers qui se font à la mode & maniere Francoise; & que mesmes en ce qui concerne le sujet de cét œuure, quand i'ay veu quelques poincts & articles d'iceluy auoir esté suffisamment traitez par quelques autres, i'y ay (pour n'vser de redite) renuoyé le Lecteur, il m'a semblé qu'il estoit

nécessaire , pour apporter plus de contentement , & vne instruction plus entiere à ceux qui prennent plaisir à l'estude de l'Architecteure, & qui desireront d'estre plus ample-ment satisfaits sur ce sujet , de leur donner aduis de tous les principaux Autheurs qui ont escrit des bastimens & circonstances d'iceux.

Sur quoy ie m'estonne beaucoup de ce que parmy vn grand nombre d'Architectes qui ont esté aux siècles passez, tant parmy les Grecs que les Romains, il n'en est resté aucun Grec, que ie sçache à present: quoy que les Romains ayent premiere-ment appris cette science des Grecs, n'y ait mesme entre tous les Latins qu'un seul Vitruue, & quelques petits fragments de Palladius, & ce que Pline en a touché superficiellement çà & là en diuers endroits , encore que Vegece escriue que de son temps

340 L'ARCHITECTURE  
on comptoit quelques sept cens Archi-  
tectes dans Rome.

Pour commencer donc cette de-  
claration \* i'y mettray Vitruue le  
premier, lequel se trouue non feu-  
lement en Latin corrigé par Iocun-  
dus, Philander & Barbaro, mais aussi  
traduit en diuerses langues, & par-  
ticulierement en la nostre par<sup>b</sup> Iean  
Martin.

\* Il a raison de mettre Vitruue le premier, comme le  
pere des Architectes, non pas tant à cause qu'il est le seul  
de tous les anciens, dont nous ayons les ouurages escrits  
sur cette matiere, que parce que sa doctrine est admirable  
quasi par tout. Ce n'est pas que dans les mesures de ses  
ordres, il n'y ait beaucoup de choses qui ne répondent pas  
à la beauté des bastimens qui nous sont restez de l'anti-  
que; & l'on pourroit douter que le texte ne fut corrompu  
en ces endroits, si nous n'auions trouué quelques fragmens  
dans les ruines de Rome, qui suiuent assez précisément les  
preceptes, & qui nous font iuger que Vitruue a parlé selon  
son goust, & celuy de quelques Architectes de son téps, qui  
peut auoir esté changé & rendu plus agreable par d'autres.

<sup>b</sup> Cette traduction est moins intelligible que le texte de  
Vitruue; Et quoy que l'on soit obligé à cet Interprete de la  
peine qu'il s'est donnée dans ce traual, il est pourtant  
vray qu'il n'est pas de grande vtilité; puis qu'il y a vn  
million de passages de Vitruue qu'il a mal entendus, &  
qu'il a mesme expliqué les plus faciles avec peu de succès.  
Nous aurons dans peu de iours vne traduct on de Vitruue  
infiniment plus exacte & plus juste, & qui peut mesme estre  
appellée parfaite, laquelle est donnée au public par Monsieur  
Perrault, qui l'a remplie de mille obseruations curieuses.

*Philandri annotationes* <sup>a</sup> in *Vitruuium* in 4. & in 8. Car il est aucunement different en ces deux differentes volumes.

*Gaudentius Merula* sur le mesme Vitruue.

Le mesme Vitruue tant Latin, qu'Italian, & commenté par Daniel Barbaro <sup>b</sup> en deux volumes, sçauoir,

<sup>a</sup> Je ne sçauois assez loüer cet Interprete, qui est le premier, pour ne pas dire le seul, qui a fait que l'on pouuoit lire Vitruue. Il falloit vn homme d'vne aussi profonde erudition, & d'vne aussi grande estenduë de sçauoir qu'estoit Philander, pour donner quelque lumiere à cet Auteur, dont le style est si peu Latin & si obscur, dont le texte est si corrompu, & dont les figures sont perduës. Nous apprenons par l'histoire de sa vie, que l'illustre Monsieur de la Marre, Conseiller au Parlement de Dijon, a donnée depuis peu au public, qu'il s'appelloit Philandrier, qu'il estoit de Chastillon sur Seine, qu'il auoit composé vn tres-sçauant Commentaire sur Quintilien, & qu'il est mort Chanoine & Archidiacre de Rhodéz. Il seroit à souhaitter que ses Notes sur Vitruue eussent esté bien traduites; Car ce que l'on a mis en François de sa belle digression sur les ordres, ne me satisfait point.

<sup>b</sup> Il y a quantité de bonnes choses dans le Vitruue de Daniel Barbaro; Il est vray qu'il en a pris la pluspart de Philander; Et dans ce qu'il y a mis du sien il est si prolix, qu'il en deuient ennuyeux; Il y a dans son Liure vn traité excellent des Cadrans au Soleil faits sur l'analemme de Ptolomée, qui luy a esté donné par Commandin; Les figures d'Architecture de son Liure sont belles, & l'on croit que c'est Palladio qui les a faites.



342 L'ARCHITECTURE  
en grand fol. & in 4. à cause qu'il y  
a quelque difference en ces deux vo-  
lumes.

*Vitruuio tradotto in volgare & com-  
mentato, & di figure illustrato da Cesare  
Casariano<sup>a</sup> Milanese in fol.*

Le mesme par Caporali.

*Gio Antonio Rusconi<sup>b</sup> sopra il Vi-  
truuio.*

<sup>a</sup> Cet Interprete s'appelle luy-mesme Sifarani sur la fin de son Liure ; Il y en a encore vn autre du mesme temps qui n'a traduit que les cinq premiers Liures de Vitruue, qui s'appelle Caporali; Ils viuoient il y a plus de trois cens ans, & ils sont les Architectes, comme on croit, du Dôme de Milan, & de la Chaireuse de Paue. Et comme ces bonnes gens sont les premiers des Modernes, qui ont mis le nez dans Vitruue, il ne faut pas s'estonner s'ils y ont si peu réüssi Ils auoient la teste si pleine des chimeries de l'Architecture Gothique, qu'ils ont mesme tasché de reuestir celle du bon Vitruue du mesme habillement barbare. L'on peut douter par la barbarie de leur langage, si c'est en Latin ou en Italien qu'ils ont voulu escrire.

<sup>b</sup> C'est dommage que nous n'ayons point le discours que Rusconi auoit apparemment composé pour l'interpretation de Vitruue ; Et nous voyons par ses figures qui nous sont restées, que les lumieres de cet Interprete estoient grandes, & qu'elles auroient facilité l'intelligence de cés Autheur. Je ne crois pas le D scours qui est imprimé avec les figures de Rusconi soit de luy, parce qu'il y a quantité de lettres de renuoy dans les desseins dont il ne parle point; il y a apparence qu'il a este ajoûte par quelque personne mediocrement veillée en cette matiere, pour accompagner les figures qui n'auroient pas eu tant de grace si on les auoit imprimées sans discours.

*Bernardus Baldus<sup>a</sup> de verborum Vitruvianorum significatione, Scamilli impares Vitruviani ab eodem Balbo noua ratione explicati.*

Le mesme Auteur commenté en Aleman par Riuius.

Pline en diuers endroits, principalement aux liures 14. 16. 31. & 36.

*Procopius de Iustiniani<sup>b</sup> edificijs cum*

<sup>a</sup> Cet ouurage de Baldus est admirable, & il sert infiniment à l'intelligence non seulement de Vitruue, mais de Pline, & de tout ce qui se trouue d'Architecture dans les Auteurs anciens. Nous en aurons bien-tost vn autre en nostre langue, dont le trauail & l'exaëtitude ne se sçauroit assez estimer; C'est vn Dictionnaire des Arts que M. Felibien a composé, & qu'il a remply de mille recherches curieuses & sçauentes. Les Elzeurs ont fait imprimer il y a quelques années vn Vitruue Latin in folio en tres-beau caractere, avec des notes qu'ils appellent Variorum, tirées de Philander, Barbaro, Baldus, & de Saumaize sur Solin. Ils y ont ajoûté quelques petits traitez fort vtils & curieux sur cette matiere; sçaouir, les deux liures des Elemens d'Architecture du Cheualier Vvotton Anglois, vn abregé de tous les Liures de Georgius Agricola, des mesures & des poids fait par Philander; les notes de Meibomius sur Vitruue au sujet de la Musique, la restitution élégante de la Volute Ionique par N. Goldman, le Dictionnaire des mots de Vitruue de Baldus; les Scamilles impairs du mesme Auteur, & les deux liures de la Peinture de Leon-Baptiste Albert.

<sup>b</sup> L'Architecture estoit déjà tellement décheuë au temps de Procope, qu'il n'y a pas grande chose à apprendre de cet Art dans cet Auteur, lequel au reste ne parle qu'en

*Auamæi annotationibus*, il se trouue tant en Grec qu'en Latin.

*Illustrium urbis Romæ ædificiorum & ruinarum monumenta nunc in amplio- rem formam redacta per Ioannem Magium.*

*Antiquæ urbis splendor Auctore & Sculptore Iacobo Lauro Romano.*

*Antiquæ urbis splendoris complementum eodem Auctore & Sculptore.*

Les Antiquitez de Rome par Du- cerceau.

*D'ella transportatione dell' obelisco Vaticano in Roma, & delle fabbriche di Sixto V.*

L'Architecture de Leon-Baptiste Albert<sup>\*</sup>: elle se trouue en Latin, en Italien, & en François.

gros des bastimens de l'Empereur Iustinien, & ne s'arreste point à en décrire les parties dans le détail.

\* Le liure de Leon-Baptiste Albert est estimé le meilleur, apres Vitruue, pour ce qui regarde le bastiment en gros, la solidité & le particulier des edifices; C'est dommage que ses desseins soient si grossiers, si secs & si Gothiques, & qu'il ait si mal réüssi aux mesures de quelques-vns de ses ordres d'Architecture.

*Tutte l'opere d'Arthitectura<sup>a</sup> di Serlio  
in fol. & in 4. à cause qu'il y a quel-  
que difference.*

*Libri del l'Architectura di<sup>b</sup> Andr.  
Palladio.*

*Arthitectura<sup>c</sup> di Cataneo.*

<sup>a</sup> La lecture de Serlio est excellente pour vn homme qui s'est déjà fortifié dans le bon goust de l'Architecture, parce qu'il peut prendre de grandes idées dans les desseins que cet Architecte a faits des bastimens antiques ; Mais il est dangereux à ceux qui ne peuuent pas faire le discernement de ce qu'il y a à reprendre dans les mesures, & particulièrement dans cel es de ses ordres d'Architecture, où il est sec & vn peu Gothique, quoy qu'il semble auoir suiuy la doctrine de Vitruue ; C'est dommage qu'il n'y ait plus de iustesse & d'exactitude, qu'il n'y en a, dans les choses qu'il a données au public. Il y a vn Liure de luy qui traite des bastimens des particuliers, à commencer depuis la Cabane du Berger, iusqu'aux Palais des Roys, lequel n'a iamais esté imprimé, quoy qu'il pût estre de quelque utilité.

<sup>b</sup> Le Liure de Palladio est admirable en toutes ses parties, & principalement pour les desseins exacts qu'il nous a donnez de la pluspart des bastimens antiques, & pour ses ordres d'Architecture qui sont d'vn goust exquis. Il a esté parfaitement bien traduit par M<sup>b</sup> de Chambray, qui a mesme eu le soin de faire rechercher en Italie les planches originales de l'Autheur, desquelles il s'est seruy dans sa version. M<sup>b</sup> le Muet en a fait vn petit Abregé qui n'est pas inutile aux Ouuriers. Cet Architecte peut passer pour le premier entre les modernes.

<sup>c</sup> Il y a beaucoup à apprendre dans le Liure de Cataneo, particulièrement pour ce qui regarde la solidité, & pour plusieurs belles remarques qu'il a faites qui seruent à la beauté de la disposition des bastimens ; Les regles neantmoins qu'il donne pour ses ordres d'Architecture ne doiuent point estre suiues, n'estant pas de bon goust.

*Valderunus*, de *Architectura*, traduit en Latin par *Æsculanus*, ie ne sçay si elle est imprimée, parce que ie ne l'ay veüe que manuscrite.

L'Architecture de Vignole<sup>a</sup> Italienne & Françoisse.

*Libro d'Antonio Labaco*<sup>b</sup> appartenente à l'*Architectura*.

*L'Idée d'ella Architectura uniuersali di Vincenzo Scamozzi*<sup>c</sup> Architecto Veneto.

<sup>a</sup> Le Liure de Vignole est le premier que les Estudians en Architecture doiuent lire, & passer ensuite à la lecture de ceux de Palladio & de Scamozzi ; Il est aussi le plus connu de tous par les Ouuriers, à cause de la facilité de la pratique à laquelle il a réduit les ordres d'Architecture. Il a choisi les plus beaux morceaux de l'antique pour en faire les exemples de ses ordres ; Et quoy qu'il en ait assez altéré les veritables proportions pour les faire entrer dans celles de ses regles generales, ils ne laissent pas de faire vn bon effet dans cette maniere. Il a esté traduit & réduit en petit volume par M<sup>R</sup> le Müet ; & le S<sup>R</sup> Iollain a depuis peu donné vne traduction plus Françoisse que la premiere.

<sup>b</sup> Le Liure de Labaco ne contient que quelques desseins des plus beaux bastimens de l'antique fort corrects & bien desfinez, qui donnent vne grande idée de l'Architecture.

<sup>c</sup> Scamozzi qui tient le second lieu entre les Architectes modernes, auoit fait en Italien vn ouurage complet d'Architecture diuisé en dix Liures, dont nous n'auons que six, le quatrième, le cinquième, le neuvième & le dixième n'ayant point esté imprimez. Il y a ramassé tout ce qui s'estoit dit de cette matiere auant luy, & il y a ajoûté vne

*Lettoni di Benedetto Varchi intorno  
al' Architettura, pittura, & scoltura.*

*Dispareri in materia d' Architettura  
& Perspettiua di Martino Bassi.*

*Trattato dell' arte della pittura, scol-  
tura, & Architettura di Paolo Lo-  
mazo.*

*Vitte de Pittori, Architetti, &  
Scultori décrite par Georg. Vasari  
Aretino.*

*Diego Sacredo \* des cinq ordres de*

infinité de belles remarques du sien ; Il est plein de raison-  
nemens fort iustes, & les proport' ons qu' il donne en ge-  
neral sont excellentes, quoy que dans le détail de ses or-  
dres il y ait vn peu de confusion. Ce qu' il a de meilleur est  
dans le troisiéme & dans le sixiéme Liure, le reste est trop  
prolix & ennuyeux. Il se sert d'vne maniere extraordi-  
naire pour les mesures des moulures de ses ordres, la-  
quelle est tellement embarassée & embrouillée, qu' il est  
impossible de s'en seruir ; Et il a falu s'appliquer avec assez  
de trauail pour les déchiffrer & les reduire aux parties du  
module, comme l'on a fait dans le traité d'Architecture  
qui s' enseigne dans l'Acadamie que le Roy a establie pour  
cet effet. L'on a imprimé le sixiéme Liure de Scamozzi à  
part, & l'on trauaille à la traduction du tout.

\* Quoy que le Liure de Diego Sagredo, que les Ouuriers  
connoissent sous le nom de Tampeso, soit extraordinaire-  
ment barbare & plein de ce vilain goust Gothique, qui  
regnoit au temps qu' il a escrit, il y a neantmoins quelque  
chose de curieux a apprendre touchant l' origine des mou-  
lures d' Architecture.

348 L'ARCHITECTURE  
colonnes tant en Espagnol qu'en  
François.

*Figure quædam monstrantes modum  
ædificandi Antuerp. in fol.*

*Ioannis Blum descriptio 5. columnarum.*

*Vvindel Dietrelin Architectura per  
5. columnas.*

*Ioannes Paulus Galucius de fabrica.*

L'Architecture de Iean & Paul  
Vredeman Latine & François.

L'Architecture de Philibert \* de  
Lorme.

Les nouvelles inuentions de bien  
bastir & à petits frais , du mesme  
Auteur.

*Ioann-Henrici Alstedij<sup>b</sup> Methodus*

\* Il y a bien du bon dans le Liure de Philibert de Lorme, particulièrement lors qu'il parle du trait pour la coupe des pierres, & de sa nouvelle maniere de bastir à peu de frais. Il a tâché de suiure les regles de Vitruue dans ses ordres, quoy qu'il n'ait pas pû s'empescher d'y mesler du Gothique; & s'il n'estoit pas si confus dans les remarques qu'il a faites sur les bastimens antiques, il pourroit passer pour vn Auteur de la seconde Classe entre les Architectes modernes, & d'vne force égale à celle de Serlio.

<sup>b</sup> Alstedius a composé vn petit Liure de ce qu'il sçauoit de toutes les parties des Mathematiques, dans lequel il parle en discours fort vaste des preceptes generaux de l'Architecture.

*admirandorum Mathematicorum.*

Toutes les œuures de Du Cerceau \* qui contiennent diuers traitez , comme , Les plus excellens bastimens de France en deux tomes : Diuers bastimens pour toutes fortes de personnes , & diuersitez de situations de lieux. Petit traité des cinq ordres de colonnes, Latin & François : Les Temples , & les Antiquitez.

Les Thermes de Sambin & Boillot.

Bullan <sup>b</sup> des cinq ordres de colon-

\* Nous auons beaucoup d'obligation à Iean Androüet du Cerceau , de ce qu'il a pris soin de nous laisser quantité de ses desseins de bastimens antiques , modernes , & de ses inuentions ; Il est bon que ceux qui se sont déjà formé le goust dans la bonne Architecture le lisent, mais ses manieres Gothiques & grottesques peuuent laisser des impressions dangereuses sur l'esprit de ceux qui commencent à s'appliquer à cét Art.

<sup>b</sup> Iean Bullan nous a fait vn Liure de ses ordres d'Architecture, qu'il a tâché d'ajuster à la doctrine de Vitruue, & il peut passer pour vn de ses meilleurs Sectateurs. Il a fait quantité de bastimens dans lesquels il y a quelque chose de grand , & c'est dommage qu'ils soient meslez de mille ornemens Gothiques qui les défigurent.

Outre les Liures d'Architecture qu'il a fait Autheur a nom-



350 L'ARCHITECTURE  
nes, reueu par le Sieur de Brosse Ar-  
chitecte du Roy.

La maniere de bien bastir pour  
routes sortes de personnes, par le  
Sieur le Muet Architecte du Roy.

Pour les basse-courts, outre vne  
bonne partie des precedents Au-

mez, nous en auons encore vn Italien appellé *Viola Zanini*, grand diseur de rien, qui a neantmoins donné des regles pour les ordres d'Architecture assez correctes, & dont on se peut seruir vtilement. Ceux qui pourront auoir la patience de le lire, y trouueront plusieurs bonnes choses éparfes çà & là dans son Liure.

Je ne dois pas obmettre la belle maniere que Monsieur Dezargues auoit trouuée pour oster les ressauts dans les appuis des escaliers, laquelle est expliquée dans le Liure d'Architecture du Sieur Bosse. Ny le Liure tres-sçauant des Paralleles de l'Architecture de Monsieur de Chambray, que ie ne sçauois assez louer, & qui est rempli de mille remarques doctes & iudicieuses; Il a comparé les manieres des principaux Architectes modernes l'vne à l'autre, dont il a fait diuerses Classes; Et ce qui est le plus à estimer, c'est qu'il a reduit toutes leurs façons de mesurer, dont la difference est tres-embarassante, à la seule diuision du module en trente parties; Je ne sçay point de trauail plus vtile aux Architectes que celui-là.

L'on vient presentement d'acheuer, à l'Imprimerie Royale du Louure, l'impression d'vn Liure que i'ay composé de la Solution des quatre principaux Problèmes d'Architecture; Et c'est par là que ie mets fin à ces Notes, ne voulant pas m'engager à raisonner sur les Liures dont cet Auteur parle, & qui ont traité d'vne autre matiere que de l'Architecture, poui ne pas grossir inutilement celui-cy.

theurs ceux qui ont escrit de la chose & maison rustique , comme en Latin Cato, Varro , Columella , Palladius, Constantinus Cesar , Baptista Porta , Heresbachius , & Petrus Crescentiensis.

*Alfonso Herrera della Agricoltura.*

Pierre de Croiscens , autrement,  
Le bon mesnager.

L'Agriculture de Charles Estienne,  
& Jean Liebault.

Le Theatre d'Agriculture d'Olivier de Serres.

Pour les cheminées , outre beaucoup des Autheurs susdits , & particulièrement ce qu'en a escrit Philibert de Lorme au neufiesme liure de son Architecture. Le liure de M. Jean Bernard intitulé , Sauuegarde pour ceux qui craignent la fumée, & *Paduanus de ventis.*

Pour les sources & fontaines , outre quelques-vns des Autheurs cy-

352 L'ARCHITECTURE  
deuant alleguez , comme Serlio & le  
Theatre d'Agriculture.

Le liure de Bernard Palissy in-  
titulé , Discours admirables de  
la nature des eaux & fontaines,  
&c.

L'art & science de trouuer les eaux  
& fontaines cachées sous terre , par  
Iacques Besson.

Pour les machines seruant aux  
eaux , outre vne partie des Autheurs  
cy-deuant citez.

*Guidi Vbaldi Mechanica.*

*Cardanus de proportionibus.*

*Steuinus de hydrostaticis.*

*Georgius Pachimerius ; Picolomi-  
neus , Monantholius & Blancanus in  
Mechanica Aristotelis.*

*Spirititalia Heronis.*

*L'organo hydraulico descritto da He-  
rone, dichiarato & sperimentato da Fa-  
bio Colonna Linceo, cauato del suo Hero-  
ne reformato.*

*Giusepe*

*Giusepe Ceredi di alzar aque da luoghi bassi.*

*Georgius Agricola de re metallicâ.*

Les diuerses machines du Capitaine Augustin Ramelli.

*Nouo theatro di Vittorio Zonca.*

*Pneumatica Ioannis Baptista Porta.*

Les desseins artificiaux de Strada.

Le Theatre de Besson.

Le Gouuernail d'Antoine Barchot.

Les forces mouuantes de Salomon de Caux.

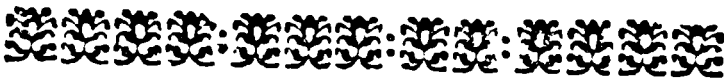
Pour l'Echo artificiel *Blancani Echometria*, laquelle se trouue sur la fin d'un liure qu'il a intitulé *Sphera mundi*.

Et pour le toisé cinq traittez parmi vn grand nombre d'autres, où l'un d'iceux, sçauoir, *Clauij Geometria practica*, *Arithmetica* & *Geometria practica Metij*. La pratique de Geometrie de Marolois, & celle

354 L'ARCHITECTURE  
de Erard, & l'Arithmetique, Arpen-  
tage vniuersel, Geometrie inacces-  
sible, toisé des bastimens, &c. par  
Iean Abraham, dit Launay.

F I N.





# MEMOIRE

POVR SERVIR

## D'ESCLAIRCISSEMENT

A CERTAINS ARTICLES  
de la Coustume de Paris, au titre  
des Seruitudes, afin d'éviter les  
contestations & difficultez qui  
arriuent tous les iours entre parti-  
culiers sur ce sujet.

**P**remierement est à observer, que  
par l'article 191. de la Coustume,  
Il est dit, Qui veut faire aifances de  
priué, ou puis contre vn mur moi-  
toyen, doit faire contremur d'vn  
pied d'épaisseur; Et où il y a de cha-  
cun costé puis, ou bien puis d'vn  
costé & aifance de l'autre, il suffit  
qu'il ait quatre pieds de maçon-  
nerie d'épaisseur entre deux, compre-

nant les épaisseurs des murs d'une part & d'autre ; Mais entre deux puis suffisent trois pieds pour le moins ; Ce sont les termes dudit article qui semblent avoir esté iuridiquement établis pour la conservation des murs moitoyens & des puis ; Cependant l'expérience dans ces sortes d'affaires apprend qu'il est nécessaire pour plus d'utilité & conservation des heritages , de faire ce qui se pratique souvent ; sçavoir qu'au rets de chaussée de toutes maisons l'on peut se défendre d'observer un contre-mur au derrière d'un thuiou d'aisance , qui doit estre eslevé le long d'un mur moitoyen , en laissant un vuide de deux à trois poulces entre ledit mur moitoyen , & les boisseaux de poterie ou plomb qui forment ledit thuiou , en recourant de plastre lesdits boisseaux ou thuioux de plomb , en telle sorte qu'il reste toujours les deux à trois poulces de vuide , comme dit est ; & par ce moyen celui qui erigera ledit thuiou d'aisance

avec vuide par derriere ( ce qu'on appelle isoler ) gagnera de la place chez luy-mesme, & dans son heritage, & ne fera aucun tort à son voisin, ny audit mur moitoyen; En observant neantmoins le pied de contre-mur porté par ledit article dans ladite fosse, depuis le bon & vif fonds, iusqu'audit rets de chaussée seulement; Et à l'égard des puis & aissances, quand il se rencontre aissance d'un costé & puis d'un autre, où ledit article dit, qu'il suffit d'y auoir quatre pieds d'épaisseur de maçonnerie entre-deux, compris les épaisseurs des murs de part & d'autre, la situation & inspection des lieux fait bien souuent connoistre du contraire; C'est à dire que les quatre pieds d'épaisseur ne suffisent pas, puis qu'un puis se trouue gasté & infecté par les matieres & urines qui passent au trauers desdits murs, ou par les veines qui sont en terre au fond de ladite fosse, & entrent dans les puis & caues



358      L'ARCHITECTURE  
des voisins. Pour à quoy remedier, & aux procez qui en naissent & qui exigent des descentes des Juges & des visites d'Experts : Il faut ajoûter audit article, qu'en toutes fosses d'aisances qui seront à ladite distance des puis, lesdits murs seront bastis avec moilon piqué en bonne liaison les uns sur les autres, & iceux maçonnez avec mortier de chaux & ciment, & que le fonds de la fosse sera glezé de six poulces d'épaisseur avec bon conroy, & pavé de grais pardessus assis à chaux & ciment, le tout en pente du costé où il n'y aura pas de puis aux autres maisons voisines, & que le tout soit si bien fait, que le puis de l'autre voisin, soit moitoyen, soit à luy seul, n'en puisse souffrir.

Item, l'article 199. de la Coustume dit, qu'en mur moitoyen ne peut l'un des voisins, sans le consentement de l'autre, faire faire fenestres ou trous pour veüe, en quelque ma-

niere que ce soit à verre dormant ou autrement. *Et par l'article suiuant, qui est le 200. de ladite Coustume, Il est dit, Toutesfois, si aucun à mur à luy seul appartenant, joignant sans moyen à l'heritage d'autrui, il peut en iceluy mur faire fenestres, lumieres ou veuës aux Vz & Coustume de Paris, c'est à sçauoir de neuf pieds de haut du dessus du rets de chaussée de terre, quant au premier estage, & quant aux autres estages de sept pieds au dessus du rets de chaussée, le tout à fer maillé & verre dormant.*

*Ces deux articles semblent auoir relation & connexité l'un avec l'autre par le mot de (Toutesfois) qui est le premier mot dudit article 200. Cependant il est vray de dire que cela n'est pas ainsi, parce que le mur mentionné en l'article 199. est moitoyen, auquel on ne peut faire aucune veuë; & celuy contenu audit article 200. est un mur appartenant seul*

à un particulier , joignant sans moyen à l'heritage d'autruy , auquel , selon la teneur dudit article , on peut faire veuës & lumieres , comme il est enoncé par ledit article.

Pour l'intelligence de ces deux articles , il faut expliquer ce que c'est que mur moitoyen , de combien d'especes il y en a , & quels sont les murs joignants sans moyen à l'heritage d'autruy , & si les veuës pretenduës par ledit article 200. pouvoir estre faites , appartiendront incommutablement à celuy qui les auroit faites & erigées , ou s'il en peut estre priué.

Tous les murs qui sont moitoyens sont supposé auoir esté bâtis sur terres moitoyennes , ou du moins remboursement auoir esté fait par l'un des voisins qui auroit pû auancer les frais des constructions de murs , & la moitié du fonds de terre qui auroit esté tout pris sur l'heritage de l'autre , & sont lesdits murs de

plusieurs especes ; sçavoir , il y en a qui separent courts , jardins , & marais éleuez également , où l'on ne peut faire veües sans le consentement l'un de l'autre ; D'autres qui seruent à porter bâtimens de l'un & l'autre voisin éleuez aussi également , mais ausquels il se rencontre assez souuent des interuales en la longueur d'iceux où l'un des voisins n'a point de bâtiment , & partant ne luy sert pour lors que de closture , où il semble que l'autre voisin qui a bâtiment contre , puisse tirer des iours & fenestres à hauteur de coustume ; neantmoins ayant esté contribué également par les deux voisins à la hauteur desdits murs , on ne peut , ainsi que ledit article 199. faire aucunes veües en ces sortes de murs sans le consentement du voisin à qui le mur ne sert que de closture ; Et c'est en cet endroit & en ce sens qu'il faut concevoir ledit article.

*Mais audessus desdits murs moitoyens,*

il est loisible de hausser par les Propriétaires des heritages si haut que bon semble à celuy qui veut faire ledit rehaussement à ses dépens , en payant les charges , selon qu'il est dit par l'article 195. de ladite Coustume. De sorte que ces sortes de murs appartiennent seuls à celuy qui les a fait faire à ses dépens , & dont mesme il a payé lesdites charges : Cela est sans contredit ; Et l'on peut établir que dans ces sortes de murs celuy qui les a faits peut eriger des veües à hauteur de Coustume à fer maillé & verre dormant , & les conseruer iusqu'à ce que son voisin veüille bâtir & éleuer contre , le remboursement de la moitié desdits murs préalablement fait au desir de l'article 198. de ladite Coustume , & charges renduës. Ce reglement fait fera éuiter des procez qui naissent tous les iours entre particuliers qui les entreprennent sans connoissance de cause , estimans les uns les maintenir par l'authorité & credit

qu'ils ont, & les autres en veüe de ce qu'ayant fait lesdits murs à leurs dépens, ils ont droit, disent-ils, de ce faire; Cependant la Coûtume n'a pas dit un seul mot de ces sortes de veües dans tout le titre des seruitudes; Et d'autant plus iceluy Reglement doit-il estre fait, qu'icelles veües qui ne nuisent point à celuy qui ne les veut souffrir, & qui seruent beaucoup à celuy qui les erige, ne luy sont propres qu'autant que son voisin ne luy fasse pas le remboursement dudit mur, & n'eleue pas contre.

Quant aux murs ioignants sans moyen à l'heritage d'autruy, dont parle ledit article 200. dans lesquels iceluy article permet de faire veües selon qu'elles y sont exprimées; Il faut les concevoir selon la lettre des murs bâtis sur terre particuliere ioignant celle de son voisin, ausquels ledit voisin n'a contribué ny au fonds de terre, ny à la construction d'iceux; mais pour ce il ne s'ensuit pas qu'on puisse eri-

ger des veües , & auoir des lumieres sur l'heritage d'autruy qui puissent estre reputées en propriété incommutable à celuy qui les a faites , comme droit acquis ; parce que si le voisin veut s'adossier contre ces sortes de murs , il luy est loisible , selon qu'il est exprimé par l'article 194. qui dit en termes exprés , Si aucun veut bâtir contre vn mur non moitoyen , faire le peut , en payant moitié tant dudit mur , que fondation d'iceluy iusqu'à son heberge , y compris la valeur de la terre sur laquelle ledit mur est fondé & assis ; & ainsi les veües qu'on auroit à neuf pieds de haut du rets de chaussée du premier estage , & celles de sept pieds aux estages au dessus , se trouueroient bouchées apres ledit remboursement fait , & adossement contre lesdits murs ; Et partant iceux murs ioignants sans moyen , deuiennent moitoyens , & par consequent plus de veües en iceux.

*Qu'entendra-t-on de ces murs pour les*

faire subsister, joignants sans moyen & avec veües, selon ledit article ? Il faut dire & statuer que cét article ne se peut soutenir pour des maisons particulieres, parce que deux voisins, quoy que de condition inégale, ont la mesme faculté de ce faire ; à moins qu'un pere de famille mit un bien hors de ses mains tenant à l'autre, où il declarast que le mur où il y auroit des veües demeurast propre à celuy qu'il nommeroit, ou que les veües qui y seroient, ou qu'il pourroit establir aux termes dudit article 200. demeureroient propres à celuy qui auroit ledit bien ; Ainsi ces sortes de murs ne peuvent auoir leur effect que pour les Eglises, Conuents & Communautez, encore est-il necessaire de le dire & ordonner pour l'auenir, parce qu'autrement tous particuliers pourroient pretendre, selon ledit article 194. de ladite Coustume, de s'adossier contre iceux, en remboursant moitié du fonds de terre sur laquelle ils



366 L'ARCHITECTURE  
auroient esté construits , & moitié des-  
dits murs à la hauteur qu'ils s'heberge-  
roient.

Item , par l'article 202. de ladite  
Coustume est dit , Qu'aucun ne peut  
faire veuës droites sur son voisin,  
ny sur places à luy appartenantes,  
s'il n'y a six pieds de distance entre  
ladite veuë & l'heritage du voisin,  
& ne peut auoir bées de costé , s'il  
n'y a deux pieds de distance. Ledit  
article n'ayant point dit precisément, s'il  
faloit prendre ladite distance du point  
milieu du mur moitoyen separant les he-  
ritages de deux voisins , ou du deuant  
du mur de celuy qui veut eriger lesdi-  
tes veües , Cela cause iournellement des  
contestations entre les particuliers , les-  
quelles sont souuent fomentées , ou par  
le caprice de certains Experts qui son-  
gent plutôt à appuyer le sentiment de  
ceux qui les nomment , qu'à rapporter la  
verité aux Iuges auxquels ils adressent

leur rapport , ou quelquefois par l'ignorance de ceux qui sont peu versez dans ces sortes d'affaires , & qui ne laissent pas d'avancer des propositions qu'ils ne conçoivent pas eux-mesmes. Cependant cela nourrit les procez , on fait des visites & des descentes qui ne terminent rien ; & apres que les parties ont consumé tout leur temps & tous leurs biens en procédures & en chicane , on cherche à s'accommoder , ou bien l'on a recours à l'autorité des Juges pour connoistre sur le lieu l'estat des choses , & transiger sur ce qu'ils en ordonnent : Or , pour éviter tous ces desordres , on peut ordonner que les deuant des veües qui seront erigées sur l'heritage d'autruy , ou en un mur , ou en un pan de bois , seront à distance ( pour les veües droites ) de six pieds du point milieu du mur moitoyen separant le voisin , de telle espaisseur qu'il puisse estre ; & pour ses veües de costé à deux pieds de distance aussi dudit point milieu

du mur moitoyen : Ainsi le point milieu doit faire la decision de cette question, & regler à l'auenir ces sortes de contestations.

Il arriue encore assez souuent contestation entre des voisins, propriétaires d'heritages, pour raison des poutres qui passent le point milieu des murs où elles sont posces, à cause que l'article 208. de la Coustume dit precisément, Qu'aucun ne peut percer le mur moitoyen d'entre luy & son voisin, pour y mettre & loger les poutres de sa maison que iusqu'à l'épaisseur de la moitié dudit mur & au point milieu, & en mettant ou faisant mettre iambes, chaînes & corbeaux, comme dessus; Ce sont les termes dudit article relatifs à l'article precedent : Pour éuiter ces contestations, & mesme pour plus d'utilité aux particuliers qui se trouueront dans ce cas, il faut expliquer par ledit article 208. que si deux voisins propriétaires

propriétaires ont des poutres à leurs maisons qui se rencontrent iustement opposées l'une à l'autre, les bouts desdites poutres n'excederont point le point milieu dudit mur, mais en ce cas seulement. Et arriuant que lesdites poutres ne se rencontrassent pas opposées, mais à costé l'une de l'autre de quelque distance qu'elles fussent, qu'alors lesdits propriétaires ne formeront aucune contestation quand les poutres excederont le point milieu dudit mur, & qu'elles seront posées iusqu'à deux poulces près de l'épaisseur entiere desdits murs, parce qu'elles feront plus de liaison aux murs, & entretiendront iceux avec plus de solidité qu'autrement, & qu'il y aura encore place, (les deux poulces estant obseruez) pour le recouurement d'icelles du costé du voisin. Et pour plus d'éclaircissement audit article, on peut (en faisant iambes de pierre sous poutre portants le parpain & épaisseur entiere dudit mur) retrancher

les corbeaux mentionnez par iceluy qui ne seruent rien , quand lesdites iambes sont bien faites , mais plûtoſt à nuire en dedans œuure , lesquelles auſſi ne ſe font que pour maintenir des poutres qui ſe trouuent défectueuſes dans leur portée , ou trop courtes au moyen du deuerſement des murs.

Il ſemble , ſelon qu'il eſt exprimé par l'article 206. de la Couſtume , Qu'il ſoit permis à vn voifin , propriétaire de maiſon , de mettre & loger toutes les ſolies de ſa maiſon dans le mur d'entre luy & ſon voifin , n'ayant enoncé quelles ſolies : Ce qui cauſe iour-nellement diſſention entre les propriétaires d'heritages , en ce que bien ſouuent, ſoit Maîtres Charpentiers ou Compagnons , ou tels autres perſonnes qui entreprennent & font bâtiment , & qui ne voyent rien de reſerué par ledit article , mettent toutes les ſolies de chacun plancher d'une maiſon dans lesdits murs ;

Cependant cela ne se doit, en ce qu'un mur se trouue coupé à chacun estage de ladite maison, ce qui est fort vicieux, & qui fait perir les murs bien plütoſt qu'ils ne feroient, si les tranchées n'estoient point faites en iceluy; Dans lequel defaut ne tombent point ceux qui ſçauent bien bâtir, quelque lieu qu'il y ait de loger leſdites ſolines dans leſdits murs, mais ſeulement les ſolines d'encheueſtrures; & pour les autres, ils les font porter ſur des ſablieres le long deſdits murs par dedans œuure de chacune deſdites maiſons, & c'eſt ce qu'il faut abſolument faire & meſme regler par ledit article de la Couſtume, & dire qu'il n'y aura que les ſolines d'encheueſtrures des maiſons qui pourront eſtre miſes & logées dans leſdits murs, & les autres ſolines ſur ſablieres qui ſeront portées ſur bons corbeaux de fer, ſuffiſants pour le ſouſtien deſdites ſablieres & ſolines, ſelon la groſſeur qu'elles ſeront en œuure; &

372      L'ARCHITECTURE  
*par ce moyen il n'y aura point de dif-*  
*ferend.*

*Il semble que suiuant le mesme arti-*  
*cle 195. de ladite Coustume , il soit per-*  
*mis à tous particuliers qui ont dessein*  
*d'éleuer leur bâtiment , de hausser sur*  
*le mur moitoyen d'entre luy & son*  
*voisin si haut que bon luy semble,*  
*fans le consentement de sondit voi-*  
*sin , en le faisant à ses dépens , s'il*  
*n'y a titre au contraire , & en luy*  
*payant les charges , le mur estant*  
*suffisant, &c.*

*Cependant il est vray de dire que*  
*cette liberté est tres-nuisible à l'heritage*  
*voisin qui se trouue enfermé , le plus*  
*souuent destitué de iour ☉ de Soleil*  
*chez luy au moyen dudit rchauffement;*  
*☉ par consequent son heritage amoin-*  
*dry considerablement de sa premier va-*  
*leur , soit lors qu'il l'a eu en partage avec*  
*ses coheritiers , soit qu'il l'eust acquis,*  
*mesme diminution des loyers ; ainsi cela*

passé du pere aux enfans , sans qu'on y puisse remedier ce semble : Cependant pour obuier à ces fâcheux rencontres , sans toutefois détruire entierement cette liberté establie par ledit article , on pourroit regler & moderer ces rehaussemens , en disant que celuy qui voudroit rehausser son heritage le pourroit faire , en sorte neantmoins qu'il n'obscurcist pas notablement l'heritage de son voisin , & qu'il ne luy ostast pas la lumiere necessaire pour la conseruation de la valeur de son heritage : Le droit Romain est formel à ce sentiment , & il nous apprend qu'un particulier ne doit pas auoir la liberté d'éleuer son mur , pour obscurcir notablement l'heritage de son voisin. Et c'est sur ce fondement qu'en l'année 1559. Arrest fut rendu , par lequel il fut ordonné , au profit du nommé le Gros , que le mur moitoyen d'entre luy & son voisin seroit abaissé.



ESTAT DE CE QUE  
contiennent la thoise, le pied,  
& le poulice.

**P**Remierement la thoise contient six  
pieds.

Le pied contient 12. poulices.

Et le poulice contient 12. lignes.

Thoise quarée ou en superficie con-  
tient 36. pieds quarez.

Le pied quaré ou en superficie con-  
tient 144. poulices quarez.

Le poulice quaré ou en superficie con-  
tient 144. lignes quarées.

La thoise cube contient 216. pieds  
cubes.

Le pied cube contient 864. poulices  
cubes.

Et le poulice cube contient 864. lignes  
cubes.

Eualuation & declaration des thoïses, pieds, poulces, & lignes en superficie.

*Premierement thoïse courante sur thoïse, vient thoïse quarée au produit de la multiplication.*

*Thoïse courante sur pied vient pied, dit vulgairement pied de thoïse, six desquels font vne thoïse quarée, & chacun d'iceux pieds vaut six pieds quarez.*

*Thoïse courante sur poulce vient poulce, chacun desquels vaut demy pied quaré ou septante deux poulces.*

*Thoïse courante sur ligne vaut six poulces quarez.*

*Thoïse courante sur demy ligne vaut trois poulces quarez.*

*Thoïse courante sur vn quart de ligne vaut vn demy poulce quaré.*

*Pied courant sur pied vient pied quaré, desquels il faut trente-six pour la thoïse quarée.*

Pied courant sur poulce vient poulce, dont il faut douze pour un pied quaré, & chacun d'iceux poulces vaut douze poulces quarez.

Pied sur ligne fait un poulce quaré.

Pied sur demy ligne, fait demy poulce quaré.

Et pied sur un quart de ligne fait un quart de poulce quaré.

Poulce courant sur poulce vient poulce quaré simplement, desquels il faut cent quarante-quatre pour un pied quaré.

Poulce courant sur ligne vient ligne simplement, dont il faut cent quarante-quatre pour un poulce quaré.

Thoise courante sur demy poulce fait quart de pied quaré, & chacun d'iceux quarts de pied vaut 36. pieds quarez.

Thoise courante sur quart de poulce fait demy quart de pied quaré, ou un huitième de pied quaré qui vaut dix-huit poulces quarez.

Pied courant sur demy poulce, vient autant de fois six poulces quarez.

Poulce sur demy poulce , vient demy poulce quaré.

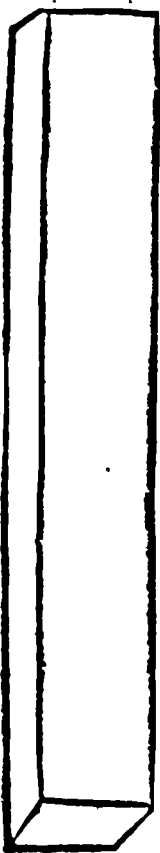
Et demy poulce sur demy poulce vient quart de poulce quaré.

Pour reduire tout le bois de Charpen-  
terie à la piece , il n'y a qu'à sçauoir que  
chacune piece de bois contient en soy

12. po. 6. po.

5184. poulces cubes ; Et pour le  
sçauoir , il n'y a qu'à multiplier  
la grosseur & la largeur d'une  
piece l'une par l'autre qui fera  
un produit , lequel produit se  
multipliera par la longueur de  
la piece , & l'on trouuera cette  
verité.

Exemple. Vn morceau de  
bois qui aura six poulces de  
gros , & douze poulces de lar-  
ge , il n'y a qu'à multiplier six  
poulces par douze , il se trou-  
uera soixante-douze poulces ,  
lesquels 72. poulces multiplicz  
par la longueur de la piece de



6. pieds.

378 L'ARCHITECTURE  
bois qui aura six pieds, lesquels font 72.  
poulices, il se trouuera 5184. poulices.

Et par cette regle toutes sortes de piéces de bois, de quelques longueurs, grosseurs & largeurs qu'elles se trouuent, doiuent estre ainsi reduites.

Pour le thoisé de la Maçonnerie,  
selon les Vz & Coustume de Paris.

1. Premièrement tous les murs, soit de pierre de taille ou moilon, se thoisent thoise pour thoise, de quelques espaisseurs qu'ils soient, & l'on ne rabat aucun vuide pour les croisées, ny mesme pour les portes cocheres qui peuuent estre erigées en iceux, quand il y a un seüil de pierre à chacune d'icelle; que s'il n'y en a point, l'on rabat la moitié du contenu desdites portes cocheres, & les tranchées & rigoles ne se thoisent point, mais ne se payent pas moins, parce qu'un Entrepreneur fait son calcul sur la dépense qu'il doit faire.

*S'il y a des saillies & avant-corps, arriere-corps, retables, refands, appuis, entablemens & plintes, ils se thoisent outre le corps desdits murs, & chacun membre d'Architecture se thoise pour un pied de haut, estant couronné de son filet sur la longueur ou portour d'iceux, les modillons ou denticules pour deux pieds chacun sur leur longueur, & les refands pour un pied sur leur pourtour, soit de pierre ou de plâtre; le prix estant differend de l'un à l'autre, mais le thoisé est égal.*

*2. Les lucarnes au dessus desdits murs se thoisent par leur hauteur & largeur, & l'on adjoute à leur largeur une des joiées à chacune d'icelles.*

*Puis on conte les saillies d'icelles outre le corps de leurs murs, & ce comme dessus est dit.*

*S'il se trouue des ornemens figures ou ou armes esdits murs, cela ne se thoise point, mais on les estime; le mesme se*

*fait des colones ou pilastrs, s'il n'est dit autrement par un deus bien estably.*

*Tous les thuiaux & manteaux de cheminée, soit de pierre de taille, brique ou plâtre, se thoisent pour mur, & l'on thoise pour lesdits thuiaux leur hauteur par leur pourtour, en rabatant les espaisseurs des languetes; & pour les manteaux, on thoise depuis le dessous des solives d'un plancher, iusques sur le plancher immediatement au dessus, & ce sur leur pourtour pris au nud du corps desdits manteaux par le milieu d'iceux reduit, sans faire aucun rabat de vuide dudit manteau.*

*Et outre on thoise les saillies & moulures qui sont esdits thuiaux & manteaux, ainsi que dit est des saillies cy-dessus, & ce, thoise pour thoise.*

*Comme aussi l'on thoise les âtres de cheminées faits de grand quareau pour un tiers de thoise à chacune cheminée, & ses contre-cœurs par leurs hauteurs*

Et largeurs , Et du produit l'on n'en prend que la moitié , à cause qu'il faut de ces sortes d'ouvrages deux thoises pour une , si ce n'est qu'ils fussent de briques ; auquel cas ce seroit thoise pour thoise , s'il n'estoit stipulé autrement.

Les lambris Et plat-fonds estants à latte jointive , vont thoise pour thoise.

Les recouremens de poutres Et sablières , il faut trois thoises pour une , Et ainsi des plats-fonds qui ne sont à latte jointive.

a Les planchers quarelez , soit de grand ou petit quareau , vont thoise pour thoise , Et s'il y a recourement sous iceux pour mur un tiers.

Les planchers Et aires simples , mesme les scellemens de lambourdes , il faut deux thoises pour une , Et convient rabatre les âtres de cheminées à chacun d'iceux , mesme les tbuiaux passants en iceux , Et toute autre chose qui s'y pourroit rencontrer , soit passages d'escaliers



ou enclaves. Et les aires de liais, sous lesquels sont des aires de plâtre, valent une thoise & demy de mur; Cependant il est vray de dire que selon le prix ils ne vaudroient qu'une thoise.

b Les pans de bois simples se thoisent par leur hauteur & largeur, & l'on rabat toutes les bées & portes, mesme les espaisseurs des sablières qui sont en iceux; & il faut deux toises de cet ouvrage pour en produire une.

Ceux qui sont couverts d'un costé, & les tableaux des croisées & portes recouverts, vont à trois quarts de thoise pour une, & l'on doit rabattre la moitié des bées.

Et ceux qui sont couverts des deux costez par tout, vont thoise pour thoise sans aucun rabat.

Les saillies qui se trouuent à iceux se thoisent comme celles de dessus les murs de face, outre le corps desdits pans de bois.

**C** Pour les cloisons simples, il faut deux thoises pour une, & il faut rabattre les hauteurs des sablières & bées des portes.

Les cloisons couvertes d'un costé vont aux trois quarts, & l'on doit rabattre la moitié des bées.

Celles couvertes des deux costez vont à murs, c'est à dire thoise pour thoise.

Les redressements de planchers pour estre remis de niveau, il faut trois thoises pour une.

Comme aussi des renformis aux vieux murs, il faut trois thoises pour une.

Les enduits sur vieux murs, il n'en faut que quatre thoises pour en produire une, bien que l'article 219. de la Coutume dise qu'il en faut six, & ce à cause qu'en vieux murs il y a beaucoup d'épaisseur à certains endroits desdits murs qu'il faut hacher & rétablir; Et cet article ne doit estre entendu que sur des murs bien crepis où il n'y a qu'un simple enduit à faire; alors il faut, ainsi

384 L'ARCHITECTURE  
que le dit la Coustume six thoises pour  
une.

Les sollins au dessus des poutres & sa-  
blieres , il en faut quatre pour produire  
un pied , & cent quarante-quatre pour  
faire une thoise.

Les scellemens de bareaux de fer dans  
la pierre de taille vont pour un pied cha-  
cun , estant scellez par les deux bouts , &  
dans la maçonnerie pour demy pied seu-  
lement.

Comme aussi un pied pour chacun  
scellement de corbeau , gonds & gaches.

Pour chacun scellement de poutres par  
les deux bouts , demy thoise , c'est à dire  
neuf pieds pour chacun.

Et pour le scellement des croisées , on  
ne compte rien dans un mur neuf ; mais  
si cela se fait apres coup par quelque  
changement , ayant esté une fois scellées,  
ou qu'elles se scellent en vieux murs , il  
appartient six pieds pour chacune.

Les thuiaux d'aizance de poterie se  
thoisent

thoïsent par leur hauteur sur six pieds de pourtour, & vont pour thoïse.

S'il n'y a point de poterie, lesdits thuiiaux ne vont qu'à trois pieds de pourtour.

Chacun siege se compte pour douze pieds.

Les ventouses pour un pied & demy sur leur hauteur.

Les contre-murs au derriere desdits thuiiaux, & iusques dans les fosses & caues, vont thoïse pour thoïse.

Les marches, coquilles, & palliers des escalliers, se ceignent par le milieu desdites marches; & ce qui se rencontre de pourtour se multiplie par la longueur d'une marche, laquelle longueur doit estre le tiers de la marche d'angle de la demy à l'angle, de la quarée, & vont thoïse pour thoïse.

Les tranchées se thoïsent, outre la longueur des marches, pour demy pied courant, ou on l'ajoute à la longueur.

*Le quareau au dessus desdites marches , il faut deux thoises pour une , & le bois desdites marches n'y doit estre compris.*

*Les saillies qui se trouuent és marches de pierre de taille desdits escaliers, vont pour un pied quand le membre est couronné sur leur longueur , & s'évaluent outre le corps desdites marches.*

*Les murs d'échif sous les patins des escaliers vont thoise pour thoise ; & l'on doit ajoûter une face entiere sur sa longueur , quand les deux faces paroissent.*

*Les marches des descentes droites & potoyers , se thoisent de la mesme façon que celles des escalliers , & les petits murs au dessous aussi thoise pour thoise.*

*Les voûtes ou trompillons sous les marches droites , se thoisent pour murs sans reins , & ce sur leur pourtour & longueur.*

*Les voûtes de caues en berceau , & celle des fosses d'aisances qui sont en plein*

teintre , se thoisent par leur longueur sur leur pourtour , lequel pourtour se prend de dessus des retombées par une ligne diamétrale , qui est supposée de neuf pieds par la ligne perpendiculaire de la clef de ladite voûte sur la ligne tendue qui en donnera quatre & demy ; & ce sera le pourtour , lequel estant multiplié par la longueur de la voûte fera un produit.

Les reins desdites voûtes seront comptez pour le tiers dudit produit.

Les voûtes d'airesstes & à lunettes se thoiseront comme dessus , à l'exception des reins qui ne vaudront que le quart du produit de la voûte.

Les airesstes desdites lunettes se thoiseront par leur longueur seulement iusqu'à trente-six pieds pour faire une thoise.

Les dosserets & demy-dosserets se thoisent depuis le dessous des retombées iusqu'en leurs fondations sur la moitié

de leur pourtour, & les pilliers qui portent les voûtes d'airesstes aussi.

Les murs d'eschif qui auront seruy à faire lesdites lunettes, se thoiseront comme s'ils estoient existents par leur longueur & hauteur, thoise pour thoise.

Les voûtes en anse de pannier & surbaissées, par leur longueur & pourtour comme dit est. Reins & airesstes, Idem.

Les terres massives se thoisent par leur longueur & largeur sur la hauteur, de laquelle hauteur il faut rabatre la sixième partie; & il arriue un produit d'une ou de plusieurs thoises selon les mesures données, mais il faut que chacune thoise soit composée de deux cens seize pieds cubes, & chacune thoise vaut thoise, comme un mur.

Ce qui se fait pour la thoise cube de terre, se fait aussi pour la maçonnerie qui se trouue cube, puis qu'il faut six pieds en tout sens pour faire une thoise cube.

Les puis soit en figure ronde , soit en ouale , se thoisent par leur hauteur depuis le dessus de la mardelle , & compris mesme une face iusques sur le roüet qui est au fond d'iceux , & ce sur leur pourtour , qui se prend du dedans œuure dudit puis au dehors par la ligne diametrale , laquelle se multipliant trois fois , fait ledit pourtour pour les puis en figure ronde , & pour ceux en ouale mesme operation , hors qu'il faut prendre les deux diametres , & ne prendre que la moitié du produit deuant que de tiercer pour ledit pourtour.

Les éuiers se thoisent par leur longueur seulement , & chacun pied est éualué à six pieds quarez.

Les assises de pierre sous les cloisons & maçonnerie au dessous se thoisent pour mur , quelque peu épaisces qu'elles soient.

Les scellemens de trapes des descentes de caues pour douze pieds.

Les perrons se thoisent par leur pour-



tour sur la longueur de la marche du milieu, & vont thoise pour thoise ; le massif au dessous par sa longueur & largeur sur l'épaisseur d'un pied, s'il n'est dit qu'ils seront thoisez cubiquement.

Les parapets se thoisent longueur par largeur, & valent thoise pour thoise.

Les murs d'appuy d'iceux se thoisent pour l'ordinaire à thoise courante, s'il n'est dit autrement par un devis ; & alors s'ils estoient thoisez hauteur par longueur, on ajouteroit la moitié de la face du bahu sur la hauteur donnée.

Quand on veut thoiser autrement qu'aux Vz & Coustumes de Paris, il faut specifier par un devis la condition avec laquelle on entend thoiser, & dire que les murs quoy que remplis d'Architecture, pans de bois, thuiaux & manteaux de cheminées qui en auroient, ne seroient neantmoins thoisez, ains seulement les corps desdits murs, pans de bois, thuiaux & manteaux, qui tous

se thoiferoient depuis l'extrémité du haut d'iceux iusqu'à leur pied , & sans rabatre aucun vuide. C'est ce qu'on peut appeller thoise quarée superficielle , & non bout auant & sans retour , comme quelques-uns l'ont pretendu.

Plusieurs croyent que quand ils ont statué par un deuis qu'il ne sera thoisé aucune saillie par tous ces endroits , encore qu'il en fust fait , quelque prix qu'ils donnent de la thoise , qu'ils ont meilleur marché qu'autrement ; Cependant il est certain qu'ils payent tout autant , & quelquefois dauantage , que si l'on thoisoit lesdites saillies apres le corps desdits murs ; Tous Entrepreneurs estants assez éclairez pour sçauoir à combien la thoise leur peut reuenir , les saillies y comprises , sans qu'elles soient thoisées , & le gain qu'il faut faire sur icelles ; De sorte qu'on peut dire que cette maniere de thoiser ne sert qu'à soulager l'esprit de celuy qui a fait bâtir lors du

thoisé, d'autant qu'il voit plus clair en une hauteur & une largeur, que quand il faut thoiser tous ces membres d'Architecture apres coup où il ne connoist rien.

Il faut icy observer, pour leuer un autre doute qui fait naistre assez souvent des procez, que toutes saillies qui sont sur un corps de Massonnerie, quand elles se thoisent, doivent suiure le prix de la thoise, sçauoir si c'est mur de pierre de taille, les saillies sur iceluy doivent aller au mesme prix; si c'est sur simple massonnerie, de mesme, sur pans de bois & cheminées, idem; & ainsi cela fera éuiter contestation, & tout doit rouler sur le prix qu'il faut concerter auparavant avec gens connoissans & de probité.

---

LA MANIERE ET FACON  
de thoiser les Couvertures de  
thuilles , selon les Vz & Coustu-  
mes de Paris.

**Q**uand on mesure une couverture, l'on prend avec la ligne le pourtour depuis l'un des bords de l'égoüst jusqu'au bord de l'autre égoüst , passant pardessus le faïste , auquel pourtour on ajoute un pied pour le faïste, & aussi un pied pour chaque égoüst s'ils sont simples, mais deux pieds pour chacun égoüst , s'ils sont doubles pointes , ou composez de cinq thuilles chacun , que l'on multiplira par la longueur de la couverture , à laquelle longueur il faut aussi ajouter deux pieds par les demy ruellées des bouts , le produit donnera le contenu de la couverture.

Quand le bâtiment est couvert en

*crouppe*, la *coustume* est de *mesurer* par le milieu de la *couverture*, en *tournant* tout *autour*, y *ajoutant* un  *pied* pour chaque *ruellée d'arretieres*, que l'on *multiplie* par le *pourtour* passant *pardessus* le *faïste*, à *commencer* du *bord d'un* des *égousts* *iufques* à l'*autre*, comme il est dit *cy-dessus*, le *produit* donnera le *double* du *contenu* de la *couverture*.

Ou bien on la *mesure* comme si elle avoit deux *pignons* & tout *quarrement*, sans *considerer* les *crouppes*, & pour lors cette *façon* *supplée* aux *crouppes* que l'on ne *mesure* point.

On *mesure* les *couvertures* toutes *plaines*, encore qu'il y eut des *lucarnes* ou *cœils de bœuf*, lesquels se *comptent* à part, que l'on *ajoute* avec le *premier* *produit*.

Si aux *bouts* des *couvertures* se *rencontrent* des *solins*, c'est à dire le *plâtre* qui *enclave* les *premieres* *thuilles* contre les *murs*, au lieu de *ruellées* ils se

compteront de mesme pour un pied.

Le battelement & pente des goutieres, vont aussi chacune pour un pied.

Vne veuë de faistiere est évaluée pour six pieds quarez.

Vn œil de bœuf commun dix-huit pieds, qui est demie thoise.

Vne lucarne Damoiselle évaluée à demie thoise.

Vne lucarne Flamande évaluée à une thoise; & quand il y a un fronton au dessus, est évaluée à une thoise & demie.

Chaque posement de goutiere d'un pied courant, vaut un pied courant, & les autres mesures à proportion.

Vn égoust en pointe va pour deux pieds.

Les arretieres vont pour un pied.

Vn égoust quaré de cinq thuelles va pour deux pieds.

Vn égoust de trois thuelles tout simple pour trois pieds.

*Le filet est compté pour un pied, c'est ce qui aboutit contre le mur.*

*Les pantes des chenaux de plomb vont pour un pied.*

## THOISE' D'ARDOISE.

**L** *A thoise des goutieres.*

*Les égousts pour demy pied tels qu'ils soient.*

*Arretieres un pied.*

*Le solins un pied.*

*Il n'y a point de ruellée à l'ardoise.*

*Les œils de bœuf pour demie thoise.*

*Lucarne Damoiselle demie thoise.*

*Lucarne Flamande une thoise, & quand elle est ornée de son fronton, une thoise & demie; l'on ne compte rien pour le faïste, quand il seroit couvert de plomb ou non.*

---

LA MANIERE DE THOISER  
les bois aux Vz & Coustumes  
de Paris.

**P**Remierement du bois de 3. poulces;  
de gros, il en faut pour une  
piece 8 thoises.

3  $\text{C}$  4 6 thoises.

3  $\text{C}$  5 4 th.  $\frac{1}{2}$

4 4 3 r.

4  $\text{C}$  3 3

4  $\text{C}$  6 3

4  $\text{C}$  8 2 th.

6 2

5  $\text{C}$  7 2 th.

4  $\text{C}$  9 2 th.

Vne Thoise.

De 6  $\text{C}$  8 vaut 2 tiers de piece.

De 6  $\text{C}$  9 3 quarts.

De 6  $\text{C}$  10 1 piece.  $\frac{1}{3}$

De 6  $\text{C}$  12 1 p.

7  $\text{C}$  9 v. 1 piece.



7 $\text{C}$ 10	v. 1 p.
7 $\text{E}$ 12	v. 1 p. $\frac{3}{4}$
10 p.	v. 1 p. $\frac{1}{2}$
11 p.	v. 1 p. $\frac{3}{4}$
De 8 po. de gros.	1 p.
De 8 $\text{C}$ 12	1 p. $\frac{1}{3}$
De 8 $\text{E}$ 11	vaut 1 p. $\frac{1}{4}$
De 9	1 p. $\frac{1}{8}$
De 9 $\text{C}$ 10	1 p. $\frac{1}{4}$

## Vne Thoife.

6 $\text{E}$ 15	vaut 1 piece $\frac{1}{4}$
9 $\text{E}$ 12 pouc.	1 p. $\frac{1}{2}$
10 $\text{E}$ 12 p.	1 p. $\frac{2}{3}$
11 $\text{C}$ 12	1 p. $\frac{1}{2} \text{C} \frac{1}{3}$
12 p. de gros.	2 p.
12 $\text{E}$ 14	2 p. $\frac{1}{3}$
12 $\text{C}$ 15	2 p. $\frac{1}{2}$
12 $\text{E}$ 16	2 p. $\frac{2}{3}$
12 $\text{E}$ 17	2 p. $\frac{3}{4}$
12 $\text{C}$ 18	3 p.
12 $\text{C}$ 19	3 p. $\frac{1}{3}$
12 $\text{C}$ 12	2 p.
13 de gros.	v. 2 p. $\frac{1}{2}$

13 $\text{C}$ 14	v. 2 p. $\frac{2}{3}$
14 p. de gros,	v. 3 p.
14 $\text{C}$ 15	3 p.
15 po. de gros,	3 p. $\frac{1}{2}$
15 $\text{C}$ 16 p.	3 p. $\frac{2}{3}$
15 $\text{C}$ 18 p.	3 p. $\frac{3}{4}$
15 $\text{C}$ 20	4. p. $\frac{1}{9}$
De 16 p.	v. 4 p.
De 16 $\text{C}$ 17	v. 4 p. $\frac{1}{4}$
16 $\text{C}$ 18	4 p. $\frac{1}{4}$
De 17 de gros,	v. 4 p. $\frac{1}{2}$
17 $\text{C}$ 18	4 p. $\frac{1}{3}$
18 de gros,	5 p.

## Vne Thoife.

18 $\text{C}$ 19 pouc.	vaut 5. p. $\frac{1}{4}$
18 $\text{C}$ 20	5 p. $\frac{1}{3}$
19 pouc. de gros,	5 p. $\frac{1}{2}$
19 $\text{C}$ 20	5 p. $\frac{3}{4}$
20 pouc de gros,	6 p.
20 $\text{C}$ 21	6 p. $\frac{1}{4}$
21 $\text{C}$ 22	7 p.
22 $\text{C}$ 23	7 p. $\frac{1}{2}$
23 pouc.	8 p.

## Nota.

Qu'en faisant marché des bois selon les longueurs & grosseurs employées, il faut signifier dans le devis toutes les grosseurs desdits bois, ainsi que l'on desire qu'elles soient mis en œuvre, & mettre dedans ledit marché, qu'en cas qu'ils employent lesdits bois plus gros, il ne sera rien compté pour la plus grosseur; & si le susdit bois est de moindre grosseur que celle énoncée dans le marché, il sera déduit d'autant sur ledit marché.

## Nota 2.

Aux VZ & Coustumes de Paris, Cinq pieds de bois mis en œuvre sont comptez pour six pieds.

Six pieds & demy vont pour  $7 \frac{1}{2}$

8. pieds passent pour 9. pieds.

10. pieds, pour  $10 \frac{1}{2}$

11 pieds passent pour 12 pieds.

13 pieds, pour  $13 \frac{1}{2}$  p.

14 pieds, pour 15 pieds.

16 pieds pour 18 pieds.  
 22 pieds pour 4 thoises.

Toutes ces mesures se comptent ainsi, parce que tous les bois qui se débitent dans les forests sont de 6 pieds de 9. de 10  $\frac{1}{2}$  p. 12 p. 13  $\frac{1}{2}$  p. 15 p. 18 p. 21 p. & thoises.

Nota, qu'en thoisant les balustres d'un escalier on les évalue s'ils sont quarrez à deux balustres pour piece; tournez, il en faut quatre pour piece.

**DV PRIX QUE LA PIERRE**  
 de taille couste à tailler, & les libages à piquer quand on les fait faire par des Tailleurs de pierre.

**L**A pierre couste plus ou moins à tailler, selon le temps & la saison en laquelle on la fait tailler; car si c'est en temps d'Esté, & qu'il y ait beau-

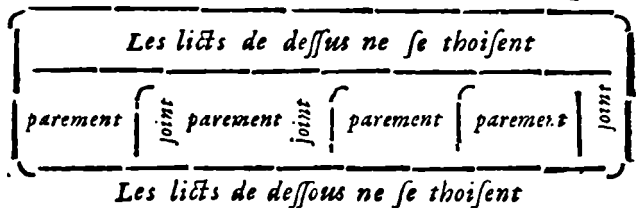
coup d'Ateliers ouuerts, elle couste beaucoup plus ; & encore si c'est à la iournée du Bourgeois, c'est vne grande peine, car les Ouuriers ne font pas pour la pluspart que la moitié de l'ouurage qu'ils deuroient faire, & font encore moins lors que le vin est à bon marché, car beaucoup s'en donnent au cœur joye ; & apres on est bien empesché pour leur faire faire leur deuoir.

D'autre costé s'ils trauaillent à la tâche, ils en font beaucoup, mais ils ne le font pas si bien, & la pluspart trauaillent beaucoup afin de beaucoup boire, & faire plus de débauche.

Toutesfois il y a encore plus de gain de les faire trauailler à la tâche qu'à la iournée, pourueu qu'on sçache bien le prix de la thoise de parement selon la pierre que l'on fait trauailler, & comme on la veut faire tailler.

D'ordinaire à Paris & en beaucoup d'autres lieux, l'on marchande à la thoi-

se de parement de la hauteur que la pierre peut porter, comme icy nostre cliquant ne peut porter qu'un pied de haut pour estre bien ; d'autres porter 14. 15. 16. iusques à 18. & 20. pouces de haut, comme la pierre d'Arqueüil : Or six pieds de long de parement de l'une des hauteurs de ces pierres, est une thoise de parement ; car on ne thoise jamais que les parements, c'est à dire ce qui se



doit voir ; car les liçts ny les joints ne se thoisent point, comme il se peut voir à la figure cy-dessus, où il y a six pieds de long de parement de pierre sur un pied de haut ; quand elle en auroit 15. ou 16. pouces de haut, elle ne se compteroit toujours que pour une thoise de parement, si ce n'est d'avanture des parapins, c'est à dire que la pierre porte tou-

te l'épaisseur du mur , & qu'elle soit aussi bien taillée par dedans comme par dehors , en ce cas elle se thoise deux fois , & au lieu d'une thoise elle en vaudroit deux ; pareillement si la pierre à trois ou quatre paremens comme des pilliers de caue , ou bien des pieds droits de portes ou de croisée ou de vitraux d'Eglise , en ce cas pour les thoiser on les ceint avec la ligne tout autour des paremens , puis on voit combien il y a de thoises & de pieds.

Faut maintenant faire voir la différence qu'il y a de taille de pierre à taille de pierre , afin qu'on puisse iuger du prix ; car il est certain qu'il faut mieux travailler , & sans comparaison plus proprement quand on taille les pierres d'un portail d'Eglise , où il se trouve des pieds d'estaux , des bases , des colonnes & des pilastres , & autres Architectures , que de faire simplement des assises par bas d'un simple logis , ou bien des iambes

*sous poutres , ou des pieds droits de simples portes & croisées , encore que l'une & l'autre desdits Ouvrages soient faits de pareille pierre ; Car dans les premiers, il faut que les lits & les paremens des pierres soit proprement ébauchez & piquez , & bien dressez , & l'on rippe la pierre avec un fer qu'on appelle une rippe, puis apres on a un fer à retondre bien delié , & l'on le passe proprement & doucement , en sorte que les petites dents du fer parroissent toutes à plomb, & proprement changez & égaletz comme s'ils estoient compassez , & bien delicatement , car le fer doit auoir les dents bien deliées ; mais au lieu de ripper , si on trouue meilleur de la bien trauerfer , c'est qu'il faut derechef bien releuer les ciselures tout autour , & avec un bon marteau , ayant les dents ou bretures bien delicates faut la trauerfer , en sorte que les trauerfures ostent tous les coups de la laye , & que lesdits trauerfages estans*



*faits à petits coups , paroissent tout à plomb comme compassez. En cette façon estant bien faite est plus longue , que la faire à la rippe.*

*Faut aussi sçauoir quand on marchande aux Tailleurs de pierre à la tâche , qu'il les faut obliger à ragréer sur le tas à leurs pierres tout ce qu'il faudra retondre ou ragréer , autrement on auroit bien de la peine ; car comme ils ont grand haste , ils passent au gros , s'ils n'ont d'auenture un bon Appareilleur qui prenne soigneusement garde sur leurs ouurages , & leur fasse regréer & bien finir ce qu'ils doiuent faire selon leur marché.*

*C'est pourquoy tous les beaux Ouurages se font presque tous à la iournée, en choisissant des meilleurs Ouuriers , & si on ne les presse pas beaucoup , mais aussi la besongne couste bien dauantage ; car quand il faut pousser de l'Architecture , faut necessairement qu'elle soit*

bien trauaillée & bien entendüe, & cela ne se peut guere bien faire à la haste, comme font d'ordinaire tous les Ouuiers qui trauaillent à leur tâche, encore qu'ils en ayent bon prix ; & quoy qu'ils y gagnent, ils veulent & tâchent à gagner touûjours dauantage ; ce n'est pas qu'il ne s'en trouue quelques-uns qu'ils ne fassent aussi bien à leur tâche comme à leur iournée, encore qu'ils y deussent perdre ; c'est pourquoy quand on les rencontre, & qu'on voit qu'à leur tâche ils ne gagnent pas leur iournée, il semble qu'on soit obligé de les recompenser, ou de leur payer leur iournée honneste, comme font la plus grande partie des Maistres Massons de Paris, & les plus honnestes Bourgeois.

Notta, Qu'en la taille de la pierre l'on compte ordinairement sept parements tant grands que petits pour deux thoises. u<sup>r</sup>

---

MEMOIRE DES OVTILS  
de Tailleurs de pierre & Massons,

**D**eux Marteaux à taillant.  
Deux Riffars.  
Quatre Gouges différentes.  
Vne Rondelle.  
Deux Repoussoirs.  
Vne Esquierre.  
Trois Ciseaux.  
Vn Testu.  
Vn Descintroüer.  
Vn Greslet.  
Vne Truelle à plastre.  
Vne Truelle bretée.  
Deux Fers à retondre.  
Deux Aulges.  
Deux Regles.  
Vn Nivean.

---

DV VERRE TANT DE FRANCE  
que de Lorraine, & de son prix,  
& comme il se vend.

**L**A pluspart du Verre de France se fait en Normandie dans la Forest de Lions, qui est à dix-huit ou vingt lieues de Paris. Il se vend au panier dans lequel on l'apporte à Paris, qui se nomme aussi une Somme, pource que c'est la charge d'un homme.

En la somme ou panier, il y a 24. plats ou pieces de verre qui sont rondes, & qui ont chacun environ deux pieds deux ou trois pouces de diametre, en telle sorte que si ils sont entiers & point cassez, l'on y pourra prendre prés de quatre pieds quarrez de verre au plus, car au milieu il y a un boudin qui rabat plus d'un quart de pied quarré de verre; tellement que dans une somme ou

pannier on ne peut faire qu'environ quatre-vingts dix ou quatre-vingts quinze pieds quarréz au plus , encore faut-il qu'ils soient bien ménagéz ; car autrement on aura de la peine à en trouver quatre-vingts pieds.

La somme ou panier est plus ou moins cher , selon le temps qu'on en fait & qu'il en vient beaucoup , & selon qu'il est beau , & se vend depuis 12 jusques à 18 ou 20 liures tournois.

Quand la somme ou panier ne couste que douze liures , posant le cas qu'on ne püst faire que 80 pieds au panier , le pied ne reuiet qu'à trois sols le pied.

Si le panier couste 15 liures , le pied reuiet à 3 sols 9 deniers.

Mais si il coustoit 18 liures , le pied reuiendroit à 4 sols 6 den. à quoy faut encore adjoûter les frais qu'il couste pour le rendre au logis du Vitrier.

Il y a des paniers où les plats ont 2. pieds 6. 7. à 8. pouces de diametre;

en ce cas les plats n'estant point cassez, on y pourra prendre à chaque plat environ cinq pieds quarrez, peu plus ou moins, selon la grandeur.

### Du Verre de Lorraine.

Le verre de Lorraine se vend au ballot, & dans chaque ballot il y a vingt-cinq liens, & en chaque lien il y a six tables de verre, chacune desquelles contient environ deux pieds & demy de verre en quarré, tellement qu'en un ballot il se trouuera environ 360 pieds quarrez de verre.

10. pouces.	
Table.	2. pieds.
17. pouces.	

Le ballot qui ne coustoit autrefois que 18 à 20. liures, en couste maintenant 48 à 50 liures, & si la plus grande partie des tables sont cassées, à cause qu'il faut charrier & décharger pour le mettre dans le basteau, & derechef le décharger, & faire mettre dans des cha-

rettes , puis remettre sur l'eau , & si il n'en vient plus de Lorraine , les guerres ayant tout ruiné ; mais quand il vient , c'est du pays de Nivernois par la riuere de Loire , & par le Canal de Briarre ; il est tres-laid , & plain de nœuds & grauiers , estant jetté en sable , & l'on a de la peine en auoir , ou autrefois quand il venoit de Lorraine , il estoit beau & fort , & d'une bonne espaisseur pour les ménagers qui ont des enfans qui cassent trop aisément le verre de France ; Aussi il estoit propre aux lieux qui estoient exposez aux grands vents & gresle.

Maintenant quand il en arriue à Paris de celuy qui vient de Nivernois , les Vitriers vendent le pied autant que le verre de France , encore qu'il ne couste pas tant , à cause qu'il est plus malaisé à tailler , pour ce qu'il est plus espais & plus rude , & qu'il s'y trouue beaucoup de déchet , comme il a esté dit cy-

dessus, & aussi qu'il faut davantage de plomb, à raison de l'épaisseur qui est plus grande que celui de France.

Au reste le verre de France se vend d'ordinaire mis en œuvre 7 sols le pied quarré de 12 pouces sur 12 pouces, produisant en son quarré 144 pouces, & non comme ont dit quelques-uns que les Vitriers avoient un pied particulier qui ne contenoit que 10 en sa longueur, & en son quarré 100 pouces; d'autres ont dit qu'il estoit encore plus petit, & qu'il n'avoit que huit pouces sur huit pouces, & en son quarré soixante-quatre, de sorte qu'à ce compte le pied de verre mesuré à cette mesure ne vaudroit pas demy pied du pied de Roy ordinaire, qui est de 12. pouces sur 12. pouces; C'est pourquoy quand l'on fait marché avec quelques Vitriers des champs il luy faut dire, car ceux de Paris ne thoisent ny ne mesurent iamais autrement qu'avec le pied de Roy de 12. sur 12. pouces.



Reuenant au prix du verre de France , le pied quarré se vend d'ordinaire sept sols , & sept sols six deniers pour le verre des croisées communes ; Mais presque tous les Vitriers font ce deffaut, c'est qu'ils tirent & font le plomb si tenuë & si mince , que l'ouurage ne vaut pas , ny ne dure pas à moitié que si elle estoit faite de bon plomb d'une bonne espaisseur ; car incontinent que les vents ont ébranlé ces vitres , & que les liens sont rompus , les vitres se battent & se gastent , & tout cela est pour épargner enuiron trois liures de plomb sur chaque croisée de 9. pieds de haut , & de 4. pieds & demy de large , au verre de laquelle , qui est enuiron de 24. à 25. pieds , ils employent ordinairement douze liures de ce méchant plomb mince , ou s'ils le faisoient plus épais , il en faudroit enuiron quinze liures ; Il vaudroit bien mieux le vendre huit sols le pied , & faire de bon ouurage bien à profit.

Dans les belles chambres & cabinets de consequence, il faut faire trier & choisir le plus beau verre, & le faire mettre en de bon & fort plomb, & le payer bien, en ce cas il vaut au moins dix sols le pied de verre blanc.

Le verre qu'il faut pour les chassis à petits carreaux, ne se vend au pied carré, mais à la piece de carreau, qui est plus au moins cher, selon que les pieces sont plus au moins grandes, & qu'on en peut prendre dans un plat de verre; si les pieces ont cinq pouces d'un costé sur six pouces de l'autre, l'on en pourra prendre dix au plat ou environ, & en ce cas ils valent trois sols six deniers, ou quatre sols la piece, & ainsi à proportion s'ils estoient plus grandes ou plus petites.

Un bon Vitrier fait en un iour d'Esté les dix panneaux croisées, & en Hyuer à veiller.

VALEURS DES VITRES  
du petit Cloistre des Peres Char-  
treux de Paris en 1640.

Chaque vitre contient 18. pieds  
quaré de ver blanc , à raison de  
dix sols le pied. 9. liu.

*1107 ep. de  
me  
s. Sulpice*  
En verre peint d'apprest aux bordu-  
res, 7. pieds quaré & 10. pouces de pied,  
& quatre pouces quaré ( qui est un tiers  
de pouces de pied ) à raison de quarante-  
cinq sols le pied dudit verre peint , va-  
lent 17. liu. 13. s. 9. d.

Plus pour l'Hermite peint d'apprest  
dans un quaré au milieu du vitrage , de  
marché fait 3. liu.

Somme pour une vitre couste  
29. liu. 13. s. 9. d.

Partant les quarante-six vitres du  
pourtour du Cloistre coustent la somme de  
mil trois cens soixante & cinq liures  
douze sols six deniers.

## DV PAVE' DE GRE'S.

**D**epuis l'année 1649. iusques à la  
 presente année 1653.

L'on donne pour asséoir le gros pavé \* 1673  
 d'ordinaire vingt-cinq sols, à ne four- ^ 15  
 nir que de peine : Du petit pavé fendu  
 du gros en trois ou quatre, l'on en  
 donne de peine \* vingt cinq sols à four- \* 20  
 nir tout par le Bourgeois, chaux, sable  
 ou ciment.

Le boisseau de ciment couste trois  
 sols ou trente-six sols le septier porté sur  
 le lieu par pauvres gens qui la barent  
 par endroits de la Ville ; ils en port nt  
 quatre boisseaux dans leur grande hotte.

Les sacs de ciment d'ordinaire trois  
 boisseaux, quatre sacs au septier.

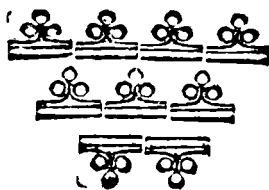
Vn Chartier en peut mener depuis  
 quatre iusques à six septiers, s'il a deux  
 cheuaux.

Quant on le va querir sur le lieu, le septier ne couste que trente sols.

Pour un septier de ciment faut un minot de chaud ; & c'est iustement ce qu'il faut pour en faire une thoise.

Vn Paueur en trois iours a taillé neuf cens de petits pauez : Des éclats du cli-cart à dix-huit sols du cent, il en faut environ cent quarante-quatre ou cent cinquante pour faire une thoise quar-rée.

Vn Chartier peut mener soixante-quinze de gros pauez à deux cheuaux moyens.



---

 THOISE' D'ARDOISE.


**L** *A thoise des goûtières.*  
*Les égoux pour demy pied tels*  
*qu'ils soient à retirer un pied.*

*Les soles un pied.*

*Il n'y a point de ruillée à l'ardoise.*

*Les yeux de bœuf pour demy thoise.*

*Lucarne Damoiselle demy thoise.*

*Lucarne Flamande une thoise ;*   
*quand elle est armée de son fronton, une*  
*thoise & demie.*

*L'on ne compte rien pour le faïste ,*  
*quand il seroit couuert de plomb ou*  
*non.*



DE LA FOUILLE DES TERRES  
 massives , & de ce qu'elles peu-  
 vent coûter pour chaque thoise  
 cube , & thoise courante , tant à  
 piocher , & à charger & transpor-  
 ter à la hotte , & au tombereau,  
 qu'à la jeter simplement sur le  
 bord du trou , ou de la fondation,  
 pris par exemple sur diuerses ex-  
 periences.

**L**es tranchées des terres sont plus ou  
 moins mal-aisées à piocher &  
 fouiller , selon l'endroit où il les faut fai-  
 re , & la qualité de la profondeur ; car  
 s'il faut fouiller en un lieu où il y ait  
 eu un grand chemin qui n'ait iamais esté  
 pavé , & qu'il y aye des arbres autour  
 & sur le bord , la fouille en est bien plus  
 difficile à cause des gravois que l'on y  
 peut auoir mis pour amender le che-

min, & des racines des arbres qui se sont enliez parmy les terres & les gravois.

Pareillement la fouille est aussi difficile quand le tuf est proche, & qu'il n'y a que deux ou trois pieds jusques audit tuf, ou bonne fondation. Car si on veut par exemple faire la vuidange des terres massives pour faire les caues d'un bastiment qui ait six toises de long & quatre de large, le tout hors œuvres, ou de dehors en dehors, & qu'il faille fouiller neuf ou dix pieds pour ladite profondeur, posons neuf pieds, ladite vuidange sera de trente-six thoises cubes, dont il y en aura environ le tiers pour les premiers trois pieds qui seront bien faciles; mais depuis le tuf en embas, les deux autres tiers seront plus difficiles; & s'il arrive que le tuf soit dur & pierreux, ou tuf mastiqué, qu'on appelle, la fouille en est tres-difficile: Il est vray qu'il y a des lieux où ledit tuf



n'a qu'environ un pied d'épaisseur, & après il se trouve ou du sable ou de la terre blanche, ou autre chose molasse, en ce cas la fouille en est bien moins chere, mais aussi on a quelquefois bien de la peine à trouver un bon fonds pour assise les murs; car depuis que le premier tuf est cassé, il faut en quelques endroits fouiller iusques à quinze & vingt pieds & plus, selon les lieux, & parfois l'on est contraint de pilloter.

Mais si la fouille des terres est pour faire les fondations de quelque gros mur qui aye depuis trois pieds & demy iusques à quatre pieds de large, & qu'il y ait environ six pieds de profondeur iusques sur le tuf l'un portant l'autre, ou quelqu'autre mur qui ait moins d'épaisseur, & qu'il faille seulement jeter la terre sur le bord de la fondation, ladite fouille sera bien à meilleur marché, comme on le verra dans les exemples qui suivent.

## Premiere Espreuue.

Une place contenant huit toises de long, & trois toises de large, & quatre pieds & demy de hauteur, l'un portant l'autre de terres, qu'il a falu oster & transporter avec des tombereaux à trois cens pas delà, & assise sur un chemin qui auoit esté rehaussé plusieurs fois de caillonnages & grauois, & des arbres sur le bord où les racines estoient bien enliées parmy lesdites terres, ce qui a rendu la terre fort mal-aisée à piocher, & dans ladite terre il s'est trouué tant en terre qu'en moilon dix-huit toises cubes, sçauoir trois toises de moilon qui a esté laissé là auprès, & quinze toises qui ont esté transportées, comme il est dit, à trois cens pas de là, par le moyen de deux grands tombereaux, tenans chacun vingt-quatre pieds de terre.

remuée , & seulement seize pieds de terre massive , avant que d'estre remuée ; car la terre augmente en volume à cause qu'elle est dilatée , & qu'elle n'est plus compressée , dont l'un desdits tombereaux estoit toûjours en charge , pendant que l'autre estoit en chemin , & ladite vuidange a esté faite en sept jours , & chaque jour cinq manœuvres , tant pour piocher que pour charger ; mais le Chartier n'a charié que six iours , menant par iour trente tombereaux , par fois trente-un , valant deux thoises & demie de terre cube par iour : Or pour voir combien reuient chaque thoise cube à mener audit lieu les six iournées des trois cheuaux & du Chartier , ie la compte à sept liures pour les six iournées , c'est quarante deux liures , & les trente-cinq iournées de manœuvres à douze sols par iour , valent encore vingt-une liures , qui valent avec les quarante-deux liures , soixante-trois liures pour

tout le transport desdites quinze thoises  
 de terre , c'est quatre liures quatre sols  
 pour chaque thoise cube. Sur ledit exem-  
 ple on peut voir à proportion du lieu où  
 il faut mener la terre , combien on en  
 peut mener par iour ; Que si l'on auoit  
 fait ledit transport avec des hommes à la  
 hotte , il auroit cousté presque le double ;  
 car un tombereau emporte vingt-quatre  
 hottées , & trente tombereaux valent  
 sept cens vingt hottées , qui seroit tant  
 que vingt-quatre hommes pourroient  
 porter en un iour.

### Deuxième Espreuve.

Vne place de trois thoises de long , &  
 deux de large , qu'il a falu creuser de  
 trois thoises de profondeur , pour faire un  
 cloaque qui ait dix-huit thoises cubes à  
 oster , marché fait avec des terraciers à  
 porter le tiers des terres , qui est six thoi-  
 ses , à quarante pas delà , & les autres

deux tiers les mettre sur le bord du trou ; & le trou estant vuide , ils estoient tenus d'y apporter des petites pierres , qui estoient à soixante pas du trou , & en mettre une thoise de haut qui valent six thoisés cubes , & apres ils deuoient rejeter & remplir le trou de la terre qui estoit sur le bord , & le marché moyennant cinquante-quatre liures , qui estoit un escu pour thoise cube , & le terracier croyoit auoir bien attrapé celuy qui luy auoit marchandé ; & en effet si la foüille n'eust pas esté si mal-aisée , la thoise n'eust valu que quarante-cinq sols ; mais apres auoir foüillé les premiers six pieds , qui estoient des terres noires , apres il se trouua un tuf mastiqué si dur , qu'à grande peine en pouuoit-on arracher à grands coups de marteau ; & il s'en trouua six pieds de profondeur de cette sorte , qui estoit plûtoft couper de la pierre , que foüiller de la terre , les derniers six pieds n'estoient pas du tout si durs , mais ils

*estoyent tres-difficiles, en sorte que le pauvre Terracier eust beaucoup de peine à y gagner leurs petites iournées avec ses gens à prix.*

### Troisième Espreuve.

*Estoit la fondation d'un mur, c'est à dire la tranchée de trois pieds & demy, & de quatre pieds de large par endroits, qui par la profondeur estoit fort diuerse, car à des endroits il y auoit depuis neuf pieds iusqu'à quinze pieds, & ailleurs enuiron la moitié, auoit de cinq, six à sept pieds de creux : Quoy qu'il en soit toutes les terres massiues se sont montées à quatre-vingt treize thoises & demie, dont quinze thoises ont esté transportées à la hotte enuiron à vingt pas de là, & tout le reste a esté jetté sur le bord de la fondation. Or pour faire ladite vuidange à tasche, il y a eu deux cens iournées d'hommes qui ont cousté cent trente-huit*

liures ; ſçauoir cent cinquante-cinq iour-  
nées à douze ſols , & quarante-cinq à  
raison de vingt ſols , ſomme la thoife re-  
uient à vingt-neuf ſols huit deniers , &  
ſi la terre eſtoit aiſée à piocher , mais c'eſt  
à cauſe de la profondeur ; car d'ordinaire  
la thoife cube n'ayant que ſix pieds de  
profond , ne vaut que vingt ſols à ne la jet-  
ter que ſur le bord de la fondation.

Mais quand l'on veut faire trans-  
porter les terres au loin à la hottée , faut  
faire eſpreuue combien un homme en  
pourra porter de hottée en une heure , le  
faiſant charger comme il faut & égale-  
ment , & faire ſon compte ; car il y a  
quatre cens hottées de terre mediocrement  
chargées à une thoife cube ; l'ay veu un  
Terracier qui a fait faire des hottes ex-  
prés , & qui aidoit à charger à fond , en  
ce cas en 320. hottées ils en portent une  
thoife cube , & en une heure un homme  
portoit quinze hottées de terre à cent pas  
loin du foſſé , en chemin plat ; partant

*Un homme en douze heures peut porter 180. hottées , pourueu qu'on y prenne garde , & qu'il n'attende point à la charge ; & adjoûtant les frais de la foüille & de la charge , on verra combien peut reuenir la thoise cube à transporter , selon la longueur du chemin où il la faut transporter.*

*Un trou de carriere de sept thoises de profondeur , & d'une thoise de diametre à une carriere déjà ouuerte , couste vingt à vingt-une & vingt-deux liures , & à le remplir vaut quatre liures sans estre nourry , faut enuiron six iours d'hommes pour la remplir , & ainsi couste plus à foüiller & à remplir , selon qu'il est profond.*

#### Quatriéme Espreue.

*Vne place contenant cinq thoises de long , & trois de large , valant quinze thoises de superficie à creuser de quatre pieds de bas , en un lieu où estoit un*



grand chemin passant , s'est trouuée si dure & si mal-aisée à fouïller , que trois forts terraciers tres-experts en telles vuidanges, n'en sçauoient vuidier en un iour, à la porter sur le bord , qu'enuiron demie thoise , & deux hommes ne pouuoient piocher que la moitié de terre de ce qu'un homme pouuoit porter , & apres auoir trauaillé enuiron trente iournées en ladite place avec grande peine , enfin se sont auiséz de separer leur largeur en deux,

<sup>é.uation</sup>



faisant une petite tranchée d'enuiron trois ou trois pieds & demy de creux , & d'enuiron demy pied de large, & faire à chacun une petite entaille pour faire des pesées , en mettant une solie de 9. ou de 12. pieds , selon la place qu'on peut , & mettant quelque bois dessous , se mettoient tous trois sur le bout de leur solie les pieds dessus , & dançant en bancelant de haut en bas, ils en enleuoient de morceaux gros comme des muids & plus ,

Et par ainsi ils ont continué, Et ont gagné leur vie à raison de quarante-huit sols, la thoise cube valant deux cens seize pieds, Et avec cette invention ils en vuidoient bien en un iour une thoise Et demie valant soixante-douze sols, c'estoit à chacun vingt-quatre sols, ou durant leur commencement ils n'en gagnoient pas chacun douze; c'est pourquoy ne faut pas oublier à faire des pesées aux terres aisées Et mal-aisées quand on peut auoir de la place.

Quand l'on a comme cela quelque vuidange à faire, c'est bien le meilleur de marchander à des Terraciers, que de s'amuser à des Manœuvres qui n'entendent rien à cela.

Par esprouue faite en terre mal-aisée, faut trois hommes à piocher pour en charger un en terre aisée: Un homme fournira à piocher pour en charger trois.

Par une autre esprouue, un fort homme a porté en une heure quarante

432 L'ARCHITECTURE  
hottées de terre aisée à dix thoises de là;  
& il dit qu'il pourroit continuer dix  
heures en un iour, & chaque hottée te-  
noit presque un pied cube.

La thoise courante de fondation de  
mur de closture de  $2\frac{1}{2}$  pieds de creux,  
vaut cinq sols.

La thoise quarrée pour planter des es-  
palliers de trois pieds de creux, vaut  
dix à douze sols.

F I N.